

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13 Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 25 Janvier 1974.

SOMMAIRE

1. — Discussion de la motion de censure (p. 423).

MM. Fabre, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Messmer, Premier ministre; Mme Constans, MM. Pons, Muller, Bertrand Denis, Le Foll, Lucas, Zeiler, Frédéric-Dupont.
Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 437).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

DISCUSSION DE LA MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la motion de censure déposée par :

MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Andrieux, Andrieu, Abadie, Alduy, Baillet, Bastide, Barbet, Barel, Bernard, Besson, Brugnon, Canacos, Carlier, Carpentier, Cermolacce, Christian Chauvel, Mme Chonavel, MM. Clérambeaux, Jean-Pierre Cot, Desmulliez, Paul Duraffour, Dutard, Fajon, Léon Feix, Gaillard, Giovannini, Gosnat, Gravelle, Guerlin, Houël, Ibéné, Pierre Joxe, Kalinsky, Pierre Lagorce, André Laurent, Lavielle, Lebon, Le Meur, Leroy, Maisonnat, Masse, Mermaz, Mexandeau, Claude Michel, Mollet, Notebart, Odru, Philibert, Porelli, Pranchère, Renard, Sauzedde, Sénès, Vals, Villon.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« Constatant l'échec de la politique économique, financière et monétaire du Gouvernement,

« Constatant la hausse des prix et l'aggravation des injustices sociales qui en résultent,

« Constatant que le Gouvernement se refuse à solliciter de l'Assemblée nationale le vote de confiance qu'imposent la gravité de la situation, l'importance des décisions prises, leurs conséquences sur l'avenir du pays, leurs répercussions internationales et le respect des prérogatives essentielles de la représentation nationale,

« Pour ces motifs, l'Assemblée nationale censure le Gouvernement en application de l'article 49 de la Constitution. »

Le débat a été organisé.

L'ordre et la durée des interventions ont été affichés.

La parole est à M. Fabre, premier orateur inscrit.

M. Robert Fabre. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici donc dans un nouveau débat résultant du dépôt par l'opposition de gauche d'une motion de censure.

Je ne reviendrai que pour mémoire sur la tactique qui avait consisté pour le Gouvernement à appliquer à la lettre l'article 49 de la Constitution pour nous enfermer dans un débat purement monétaire, refusant ainsi, en ne mettant pas en cause sa politique générale, de poser la question de confiance.

Le Gouvernement a fui ses responsabilités, en quelque sorte, parce qu'il aurait placé dans un cruel embarras une partie des députés de sa majorité qui n'approuvent pas toutes ses orientations et mis ainsi à nu des divisions que pourtant nul n'ignore. Il a cru plus habile de laisser à l'opposition le soin de déposer une motion de censure et de l'y pousser presque en l'en défiant.

Comme nous sommes démocrates et respectueux de l'esprit de la Constitution, à nos yeux, un débat parlementaire de cette importance ne pouvait se terminer que par sa sanction normale, c'est-à-dire un vote. C'est pourquoi nous avons déposé cette motion de censure, mais sans la moindre illusion quant à son résultat. Son intérêt ne reposera pas seulement sur le décompte des députés qui la voteront alors que pourront se réfugier dans une commode abstention tous ceux qui ne vous auraient pas accordé leur confiance : il est de donner à ce débat sa véritable dimension.

Si nous avons hésité à déposer cette motion, l'absence de propositions constructives pour l'avenir dans les exposés ministériels que nous avons entendu nous y aurait presque contraints, et ce n'est pas le discours du Président de la République à Poitiers qui pourrait nous convaincre du contraire, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous en sommes arrivés à cette situation inquiétante — c'est le moins que l'on puisse dire — de « succès » en « succès » : cela a été fort bien rappelé par M. François Mitterrand. Or comme plusieurs orateurs de la majorité, en particulier M. d'Ornano, ont dit que nous n'avions rien à proposer, je rappellerai les propositions de la gauche. On a beaucoup répété que nous n'avions pas de programme, en oubliant, semble-t-il, qu'il y avait un programme commun de gouvernement. C'est même le seul qui existe noir sur blanc. Nous avons eu le courage de l'exposer à vos critiques. Je me permettrai de vous rappeler certaines de ses dispositions essentielles.

Revenons un peu en arrière puisque la présence de M. le ministre de l'économie et des finances prouve bien que le débat monétaire, économique et financier se poursuit dans le cadre de cette discussion plus large.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, malgré certaines apparences, tout allait pour le mieux. (M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.) Mais si, relisez votre discours. Vous avez déclaré que l'industrie était prospère et ne rencontrait pas trop de difficultés, que le plein emploi était assuré. Vous avez même rappelé les chiffres concernant le chômage. Vous voyez donc que je n'exagère en rien.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. J'ai dit également que les caisses n'étaient pas vides.

M. Robert Fabre. De cela, nous reparlerons tout à l'heure.

M. Marcel Rigout. Celles des Français le sont !

M. Robert Fabre. Vous avez dit aussi que la hausse des prix était ralentie.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Fabre, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, qui a été publiée hier : en 1973, la hausse des prix aux Etats-Unis d'Amérique aura été supérieure à la nôtre.

M. Guy Ducloux. Quelle consolation !

M. Robert Fabre. Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle pour nous, mais elle n'excuse pas le fait que nous ayons connu une hausse de 8,50 p. 100. En outre, compte tenu de la suppression passagère de la T. V. A. sur la viande, qui a été une sorte de manipulation, on peut penser que cette hausse aurait atteint 9 ou 9,50 p. 100, ce qui n'est pas un triomphe, alors que vous-même aviez annoncé un taux de l'ordre de 4 à 4,5 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Marc Bécam. Soyez sérieux, monsieur Fabre !

M. Robert Fabre. S'il y a eu inflation en 1973, ce n'est pas dû à des causes extérieures mais à votre propre gestion, ne l'oubliez pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Que nous réserve 1974 ? Aujourd'hui, vous êtes beaucoup plus prudent et vous évitez de donner des chiffres. Cette opération fera tout de même un certain nombre de grandes victimes, au premier rang desquelles figurent les épargnants, ces éternels sacrifiés à qui vous aurez bien du mal à expliquer que l'achat d'obligations de l'Etat ou le dépôt de leur argent à la caisse d'épargne avec un intérêt de 6 p. 100 sont de bons placements, alors que la dévaluation de notre monnaie et la hausse des prix atteignent un taux beaucoup plus élevé.

Vous avez parlé aussi de la fuite des devises, et si j'ai déclaré l'autre jour que vous aviez été obligé de prendre des mesures, que vous dites très vite réfléchies mais qui semblent avoir été décidées en catastrophe, c'est parce que nos réserves disparaissaient très vite, qu'il s'agisse de l'or ou des devises : vous-même l'avez reconnu, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Je croyais qu'il n'y avait plus de réserves !

M. Robert Fabre. Vous avez déclaré avoir dû prendre ces mesures et arrêter un plan en catastrophe. D'ailleurs c'est à peine si vous avez pu consulter votre collègue allemand et vous n'avez pu réunir l'ensemble de vos homologues européens après le constat d'échec de Rome.

Vous avez pris cette décision afin d'éviter, avez-vous précisé, que la Banque de France n'intervienne et que nos réserves ne soient mises à mal. Or malgré vos affirmations, si l'on en croit des informations, assurément sérieuses, puisqu'elles ont été diffusées par la radio et la télévision, la Banque de France a dû continuer à intervenir ces jours derniers pour soutenir le franc et éviter qu'il ne tombe au-dessous d'un certain seuil qui prouverait que le flottement est en réalité une dévaluation.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Fabre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Fabre. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur ce sujet, je vous répondrai deux choses.

D'abord, nous avons pris cette décision pour protéger le montant des réserves de la France, ce qui montre que celles-ci existent. Elles sont constituées par des réserves d'or, les plus importantes d'Europe, et par des réserves de devises, c'est-à-dire des dollars, dont nous avons l'intention de conserver la maîtrise.

Ensuite — et ce sera la réponse à votre question — vous vous souvenez certainement que lorsqu'il y a quelque deux ans nous avons connu le flottement du dollar, la France a demandé aux Etats-Unis d'intervenir sur le marché des changes pour en assurer le fonctionnement ordonné et notre critique portait précisément sur le fait que les Etats-Unis s'abstenaient d'intervenir. Lorsqu'il a présenté sa propre décision de laisser flotter le franc, le gouvernement français a précisé qu'il assurerait un fonctionnement ordonné de notre marché des changes. Nous ne voulions pas le laisser livré au simple jeu des mouvements, notamment spé-

culatifs, et il était tout à fait naturel que la Banque de France puisse intervenir dans les jours qui ont suivi la décision de flottement. C'est ce qu'elle a fait, pour des ordres de grandeur limités, en laissant le marché chercher lui-même son équilibre.

J'ai le plaisir de vous indiquer que les cotations qui ont eu lieu hier sur les places étrangères ont marqué un certain raffermissement du franc sans intervention de notre part.

Monsieur Fabre, vous m'avez ainsi fourni l'occasion de vous apporter un éclaircissement et, je l'espère, une satisfaction. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, vous conviendrez avec moi que l'attaque contre le franc que vous avez dénoncée et que vous avez même traitée de « spéculation contre le franc » prouve, s'il fallait encore le souligner, que notre système monétaire international, lié au système capitaliste, est en pleine déconfiture, si j'ose employer ce mot. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Marc Bécam. Vous reniez votre métier !

M. Robert Fabre. Vous naviguez à vue.

M. Pierre Mauger. Non, au radar !

M. Robert Fabre. Vous n'avez pas le moindre plan à proposer et il a fallu M. Debré pour donner à M. le Président de la République une bonne occasion de relancer cette « ardente obligation » qu'est le Plan et que vous aviez, comme beaucoup d'autres choses, jetée aux orties depuis quelque temps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Sur le Plan, nous avons des idées et j'en rappellerai quelques-unes qui sont très différentes des vôtres.

Il ne faut pas toujours dire que c'est la faute des autres. C'est ce que vous faisiez déjà en 1968 et 1969 en parlant de l'Allemagne, alors « trop prospère ». Or — vous le constatez aujourd'hui — pendant que le franc était attaqué et perdait de sa valeur, le mark montait de 30 p. 100.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Et l'Allemagne en était affectée !

M. Robert Fabre. Oui, mon cher collègue, mais quand le franc est solide on lance des cocoricos triomphants, et quand il baisse M. Giscard d'Estaing trouve encore le moyen, grâce à la magie de son verbe, de nous présenter cela comme une victoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

En tout cas, vous avez toujours raison ! Maintenant, ce n'est plus la faute de l'Allemagne mais celle du pétrole. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Messieurs, n'essayez pas de crier pour laisser croire que vous êtes plus nombreux que vous ne l'êtes en réalité. Ne m'obligez pas à le faire remarquer.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les hésitations du gouvernement français depuis dix ans sur le choix d'une filière nous ont conduits dans la situation actuelle (Interruptions sur les mêmes bancs) et nous ne savons pas encore quelle position nous adopterons par rapport à nos partenaires européens qui n'auraient pas fait le même choix que nous.

Nous venons d'apprendre de la bouche de M. le Premier ministre qu'un plan allait être élaboré en matière d'énergie nucléaire. Il aura donc fallu, pour cela, attendre la crise du pétrole ! N'en êtes-vous pas à regretter, alors que l'énergie nous fait si cruellement défaut depuis quelque temps, d'avoir un peu prématurément fermé nos mines de charbon ? Mais j'ai l'impression qu'on va revenir sur cette prise de position.

Député de Decazeville, je suis bien placé pour connaître le drame qu'a provoqué dans cette région comme plus tard en Lorraine et dans le Nord, la fermeture de houillères dont on savait que l'exploitation pouvait être poursuivie. On a laissé noyer les mines et il est trop tard maintenant pour revenir totalement en arrière. Nous espérons cependant que quelque sagesse habite encore ceux qui ont des responsabilités dans ce domaine et qu'ils sauront redonner au charbon la place à laquelle il a droit dans notre pays.

Il existe d'autres sources d'énergie. Y avez-vous songé ? L'énergie solaire, l'énergie éolienne, géothermique, hydraulique, négligées jusqu'à présent, pourraient constituer un appoint appréciable et nous permettre de réduire un peu nos achats de pétrole à l'étranger.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Vous êtes partisan des moulins à vent, si je comprends bien ?

M. Robert Fabre. Ne souriez pas, monsieur le Premier ministre ! D'autres que nous, dans certains pays, sont partisans de la recherche dans ces domaines et vous y avez vous-même convié les industriels que vous entendez encourager. Les banques ont bien compris l'intérêt d'une telle recherche puisqu'elles viennent de fonder des sociétés avec un certain nombre d'industries pour dégager de nouvelles sources d'énergie.

Pourquoi le Gouvernement est-il le seul à ne pas avoir d'imagination dans ce domaine ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Raoul Bayou. Parce que cela le dépasse !

M. Robert Fabre. Alors, votre panacée, c'est l'exportation.

Certes, nous en sommes d'accord, pour sortir du dilemme devant lequel nous nous trouvons, il nous faut exporter au maximum. Du reste, nous y sommes condamnés puisque nous achetons 70 p. 100 de notre énergie à l'étranger.

Mais, dans certains secteurs industriels, la capacité de notre production est presque à la limite. Il va donc falloir investir, reconverter, moderniser pour être compétitif. A cet égard, nous aimerions savoir — car sur ce point vos explications ne nous ont pas semblé très claires — quelles mesures prendra le Gouvernement pour aider les industries exportatrices.

S'agira-t-il de prêts ? S'agira-t-il de subventions ? Sans doute, des efforts dans ce sens ont-ils déjà été faits dans le passé, notamment en 1969, mais prêter aux grandes entreprises en période d'inflation, c'est tout de même les faire largement bénéficier de l'érosion monétaire.

Nous voudrions savoir également ce qu'il adviendra des petites et moyennes entreprises, généralement inoins bien armées pour l'exportation et plutôt orientées vers la consommation intérieure que l'on veut précisément réduire. Nous constatons qu'elles vont être soumises à ce que vous appelez la « discipline du crédit ».

Alors, nous avons une grande inquiétude et nous nous posons la question : que vont devenir ces entreprises industrielles et commerciales qui constituent l'ossature du pays et qui fournissent 60 p. 100 de notre production ? Ce sont celles-là qui nous intéressent surtout.

Et qu'allons-nous exporter ? Des automobiles ? Les dernières informations montrent que la demande chute dangereusement. Croyez-vous que nos voisins vont acheter nos automobiles alors qu'ils connaissent les mêmes problèmes que nous ?

Alors des armes, peut-être ? J'avoue que sur ce plan nous sommes quelque peu choqués. M. Jobert vient de prendre son bâton de pèlerin mais il se défend d'aller en commis-voyageur dans les pays arabes...

M. Pierre Lepage. Il n'y a pas de honte à cela !

M. Robert Fabre. Non, puisqu'il nous faut, hélas ! mendier du pétrole, dont, d'ailleurs, on ne nous fera pas cadeau.

M. Marc Bécam. Qu'auriez-vous fait, vous ? En avez-vous du pétrole ?

M. Arsène Boulay. En tout cas, il n'y a pas de quoi pavoiser !

M. Robert Fabre. Nous souhaitons que M. Jobert ne se limite pas à une sorte de troc : pétrole contre tanks, mitrailleuses ou Mirage, mais qu'il ait d'autres ambitions. On a parlé, paraît-il, de vente d'appareils téléphoniques français. Bravo ! Si M. Jobert est capable d'exporter notre matériel et notre système téléphoniques après la démonstration de leur succès en France, nous lui tirons notre chapeau ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous souhaitons aussi qu'il puisse vendre des usines et des aciéries, à condition toutefois de ne pas s'en tenir aux seuls pays producteurs de pétrole.

Je vous vois, monsieur le Premier ministre, faire un signe de dénégation. N'êtes-vous pas d'accord pour que nous vendions des usines ?

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Monsieur Fabre, vous avez des réactions colonialistes : vous cherchez à dicter leur devoir aux étrangers.

Nous, nous estimons que chaque gouvernement est responsable de ses décisions et que nous n'avons pas à les imposer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Robert Fabre. Monsieur le Premier ministre, il est inutile de hausser le ton et d'emboucher votre clairon pour proférer de telles banalités. Nous ne donnons aucune leçon aux pays étrangers. Nous souhaitons, comme vous devez le souhaiter — car c'est notre devoir — que la mission de M. Jobert réussisse, dans le bon sens du terme.

Ne risquez-vous pas, après avoir jeté bas les dernières pierres de l'édifice européen que nous avons essayé de construire et à l'achèvement duquel vous vous êtes tant opposés dans un passé récent, de recourir à un certain protectionnisme ? Cette menace nous inquiète.

Pour en revenir aux problèmes intérieurs, nous constatons que le choix délibéré du Gouvernement est d'accepter l'inflation avec l'espoir qu'elle facilitera la relance industrielle. C'est, en même temps, de maintenir une fiscalité qui se révèle de plus en plus insupportable pour la plupart des Français, mais à laquelle sauront échapper les mieux organisés, les plus riches, ceux qui pratiquent l'évasion des capitaux, qui spéculent contre le franc, qui profitent toujours du désarroi monétaire en achetant de l'or, des dollars ou des matières premières au moment opportun.

Ceux qui nous intéressent, ce sont ces éternelles victimes auxquelles vous ne semblez guère penser. Ceux que nous voulons défendre, ce sont les travailleurs aux salaires modestes, les ouvriers, les employés, les fonctionnaires, premières victimes de la hausse du prix de ce qu'on appelle « le panier de la ménagère ». Ce sont les agriculteurs, victimes de la hausse des aliments destinés au bétail, des engrais, du matériel, et que ne peut satisfaire le relèvement de 5 p. 100 du prix de la viande obtenu à Bruxelles. Ce sont les commerçants et les artisans, également victimes de la chute du pouvoir d'achat, du renouvellement des stocks, de l'écrasante fiscalité. Et, plus encore, ce sont les familles nombreuses, les retraités, les handicapés et les rentiers viagers, toujours oubliés.

Vous demandez aux Français des sacrifices et des efforts. Vous faites appel à leur civisme, mais, tandis que se perpétueront et s'aggraveront les injustices dont ils souffrent, quel avenir leur offrez-vous ?

J'appelle votre attention sur le résultat d'une enquête récente faite par l'O. N. U. dans l'ensemble des pays du monde, enquête dont il ressort que nous détenons, hélas ! le triste ruban bleu de l'inégalité sociale. Le rapport entre le revenu moyen des 10 p. 100 des citoyens les plus riches et des 10 p. 100 des citoyens les plus pauvres est en U. R. S. S. de 8 ; en Grande-Bretagne de 15 ; en Allemagne fédérale de 20,5 ; en Norvège de 25 ; aux U. S. A. de 29 ; aux Pays-Bas de 33. En France, il est de 76 !

M. Raoul Bayou. Nous sommes toujours les premiers !

M. Robert Fabre. Je livre à votre réflexion ces chiffres qui proviennent d'un rapport de l'O. N. U. Ne haussez pas les épaules, ne faites pas de signes de dénégation, il s'agit de statistiques officielles auxquelles je vous renvoie.

Quel peuple raisonnable peut admettre la perpétuation d'une telle injustice ?

Nous n'avons pas relevé dans vos propos, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, des mesures compensatrices ou d'accompagnement pour venir en aide aux plus déshérités.

J'ai même noté une phrase qui m'inquiète. N'avez-vous pas déclaré, monsieur le Premier ministre : « Il ne s'agit pas d'effacer nos différences, mais de mieux savoir vivre avec elles ». Nous n'acceptons pas cette sorte de fatalité de l'injustice. De votre côté, monsieur le ministre de l'économie et des finances, n'avez-vous pas dit que vous disposeriez de liquidités — ce dont je ne doute pas puisque, grâce à l'accroissement des recettes provenant de la T. V. A., vous profiterez largement de l'inflation ? Nous n'admettons pas que vous envisagiez de stériliser ces plus-values fiscales, au lieu de les consacrer à des mesures sociales indispensables.

Notre analyse nous conduit à proposer des mesures différentes, que vous refusez car elles appellent bien entendu le profondes réformes de structure auxquelles vous vous opposez également.

Nous sommes partisans de la planification, c'est vrai ! Nous n'avons pas attendu pour cela M. le Président de la République qui s'aperçoit que le Plan est mis à mal et qui propose d'établir un plan intérimaire, comme le suggérait M. Debré avant-hier. Il a suffi que M. Debré fasse une telle proposition, alors qu'aucun d'entre vous n'en avait fait état, pour que, le lendemain, M. le Président de la République en parle. Il semble que la concertation chez vous ne soit guère efficace ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Cette planification que nous préconisons est une planification démocratique, c'est-à-dire qu'elle suppose des contacts avec la base, avec les syndicats, avec tous ceux qui travaillent, afin qu'on soit, au sommet, informé des besoins.

Or que fait-on ? On se tourne maintenant vers les planificateurs, vers les fonctionnaires du commissariat au Plan pour leur dire : « Faites-nous des propositions ! » C'est un aveu d'impéritie, c'est un renoncement aux prérogatives politiques, car le choix, au départ, doit être un choix politique. Ce sont des orientations politiques qu'il faut donner aux planificateurs. C'est ainsi que nous concevons la planification, car il ne s'agit pas, à vos yeux, de s'en remettre aux techniciens et aux technocrates pour qu'ils dictent, une fois de plus, ce que le peuple aura à subir.

La planification que nous appelons de nos vœux suppose que l'on maîtrise la spéculation, ce qui implique — mais vous vous y refusez, bien entendu — le contrôle des banques d'affaires et de certaines industries considérées comme de véritables services publics. Un gouvernement de gauche ne pourrait pas accepter l'inflation à laquelle s'est résigné le capitalisme, puisqu'elle favorise les forts au détriment des faibles. Un gouvernement de gauche ne pourrait pas accepter la fuite des capitaux, qui devrait être assimilée à un délit.

Notre premier soin sera d'assurer une meilleure répartition des richesses qui, en accroissant le pouvoir d'achat des masses, stimulera la consommation intérieure et favorisera la production industrielle. Puisqu'une relance est nécessaire, nous proposons la création d'une banque nationale d'investissements pour assurer l'essor industriel et inciter aux nécessaires exportations. Nous n'acceptons pas qu'on nous dise, comme M. d'Ornano, que nous entendons seulement favoriser la consommation intérieure et que nous sommes opposés à tout accroissement de nos exportations.

Nous voulons rétablir l'équilibre en agriculture, en substituant l'aide à l'homme à l'aide aux produits, source d'injustice.

Nous voulons faire bénéficier les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales d'une révision de la fiscalité — que vous nous promettez toujours mais qui est toujours remise — allégeant les revenus modestes et frappant les revenus élevés ou spéculatifs.

Nous voulons revoir la fiscalité appliquée aux collectivités locales qui ne peuvent plus établir leur budget et qui réclament, à juste titre, que les travaux qu'elles effectuent ne soient plus frappés de la T. V. A.

Les consommateurs de leur côté devraient être informés autrement que par une publicité purement commerciale dont le rôle est trop souvent d'inciter à la consommation de produits inutiles.

Un grand nombre de nos mesures devront s'adresser aux oubliés du progrès économique. Une véritable retraite de base, tendant à se rapprocher du S. M. I. C. et indexée sur le coût de la vie, devrait être attribuée à tous ceux qui la demanderont à partir de soixante ans pour les hommes et de cinquante-cinq ans pour les femmes.

Nous souhaitons naturellement que les handicapés bénéficient de pensions convenables, qu'on protège l'épargnant et les rentiers viagers par une indexation de l'épargne qui s'impose d'autant plus dans une période d'inflation.

Enfin, un ajustement des allocations familiales et de l'allocation logement est rendu indispensable par l'augmentation devenue insupportable des charges locatives.

Notre cadre de vie doit changer. Chacun reconnaît que notre urbanisme ne doit plus être une source de profit pour quelques-uns mais qu'il doit être conçu pour le bien des hommes. L'établissement des plans d'urbanisme, là aussi, doit être l'objet de débats avec la population, les associations concernées et

les syndicats : ce qui suppose la maîtrise du sol que favoriserait une véritable taxe foncière susceptible de juguler la spéculation. C'est pourquoi nous proposons la création d'offices publics d'aménagement foncier qui protégeraient les petits propriétaires contre l'envahissement des capitaux spéculatifs.

En matière de logement, priorité sera donnée, bien entendu, aux logements sociaux mais aussi à la rénovation des centres de villes. Pour mettre fin à la civilisation de l'embouteillage, contre laquelle tout le monde s'élève, il faut avoir le courage de proposer la seule solution possible : donner la priorité absolue aux transports en commun, tout en harmonisant la construction de logements et la création d'emplois.

Enfin un énorme effort devra être accompli dans le domaine des équipements collectifs, alors que vous vous contentez de nous proposer, monsieur le ministre de l'économie et des finances, « un plan de régulation » qui reporterait au deuxième semestre une partie de ces investissements.

Croyez-vous que nous avons assez d'hôpitaux ? Il me semble que M. Poniatowski a des idées un peu différentes. Avons-nous assez de téléphones, monsieur Germain ? Monsieur Fontanet, avons-nous assez de C.E.S. ininflammables ? Avons-nous, monsieur Poujade, assez de stations d'épuration ?

Face à ces besoins immenses, face à la situation de crise dans laquelle vous vous êtes laissés enfermer, que nous proposez-vous, pour nous faire admettre tant de sacrifices ? Des économies, des efforts, des restrictions pour la masse des Français, tandis que quelques privilégiés ne renonceraient pas à leurs gaspillages provocants. Que nous proposez-vous, sinon le maintien de la société actuelle, avec ses injustices de plus en plus criantes sans que l'on puisse entrevoir, au bout du tunnel, la moindre espérance de vie meilleure !

Aucun grand dessein ne vous anime. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) Si vous en avez jamais eu un, vous n'en avez plus !

Voulez-vous que je vous rappelle, pour vous montrer l'immensité des vœux qui vous animent, ces paroles que M. le Président de la République a prononcées hier ? « L'inflation répond au désir des gens de gagner de l'argent dans tous les domaines. » Le voilà, votre grand dessein : faire que l'on gagne de l'argent ! Il s'agit des plus favorisés, bien entendu !

Alors que vous faites preuve de bien peu d'imagination, nous faisons, nous, des propositions. Vous nous dites que nous n'avons pas de programme, mais c'est vous qui n'en avez pas ; c'est vous qui, naviguant à vue, improvisez en permanence, parce que vous n'acceptez pas les changements de structure profonds que nous préconisons.

Nous croyons que les Français sont surtout avides d'une meilleure qualité de vie. A la notion de croissance quantitative, il faut ajouter celle de croissance qualitative. Ce nouveau type de croissance est fondé sur des motivations nouvelles, répondant à notre recherche du bonheur. Ce bonheur, qui, pour nous, est inséparable de la justice, ne repose pas seulement, à nos yeux, sur l'accroissement indéfini des biens matériels, dont la conséquence, au-delà d'un certain seuil souhaitable, est la pollution, les cadences infernales de travail, le bruit et l'agitation dans des métropoles inhumaines, la perpétuelle course contre la montre, contre les fins de mois, contre les échéances, contre la vie chère.

Peut-on lutter, au nom du peuple, pour perpétuer ce mode de vie, qui est le lot des travailleurs et des défavorisés ? Peut-on mobiliser l'opinion sur tel thème ?

Le civisme exige la foi et l'enthousiasme. Parce qu'elle seule obtiendra le soutien populaire, seule la gauche saura susciter cet enthousiasme. Elle seule pourra faire appel à l'effort en commun qu'exige l'accession à une civilisation nouvelle, où l'homme retrouverait sa dignité, où la solidarité remplacerait l'égoïsme, où renaîtrait le sens de la vie en collectivité.

Certes, pour vous, c'est de l'utopie ! Tant que vous serez au pouvoir, rien de tout cela ne sera réalisable. Votre seule ambition, c'est de « s'en sortir », mot malheureux qui a échappé au Président de la République, et dont je fais remarquer en passant que la télévision l'a « gommé » à l'émission du soir, après nous l'avoir laissé entendre à midi, ce qui prouve la façon dont, quelquefois, l'objectivité est respectée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

« S'en sortir », expression qu'on n'a pas cru devoir laisser passer, grâce à une coupure habile, voilà tout ce que vous proposez ! Nous proposons, nous, autre chose, et le peuple

de France verra, dans la condamnation de votre politique par ceux qui sont encore minoritaires dans cette assemblée, que ce débat aura été davantage qu'une simple péripétie parlementaire.

Le vote de ce soir ne constituera pas une approbation — même par la négative — de la politique du Gouvernement, mais une sanction dont l'application sera différée.

Lassés de vivre dans l'iniquité et dans l'injustice, les Français, auxquels vous n'ouvrez qu'un horizon gris et vide, verront dans notre geste et dans nos propositions, le début d'une grande espérance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le débat sur la motion de censure aura le mérite, entre autres, de nous permettre de faire entendre la voix et la protestation de la masse des agriculteurs français.

En effet, tout autant que les autres couches de travailleurs, les agriculteurs subissent les conséquences désastreuses de la crise du capitalisme français. Ce n'est pas nouveau, certes, mais les développements récents de la crise, l'inflation et maintenant le flottement, c'est-à-dire la dévaluation de fait du franc, vont encore dégrader la situation.

Presque tous les secteurs, souvent essentiels de notre agriculture, sont touchés. Le plus malade est certainement celui de l'élevage. Voici près d'un an que les prix de vente des bovins diminuent ; la baisse atteint 20 à 25 p. 100 sur les jeunes bêtes de boucherie.

Les exportations de bétail ont pratiquement cessé. La mévente s'est installée. Au début de décembre 1973, M. Comiti, répondant ici même à une question orale, annonçait que les cours allaient très vite remonter. Optimisme imprudent ! Je puis lui dire qu'en ce mois de janvier les cours sont toujours inférieurs, et de très loin, à ceux de l'an dernier.

Les producteurs de tabac ne sont pas mieux partagés : 40.000 d'entre eux n'ont reçu que 3,5 p. 100 de plus que l'an passé pour leur récolte, alors que leurs coûts de production ont augmenté de 10 à 12 p. 100. Cependant le S.E.I.T.A. récupère environ cinq milliards de francs de bénéfices par an sur les ventes de tabacs et cigarettes. Il était donc possible à l'Etat de donner davantage à ces producteurs.

Le secteur des fruits et légumes est tout aussi touché : le prix de la noix est tombé à 50 p. 100 de ce qu'il était l'hiver dernier ; les pommes sont vendues à moins de soixante-dix centimes le kilogramme ce qui est loin de couvrir les frais de production. Le résultat — et ce n'est pas une idée générale — c'est qu'en plein hiver, au moment même où les consommateurs, enfants et vieillards en particulier, ont le plus besoin de fruits, on vient de détruire des tonnes de pommes dans les Pyrénées-Orientales — on parle même d'aller jusqu'à 80.000 tonnes ! — alors que des centaines de milliers de Français ne peuvent acheter autant de fruits qu'ils le souhaiteraient. Cette situation est proprement révoltante pour quiconque a le cœur bien placé.

Le prix du lait a encore augmenté à la production et à la consommation à l'automne et, naturellement, les prix des produits laitiers ont suivi. Mais les producteurs, eux, n'ont reçu que trois centimes supplémentaires, ce qui ne couvre pas la croissance des frais. Et les mesures prévues à Bruxelles, qui tendent à une diminution du prix d'intervention du beurre, risquent fort de dégrader la situation.

Tandis que les prix à la production stagnent ou régressent, les coûts de production de l'agriculture montent à vive allure. Les prix des engrais chimiques ont augmenté de 15 à 60 p. 100 au cours des derniers mois. Ceux des aliments du bétail ont doublé en un an. Or la plupart des matières premières qui entrent dans la composition des uns et des autres sont importées ; les effets de la dévaluation en seront évidemment d'autant plus forts.

Le prix de la plupart des autres produits nécessaires à l'agriculture a aussi augmenté, et ce n'est certainement pas fini. Les assurances de maladie, de retraite ou autres ont suivi le même chemin.

Les effets de la crise de l'énergie sont venus ajouter encore à ces difficultés. L'agriculture est grande consommatrice de fuel et d'essence. Or le prix du fuel a pratiquement doublé en un an et il n'est pas détaxé pour les cultivateurs. Ces augmentations récentes feront donc encore monter les coûts de production.

Les agriculteurs disent avec raison, et avec colère, que leurs revenus et leur pouvoir d'achat ont sérieusement baissé en 1973. Or le désordre monétaire actuel, que vous êtes bien incapables de maîtriser, le réduira encore. De surcroît, il risque fort de désorganiser les marchés agricoles.

En face de cette situation, que fait votre gouvernement ?

Certes, M. le Président de la République a prononcé de bonnes et belles paroles lors du cinquantenaire des chambres d'agriculture : « L'agriculture, a-t-il dit, est un élément de base de l'économie française et il faut l'aider. » Il a parfaitement raison.

Il a dit aussi : « Nous avons le choix entre le maintien à la terre du plus grand nombre possible de familles paysannes et un dépeuplement désastreux pour l'aménagement du territoire et ruineux pour l'économie nationale. » Il a encore mille fois raison.

Seulement, les discours ne sont pas des actes et l'action du Gouvernement va exactement en sens contraire de ce qu'affirme le discours présidentiel. D'ailleurs, ce discours comporte bien d'autres contradictions : « faire appel à l'optimisme créateur » des agriculteurs et, en même temps, à « leur esprit d'économie », qui serait une de leurs vertus traditionnelles, ne peut aller ensemble.

Il n'y a pas lieu d'être optimiste quand on est obligé de se restreindre, quand on ne sait comment faire face aux échéances du Crédit agricole, aux impôts, à la pension de l'enfant qui va au lycée. Il est même indécent de parler « d'optimisme créateur » aux cultivatrices du Limousin et d'ailleurs, qui vivent dans des fermes sans confort, vieilles de cent cinquante à deux cents ans, qui triment trois cent soixante-cinq jours par an sans autre perspective pour vivre mieux. Quel « optimisme créateur » votre régime peut-il susciter chez les cultivateurs limousins qui sont chassés de leurs terres par votre politique, qui savent qu'en 1968 il y avait 18.000 exploitations en Haute-Vienne, qu'il n'en reste que 12.000 aujourd'hui et que les plans gouvernementaux prévoient froidement qu'en 1985 il n'y en aura plus que 4.800 ?

Il faut exporter davantage, dites-vous. Mais, depuis un an, les exportations de viande sont pratiquement supprimées, et nous en importons. Vous prétendez que la dévaluation favorisera l'exportation ; mais l'expérience de la précédente dévaluation et du flottement des diverses monnaies européennes prouve que, par le jeu des compensations aux frontières, l'agriculture connaît alors des difficultés d'un autre ordre : dans le cadre du F. E. O. G. A. et de ses montants compensatoires, la France perd chaque année trois milliards et demi de francs sur ses ventes de céréales, puisqu'elle est obligée de vendre son blé à 68 francs le quintal à l'Allemagne de l'Ouest, par exemple, alors qu'elle pourrait le vendre 112 francs hors du Marché commun.

Quant aux mesures prises il y a trois jours en faveur de la viande, à Bruxelles, elles ne provoqueront guère l'amélioration de la situation actuelle. M. Chirac lui-même a reconnu mercredi, à la radio, que les conséquences pour les producteurs seraient nulles, vu les marges.

Le relèvement de 5 p. 100 du prix d'intervention ne permet pas à l'Onibev de jouer son rôle. L'aide au stockage qui est prévue s'adresse aux particuliers, et les 40.000 tonnes de viande bovine qui pourront être retirées du marché le seront au-dessous des cours actuels. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il s'agit de stockage privé et que, en outre, on est loin des 100.000 tonnes dont les organisations agricoles unanimes jugent le retrait nécessaire pour assurer l'assainissement du marché.

En réalité, monsieur le Premier ministre, votre gouvernement est incapable de mener une politique qui réponde aux exigences et, tout simplement, à la survie de la masse des agriculteurs familiaux. Vous avez choisi, quoi qu'en dise M. Pompidou, le dépeuplement désastreux pour l'aménagement du territoire et ruineux pour l'économie nationale ; la preuve en est apportée tous les jours par les faits. C'est bien pourquoi les élus communistes voteront la censure.

En même temps, nous renouvelons nos propositions pour la sauvegarde de l'agriculture française : relèvement important des prix agricoles à la production ; indexation sur le coût de la vie, sur l'évolution des coûts de production et des charges ; suppression de la T. V. A. sur les produits nécessaires à l'agriculture ; détaxation des carburants pour les utilisateurs agricoles. Nous insistons, en ce qui concerne le marché de la viande, sur l'achat de 100.000 tonnes par Onibev, au prix de décembre 1972.

Nous demandons l'arrêt des importations de viande et le retour à la suppression de la T. V. A. Le Gouvernement l'a bien décidée l'an dernier : il est vrai qu'il y avait les élections !

Nous demandons aussi le moratoire des échéances du Crédit agricole et du paiement des impôts. A ce propos, dans un récent débat à l'Assemblée, M. Chirac disait à notre collègue Marcel Rigout qu'il pourrait mettre la question à l'étude. Nous aimerions savoir où en sont ces études.

Pour les fruits et légumes, outre la suppression de la T. V. A., l'aide à l'exportation et l'arrêt des importations, nous demandons que l'on mette fin aux destructions scandaleuses et inhumaines, que l'on procède à des distributions aux personnes disposant de faibles ressources et que l'on augmente la fabrication des jus de fruits et des conserves.

Ces mesures, et bien d'autres, sont réclamées depuis longtemps par les agriculteurs, mais rien ne vient. Leur colère est grande. Les manifestations de l'automne et de cet hiver en témoignent. Aux quatre coins de notre pays, les cultivateurs ont barré les routes, se sont rassemblés. Le 7 février prochain, à l'appel du comité de Guéret et du M. O. D. E. F., les éleveurs et paysans du Centre de la France monteront vers Paris pour se faire entendre. Ils rencontreront les consommateurs parisiens, car il faut que ceux-ci sachent que les paysans, comme les travailleurs des villes, sont également victimes de la crise provoquée et aggravée aujourd'hui par votre régime.

Le vote par notre groupe de la motion de censure traduit donc — nous en sommes certains — la condamnation que les cultivateurs de France portent contre votre politique.

En vérité, il n'est pas d'autre politique, pour les agriculteurs comme pour tous les travailleurs, qu'un changement radical de politique. Seul un gouvernement de gauche, mettant en œuvre le programme commun, pourra introduire dans le cours des choses une nouvelle logique : celle de la satisfaction des besoins et non plus celle du profit.

Dans la démocratie avancée qui réorganisera l'économie pour que les Français puissent vivre mieux, l'agriculture familiale aura toute sa place, pourra se développer, se moderniser, se restructurer. Alors, les agriculteurs pourront déployer leur « optimisme créateur ». (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pons.

M. Bernard Pons. Mesdames, messieurs, pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui, par une décision de M. le Président de la République sur votre proposition, monsieur le Premier ministre ? Pour que le Gouvernement puisse nous informer d'une décision de politique monétaire extrêmement importante. Mais si le débat qui s'est engagé se prolonge, c'est parce que plusieurs groupes de l'opposition ont décidé de déposer une motion de censure.

M. Fabre vient de dire que, mardi dernier, il n'avait entendu ni une proposition constructive, ni une référence à un plan intérimaire, en particulier. Certainement, il n'a pas voulu entendre les propos de M. le Premier ministre : « Mais, sans attendre, le Gouvernement déterminera dans les prochaines semaines, les mesures à prendre pour assurer une plus grande indépendance énergétique de notre pays, pour adapter nos priorités en matière d'équipements, et spécialement d'équipements collectifs, pour engager une politique industrielle conforme aux nouvelles exigences de la compétition mondiale. Je vous en rendrai compte dès le début de la prochaine session parlementaire. »

C'était très clair.

M. Robert Fabre. Ce n'est pas un programme !

M. Bernard Pons. J'ai lu avec attention le texte de la motion de censure et c'est sans surprise que j'ai constaté que cette référence permanente au fameux programme commun, à laquelle M. Fabre vient de faire allusion, n'y apparaît pas, pas plus d'ailleurs que n'y apparaît cette espèce d'attachement...

M. Maurice Faure. Nous ne vous avons pas attendus !

M. Bernard Pons. qui vient de naître brutalement dans vos rangs, à ce que vous appelez l'Europe (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République), Europe à l'égard de laquelle vous avez témoigné un si profond détachement lorsque le Président de la République a consulté le pays par référendum.

M. le ministre de l'économie et des finances a dit : « Les faits priment la doctrine ». J'ai été particulièrement heureux d'entendre de sa bouche cette phrase qui a traduit la pensée et l'action du général de Gaulle pendant toute son existence. Oui les faits doivent primer la doctrine. Notre groupe, monsieur le Premier ministre, comme vous l'a indiqué notre premier porte-parole, M. Michel Debré, tient donc à vous remercier d'avoir pris, dans des circonstances difficiles, face à une situation nouvelle dont vous n'étiez pas directement responsable, la décision d'informer le Parlement et de l'associer à son action.

Un député socialiste. Parlez-en à M. Comiti !

M. Bernard Pons. Vous pouvez être assuré non seulement de notre compréhension, mais aussi de notre appui et de notre soutien.

M. Valéry Giscard d'Estaing, lors de sa première intervention, a dit que le moment n'était certainement pas à l'éloquence. Mais j'ai été frappé par la vision qu'il a évoquée de ces tonnes d'acier, de ces heures de travail que comportera l'effort auquel le Gouvernement nous convie. Et j'avais aussi une autre vision : je pensais à tous ces Français regardant leur poste de télévision ou écoutant leur radio, je pensais à cette France aux mille visages inquiète tout de même par cette réunion du Parlement en session extraordinaire, qui ne comprend parfaitement à quoi correspond la décision prise par le Gouvernement de faire flotter le franc, qui sait que cette décision est due au désordre monétaire international et qu'elle est grave, mais qui voudrait surtout savoir, monsieur le Premier ministre, quelles en seront les conséquences directes dans la vie quotidienne.

En même temps qu'à ces tonnes d'acier, qu'à ces heures de travail, je pensais aux plus défavorisés, à qui les mesures d'accompagnement dont vous avez parlé doivent être clairement expliquées, je pensais aux agriculteurs, aux épargnants, qui ont un certain mérite à faire confiance à l'Etat lorsque l'intérêt versé par les caisses d'épargne est inférieur au taux d'inflation que reconnaît le ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Lavielle. Quelle objectivité !

M. Bernard Pons. Une partie des propos de Mme Constans, qui vient de parler des agriculteurs, reflète une certaine vérité, concernant plusieurs productions agricoles. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En effet, l'agriculture française a connu, en 1973, des difficultés dans les productions animales, dans la production de tabac, dans le secteur des fruits et légumes, et elle en connaît actuellement dans celui des vins de consommation courante. Mais toutes ces difficultés ne proviennent pas directement de l'action du Gouvernement français, car la France appartient à la Communauté économique européenne, que régissent des règlements bien précis. Il convient donc d'examiner l'effort qui a été mené par le Gouvernement dans le cadre de la Communauté et de rechercher où se situent les véritables responsabilités, car il est toujours facile, lorsque des difficultés apparaissent au niveau de l'Europe, de dire que la France en est responsable.

Ayant été confronté pendant quatre ans au problème agricole, à ses difficultés et à ses crises au cours desquelles, à la fin des « marathons » de Bruxelles, apparaissent parfois, dans la fatigue de l'aube, la sagesse et la raison, je tiens à rendre hommage à l'action que votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, a menée dans ce domaine, au cours des derniers mois, par l'intermédiaire du ministre de l'agriculture.

Le résultat que celui-ci a obtenu lundi et mardi derniers est remarquable, quoi qu'en ait dit Mme Constans, lorsqu'on connaît les difficultés au sein de chaque délégation, lorsqu'on sait l'opposition de la République fédérale allemande à accorder toute augmentation de prix et à prendre toute décision sectorielle en dehors de la négociation annuelle qui intervient normalement au mois de mars.

La possibilité pour l'Onibev d'acheter à un prix supérieur en moyenne de 5 p. 100 — entre 3,5 et 7 p. 100 — au prix d'intervention précédent, la possibilité pour cet organisme d'intervenir aussi sur des qualités qui jusqu'à ce jour étaient exclues, en particulier la qualité N, enfin, l'aide à l'exportation et l'aide au stockage privé constituent des éléments qui permettront de rétablir rapidement la situation.

Non, madame Constans, le flottement du franc n'aura aucune incidence sur nos exportations, en particulier sur nos exportations agricoles, en raison de l'existence des montants compensatoires. Mieux, la revalorisation du dollar, l'augmentation du coût de la viande dans le monde sont autant d'éléments qui joueront en faveur de nos exportations agricoles.

Mais, monsieur le Premier ministre, les propositions de prix de la commission de Bruxelles sont actuellement inacceptables par les agriculteurs, notamment celles qui concernent les productions animales : 10 p. 100 d'augmentation du prix de la viande bovine, même si les concessions que nous venons d'arracher à Bruxelles s'y ajoutent, ce n'est pas suffisant, comme ne sont pas suffisants les 4 p. 100 d'augmentation en matière de production laitière, même s'il y a harmonisation entre le coût de la poudre de lait et celui du beurre. En effet, les hausses de prix qui seront probablement demandées par les industriels laitiers, en fonction de l'augmentation du prix du fuel, en particulier, risquent d'absorber totalement l'augmentation que les producteurs laitiers pourraient obtenir à Bruxelles.

Le Gouvernement doit aussi se battre dans le secteur du vin de consommation courante et dans celui des fruits et légumes. Quant à la proposition de la commission de Bruxelles d'une augmentation de 6 p. 100, en moyenne, du prix du tabac, elle devrait être accompagnée, car elle est trop faible, d'un effort plus particulier en faveur des producteurs français de tabac noir, qui avaient été sacrifiés en 1973.

Au cours de ce débat, j'ai écouté avec attention M. Mitterrand. J'ai été frappé lorsqu'il a dit, au début de son intervention, que la France est en péril quand sa monnaie est menacée. Et j'ai cru que la suite de son intervention tendrait à inciter, devant le péril, la France tout entière et l'Assemblée nationale tout entière à se souder pour appuyer le Gouvernement dans son effort.

Et M. Mitterrand poursuivait : « J'ai dit que le flottement du franc résultait d'une série de reculs et d'échecs, mais j'admets qu'il peut être le dernier moyen de sauver nos réserves et de relancer nos exportations, faute d'avoir conduit une politique monétaire et réussi l'Europe, ce dont vous n'êtes pas seul responsable. »

J'ai pensé alors que la suite de l'intervention de M. Mitterrand se situerait à ce niveau, mais j'ai été très vite déçu par la polémique dans laquelle il s'est lancé, lorsqu'il a parlé des reculs stratégiques successifs du Gouvernement, qui regardait la ligne bleue des Vosges, mais passait la Marne, franchissait la Loire, s'arrêtait un instant sur la Garonne avant de finir par camper sur les Pyrénées.

M. Mitterrand a eu tort de brandir cette image. Il aurait dû se souvenir qu'à une autre époque, quand ses amis avaient la responsabilité de la nation, il a fallu que nous allions bien au-delà des Pyrénées, puisque ce fut jusqu'à Londres. Et ce n'est pas M. Mitterrand qui lança l'appel du 18 juin. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Henri Lavielle. Piètre argument !

M. Bernard Pons. Pour opérer un recul stratégique, il faut à tout le moins avoir une stratégie. Et pour faire un repli stratégique sur la Marne, la Loire, la Garonne ou les Pyrénées, il faut bien connaître les quatre points cardinaux. Or, si M. Mitterrand et ses amis étaient au pouvoir, ils n'auraient même pas pu opérer de repli stratégique, incapables qu'ils auraient été de reconnaître exactement ces lignes que représentent la Marne, la Loire, la Garonne ou les Pyrénées. Car ils n'ont plus la notion des quatre points cardinaux, M. Mitterrand s'étant condamné définitivement à regarder uniquement vers l'Est ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Non, monsieur Mitterrand, quoi que vous en disiez, l'Europe n'a pas volé en miettes. Mais, comme l'a fait notre ministre des affaires étrangères il y a quelques jours, on pourrait poser deux questions : l'Europe est-elle défendue et chacun fait-il l'effort nécessaire pour la défendre ?

Si j'ai entendu souvent, dans ce débat, évoquer la responsabilité des Etats-Unis dans la crise monétaire illustrée par la décision du 15 août 1971, je n'ai pas entendu parler de la responsabilité de la République fédérale d'Allemagne qui, après l'Amérique, avait également décidé de laisser flotter sa monnaie. Or, à Bruxelles, à l'époque, alors que le Marché commun agricole traversait les pires difficultés, aucun député français de l'opposition n'a jamais critiqué la République fédérale d'Allemagne.

Il a fallu alors mettre en place ces fameux montants compensatoires qui ont permis que, cahin-caha, le Marché commun agricole continue à fonctionner. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement français, aujourd'hui, dans une situation exceptionnelle, n'adopterait pas une mesure qui a été déjà prise par l'Allemagne, imitée ensuite par deux autres de nos partenaires européens.

Oui, monsieur le Premier ministre, les faits dominent et priment la doctrine.

Votre doctrine se traduit par un effort massif d'exportation, une rigueur monétaire et budgétaire, une lutte intensifiée contre la hausse des prix, et par la volonté d'épargner aux plus faibles les conséquences des difficultés actuelles.

M. le ministre de l'économie et des finances a ajouté : « Le souci de l'intérêt national ne consiste pas... à se crispier sur des mécanismes, mais à faire face à l'événement ».

Je vous le demande donc, monsieur le Premier ministre, que votre gouvernement, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, ne se crispe pas sur des mécanismes, même si ce sont ceux d'un plan intérimaire, et qu'il ait en permanence à l'esprit cette France aux mille visages dont je parlais, ces défavorisés, ces épargnants, ces agriculteurs dont le revenu n'a pas progressé en 1973.

Puisque vous conviez la France à un effort collectif, soyez assuré de notre soutien, mais n'oubliez pas qu'il est quelques catégories sociales qui doivent être dispensées de cet effort. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la réussite d'une entreprise se mesure à ses résultats. Or, tous les orateurs que j'ai entendus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ont admis que la maison France était bien affaiblie, bien isolée, et donnait l'impression de vouloir de plus en plus se replier sur elle-même au fur et à mesure que croissent les difficultés.

Dans un tel cas, une entreprise, quelle qu'elle soit, doit définir une nouvelle politique, ou bien changer de direction pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle politique.

Ne vous alarmez pas, monsieur le Premier ministre, je ne conclurai pas encore en ce qui concerne les mesures qui permettraient à la maison France de surmonter ses difficultés !

Je constaterai néanmoins, comme beaucoup de mes collègues, que l'inquiétude gagne les foyers. L'incertitude du lendemain, si elle devait durer, risquerait de mettre en cause les fondements mêmes de notre société, si celle-ci se refusait plus longtemps encore à garantir à l'individu le droit à la sécurité, à l'économie l'équilibre des pouvoirs, à la société le devoir de justice, à notre peuple une démocratie sociale à la française.

En pensant d'abord à la France et aux Français, comme le proclamait M. Michel Debré, nous nous devons de répondre à la question : où se situe l'intérêt de la France et des Français ?

C'est là que notre analyse de la situation est divergente.

On a condamné avec plus ou moins de vigueur les injustices sociales, la spéculation, d'aucuns l'absence d'une politique hardie et cohérente en faveur des plus déshérités, et tout le monde réclame une redistribution plus équitable du revenu national.

Que de chemin à parcourir pour faire coïncider la réalité des faits avec les déclarations d'intentions ! Et pourtant, en quinze années d'expansion continue, de stabilité gouvernementale, avec une majorité confortable, cette société nouvelle que l'on nous promet aujourd'hui, en période de crise, aurait dû déjà voir le jour.

Bien sûr, le niveau de vie du Français moyen s'est amélioré, des efforts en faveur des personnes âgées et des handicapés ont été entrepris. Mais le problème fondamental, dont dépend, selon M. Debré, l'avenir de notre pays, à savoir la justice, l'égalité, fruits d'une politique économique et sociale hardie, reste aussi brûlant qu'il y a quinze ans. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

L'injustice sociale, la spéculation continuent à avoir libre cours dans notre pays, au moment où la crise du pétrole rend fragile notre édifice économique et exige une action concer-

tée de toutes les forces vives du pays — je dis bien de toutes — afin de définir une politique économique et sociale cohérente, seule à même de garantir le redressement dans le calme.

Il ne suffit pas de déclarer que ce sera l'œuvre de tous les Français, encore faut-il que ceux-ci aient l'impression, sinon la certitude, que l'effort demandé sera proportionnel aux moyens de chacun, et que les sacrifices n'incomberont pas seulement aux principales victimes de la situation que sont les salariés, les retraités, les petits commerçants et les artisans.

Si le problème est financier, économique et social, il est aussi psychologique. La majorité des Français se sentent de moins en moins gouvernés. On a l'impression que l'on ne domine plus l'événement mais qu'on le subit.

J'entends bien que nous ne sommes seuls maîtres des décisions. Les imbrications européennes, voire internationales, nous forcent à prendre des mesures qui nous sont dictées par la conjoncture internationale. Mais alors, pourquoi ne pas avoir le courage de proclamer hautement que le problème posé ne peut plus être résolu dans le cadre national ? Pourquoi ne pas relancer, à un moment où tout le monde cherche à régler ses propres problèmes dans le cadre national, une action communautaire à l'échelle de l'Europe ? Pourquoi ne pas relancer la construction européenne à un moment où tout le monde s'accorde à constater qu'elle est remise en cause par les récents événements ?

Si la France voulait prendre une telle initiative, elle pourrait redonner confiance à ceux qui désespèrent des lenteurs et des imperfections de nos organismes communautaires.

Laisser croire que la solution ne peut être le fait du seul effort national est un leurre. Bien sûr, l'effort national est indispensable pour maintenir et développer la compétitivité de notre économie et il est évident que c'est la nation tout entière qui doit être mobilisée pour conjurer le danger. Mes amis démocrates socialistes et réformateurs pensent néanmoins et plus que jamais que cette mobilisation ne réussira que dans la mesure où le peuple aura la certitude qu'elle profitera à l'ensemble du pays, et non seulement à une certaine catégorie de privilégiés.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Emile Muller. D'où la nécessité d'une politique économique et sociale hardie, sortant des chemins battus et instaurant une véritable redistribution du revenu national. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.)*

Cet effort serait néanmoins insuffisant s'il ne s'inscrivait pas dans une action économique monétaire, sociale et politique coordonnée sur le plan européen.

Monsieur le Premier ministre, on ne construit pas le bonheur des uns en ignorant le malheur des autres, et l'appel lancé par M. Debré pour que votre politique débouche sur une stratégie économique, sociale, nationale et internationale devrait inciter le Gouvernement à appliquer ce principe là où ses responsabilités le lui permettent, à l'échelon de l'Europe.

Relancer la concertation européenne sur tous les plans, économique, monétaire, financier, social et politique, afin d'aborder en commun les batailles qui nous attendent, voilà quelle devrait être la préoccupation première du Gouvernement dans les semaines à venir.

Monsieur le Premier ministre, dans les circonstances actuelles et au vu des difficultés que traverse la maison France, pensez-vous pouvoir définir une nouvelle politique, tenant compte des impératifs qu'exige le redressement de la situation ? Si tel devait être le cas, pensez-vous pouvoir le faire avec l'équipe en place, ou ne faudrait-il pas une autre équipe pour faire une autre politique plus conforme aux exigences de notre temps ?

Nous pensons quant à nous que certains clivages artificiels qui marquent cette assemblée devraient, devant les dangers que court la nation, s'estomper et faire place à un rassemblement d'hommes et de femmes attachés aux principes de la liberté, de la justice sociale, et décidés à réaliser l'unification européenne. *(Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

Si ce débat devait permettre aux responsables de la nation que nous sommes de prendre conscience de la nécessité d'un effort de regroupement de tous les démocrates sincères acquis aux grands principes humanitaires et prêts à construire ensemble

l'Europe, nous aurions apporté à la France et aux Français le droit d'espérer, et à l'Europe et au monde la preuve de notre maturité politique. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, voilà donc une motion de censure qui met en cause la politique économique du Gouvernement.

Commentant les débats de mercredi, *Le Monde* titrait hier soir, sur deux pages : « Les députés de tous les groupes demandent des mesures d'accompagnement. » C'est ce qu'a souligné avant-hier le président du groupe des républicains indépendants, Michel d'Ornano, et je laisse à d'autres membres de notre groupe, en particulier à notre ami Soisson, le soin d'insister sur les mesures sociales d'ordre général que nous souhaitons.

La motion de censure met donc en question l'économie de notre pays.

Il ne faut pas négliger la place importante que l'agriculture a conservée, et même conquise, dans notre économie puisque, bon an mal an, elle assure 20 p. 100 de nos exportations.

Compte tenu du temps de parole dont je dispose, je ne traiterai que l'aspect agricole des problèmes du jour.

Auparavant, je voudrais dire à l'un des orateurs précédents, partisan de l'aide aux personnes, que je suis d'accord avec lui sur le fond, mais qu'il ne faut pas oublier que notre régime social agricole, dont nous votons les crédits par le truchement du budget annexe des prestations sociales agricoles, le B. A. P. S. A., dont la dotation est cette année de huit milliards de francs, est certainement l'un des régimes d'action sociale et sanitaire les meilleurs du monde et que nous l'avons encore amélioré par de nouvelles dispositions relatives aux accidents du travail en agriculture.

Il ne faut pas oublier non plus toute l'œuvre législative due à la majorité, telles les lois d'orientation agricoles. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Nos ministres discutent à Bruxelles pour obtenir un relèvement des prix agricoles communautaires, et il semble qu'ils n'aient rien négligé pour obtenir des prix d'orientation, c'est-à-dire des prix de base, meilleurs que les prix actuels.

Ils sont bien défendus, nos agriculteurs ! Et c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai appris que M. Lardinois, qui, rappelons-le, est néerlandais et qui préside la conférence des ministres de l'agriculture, a prononcé des paroles élogieuses à l'égard de M. Chirac, disant de lui, par exemple, qu'il défendait l'agriculture comme son enfant ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela méritait d'être rappelé.

Nous avons appris également avec satisfaction les résultats provisoires qui ont été obtenus par M. Chirac, le 22 janvier, à Bruxelles. Ce sont des mesures de sauvegarde, c'est une étape dans l'immédiat, et j'y reviendrai. Il ne serait pas équitable de passer sous silence ou de critiquer ce succès qui a été obtenu avec brio.

Nous avons été heureux aussi d'apprendre que les ministres de l'agriculture des Neuf doivent fixer, dès la fin de février, les prix agricoles de la prochaine campagne.

Nous entendons souvent, dans nos circonscriptions, des agriculteurs dire qu'ils ne sont pas défendus. Or j'affirme ici, après M. Pons, qui est intervenu avec beaucoup d'à-propos et d'expérience, que nous sommes défendus et que nous avons un excellent ministre de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) Le Président de la République l'a affirmé lui-même publiquement, et nous sommes heureux de soutenir M. Chirac et, dans la limite de nos moyens, de l'aider, car les problèmes qui se posent sont assez ardues à résoudre.

M. Giscard d'Estaing, commentant à la télévision la hausse du prix de la vie en 1973, a cité des taux de 11 p. 100 pour le prix de la vie et de 8 p. 100 pour l'ensemble des produits. Nous ne discuterons pas ses chiffres, qui nous paraissent vraisemblables. Le relèvement des prix d'orientation agricoles ne doit pas, ne peut pas rester en arrière : les prix agricoles doivent suivre, et ce pour trois ordres de considérations.

Premièrement, le cours des matières premières d'importation — sans parler des produits pétroliers — a maintenant une répercussion directe sur les prix des produits agricoles ; je ne prendrai qu'un seul exemple, mais on pourrait les multiplier : 70 p. 100 de hausse sur les phosphates naturels.

Deuxièmement, les agriculteurs ne vivent plus en circuit fermé, en autoconsommation ; ils sont maintenant des consommateurs comme les autres et, comme les autres, subissent les prix en hausse des denrées.

Troisièmement, l'agriculture est à la fois une tradition et une passion, mais souvent au prix de quels sacrifices ! Car il faut investir des sommes considérables pour produire, à investissement égal, à des prix plus élevés que dans l'industrie. Par exemple, en polyculture avec élevage, il faut consacrer de 6.000 à 10.000 francs par hectare, foncier non compris. Ce sont ces chiffres qu'on oublie parfois.

Oui, la vie est dure à la ferme, le confort est souvent insuffisant, les journées de travail sont longues, ce qu'on oublie de rappeler lorsqu'on parle de réduire le temps de travail des autres travailleurs, et beaucoup de jeunes, de jeunes filles et de jeunes femmes notamment, s'écartent résolument de telles activités.

Est-il raisonnable de tarder à donner aux agriculteurs quelques satisfactions ?

Le relèvement des prix agricoles s'impose donc pour toutes les productions, et j'insisterai sur la production de la viande et plus particulièrement de la viande bovine, pour laquelle s'impose un relèvement spécial.

J'ai consulté les statistiques. Elles sont complexes, mais éloquentes. En bref, elles font ressortir qu'en janvier 1974 les cours de la viande sont restés ce qu'ils étaient en septembre 1972. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

C'est vraiment trop demander aux éleveurs. Il faut sans tarder constituer un stock de réserve pour absorber les excédents de notre marché, éviter un abandon de l'élevage et ultérieurement, par voie de conséquence, une flambée des cours comparable à celle de l'hiver 1973.

M. Marcel Rigout. C'est une absurdité !

M. Bertrand Denis. Comme les derniers accords nous le permettent et ainsi que le docteur Pons l'a dit il y a quelques instants, il faut agir sans tarder.

Si nous acceptons un franc flottant, nous ne pouvons passer sous silence les dangers que court l'agriculture dans la lutte pour la défense de notre franc.

L'un des avantages des mesures proposées consiste à faciliter les exportations. Mais si cela est exact pour nos exportations agricoles à destination des pays tiers, cela ne l'est pas pour les ventes de produits agricoles à nos partenaires, qui constituent le principal de ces exportations, car le jeu subtil des versements compensatoires, qui coûte finalement cher au F. E. O. G. A., ne donne pas plus d'aisance à notre agriculture.

En conclusion, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a pris une mesure monétaire qui nous paraît sage, mais nous craignons que l'agriculture française n'en soit victime.

Nous vous demandons de revoir les conditions de remboursement forfaitaire de la T. V. A. aux agriculteurs qui en bénéficient, car elles ne sont plus actuelles.

Nous vous demandons — et vous vous y employez actuellement — d'insister pour obtenir des relèvements substantiels des prix de campagne.

Nous vous demandons enfin de prévoir des mesures de sauvegarde en faveur des éleveurs qui ont emprunté pour s'équiper et pour s'adonner à la production de viande bovine.

Nous aurons l'occasion de reparler des problèmes posés par l'alimentation du genre humain. Mais, à l'heure où ces problèmes se posent à l'échelle mondiale, il ne serait ni prudent ni équitable de négliger celui de notre agriculture et il serait gravement dangereux d'encourager la désertion des campagnes.

Monsieur le Premier ministre, vous et votre Gouvernement avez notre confiance. Mais n'oubliez pas les agriculteurs dont l'existence conditionne l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre croit sans doute nous avoir fait beaucoup d'honneur en convoquant le Parlement à l'occasion de la décision prise par le Gouvernement de laisser flotter le franc. Mais il voudrait bien que les parlementaires que nous sommes s'en tiennent à un ordre du jour limité et à une parodie de contrôle parlementaire en se bornant à écouter sagement les doctes exposés de brillants techniciens et de ministres qui renient sans pudeur leurs convictions antérieures.

M. le Premier ministre, qui doit bien être le seul Français satisfait à l'heure qu'il est... (*Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Vous devriez faire un sondage !

M. Yves Le Foll. ... n'a vu aucune raison de poser la question de confiance à l'issue du débat sur la déclaration gouvernementale.

M. Pierre Lepage. Voyez la Constitution !

M. Yves Le Foll. Nul n'ignore pourtant que la crise de confiance est ouverte dans le pays et même en partie dans la majorité ! (*Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Mauger. C'est vous qui le dites !

M. Yves Le Foll. Cette dernière se débat, en effet, au milieu de contradictions évidentes et croissantes, et il ne se passe pas de jour sans qu'un ministre ne contredise le chef du Gouvernement, à moins que ce ne soit l'inverse.

M. Pierre Mauger. Les ministres ont trop d'idées !

M. Yves Le Foll. Je prends un exemple. Un jour, on nous dit : « Lip, c'est fini. » Le lendemain, on nous dit le contraire.

M. Pierre Mauger. C'est parce que cela recommence !

M. Yves Le Foll. Dans certains cercles, on parle de remaniement ministériel et, dans d'autres, on jure qu'il n'en est pas question. Pendant que le Parlement est invité à s'exprimer sur une mesure isolée, en ignorant la politique dans laquelle elle devrait s'intégrer, le Président de la République, à quelques centaines de kilomètres d'ici, appelle à une « révision du Plan par l'intermédiaire d'un plan d'action immédiat ».

Bien entendu, nous voterons la motion de censure ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mais nous ne la voterons pas seulement à cause de la politique monétaire du Gouvernement, car celle-ci fait partie d'un tout.

Ce tout, c'est le chantage à la crise auquel le pouvoir se livre depuis maintenant de longues semaines pour intimider les travailleurs et pour stopper, sinon la hausse des prix, puisqu'on parle maintenant ouvertement de 15 p. 100 par an dans les milieux gouvernementaux, du moins les hausses de salaires arrachées à force de combativité par les travailleurs ces derniers mois pour maintenir leur pouvoir d'achat.

Ce tout, c'est l'augmentation du chômage acceptée cyniquement par la même majorité qui mit en œuvre, il y a dix ans, un fameux plan de stabilisation afin de peser sur les salaires et les revendications ouvrières.

Ce tout, que nous reprochons à la majorité, c'est aussi la répression qui se durcit lentement mais systématiquement et qui ne livre son véritable visage que quand, par hasard, un journal libre et gênant pour le pouvoir s'aperçoit qu'il est « écouté » au même titre que les espions étrangers. Ce tout, c'est encore cette duplicité qui consiste à faire croire aux Français que l'abondance est terminée au moment même où ils sont chaque jour davantage assaillis par une publicité agressive, obsédante et stupide. C'est toujours cet appel au civisme qui n'a pour objet que de resserrer les rangs de la majorité et de réaliser la fameuse « union sacrée » autour du capitalisme menacé par ses propres contradictions et par le choc des impérialismes. C'est enfin ce racisme que l'on ne combat pas et que la responsabilité de la crise, faussement attribuée aux pays producteurs

de pétrole, permet de laisser s'étendre encore, alors que le ralentissement de l'activité économique, de l'avis de tous les économistes, était déjà engagé fin 1973, et pour un temps appréciable.

Tout cela, qui fournit la trame de la politique suivie par le Gouvernement et par sa majorité de droite, est directement contraire aux intérêts des travailleurs de ce pays. Tout cela ne fournit aucune réponse aux difficultés que l'expansion sauvage du capitalisme en Europe soulève avec de plus en plus d'acuité.

Au contraire — et les mesures monétaires sur lesquelles nous reviendrons en font partie — les conditions de travail et de vie des salariés et des agriculteurs ne peuvent que subir une dégradation nouvelle dans les mois qui viennent alors qu'il était possible d'agir autrement, de dégager d'autres priorités, de reviser le budget et de préparer dès maintenant une autre société, un autre modèle de développement.

Cela supposait, il est vrai, une autre majorité, un autre gouvernement, un autre système capable d'éviter la faillite présente qui est appelée à retomber sur les travailleurs et dont seuls se réjouissent les spéculateurs et les possédants. Mais la majorité actuelle n'a même pas osé prendre ses responsabilités. D'après M. le Premier ministre, c'est à l'opposition que revient cette prérogative — ce qui est assez curieux. Eh bien, grâce à l'opposition, cette session extraordinaire du Parlement sera tout de même sanctionnée par un vote.

On peut se demander pourquoi nous sommes réunis. Ce n'est pas pour examiner et adopter les mesures de politique économique à moyen et à long terme qu'appellerait impérieusement la situation.

M. Pierre Lepage. C'est pour en parler !

M. Yves Le Foll. Ce n'est pas davantage pour reviser ensemble un budget rendu caduc par l'évolution des événements économiques.

En réalité, nous sommes ici conviés à entendre le Gouvernement nous dire ce que nous savons déjà, à en débattre ensuite de manière assez académique et à voir enfin la majorité confirmer automatiquement au Gouvernement une confiance en fait purement arithmétique qui lui reste acquise au Parlement si elle disparaît partout ailleurs dans le pays. Encore constatons-nous que cette majorité n'a pas le courage de concrétiser par un vote sa confiance dans le Gouvernement.

M. Xavier Hamelin. C'est vous qui le dites !

M. Yves Le Foll. Nous constatons que la majorité a refusé de s'exprimer sur la politique du Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

C'est une évidence. Je m'étonne que vous réagissiez sur ce point, si je comprends que vous réagissiez sur d'autres. M. le Premier ministre a dit lui-même que c'était à l'opposition de prendre ses responsabilités.

M. Emmanuel Aubert. Elle l'a fait non sans mal !

M. Yves Le Foll. Pour notre part, nous pensions que c'était au Gouvernement et à la majorité.

M. le Premier ministre. Eh bien, vous vous trompez !

M. Yves Le Foll. Cela étant, il a été décidé de faire flotter le franc. C'est une mesure de tactique financière qui, dans certains cas, peut être opportune. Le P. S. U. avait lui-même annoncé que, dans le cas d'une victoire électorale de la gauche, il faudrait sans doute envisager une mesure de ce genre pour éviter le sabotage du franc socialiste par le capitalisme mondial. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mais, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas votre problème et, de toute façon, une telle mesure ne vaut que par les commodités qu'elle donne à court terme pour engager rapidement une véritable politique économique à long terme, seule capable de remédier efficacement aux difficultés rencontrées. Or, il n'y a pas trace d'une telle politique.

Dès lors, les vraies questions qui se posent sont les suivantes : Que sanctionne cette mesure ? Quelle explication en donne-t-on au pays ? Qui paiera les conséquences ? Que faudra-t-il faire ?

Le flottement du franc sanctionne de toute évidence un triple échec.

En matière pétrolière, vous avez commencé par endormir l'opinion et éluder les mesures sectorielles nécessaires. Pourtant, si le pronostic de pénurie était douteux...

M. le Premier ministre. Il était faux !

M. Yves Le Foll. ... celui d'une forte hausse des prix était probable depuis une dizaine d'années et certain depuis trois mois.

Placé au pied du mur par votre propre imprévoyance, vous lâchez tout sans avoir mis en place au préalable la politique énergétique et la politique de transport, sans lesquelles il n'y a pas de solution au problème.

En matière européenne, vous vous êtes accroché à l'idée d'une parité fixe des monnaies européennes sans en accepter les conditions qui, dans le cadre capitaliste, sont une harmonisation réelle des fiscalités, des politiques budgétaires et des politiques de revenus.

Vous vous êtes même permis des critiques hautaines à l'égard de l'Angleterre et de l'Italie en les accusant de favoriser la diplomatie américaine, favorable au flottement depuis longtemps, et à présent vous vous y ralliez, vous aussi, brutalement et sans préavis.

Le troisième échec est précisément celui de la prétendue politique d'indépendance à l'égard des Etats-Unis. Le principal bénéficiaire de l'affaire est, en effet, le dollar.

Qu'expliquez-vous alors au pays ? La vérité est que vous le trompez.

Dans la conjoncture actuelle et en l'absence d'une politique structurelle adaptée, le flottement signifie une dévaluation progressive au jour le jour. Une baisse de 5 p. 100 est déjà acquise, et le mouvement ne s'arrêtera sans doute pas avant 10 p. 100. Dire que le franc ne sera pas dévalué, c'est jouer sur les mots et tromper l'opinion. Pourquoi ne pas l'expliquer carrément ? Sans doute parce que votre dossier n'est pas bon.

Vous prétendez préserver l'emploi. Mais où sont les mesures spécifiques d'aide aux industries grosses consommatrices d'énergie ? Où est la politique de l'industrie de l'automobile, qu'il s'agisse d'encourager celle-ci ou — ce qui aurait nos préférences — de préparer sa reconversion partielle dans le cadre d'une politique globale des transports ?

Vous prétendez préserver l'équilibre des paiements extérieurs. Mais il faudra bien payer beaucoup plus cher toutes nos importations, notamment celles de pétrole. Pouvez-vous sérieusement espérer qu'elles diminueront assez en quantité ? C'est peu probable. Sinon cela signifierait récession et crise.

La mesure de flottement ne résout rien en elle-même, comme l'a d'ailleurs reconnu M. le ministre de l'économie et des finances, mais elle ne sera pas sans conséquence. Ou bien le franc baissera trop, et vous finirez tout de même par le soutenir — c'est d'ailleurs ce que vous avez fait ces derniers jours — et l'hémorragie de devises se poursuivra. Ou bien vous ne le soutiendrez pas, et, en l'absence d'une politique sérieuse à long terme, il n'y aura plus de limites à la dégradation du franc et à l'importation de l'inflation.

En fait, vous assurez d'énormes profits aux exportateurs et vous voulez casser par l'inflation l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, surtout des personnes âgées et des retraités.

Enfin, ne pas changer radicalement le budget, c'est chercher, grâce à l'inflation, un excédent inutile sans répondre aux immenses besoins d'équipements collectifs du pays, à moins que vous ne détachiez l'énergie pour lutter contre l'inflation.

En fait, monsieur le Premier ministre, le problème actuellement posé à l'économie française, quelle que soit la soudaineté de sa manifestation, était prévisible depuis longtemps. C'est celui de l'adaptation de notre système de production à un renchérissement important de l'énergie et des matières premières, notamment en ce qui concerne la balance des paiements. Il ne justifie aucun affolement à court terme, mais exige à moyen terme une politique sectorielle sérieuse et, de toute évidence, à long terme une modification de la logique et des formes de notre développement, appuyée sur une planification cohérente que ce régime est manifestement incapable de promouvoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Mesdames, messieurs, une politique se juge à ses résultats. Celle que subit notre pays pèse lourdement sur le niveau de vie des couches sociales les plus défavorisées.

Avec le flottement du franc, l'accroissement des inégalités sociales va s'accroître. En fait, il en résultera une pression accrue sur le pouvoir d'achat, une dégradation des conditions de vie individuelle et sociale.

La hausse des prix a atteint, au cours de ces dernières années, des taux records — plus 6,9 p. 100 en 1972 — et un rythme annuel moyen supérieur à 10 p. 100 au cours des derniers mois de 1973, si l'on s'en tient aux chiffres officiels, qui sous-estiment pourtant le phénomène.

Après la « dévaluation honteuse » la note sera très lourde à payer. Mais qui la paiera ? Non pas les gros possédants, les hommes de la grande industrie et de la finance. Ce seront une fois de plus les personnes de condition modeste, l'ensemble des familles laborieuses de notre pays.

M. André Glon. Les kolkhoziens !

M. Henri Lucas. Monsieur, lorsqu'on vous parle de la situation en France, vous avez toujours tendance à regarder à l'extérieur !

M. André Glon. Vous portez des œillères !

M. Henri Lucas. Balayez donc devant votre porte ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Avant le flottement du franc, on estimait que les familles de condition modeste dépendaient 7 p. 100 de plus sans modifier leurs conditions de vie.

Bien que les prix des loyers soient bloqués pour une période de six mois, les charges locatives ont déjà augmenté et vont encore augmenter considérablement, à l'exemple de la Société d'économie mixte de la Ville de Paris qui vient de procéder à des augmentations de 40 à 60 p. 100, ce qui aura pour résultat immédiat, dans bien des cas, de faire que les charges locatives seront plus élevées que le loyer lui-même. Ceux qui veulent accéder à la propriété ne seront pas, eux non plus, épargnés par les récentes mesures. A cela s'ajoutent les agissements des affairistes de l'immobilier.

Charges nouvelles, difficultés accrues pour les familles de condition modeste : c'est ce qu'a démontré la Confédération nationale des associations populaires et familiales, en prenant l'exemple d'une famille de deux enfants d'âge scolaire et dont le père est ouvrier métallurgiste dans la région parisienne.

Pour le chauffage au fuel, la dépense passera de 122,50 francs à 245 francs par mois.

Pour l'électricité, la dépense passera avec la hausse de 20 p. 100 prévue de 31,25 francs à 37,39 francs pour la même consommation mensuelle.

Même chose pour le gaz qui augmentera de 16,28 francs sur un mois.

Il faut aussi tenir compte de la hausse du prix de l'essence. Cette famille aura donc dépensé 7 p. 100 de plus, sans modifier aucun élément de son niveau de vie.

Mais cette étude n'est fondée que sur les postes « habitation » et « transport ». Il faut tenir compte aussi du poste « alimentation » qui va être très sérieusement augmenté, puisque les denrées de première nécessité ont été les premières à subir la hausse, à laquelle s'ajoute d'ailleurs le rétablissement de la T.V.A. sur la viande.

Restent les postes « habillement », « entretien et hygiène », « impôts », « culture » et « divers », qui, vous en conviendrez, ont une incidence importante sur le budget familial.

Or vous demandez de surcroît à ces familles « la discipline dans l'austérité » ; la réduction de leur consommation et de leurs conditions de vie. Ce qui signifie, pour l'ensemble des familles de condition modeste, de nouvelles restrictions et de nouveaux sacrifices.

Voilà pour les plus défavorisés. Quant aux plus favorisés, les sacrifices que vous leur avez demandés doivent être très légers, car ce sont vos mandants et vous êtes des leurs.

De nouvelles restrictions, de nouveaux sacrifices frapperont donc encore en 1974 des millions de travailleuses et de travailleurs dont les salaires mensuels sont inférieurs à 1.200 francs.

Une enquête de l'I.N.S.E.E. révèle en effet que, en 1973, 20,2 p. 100 des hommes et 47,9 p. 100 des femmes ont perçu des rémunérations inférieures à 1.165 francs. Encore les agents de l'Etat et des collectivités locales, les ouvriers agricoles et

les gens de maison sont-ils exclus de cette enquête. Et comme ils sont parmi les travailleurs les plus mal payés, la proportion des bas salaires est en réalité plus élevée encore. Pour ces millions de salariés, les conditions de vie sont devenues insupportables.

Vous leur demandez des sacrifices, alors qu'ils sont déjà les sacrifiés de votre politique.

En revanche, vous faites des cadeaux gigantesques aux compagnies pétrolières qui elles, ne paieront pas leur dû. Six milliards de francs de bénéfices en une seule nuit, n'est-ce pas une curieuse manifestation de la solidarité nationale ?

D'un côté, on écrase les petites gens avec les mesures fiscales, les bas salaires, l'augmentation des prix des denrées de première nécessité, de l'autre, on organise la mise en place « du redéploiement de l'économie » réclamé par le C.N.P.F., permettant ainsi aux monopoles de vendre plus à l'étranger pour augmenter leurs profits.

Le discours que vous avez prononcé mardi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous est apparu comme la copie conforme des exigences renouvelées du C.N.P.F. et exprimées tour à tour par MM. Ceyrac, Ferry, Ambroise Roux et autres représentants des grandes féodalités industrielles et financières.

Outre les menaces qu'elle fait peser sur les petites et les moyennes entreprises, la restructuration de l'industrie française, telle que vous la préconisez, va accentuer les déséquilibres régionaux et les retards sociaux.

Dans une région comme le Nord-Pas-de-Calais, où ces retards se sont accumulés au fil des quinze dernières années, osez-vous encore vous présenter comme le défenseur de l'intérêt national ?

Soyons franc, monsieur le ministre, si nous ne prenons pas Tartuffe comme modèle des hommes d'Etat, votre propos sur les problèmes énergétiques en fait votre rival rue de Rivoli. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vous êtes le porte-parole d'un pouvoir qui a littéralement bradé cette richesse nationale qu'est notre charbon et vous demandez maintenant la pleine utilisation de notre potentiel énergétique. Encore faudrait-il mettre en concordance vos déclarations et les actes du Gouvernement auquel vous appartenez.

500.000 tonnes de charbon sont perdues pour notre pays du fait de l'attitude intransigeante du pouvoir qui refuse de discuter avec les mineurs de Lorraine. On répond au bout de cinq jours aux revendications des cheminots des houillères nationales, alors qu'on aurait pu le faire tout de suite. Pendant ces cinq jours, 10.000 mineurs ont été victimes du lock-out et maintenant on refuse de payer ce qu'on leur doit.

On ne peut mieux agir contre les intérêts de notre pays qui a tant besoin d'énergie. S'agit-il de désinvolture ou de provocation à l'égard de la corporation minière ?

Le Gouvernement doit satisfaire au plus vite les justes revendications des mineurs lorrains et donner ainsi à notre pays le charbon si indispensable à son économie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

La presse économique comme la grande presse reconnaissent que notre pays se trouve en matière énergétique dans la plus mauvaise position, si on la compare à celle de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne.

Mais est-ce le fait du hasard ? Est-ce une fatalité, comme vous osez le prétendre ? Absolument pas ! C'est la conséquence de votre politique. Si vous êtes sérieux — ce que nous voudrions croire — reconnaissez alors que votre politique est responsable de la crise ; avouez que les communistes avaient raison.

La « dévaluation honteuse » qui frappe le pouvoir d'achat des salariés, atteint durement aussi les petits épargnants pour lesquels la baisse de 4 p. 100 du franc s'ajoute à la dépréciation consécutive à l'inflation.

Mais si les petits épargnants sont acculés à la misère, les banquiers, eux, sont satisfaits.

Quant aux vieux travailleurs, à qui le pouvoir vient d'ocroyer généreusement l'obole de 1,09 franc par jour, que dire de leur détresse ? Allez-vous, à l'issue d'une vie de labeur, leur demander au nom du sens civique de se plonger encore dans les restrictions quotidiennes ?

En matière de rigueur, on ne fait pas mieux !

Vraiment, le bateau France n'est pas en bonnes mains. Si on vous en laisse la conduite, ce sera bientôt, malgré toutes les modifications que vous voulez apporter à la voilure, le radeau de la Méduse. Il est grand temps de changer de cap et, bien entendu, de capitaine et d'équipage. C'est le sens même du programme commun. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Gouvernement a appelé les Français à se rassembler autour de lui et à faire preuve, dans cette période de crise, de civisme et de sens de l'effort.

Personne ne conteste la nécessité d'une telle attitude, et aucun gouvernement imaginable dans ce pays, qu'il fût de gauche, du centre ou de droite, n'aurait pu faire l'économie d'un tel appel dans les temps actuels.

Notre disponibilité à l'effort et au civisme est entière et d'avance acquise à ceux qui ont la charge des affaires du pays. Toutefois, nous ne pouvons, simultanément, abandonner ni notre conception de la gestion gouvernementale, ni notre propre manière d'envisager l'avenir de ce pays, ni notre devoir de jugement.

Vous reprocher d'avoir, samedi matin, convoqué à la hâte le Gouvernement pour décréter le flottement du franc n'a guère de sens, monsieur le Premier ministre. Ce que nous constatons, ce que nous refusons, c'est l'enchaînement subtil et complexe des attitudes et des démissions inléguées et européennes qui vous a conduit à le faire et à porter ainsi un coup supplémentaire au processus d'unification européenne, sans d'ailleurs être assuré de l'efficacité de cette mesure, non pas tant sur la balance des paiements que sur la balance commerciale.

Gouverner, c'est prévoir, c'est préparer l'avenir et se donner les moyens de le maîtriser.

Avez-vous considéré, en son temps, avec suffisamment d'esprit critique, la vision forcément biaisée, présentée par les compagnies pétrolières, d'un avenir radieux fait de pétrole abondant et bon marché ? Avez-vous examiné d'assez près l'avenir de nos houillères et exploré toutes les possibilités ?

En 1971, la France refusait un contrat avec l'Algérie parce que ce pays proposait du pétrole jugé trop cher, à 3,60 dollars le baril. Aujourd'hui, il coûte 15 dollars !

Sur un autre plan, n'est-ce pas dans vos rangs que l'on a entendu, et même que l'on a appliqué, pendant des années, cette étrange définition : « La Communauté européenne, c'est une politique agricole commune plus une union douanière », oubliant que, sans union monétaire et sans union politique, il ne pouvait y avoir ni véritable politique agricole commune ni véritable union douanière ?

Mais il n'est pas dans mon propos de faire l'inventaire des erreurs passées, commises parfois par d'autres que le gouvernement actuel. L'erreur présente se trouve dans la manière d'envisager l'avenir.

Nous avons écouté M. le ministre de l'économie et des finances, M. le Premier ministre, M. le Président de la République. En les entendant, nous avons eu l'impression tenace que leur grand objectif était de tout faire pour qu'en deux ans d'efforts on puisse compenser les effets de la hausse pétrolière, et qu'alors tout redevienne comme avant.

Comme avant, cela veut dire : croissance économique accélérée, maintien de nos structures sociales injustes et course vers l'objectif glorieux que nous assignent à l'unisson les instituts de prospective soviétiques et américains.

A ce sujet, j'inviterais volontiers MM. les membres du Gouvernement à visiter nos régions frontalières, afin qu'ils éprouvent avec moi, avec la population, et surtout avec les travailleurs, les doutes sérieux qu'impose la contemplation de la situation vécue. Les dernières mesures de flottement et de dévaluation y ont été amèrement ressenties. En réalité, l'écart qui nous sépare de l'Allemagne ne fait que croître, tout au moins pour la grande masse de la population — et c'est ce qui compte — contrairement aux affirmations officielles. Car il ne faut pas oublier que, chaque fois que notre monnaie de dévalue, c'est la valeur d'échange sur le marché international de la sueur et du travail des Français qui diminue.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'heure actuelle parler de richesse nationale globale, de produit national brut, ne veut plus dire grand-chose. Il faut parler aujourd'hui de dis-

tribution des richesses, de satisfaction, parler de bonheur, de cohésion de la société française. Vous avouerez que croissance accélérée, industrialisation forcée sont à mes yeux des préoccupations dépassées ?

Que tout redevienne comme avant — objectif implicite de votre politique et de votre action — c'est cela que nous condamnons.

C'est quand le fer est chaud qu'il faut le battre. C'est maintenant, à l'occasion de la formidable secousse assénée à notre économie qu'il faut entreprendre les réformes de structures que la France attend : décentralisation réelle des pouvoirs afin de mieux faire face aux changements, où qu'ils surviennent ; effort massif de justice sociale et fiscale, non pas seulement pour corriger les effets de la hausse du pétrole, mais pour transformer le visage de la France ; effort de concertation, de partage des pouvoirs et des responsabilités à tous les niveaux ; renversement de certaines priorités dans l'utilisation de l'argent public ; transformation de nos conceptions en matière d'aménagement du territoire ; coup d'arrêt décisif à une urbanisation accélérée et souvent sauvage dont les Français, dans leur cœur, ne veulent plus, mais que tous les mécanismes économiques, financiers, fiscaux, et aussi la routine, continuent d'encourager.

Agir à chaud et avec esprit de décision à l'intérieur, mais aussi agir à chaud sur le front européen. Lorsque les eaux internationales étaient calmes et que la construction européenne avançait trop lentement, non pas à notre goût mais en fonction des nécessités de maîtrise du futur que chacun pouvait pressentir, il nous restait l'espoir qu'à l'occasion de la prochaine crise on accomplirait les progrès décisifs attendus.

Nous traversons aujourd'hui cette crise et nous constatons avec amertume que l'Europe se défait sous les coups de boutoir conjugués des egoïsmes nationaux et des capitaux flottants.

Je ne sais qui a dit, ces jours derniers, que le flottement du franc était l'assassinat d'une espérance européenne. C'est peut-être exagéré.

M. Pierre Lepage. Oui !

M. Adrien Zeller. Mais qu'on me permette, au sujet de cette décision qui risque malgré tout de provoquer une guerre des monnaies et une guerre commerciale à l'intérieur du Marché commun, de rappeler cette parole de Montesquieu : « Si je savais quelque chose d'utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe et au genre humain, je le regarderais comme un crime. »

Certes, vous n'aviez guère d'autre issue, du moins samedi dernier, si ce n'est de mettre en commun, sur-le-champ l'ensemble des réserves de change européennes. On ne pourra plus à l'avenir éluder ce choix fondamental si l'on veut éviter la dislocation complète.

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, on peut juger votre gouvernement sur son action au jour le jour dans la crise : il a fait son travail honnêtement et n'a pas démerité plus qu'un autre. Sur cette base, il ne mériterait certainement pas d'être censuré, sauf en ce qui concerne quelques contretemps et certaines dissonances quelque peu fâcheuses.

Mais on peut aussi le juger sur son aptitude à saisir l'événement pour construire une autre société, plus égalitaire, moins matérialiste, répondant à la nouvelle situation, aux vœux et aux besoins profonds des Français. On peut le juger sur sa capacité à préparer une Europe unie, établissant de nouveaux rapports dans le monde et point de passage obligé de notre survie et de notre indépendance.

C'est le point de vue que j'ai choisi. Il conduit à trouver insuffisantes et votre action et les conceptions qui la soutiennent. Il conduit à voter la censure. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, pour justifier la mesure monétaire qui provoque ce débat, a invoqué la sauvegarde de l'expansion et du plein emploi.

Il était essentiel, en effet, d'éloigner le spectre du chômage. Mais j'ai constaté, dans les interventions du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, une grave omission : l'absence de toute référence à la protection de l'épargne.

J'avais constaté le même oubli dans le programme de Provis. Pourtant, c'est bien le concours des épargnants qui est la condition du respect des promesses faites à toutes les autres catégories de citoyens et le ministre de l'économie et des finances ne me démentira pas quand je dirai que, pour satisfaire les besoins d'investissement dans les secteurs lourds de l'économie et ceux des équipements collectifs, il a un besoin essentiel du concours de l'épargne.

Et puis, une question de moralité se pose. Il y a ceux qui ont acheté l'or stérile, qui ne paie, en fait, ni l'impôt ni les droits de succession et il y a ceux qui ont fait confiance au franc soit par impulsion héréditaire, soit par répulsion devant la spéculation.

Dans cet affrontement, il est nécessaire que le Gouvernement défende ceux qui ont choisi le franc, parce qu'ils financent les investissements, parce qu'ils paient les impôts, mais aussi parce qu'ils lui ont fait confiance.

Or je constate que, comme beaucoup de ses prédécesseurs d'ailleurs, le Gouvernement n'est pas juste pour les épargnants, notamment pour les épargnants à revenus fixes, qui représentent la catégorie la plus sympathique, la plus respectable.

Je l'ai dit bien souvent à vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre, j'ai l'impression que les services du ministère des finances ont toujours considéré cette épargne modeste comme une infanterie dont la vocation est de se faire tuer.

Incontestablement, et tout le monde doit le reconnaître, un effort social considérable a été consenti en 1973. Sans doute le prix de la vie a-t-il augmenté de 8,5 p. 100 ; mais l'indice général des salaires, lui, a crû de 14 p. 100 et le S. M. I. C., de 20 p. 100. Et c'était justice !

Mais je ne crois pas que vous ayez pleine conscience de l'évolution dramatique du pouvoir d'achat des épargnants, en particulier les épargnants à revenus fixes, dont l'épargne représente le travail d'hier et souvent les économies et les privations de toute une vie.

Au seuil de cette année 1974, si inquiétante, au cours de laquelle, selon les prévisions, et sauf accident, l'augmentation du coût de la vie atteindra 10 p. 100 environ, voyons quelle sera l'évolution du pouvoir d'achat de l'épargne.

Considérons d'abord le premier échelon de l'épargne populaire. Le livret A de la caisse d'épargne, en dépit du relèvement à 6 p. 100 du taux d'intérêt, fournira un revenu négatif — je dis bien « négatif » — de 4 p. 100. Quant au livret B, qui, lui, produit des intérêts n'échappant pas à l'impôt, le revenu qui en est tiré était déjà négatif en 1973. Et pourtant, monsieur le Premier ministre, vous avez encore augmenté, dans le budget de 1974, le prélèvement libérateur, qui passe de 25 p. 100 à 23,33 p. 100, ce qui laisse prévoir un revenu négatif de 6 p. 100 pour cette catégorie d'épargne populaire ! Etait-ce vraiment sur eux qu'il fallait faire peser votre rigueur ?

Prenons maintenant le cas des obligataires. Pour la première tranche de deux mille francs, exonérée d'impôt, le revenu compensera à peine l'érosion monétaire. Mais, au-delà, vous prélevez un impôt de 25 p. 100 ! Même si l'intérêt produit est de 10 p. 100 — ce qui est vraisemblable puisque, aujourd'hui, ce taux est pratiquement atteint — il ne resterait aux obligataires qu'un revenu de 7,50 p. 100, qui, en fin de compte, serait « négatif » avec une différence de 2,50 p. 100 !

Sans doute, nous dira-t-on qu'ils touchent de gros intérêts. Eh bien, je viens de vous démontrer qu'en fait ils ne gagnent rien et qu'ils y perdent même ! Vous devez savoir, messieurs, que le relèvement des taux d'intérêt pour les souscripteurs d'aujourd'hui, c'est la ruine pour ceux d'hier.

C'est ainsi que ceux qui, en 1966 et en 1967, ont acheté en bourse des obligations à 6 p. 100, ont vu leurs titres perdre plus de 20 p. 100 de leur valeur nominale et leur pouvoir d'achat diminuer de 40 p. 100, alors qu'ils avaient fait confiance au gouvernement de l'époque. Leur « intérêt négatif » est considérable.

En fait, je ne vois que des « intérêts négatifs ». Cela veut dire que l'érosion monétaire prive, en fait, d'une partie de leur capital les épargnants qui se sont privés en ne percevant aucun revenu.

Monsieur le Premier ministre, vous devriez défendre davantage l'épargnant qui dépose son argent dans les grandes banques. Actuellement, seul celui dont le dépôt atteint cent mille francs peut se protéger partiellement contre l'érosion monétaire, car il percevra 8 ou 9 p. 100 d'intérêt. Et la banque, elle, ne perd rien car elle prêtera cet argent à 14 ou 15 p. 100, dans le secteur de la construction notamment.

Quant à celui qui ne dispose pas de cent mille francs, il est livré, sans arme, à l'érosion monétaire.

Je n'aime pas cette discrimination qui profite aux plus fortunés. Je n'apprécie pas non plus la suppression des bons du Trésor à court terme, qui éloigne notamment l'épargnant modeste de ce genre de placement.

Je n'insisterai pas sur le cas des rentiers viagers, que j'ai déjà évoqué ici il y a un mois. Je dirai simplement qu'ils ont abandonné définitivement leur bien et qu'ils touchent un intérêt inférieur à celui que perçoivent les obligataires.

M. le ministre des finances a eu raison — c'est une mesure morale — de supprimer la publicité pour la caisse nationale des retraites; en effet, dans les circonstances actuelles, une telle publicité n'était qu'une escroquerie au détriment des citoyens les moins renseignés.

Mais pourquoi ne pas chercher, par l'octroi d'un taux d'intérêt honnête et par l'établissement d'une indexation, à attirer les petits épargnants, qui ne réclament pas de gros intérêts, mais aspirent seulement à la sécurité. Beaucoup plus que nous, les étrangers font appel à la petite épargne: en Allemagne, au Danemark, les caisses d'épargne jouent un rôle considérable.

Les dépôts dans les caisses d'épargne ne constituent pas une cause d'inflation. Une enquête récente du ministère des P. T. T. — j'ai lu cela dans un article intitulé « Merci, monsieur le facteur » — révélait que les épargnants modestes qui vont déposer leur argent dans les bureaux de poste sont prêts à replacer encore une partie des revenus qu'ils perçoivent, à la caisse d'épargne ou à la caisse nationale des retraites. Ce ne sont donc pas eux qui font monter le prix de la vie!

Il y a donc des sinistrés du franc que vous retrouvez à côté d'autres sinistrés, à côté des rapatriés d'Algérie, aux guichets des bureaux d'aide sociale, puisque vous les avez transformés en économiquement faibles.

Certains vous parleront des grosses sociétés. Moi, je parlerai surtout des petits et moyens actionnaires. Ici encore, la situation est catastrophique, monsieur le Premier ministre: en partant de la base 100 en décembre 1961, l'indice des valeurs à revenu variable est tombé à 87,7 en décembre 1972 et à 85,2 en décembre 1973. En douze ans, le pouvoir d'achat du capital des sociétés françaises s'est effondré; l'an dernier, il a encore diminué de 10 p. 100.

On peut dire que nous assistons à la ruine de l'actionnaire français. Et pourtant, les profits des 500 plus grosses firmes françaises ayant doublé en cinq ans, l'actionnaire ruiné pouvait espérer une petite compensation dans son revenu.

Je n'ai donc pas compris — je parle avec franchise — que M. le ministre de l'économie et des finances invite les sociétés, qui sont déjà si peu généreuses à l'égard de leurs actionnaires — elles le sont beaucoup moins en France qu'à l'étranger — à limiter à 5 p. 100, alors que l'augmentation du coût de la vie est proche de 10 p. 100, l'augmentation des dividendes à distribuer en 1974 « par rapport aux distributions effectuées au cours de l'un des trois derniers exercices ».

Certaines sociétés de métallurgie, par exemple, avaient déjà promis à leurs actionnaires une petite compensation: l'octroi d'un dividende de 8 à 9 p. 100, compensant à peine l'érosion monétaire. Elles sont invitées aujourd'hui à remettre l'argent dans leurs caisses et à en priver les actionnaires.

Ne soyez pas étonnés si, fait nouveau, une masse de petits épargnants s'est précipitée pour acheter des napoléons, des pièces d'or; jusqu'à présent, c'étaient surtout les spéculateurs qui procédaient à de telles opérations. Ainsi, nombre d'épargnants modestes, écaurés, découragés, ont rejoint le peloton des spéculateurs, estimant qu'après tout, dans une société aussi ingrate à l'égard de ceux qui font confiance au franc, il était nécessaire de se livrer aussi à la spéculation.

En réalité, monsieur le Premier ministre, la question essentielle qui se pose est la suivante: au cours de 1974, année inquiétante et trouble où, je le crois, l'expansion et le plein emploi seront sauvés grâce à votre action et à celle de M. le ministre de l'économie et des finances, grâce à votre compétence, grâce aux mesures que vous venez de prendre (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) ... les épargnants, qui représentent le travail et les sacrifices d'hier, seront-ils encore les éternelles victimes, comme ils l'ont été dans les années précédentes?

Allez-vous maintenant pour le pouvoir d'achat ou allez-vous encore le laisser s'effondrer davantage?

Plusieurs députés socialistes. Censure!

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je sais bien que vous ne pourrez — et M. le ministre des finances nous a donné des arguments pertinents — ni dresser ici un bilan complet, ni définir avec précision les mesures que vous comptez prendre. Mais je veux espérer que, dès cet après-midi, vous nous donnerez votre accord sur l'orientation nécessaire vers plusieurs objectifs: augmentation du taux de rémunération de l'épargne populaire — je pense aux caisses d'épargne et aux rentes viagères; diminution du taux des prélèvements libératoires sur les obligations à revenu fixe; défense des déposants modestes vis-à-vis des banques; juste rémunération de l'actionnaire, réduction des droits de succession, qui se révélait déjà nécessaire quand ont été supprimés les avantages, abusifs je le reconnais, de la rente Pinay.

A cet égard, monsieur le Premier ministre, je vous indique que, ayant souligné que, dans certains cas, les droits de succession en France étaient plus élevés que dans tout autre pays du monde, j'ai reçu ici même l'assurance formelle, de M. le ministre des finances, que, très prochainement, seraient réduits les droits de succession entre collatéraux, entre cousins jusqu'au troisième ou quatrième degré; j'estime en effet que le taux actuel est spoliateur. Cette promesse sera-t-elle tenue?

Enfin, dernier objectif à atteindre, l'indexation des obligations et rentes viagères. En effet, il n'est pas normal, il n'est pas sain, il n'est pas moral que ce soient toujours les mêmes qui se fassent tuer, ceux qui font confiance au franc. Certes, on a pu lire, dans un journal, que, pour obtenir cette indexation, il faudrait passer sur le corps du ministre de l'économie et des finances (*Sourires*) ou plutôt sur celui du ministre des finances. Le ministre n'est pas en cause, mais je connais depuis très longtemps les services de son ministère. Ils sont composés de fonctionnaires extrêmement compétents, mais qui n'ont pas la même conscience des nécessités sociales que nous autres, élus.

Pourtant, une évolution s'est produite, et la chambre de commerce est déjà tout à fait d'accord sur une telle indexation qui, d'ailleurs, a déjà été obtenue dans certains cas: la nouvelle rente viagère Pinay reste indexée; l'emprunt Giscard d'Estaing 1973, heureusement pour les porteurs, reste indexé; par des contrats de progrès, le Gouvernement cherche à réaliser — et il a raison — l'indexation des salaires; les bas salaires sont actuellement indexés sur le S.M.I.C.; E.D.F. vient d'être autorisée à émettre un emprunt indexé; les baux commerciaux, non seulement pour les révisions, mais également pour les renouvellements, sont indexés depuis quelques semaines; la même indexation est prévue pour les dettes privées à caractère alimentaire.

Pourquoi ne pas indexer également les emprunts obligataires et les rentes viagères? Les épargnants ne cherchent pas à gagner beaucoup d'argent; ils veulent seulement, pour leur épargne, la sécurité, qui ne peut, bien sûr, être assurée que par l'indexation.

Evidemment, défendant l'épargne, je ne voterai pas la motion de censure. (*Exclamations et interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Messieurs, voilà trente-huit ans que je suis dans cette maison.

M. Guy Ducloné. Et vous persévérez dans l'erreur! (*Rires.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. J'ai vu beaucoup de gouvernements de gauche arriver au pouvoir. J'ai constaté l'intelligence de leurs chefs, leur souci du bien public, mais j'ai remarqué aussi que leur venue au pouvoir s'accompagnait immédiatement de la spoliation de l'épargne, et de la petite plus encore que de la grande! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Si j'en avais le temps, monsieur le Premier ministre, Je vous dirais des paroles aimables, accompagnées de quelques critiques, bien entendu.

Vous savez la profonde estime que j'éprouve pour votre personne et vous connaissez mon admiration pour votre autorité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Marc Bécam. Il a raison !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mais je dois vous dire aussi combien je suis inquiet, surtout au sujet de la défense du franc, quand je sais que nous devons contracter des emprunts au niveau international et que nous allons naviguer en haute mer, combien je suis inquiet, aussi, devant certains aspects de votre politique étrangère. Comme l'a déclaré, beaucoup plus éloquemment que moi, M. Soustelle avant-hier, votre attitude à l'égard de la conférence de Washington est choquante.

Et au moment où, selon les sondages publiés hier par les journaux, les Français, qui ont compris le sens des grandes épreuves que nous subissons, commencent à faire un effort pour restreindre leurs dépenses, l'Etat doit suivre leur exemple.

Pour conclure, je dirai que la présence, à son poste, de M. le ministre des finances — et je crois que, sur ce point, tout le pays est d'accord — et son incomparable maîtrise m'apportent un réconfort. Je fais confiance à son esprit d'équité.

Il nous disait, avant-hier, que la France serait amenée à utiliser davantage les richesses de sa terre. Je pense, en effet, comme le laboureur de la fable, qu'un trésor est caché dedans. Ce trésor, c'est le sens de l'épargne des Français. Je veux croire que vous ne le détruirez pas. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, explications de vote et vote de la motion de censure déposée par : MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Andrieux, Andrieu, Abadie, Alduy, Baillot, Bastide, Barbet, Barel, Bernard, Besson, Brugoon, Canacos, Carlier, Carpentier, Cermolacce, Christian Chauvel, Mme Chonavel, MM. Clérambeaux, Jean-Pierre Cot, Desmulliez, Paul Duraffour, Dutard, Fajon, Léon Feix, Gaillard, Giovannini, Gosnat, Gravelle, Guerlin, Houël, Ibéné, Pierre Joxe, Kalinsky, Pierre Lagorce, André Laurent, Lavielle, Lebon, Le Meur, Leroy, Maisonnat, Masse, Mermaz, Mexandeau, Claude Michel, Mollet, Notebart, Odru, Philibert, Porelli, Pranchère, Renard, Sauzède, Sénès, Vals, Villon.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

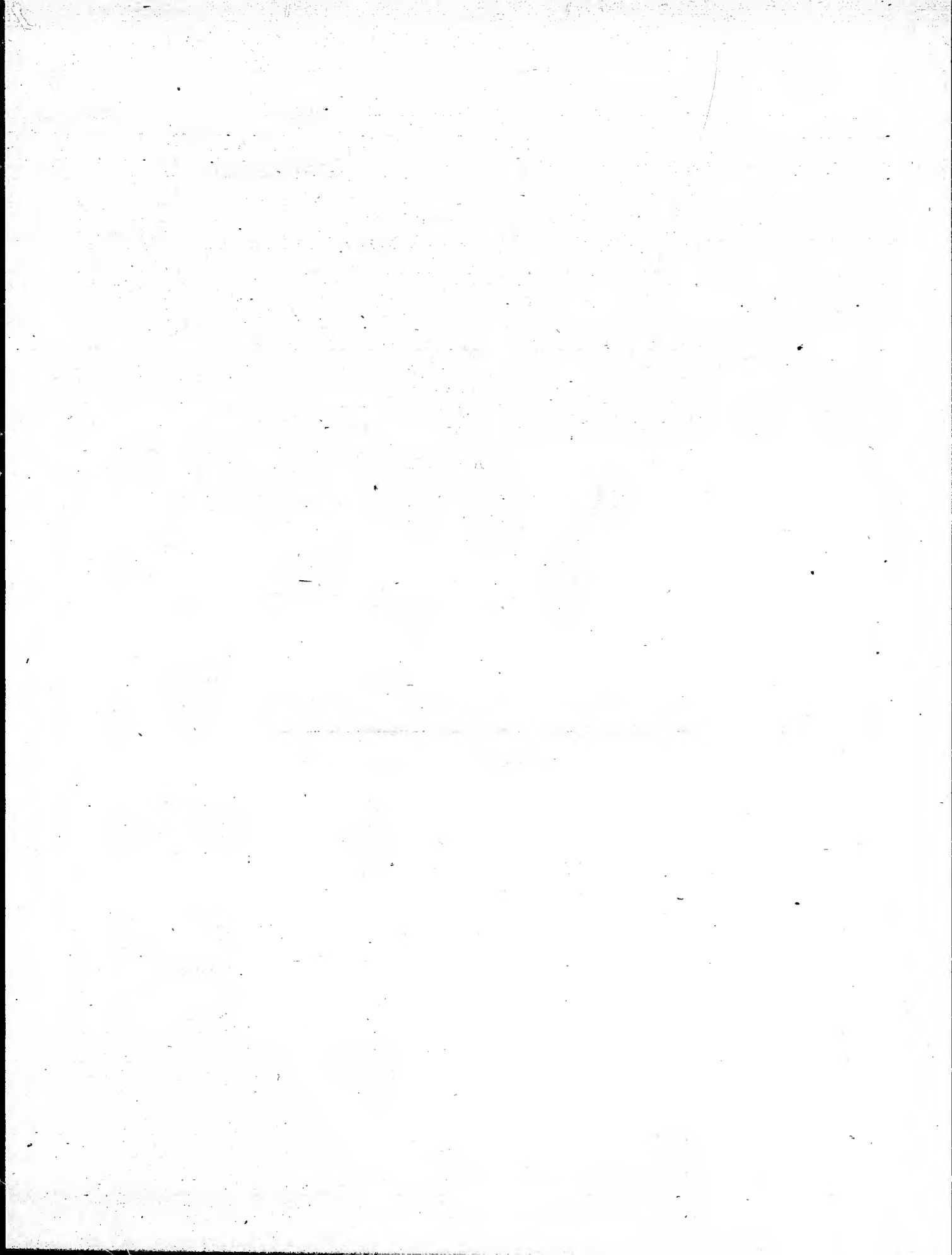
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.



CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 25 Janvier 1974.

SOMMAIRE

1. — Discussion et vote sur la motion de censure (suite) (p. 439).
MM. Fajon, Barrot, Soisson, Messmer, Premier ministre ; Defferre, Guy Mollet, Ballanger, Maurice Faure, Bouloche, Marette, Caro, Sourdille.
Clôture de la discussion générale.
Explications de vote : MM. Duffaut, Michel Durafour, Claudius-Petit, Ducoloné, Claude Labbé, Benoist, Hamel.
Rappel au règlement : M. Claude Labbé.
MM. Ibéné, Donnez.
Rappel au règlement : M. Bouloche.
Vote au scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 471).
La motion de censure n'est pas adoptée.
2. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 472).
3. — Clôture de la session extraordinaire (p. 472).
MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ; le président.

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DISCUSSION ET VOTE SUR LA MOTION DE CENSURE

(Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, les explications de vote et le vote sur la motion de censure déposée par : MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Andrieux, Andriéu, Abadie, Alduy, Baillet, Bastide, Barbet, Barel, Bernard, Besson, Brugnon, Canacos, Carlier, Carpentier, Cermolacce, Christian Chauvel, Mme Chonavel, MM. Clérambeaux, Jean-Pierre Cot, Desmulliez, Paul Duraffour, Dutard, Fajon, Léon Feix, Gaillard, Giovannini, Gosnat, Gravelle, Guerlin, Houël, Ibéné, Pierre Joxe, Kalinsky, Pierre Lagorce, André Laurent, Lavielle, Lebon, Le Meur, Leroy, Maisonnat, Masse, Mermaz, Mexandeau, Claude Michel, Mollet, Notebart, Odru, Philibert, Porelli, Pranchère, Renard, Sauzedde, Sénés, Vals, Villon.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« Constatant l'échec de la politique économique, financière et monétaire du Gouvernement,

« Constatant la hausse des prix et l'aggravation des injustices sociales qui en résultent,

« Constatant que le Gouvernement se refuse à solliciter de l'Assemblée nationale le vote de confiance qu'imposent la gravité de la situation, l'importance des décisions prises, leurs conséquences sur l'avenir du pays, leurs répercussions internationales et le respect des prérogatives essentielles de la représentation nationale,

« Pour ces motifs, l'Assemblée nationale censure le Gouvernement en application de l'article 49 de la Constitution. »

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour motiver la session extraordinaire du Parlement, M. le Premier ministre...

Un député communiste. Il n'est pas là !

M. Etienne Fajon. ... nous a dit qu'il souhaitait associer la représentation nationale aux décisions du pouvoir. Si les problèmes en cause étaient moins graves, cette affirmation nous donnerait deux raisons de rire : la première est que le Gouvernement prend ses décisions d'abord, et qu'il daigne nous en informer une fois qu'il les a rendues publiques ; la seconde est qu'il ne consent même pas à les soumettre au vote des élus du peuple.

La motion de censure déposée par les députés communistes, socialistes et radicaux de gauche était dès lors le seul recours dont nous disposions pour pallier, dans une certaine mesure, ce refus des procédures démocratiques. Cette motion ne vise pas seulement les dispositions qui viennent d'être prises au sujet du franc, mais l'ensemble d'une politique économique, financière et sociale néfaste pour la population laborieuse et pour le pays.

Dans son discours de mardi, M. le ministre de l'économie et des finances prévoyait que les porte-parole de l'opposition allaient l'accuser d'avoir changé de politique. Je veux le rassurer : en ce qui nous concerne, loin de lui faire un pareil grief, nous reprochons au Gouvernement, tout au contraire, de persévérer dans une mauvaise politique et d'en aggraver les méfaits au fil des semaines et des mois. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Il est vrai que la crise du régime que vous défendez, ce régime où une poignée de sociétés capitalistes géantes règnent sans partage, vous pose sans cesse des problèmes nouveaux et vous conduit à prendre des mesures contradictoires ou incohérentes, la dernière en date étant celle qui a trait au flottement de la monnaie. Mais il est non moins vrai que ces mesures successives répondent à une orientation fondamentale qui ne change pas, à un objectif constant qui est l'accroissement des profits du capital.

Définissant à cet égard votre politique économique, M. Giscard d'Estaing a été, l'autre jour, parfaitement clair : « Il faut — ce sont ses propres termes — faire en sorte qu'une part accrue de notre production aille non vers la consommation intérieure, mais vers l'exportation. »

Cette profession de foi ne pouvait pas être une surprise pour ceux qui s'intéressent aux travaux et aux propos du conseil national du patronat français. Le président de cet organisme, M. Ceyrac, venait tout juste de déclarer : « Pour trouver des dollars il n'y a qu'une démarche possible, c'est d'aller les chercher là où ils sont, c'est-à-dire à l'étranger. Il faut vendre. »

Quant à M. de Précigout, président de la commission des relations internationales du C. N. P. F., il avait, de son côté, proclamé sans ambages : « Priorité absolue à l'expansion extérieure ! »

Il nous faut bien constater que l'éloquence ministérielle s'est employée, ces derniers jours, à justifier les thèses du grand patronat, non sur la nécessité d'exporter, ce qui est une évidence, mais sur la nécessité d'accentuer l'exploitation de la classe ouvrière et de l'ensemble des travailleurs, sous prétexte de favoriser les exportations.

Les sacrifices accrus que vous prétendez imposer à la population laborieuse sont-ils, comme vous l'affirmez, la conséquence fatale d'un élément purement extérieur, à savoir la majoration des prix du pétrole brut ? La démonstration a déjà été faite que ces prix nouveaux, dont personne ne conteste la légitimité de la part des pays producteurs, n'entrent que pour 22,3 p. 100, par exemple, pour le litre de supercarburant. Le reste provient d'une fiscalité écrasante qu'il vous appartient de réduire, et des profits fabuleux des compagnies pétrolières dont vous tolérez les pratiques illégales, quoiqu'en ait dit avant-hier M. le ministre de l'économie et des finances, puisque, neuf mois après la communication écrite de la commission compétente justifiant le renvoi au Parquet, aucun des conventions de ces compagnies n'a été poursuivi, alors qu'ils auraient dû l'être au plus tard au mois d'octobre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Personne ne nie, évidemment, que le prix du pétrole soit une donnée économique parmi d'autres. Mais il est plus encore un prétexte que vous voulez utiliser pour pousser plus avant votre politique qui consiste à refuser l'augmentation des salaires et des prestations sociales, et si possible à les bloquer, à réduire par l'inflation le pouvoir d'achat et les possibilités de consommation des familles, à durcir l'intensité du travail, à sacrifier les équipements collectifs, à accélérer les concentrations industrielles au nom de la rentabilité et de la compétitivité, ce qui entraînera l'élimination de nombre d'entreprises petites et moyennes et l'extension du chômage.

Cette politique était la vôtre bien avant que le prix du pétrole n'augmente. Elle inspirait déjà le VI^e Plan. Elle est fort avantageuse, convenons-en, pour une minorité privilégiée, comme cela ressort du chiffre des profits avoués par les sociétés les plus puissantes. D'après le classement annuel établi par la revue *Entreprise*, les profits des 5.000 plus grandes firmes françaises ont presque doublé en cinq ans. Mais elle est, du même coup, gravement préjudiciable aux larges couches sociales qui forment ensemble la nation.

La décision que vous avez prise de laisser flotter le franc s'inscrit dans cette politique. L'intervention de mon ami, M. Robert Ballanger, sur ce sujet, dans le débat précédent, me dispense d'y revenir, si ce n'est pour répliquer à un argument produit par M. le ministre de l'économie et des finances dans sa réponse aux différents orateurs.

A l'en croire, il serait inexact de considérer cette mesure comme une dévaluation qui n'ose pas dire son nom puisque, dans le désordre général du système monétaire capitaliste, il n'existe plus de parités auxquelles on puisse se référer. Mais la valeur d'une monnaie ne s'exprime pas seulement par rapport aux autres monnaies ; elle s'exprime aussi dans les prix des marchandises. Est-ce qu'un salarié, un pensionné, un épargnant,

un rentier viager et, plus généralement, tout acheteur en France de tel ou tel produit, pourra se le procurer dans quelques mois avec le même nombre de francs qu'il lui en coûte aujourd'hui ? Evidemment non. Le franc est bel et bien dévalué puisqu'il baisse.

Et il me semble utile que, lorsqu'il sera là, M. le ministre de l'économie et des finances réponde à une autre question. Puisqu'il a indiqué ce matin que le montant des interventions de la Banque de France en vue de limiter la dépréciation de notre monnaie depuis la décision de samedi avait été « d'une ampleur modérée », nous précisera-t-il ce soir à combien de millions de francs se chiffre cette « ampleur modérée » ?

En attendant, il a mis à profit la session extraordinaire pour inviter les travailleurs manuels et intellectuels de la ville et de la campagne à faire preuve d'esprit civique, à travailler plus dur et à vivre moins bien. Cette adjuration appelle pour le moins deux remarques.

La première nous est inspirée par le tableau de l'état du pays, que le Gouvernement a dressé devant nous avant-hier. Il nous a assuré que les échanges extérieurs étaient satisfaisants, que les réserves d'or et de devises ne laissaient rien à désirer et que la situation économique était bonne.

Il est connu que nous portons sur la conjoncture économique réelle un jugement différent. Mais comment les Français dont le travail est créateur de richesses ne seraient-ils pas étonnés par le contraste entre les satisfécit que le pouvoir se décerne et le supplément d'efforts et de sacrifices qui leur est demandé ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Deuxième remarque : en matière d'esprit civique, la classe ouvrière n'a pas de leçons à entendre. Dans les années qui ont suivi la Libération à laquelle elle avait pris une part essentielle, elle a librement consenti à des prodiges de travail désintéressé. Mais il s'agissait alors de reconstruire la France, d'assurer la renaissance de son économie. Ce que vous lui demandez aujourd'hui, c'est de faire les frais d'une politique dont elle n'est pas responsable, d'une politique qui est dirigée contre elle et qui tend à maintenir et à accroître les profits d'une caste d'exploiteurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Et voici que vous laissez entendre que seraient de mauvais Français ceux qui critiquent et combattent votre action après les quinze ans au cours desquels elle a fait éclater sa malfeasance et sa faillite. A ce compte, la France s'identifierait au C. N. P. F., qui vous approuve ou vous inspire, et les millions d'hommes et de femmes qui vous condamnent et aspirent à des changements profonds seraient hostiles à l'intérêt national pour ne pas dire étrangers à la nation elle-même.

M. Alexandre Bolo. Et les millions qui nous approuvent ?

M. Etienne Fajon. C'est proprement insensé !

M. André Glou. C'est bien vrai !

M. Etienne Fajon. Nous ne contestons pas la légitimité de votre Gouvernement. Il est couvert, dans cette Assemblée, par une majorité parlementaire confortable, et il n'a guère à se plaindre d'elle puisqu'elle avalise toutes ses décisions et qu'elle a réservé jusqu'à présent ses critiques et ses discordes à l'usage externe. Mais ce gouvernement et cette majorité — on l'a déjà dit à cette tribune — ne se confondent pas pour autant avec la France.

M. Eugène Claudius-Petit. Maurrassien ! (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Etienne Fajon. Je dois dire à M. Claudius-Petit que je fais partie de la majorité des membres de cette assemblée qui ont perdu depuis longtemps l'habitude d'attacher la moindre importance à ce genre d'interruptions ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Eugène Claudius-Petit. Sauf Maurice Thorez dans une séance historique !

M. Robert Wagner. Cela ne vous plaît pas, mais il en est tout de même ainsi, monsieur Fajon. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Etienne Fajon. Ce sont mes propos qui ne vous plaisent pas puisque vous m'interrompez sans cesse !

M. le président. Monsieur Fajon, veuillez poursuivre votre discours et évitez de provoquer des interruptions : ainsi vous ne serez pas interrompu. (*Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Rassurez-vous, je le dirai aussi bien aux orateurs de la majorité.

M. Etienne Fajon. Il n'est pas superflu de rappeler que les trois groupes qui forment officiellement la majorité ont obtenu ensemble moins de huit millions et demi de suffrages aux dernières élections législatives...

M. Alexandre Bolo. Vous auriez bien aimé en recueillir autant !

M. Etienne Fajon. ... cependant que les trois partis signataires du programme commun de la gauche et de la motion de censure en obtenaient plus de dix millions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Une loi électorale qui déforme l'expression de la volonté populaire dissimule, certes, ces chiffres ; elle n'efface pas cependant une réalité qui, même si l'on fait abstraction des changements ultérieurs de l'opinion, ne justifie en rien votre ambition de parler au nom du pays tout entier.

M. Robert Wagner. Il y a quinze ans que vous le répétez !

M. André Glon. Montrez-nous votre C. A. P. de professeur de démocratie, monsieur Fajon.

M. Pierre Mauger. Et en attendant, c'est nous qui parlons !

M. Etienne Fajon. La motion de censure que nous soutenons à cette tribune est celle des partis de gauche qui condamnent votre politique, comme ils en ont le droit selon votre propre Constitution et comme ils en ont le devoir en raison de ses résultats désastreux non seulement pour leurs électeurs mais aussi pour l'ensemble des travailleurs et pour le pays.

A cette politique, nous en opposons une autre fondamentalement différente...

M. Alexandre Bolo. Le programme commun !

M. Etienne Fajon. ... sur laquelle les communistes, les socialistes et les radicaux de gauche...

M. Alexandre Bolo. Y aurait-il des radicaux de droite ?

M. Etienne Fajon. ... ont réalisé un accord de programme qu'ils viennent de réaffirmer avec éclat à la veille même de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le programme commun de gouvernement de la gauche — je m'en aperçois encore aujourd'hui, messieurs — a le don de provoquer vos sarcasmes depuis qu'il existe.

M. Pierre Mauger. C'est parce qu'il n'est pas sérieux !

M. Etienne Fajon. Au printemps dernier, vous le présentiez comme générateur de récession économique, de sous-emploi, de hausse des prix et, plus généralement, de tous les maux qui sont maintenant les fruits amers de votre propre politique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Aujourd'hui, vous soutenez que le programme commun est dépassé à cause de la crise.

M. André Fanton. C'est vous qui l'avouez !

M. Pierre Mauger. Le programme commun, c'est de la foutaise !

M. Etienne Fajon. Il est d'autant moins dépassé qu'il a été conçu, précisément, pour donner à cette crise une réponse globale et cohérente et qu'il propose les transformations politiques et économiques indispensables à notre pays s'il veut se donner les moyens de résoudre les graves problèmes actuels dans l'intérêt de la population laborieuse et de la nation.

M. Jean Degraeve. Avec la suppression des libertés !

M. Etienne Fajon. La vérité c'est que le programme commun oppose à la logique du profit, qui est la vôtre, une logique toute différente qui est celle des besoins.

La réalisation des premières mesures sociales inscrites dans ce programme...

M. Alexandre Bolo. Lesquelles ?

M. Etienne Fajon. ... notamment en matière de salaires et traitements, de pensions et de prestations sociales — mesures bien plus rationnelles et hardies que celles qu'il arrive au gouvernement actuel de promettre, mais qu'il ne réalise pas — outre son caractère de justice, élargira le marché intérieur et constituera du même coup une des bases normales et saines du développement de l'économie.

M. Pierre Mauger. C'est avec cela qu'on achètera du pétrole ?

M. Etienne Fajon. En utilisant au mieux les richesses naturelles de la France et ses possibilités de production de l'énergie sous différentes formes, en organisant dans le même esprit une conjonction harmonieuse entre les entreprises nationales, en réformant la fiscalité et en portant la hache dans les subventions ruineuses et autres cadeaux de toute sorte que vous accordez aux grandes affaires, en réduisant fortement les gaspillages et les dépenses parasitaires, tels les crédits engloutis aujourd'hui dans les armements nucléaires (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*), en trouvant des marchés nouveaux pour nos exportations par une meilleure coopération avec tous les pays, y compris les pays socialistes et les pays en voie de développement, en conduisant l'économie nationale selon un plan démocratiquement établi en fonction des moyens de la nation et des besoins du peuple, le gouvernement qui mettra le programme commun en œuvre...

M. André Fanton. Il n'est pas né !

M. Etienne Fajon. ... apportera aux problèmes de la production, des prix et des échanges des solutions inédites et efficaces. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En bref, c'est en brisant l'emprise des sociétés multinationales et des milliardaires sur la France, en attribuant aux travailleurs des responsabilités et des pouvoirs nouveaux dans les entreprises et à tous les niveaux de la vie nationale, comme le prévoit le programme commun, qu'il sera possible de créer les conditions du renouveau pour notre pays.

Que le pouvoir en place soit violemment hostile à la politique exposée dans le programme commun de la gauche, cela n'est pas pour nous étonner. Parce qu'elle tend à changer en bien la vie de l'immense majorité des Français et des Françaises, cette politique implique en effet la réduction des privilèges insolents et de la toute-puissance de l'infime minorité de ceux qui les exploitent et qui pillent notre pays à leur profit exclusif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est précisément pour cela que cette politique de progrès est juste, démocratique et nationale, et qu'elle est devenue, quoi que vous puissiez prétendre, l'espérance d'un nombre croissant de nos compatriotes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au vu de la composition actuelle de l'Assemblée nationale, tout le monde sait, bien sûr, et nous les premiers, que la motion de censure ne peut pas être votée.

M. Pierre Mauger. Heureusement !

M. André Glon. Pour une fois, vous ne vous faites pas d'illusions !

M. Etienne Fajon. Nous comprenons que le Gouvernement ait préféré l'épreuve de la motion de censure à celle d'un vote de confiance qu'il avait le devoir de solliciter !

M. Pierre Mauger. Absolument pas ! Consultez le règlement et relisez la Constitution ! Vous dites n'importe quoi !

M. Etienne Fajon. Il a sans doute préféré éviter que les députés de sa majorité n'aient à se prononcer en lui apportant un bulletin de vote à propos duquel les électeurs pourraient leur demander ensuite des explications. Dans la mesure où elle

permet aux vôtres, qui ne la votent pas, de suggérer éventuellement qu'ils n'auraient fait que s'abstenir, la motion de censure est à leurs yeux une procédure moins cruelle. Mais on peut compter sur nous pour que la signification du scrutin de ce soir soit claire et nette pour tous les citoyens de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

De toute façon, les députés qui vont voter la censure apporteront, par cet acte, leur réponse...

M. Alexandre Bolo. Au programme commun de la gauche et à l'Europe !

M. Etienne Fajon. ... à l'appel que vous avez lancé, et que M. le Président de la République a repris, à une sorte d'« union sacrée » derrière votre politique.

M. Pierre Mauger. On verra ce soir où sont les ennemis de la République !

M. Etienne Fajon. Messieurs, vous aurez satisfaction, puisque, grâce à vos interruptions, vos noms figureront demain au *Journal officiel*. Je doute cependant que les propos qui les suivront soient de nature à immortaliser les personnages que vous êtes ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Vous parlez d'immortalité ! Vous ne manquez pas d'astuce !

M. Etienne Fajon. Les partis de gauche, soyez-en convaincus, sont passionnément attachés à l'union la plus large, à l'union des travailleurs salariés, des paysans, des intellectuels, de tous ceux qui ont soif de progrès, de justice...

M. Alexandre Bolo. Vous avez oublié les abonnés au gaz !

M. Etienne Fajon. ... et qui veulent une France grande et forte. Nous continuerons d'agir de notre mieux pour le plus vaste rassemblement du peuple de France...

M. André Fanton. Il s'appellera le R. P. F. !

M. Etienne Fajon. ... non point derrière vous, mais pour faire échec à vos opérations réactionnaires, pour promouvoir les mesures immédiates que le président de notre groupe a rappelées avant-hier et pour préparer un avenir de mieux-être, de travail et de liberté. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Tel est le sens du vote que nous allons émettre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Cet avenir deviendra réalité malgré vous et contre vous, par la volonté populaire librement exprimée du suffrage universel. Les députés communistes et leur parti feront tout ce qui dépend d'eux pour qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, nous avons approuvé la mesure monétaire que vous avez prise et dont personne n'a vraiment nié l'opportunité.

Pourquoi saisirions-nous ce moment pour censurer le Gouvernement qui a su anticiper sur ce qui était sans doute inévitable, qui a su trouver les moyens de l'action dans un moment difficile, qui a su garder l'initiative ? N'avez-vous pas, en outre, grâce à cette convocation exceptionnelle du Parlement, manifesté un souci d'information et de dialogue ? Pourquoi, vraiment, vous condamner aujourd'hui ?

Il s'agit, nous dit-on, de dénoncer des erreurs passées, d'accuser les responsables qui n'auraient pas su prévoir l'imprévisible, comme si l'opposition avait su multiplier les mises en garde contre le bouleversement qui vient de surprendre tous les pays occidentaux. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous ne croyons pas que ce soit l'heure des procès, mais plutôt l'heure de l'action, de la cohésion, de la solidarité devant les difficultés. Les Français le sentent confusément

Non, nous ne croyons pas que ce soit l'heure de censurer, surtout quand la motion de censure que l'on nous propose n'est qu'un inventaire d'accusations sans ébauche de solutions et sans référence à cette Europe unie qui reste pour nous la véritable réponse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et du groupe des républicains indépendants.*)

Non, vraiment, nous ne croyons pas que ce soit l'heure de censurer, surtout quand la motion déposée est approuvée par des hommes en complet désaccord sur cette union politique de l'Europe sans laquelle il n'y aura pas de progrès durable de la Communauté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous qui croyons au rôle d'une opposition constructive (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) que trouvons-nous aujourd'hui ? Une condamnation sans appel mais pas même l'ombre d'une alternative (*Exclamations sur les mêmes bancs*), des jeux stériles de procédure mais pas une proposition d'action.

M. Louis Mexandeau. Relisez la Constitution !

M. Jacques Barrot. Même si la motion de censure ne fait aucune référence à ce programme commun qu'a invoqué l'orateur précédent, il nous paraît plus raisonnable et plus fructueux, monsieur le Premier ministre, de vous donner les moyens d'agir, car le temps presse. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Solidaires de la mesure monétaire que vous avez prise et rassurés par les décisions annoncées hier par le Président de la République concernant un plan d'ensemble, nous voudrions, monsieur le Premier ministre, fixer nos rendez-vous avec votre gouvernement : rendez-vous dès la session d'avril pour juger du plan d'action que vous aurez élaboré et, au terme des six mois prévus, pour apprécier les résultats de la récente mesure monétaire que vous avez voulue provisoire ; rendez-vous, enfin, à ce sommet européen que la France présidera sans doute au cours du deuxième semestre et qu'il nous faut d'ores et déjà préparer. Aux tentations d'une stratégie nationaliste, il nous faut résolument préférer la voie de l'union politique européenne.

Nous devons d'abord envisager une relance de la planification. En annonçant la mise en œuvre d'un plan d'action économique et sociale, le Président de la République a répondu à notre attente. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Henri Deschamps. C'est un constat d'échec.

M. Jacques Barrot. Au cours des dernières années, nous avons regretté la tendance qu'ont certaines administrations, certains ministères, à oublier que le Plan est un moyen d'action et de réforme essentiel pour un pays comme le nôtre. Dans une période incertaine et troublée, nous devons organiser la solidarité nationale, répartir équitablement les efforts et les sacrifices, protéger les plus faibles.

Cela ne peut pas être réalisé avec un pilotage à vue. Par temps de brouillard, les phares sont plus que jamais nécessaires. Dans sa philosophie, ce plan d'action marque déjà un choix essentiel, mais son contenu sera aussi déterminant pour l'avenir du pays.

Pour les centristes que nous sommes, trois orientations sont fondamentales. Il faut : mettre en œuvre une politique économique plus fine, à la mesure de nos entreprises ; donner de nouvelles dimensions à la justice sociale ; réorienter notre croissance.

M. Henri Deschamps. Des mots ! Des mots !

M. Jacques Barrot. Dans ce domaine, nous demandons à M. le ministre de l'économie et des finances de continuer de voir avec clarté le panorama des grands équilibres.

Une action quotidienne, sélective, concertée avec les partenaires sociaux doit à la fois briser les risques d'inflation — c'est l'enjeu d'une politique contractuelle des salaires et des prix — et maintenir à tout prix notre élan industriel, c'est-à-dire l'investissement.

M. Henri Deschamps. Des mots ! Des mots !

M. Jacques Barrot. Il s'agit d'aider nos grandes entreprises exportatrices en levant, par exemple, « l'interdiction de la couverture de change à terme à l'importation pour plus de trois

mois ». Mais il faut se garder d'oublier nos entreprises les plus modestes qui fixent les hommes sur le terroir, qui forment l'humus industriel de la France. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il s'agit d'encourager certaines de ces industries qui économisent des devises en nous évitant d'importer certains produits ; d'épargner à d'autres des taux de crédit exorbitants qui ne leur permettraient pas de faire face à de nouveaux besoins d'investissement pour réorienter leurs productions.

Nous demandons à la direction des prix à la fois de rester très rigoureuse sur le plan des profits abusifs et de comprendre les entreprises qui risquent d'éclater sous la poussée d'une formidable hausse des prix des matières premières.

Un député socialiste. Vous parlez dans le désert !

M. Jacques Barrot. Je ne puis croire que l'Assemblée nationale soit un désert. Messieurs, je conçois volontiers que vous m'interrompiez, mais je comprends moins vos commentaires incessants — je n'en mérite pas tant — à propos des quelques propositions que je formule. De votre côté n'avez-vous pas présenté, comme c'est le droit de chacun ici ? (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Le plan d'action retenu ne suffit pas.

M. Henri Deschamps. Toujours des mots !

M. le président. N'interrompez plus l'orateur !

M. Alexandre Bolo. Il vaut mieux des mots que des coups !

M. André Glon. Nous avons assez entendu l'Évangile de la gauche !

M. Jacques Barrot. Le plan d'action retenu ne suscitera l'adhésion des Français que s'il donne à notre effort social de nouvelles dimensions. La crise présente ne saurait être un alibi pour tergiverser en cette matière. Il faut très vite achever d'identifier les catégories sociales dont le pouvoir d'achat, la vie quotidienne sont directement frappés par la crise.

Notre ami Lelong a jeté quelques jalons de cette nouvelle solidarité : elle passe par le respect des échéances sociales déjà définies ; elle implique aussi, monsieur le Premier ministre, l'accélération de certaines revalorisations, et je pense en particulier à l'aide apportée aux personnes âgées.

Il faut être plus précis encore : les locataires aux ressources les plus modestes attendent que leur soit consenti un allègement de leurs charges locatives ; les familles nombreuses attendent que leur soit accordé rapidement, sous une forme ou sous une autre, une aide complémentaire pour l'éducation de leurs enfants ; enfin, les petits épargnants attendent une meilleure protection contre l'érosion monétaire.

Ce qui importe, c'est évidemment que les Français les moins favorisés ne soient pas tentés de croire qu'aux heures difficiles ce sont les plus malins qui se mettent à l'abri aux dépens des plus faibles.

Enfin, ce plan d'action ne doit pas perdre de vue votre ambition d'orienter davantage la croissance vers la qualité de la vie, qui n'est pas un gadget d'une économie d'abondance. En fait, la recherche de la qualité de la vie peut fort bien aller de pair avec la recherche des économies à laquelle le Président de la République, à juste raison, nous a conviés.

Privilégier les équipements collectifs par rapport aux consommations individuelles, c'est à la fois contenir la consommation intérieure, assurer une plus grande justice sociale et promouvoir une véritable qualité de la vie.

Monsieur le Premier ministre, voilà ce que nous souhaitons voir figurer dans ce plan d'action.

Vous entendez mobiliser les Français pour un effort de sauvegarde nationale, mais cet effort serait vain s'il était, en quelque sorte, contrarié par ce que j'appellerai une « stratégie nationaliste sur le plan de notre politique étrangère ». Les Français, au cœur de cette crise, ne doivent pas céder à la tentation de croire qu'ils pourront, seuls, construire cette prospérité et ce bonheur auquel ils aspirent. Pour nous, il n'existe pas d'autres solutions que celles qui seront concertées entre les nations et qui permettront aux Européens unis de peser de tout leur poids. La grande tentation du repli sur soi et du nationalisme aboutirait à la récession.

Pourquoi ? Les faits sont là. Chacun ne peut prétendre se « débrouiller » tout seul sans provoquer des mesures de rétorsion, sans déclencher une guerre commerciale où nous serions finalement perdants. Quelles que soient les conditions monétaires de l'échange, 50 p. 100 des exportations se font avec nos partenaires européens.

Plus fondamentalement encore, aucune nation européenne ne peut se sauver seule. Et nous réalisons tous ici l'ampleur mondiale de la crise quand nous apprenons que certains experts chiffrent à 100 milliards de dollars la note à payer par les pays industrialisés. Il est vrai que la première tentation est de vouloir jouer « chacun pour soi ». Mais tout comportement autarcique entraîne d'autres comportements autarciques et conduit à une surenchère où chacun s'affaiblit. Il est facile dès lors de comprendre qu'il n'existe ni arrangement particulier qui soit à la fois durable et efficace ni solution nationale.

Il s'agit aujourd'hui, pour les pays consommateurs de pétrole, de payer cette note fort lourde. Allons-nous, monsieur le Premier ministre, tenter de tirer seuls notre épingle du jeu ? Ou bien essaierons-nous de mettre à profit la chance que nous donnent nos bonnes relations avec les pays en voie de développement pour peser dans ce conflit mondial ? Au rôle du petit malin, bien préférable, à nos yeux, est celui de médiateur pour le compte des pays consommateurs. Il y va non seulement de la morale mais aussi de l'efficacité.

La France ne doit pas adopter une attitude de panique, de « chacun pour soi », elle doit jouer un rôle moteur dans la relance de la concertation internationale : il s'agit d'associer aux pays développés certains pays en voie de développement qui souffrent encore plus que nous du renchérissement de l'énergie — je pense en particulier à l'Inde — et, forts de cette entente, de négocier avec les pays producteurs de véritables accords de collaboration.

Peut-être me répondez-vous, monsieur le Premier ministre, que je rêve, mais cette association pourrait prendre la forme d'une entente financière qui permettrait, à la fois, aux pays producteurs de se développer, aux pays du tiers monde, pauvres en matières premières, de trouver une aide et aux pays industriels de soulager leur balance des paiements déficitaire.

A cette fin, notre diplomatie doit être présente dans toutes les instances où ce grand dessein peut avancer de quelque manière que ce soit, car c'est seulement à ce niveau que le défi sera relevé, et la crise surmontée.

Une première rencontre aura lieu à Washington. Nous souhaitons que la France y prenne ses responsabilités, au moins pour préserver l'originalité de l'Europe en attendant que cette dernière soit en mesure de reprendre l'initiative.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jacques Barrot. Vous avez eu raison de dire, monsieur le Premier ministre, que le flottement du franc, en lui-même, n'aggravait pas sensiblement la désorganisation d'une Communauté où de grandes monnaies flottaient déjà. Mais la gravité de l'événement tient surtout à sa valeur symbolique. La France, à une heure difficile, a été obligée de renoncer à ses engagements et, après nos amis anglais et italiens, de fausser provisoirement compagnie — bien malgré elle — à ses partenaires. Ce fait nouveau vient s'ajouter à toutes les difficultés qui ont assailli, ces derniers jours, la Communauté européenne.

Il nous faut d'ores et déjà nous préparer à un retour aux parités fixes dont la nécessité s'impose à l'union économique européenne. Il a fallu, pour traverser une zone de turbulence, recourir, hélas ! au flottement des monnaies. Mais le retour à la discipline s'impose, même si cette discipline doit revêtir un visage quelque peu nouveau.

Ne nous y trompons pas. Les événements nous montrent que les nouvelles étapes de la Communauté, pour être durables, doivent s'appuyer sur les progrès réels de l'union politique elle-même.

D'un côté, nous avons vu, avec espoir, se multiplier les rencontres au sommet ; d'un autre côté, nous avons assisté au piétinement, voire au recul de ces politiques sectorielles dont le faisceau devait permettre, un jour, une véritable union économique en matière d'énergie et de développement régional, pour ne citer que ces deux exemples.

Il est maintenant clairement démontré que l'Europe ne peut pas compter sur un enchaînement automatique de communautés d'intérêts. L'union économique et monétaire n'est pas possible

sans l'union politique : il n'a pas été possible d'harmoniser les politiques conjoncturelles, faute d'un renforcement de l'unité politique. N'est-ce pas cette prise de conscience qui s'était fait jour à La Haye, mais qui n'a pas encore eu, malheureusement, les lendemains que nous pouvions espérer ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur le Premier ministre, il faut dès maintenant préparer une relance de l'union politique, qui devra s'affirmer au cours de deux sommets prévus cette année. Il est temps de transposer, au niveau européen, les solidarités qui ont permis à nos nations de se développer efficacement et harmonieusement. Il est temps de permettre à l'esprit communautaire de souffler de nouveau.

Peut-être avons-nous trop tendance, nous Français, à oublier le rôle que la situation actuelle de l'Europe nous permet de jouer aux côtés d'une Allemagne qui demeure divisée et soumise aux pressions extérieures et d'une Grande-Bretagne en proie à ses propres difficultés.

La mission de notre pays n'est-elle pas de pousser la Communauté en avant ?

Je résumerai ce deuxième enjeu fondamental en deux questions : oublierons-nous, pendant six mois, cette relance politique nécessaire de l'Europe sous prétexte que nous sommes accaparés par la seule défense de notre économie ? Mettrons-nous tout en œuvre pour que la parenthèse ouverte soit, comme nous nous y sommes engagés, refermée le plus vite possible et pour que nous réussissions à entraîner dans notre sillage nos partenaires contraints de se mettre à l'écart ?

La crise actuelle a le mérite de nous renvoyer aux problèmes de fond : que devons-nous souhaiter pour notre pays ? Une indépendance illusoire dans un monde où chacun devient de plus en plus tributaire de l'autre, ou au contraire cette capacité à promouvoir l'union des Européens pour préparer de nouveaux équilibres dans le monde de demain ?

Voilà aujourd'hui notre pays handicapé, malgré lui, pour remplir sa mission. Il nous faut mobiliser toutes nos énergies pour conjurer son affaiblissement et le rendre à sa vocation fondamentale, vocation qui, à nos yeux, s'incarne dans le grand dessein d'une Europe unie, d'une Europe intermédiaire entre les grands ensembles politiques du monde, médiateur au plein sens du terme.

Nous voilà, à travers cette crise, rappelés à l'urgence de ce grand dessein. Les centristes en ont fait un de leurs buts ; ils partagent avec d'autres certaines impatiences devant les lenteurs de la construction européenne. Parce que, avec Jacques Duhamel, ils ont choisi l'action, ils se doivent aujourd'hui de se joindre à l'effort que vous demandez aux Français.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous vous apporterons notre appui. Mais notre confiance d'aujourd'hui ne doit pas vous dissimuler notre détermination de rechercher l'union politique de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous voici presque au terme d'un grand débat, engagé à votre initiative, monsieur le Premier ministre, puisque c'est vous — et nous vous en remercions — qui avez demandé à M. le Président de la République la convocation du Parlement.

Ce grand débat aura permis une large et franche discussion sur deux problèmes essentiels : la gestion de notre économie face à la crise, la position de la France face à l'Europe.

La crise menace : la crise extérieure et non la crise intérieure, comme les orateurs de l'opposition voudraient le faire croire.

Par une décision courageuse, le Gouvernement s'est donné, la semaine dernière, les moyens d'agir, en toute circonstance, pour préserver la croissance et l'emploi. Tel est son objectif essentiel. Tel doit être le nôtre.

La décision technique de flottement du franc, personne à cette tribune, à l'exception des orateurs du parti communiste, ne l'a contestée. Au terme de ce débat, sa nécessité apparaît évidente.

On vous a beaucoup cité, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mais on a rarement mis en doute les résultats de votre gestion. On ne le pouvait pas. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Car, messieurs de l'opposition, pour l'essentiel, le plein emploi est assuré. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Carpentier. Venez donc dans mon département !

M. Jean-Pierre Soisson. Pour l'essentiel, la croissance est poursuivie et l'équilibre des finances publiques est respecté. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Au fond, monsieur le ministre de l'économie et des finances, l'opposition vous a rendu hommage, en cherchant dans vos déclarations les arguments qu'elle ne trouvait pas dans votre gestion. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. Ecoutez l'orateur ! Vous pourrez lui répondre tout à l'heure. Poursuivez, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je doute que les cris et les chuchotements de l'opposition puissent constituer une réponse à la crise actuelle !

Il est des situations où l'on peut hésiter entre plusieurs objectifs. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. L'objectif de la politique économique de la France s'impose de lui-même : il s'agit de maintenir l'activité et l'emploi, tout en rétablissant l'équilibre extérieur.

Au fond, deux thèses sont en présence.

La thèse de l'opposition est celle du programme commun.

M. Charles Josselin. Du pays !

M. Pierre Mauger. Cela n'a rien à voir avec l'intérêt du pays !

M. Jean-Pierre Soisson. M. Ballanger et M. Fajon l'ont rappelée à cette tribune, après que M. Mitterrand l'eût développée la semaine dernière à la télévision. Elle est simple.

M. Georges Carpentier. Mais non, elle n'est pas simple, hélas !

M. Jean-Pierre Soisson. Elle consiste à promouvoir une augmentation de la consommation intérieure pour réduire un déficit extérieur. Elle est à la fois irréaliste et irresponsable ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Ce qui est fascinant dans les propositions du parti communiste et du parti socialiste, c'est leur constance, quels que soient les événements extérieurs.

M. Pierre Mauger. Ils répètent toujours la même chose !

M. Jean-Pierre Soisson. La gauche française poursuit son vieux rêve : résoudre les difficultés de la France comme si le monde n'existait pas. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En 1973, on répartit les bénéfices de la croissance, d'une croissance organisée par d'autres.

La crise survient, qui aurait dû entraîner une modification de l'analyse et qui l'a effectivement entraînée pour le Gouvernement, non pour l'opposition.

Dans les circonstances actuelles, messieurs de l'opposition, le programme commun, s'il devait être appliqué...

M. Pierre Mauger. Ce serait la ruine et la misère !

M. Jean-Pierre Soisson. ... serait non un remède contre la crise, mais l'aggravation de la crise. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

L'un des mérites, et non des moindres, de ce débat aura été de le montrer à tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

En trois mois, le prix de revient du pétrole a été multiplié par quatre. Les charges supplémentaires qui en résultent pour nos finances extérieures s'élèvent à plus de 30 milliards de francs. Voilà le chiffre essentiel.

Il nous faut donc maintenir la croissance, mais il nous faut aussi faire en sorte qu'une part plus importante de notre production aille non pas vers la consommation intérieure mais vers l'exportation. Tel est le véritable défi que nous impose la crise. Il n'est pas facile à relever.

M. le Président de la République l'a rappelé à Poitiers : « La croissance ne va pas de soi. Dans le monde difficile et incertain qui est le nôtre, plus rien sans doute n'ira de soi. » L'art politique devient une stratégie de l'accident.

Aucun pays européen ne connaîtra une croissance importante en 1974. Les prévisions de nos principaux partenaires de la Communauté envisagent un taux de croissance voisin de zéro. Tel n'est pas le cas de la France, puisque le Gouvernement s'est fixé comme objectif une croissance de l'ordre de 4 à 5 p. 100. S'il parvient à ce résultat, le niveau de vie des Français sera maintenu.

Cependant, la France n'est pas seule. Elle ne peut agir seule dans le monde et en Europe. Que la construction de l'Europe puisse être interrompue par la décision du Gouvernement, telle fut l'une des craintes manifestées au cours de ce débat aussi bien par M. Michel d'Ornano, au nom des républicains indépendants, que par M. Jacques Barrot, au nom de l'union centriste, MM. Jean-Jacques Servan-Schreiber et Jean Lecanuet au nom des réformateurs.

Or ce n'est pas l'Europe qui est mise entre parenthèses, c'est un accord monétaire européen. Ce n'est pas la même chose ! La poursuite de l'union économique, puis de l'union politique européenne demeure notre objectif prioritaire. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. Pierre Mauger. Vous serez bien gênés, messieurs de l'opposition, quand nous réussirons.

M. Jean-Pierre Soisson. Et nous réussirons ! Car nous sommes en bonne voie.

Au fond, monsieur le Premier ministre, qu'attendent les Français, aujourd'hui, de votre gouvernement ?

M. Louis Mexandeau. Que vous leur fassiez l'honneur de partir !

M. Jean-Pierre Soisson. Face aux rumeurs de l'opposition, la seule réponse qui vaille et qui compte est celle-ci : « La France sera gouvernée, l'économie sera conduite. »

Avec confiance et après vous, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous répéterons aux Français : la France sera gouvernée, l'économie sera conduite ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. Henri Lavielle. La relève est assurée !

M. Jean-Pierre Soisson. A cette assurance, nous joignons une double volonté...

M. Charles Josselin. La dernière !

M. Jean-Pierre Soisson. ... celle de poursuivre la construction de l'Europe et d'amplifier la politique sociale. Si la parenthèse monétaire est possible, la parenthèse européenne ne l'est pas et la parenthèse sociale non plus !

Tel est le fond même de la position des républicains indépendants.

Une croyance essentielle nous anime : seule en Europe, la France peut, si elle le veut et malgré les difficultés du moment, aller plus loin sur la voie de la construction européenne. La politique commune, dans le domaine de l'agriculture comme dans celui de l'industrie et de l'énergie, doit être poursuivie et développée.

La crise risque pourtant de frapper les Français les plus défavorisés. Des mesures sont nécessaires pour protéger leur niveau de vie. Nous comptons sur le Gouvernement pour qu'elles soient rapidement prises.

Ces mesures supposent sans doute un aménagement de notre politique sociale. L'ère des grandes distributions indolores est terminée. Le ralentissement de la croissance nous impose un effort accru de redistribution du revenu national.

Nous souhaitons, en face de la crise, une société plus rassemblée ; nous souhaitons aussi qu'on fasse davantage appel à la solidarité.

Telles sont les préoccupations essentielles des républicains indépendants, qui vous les expriment avec confiance, monsieur le Premier ministre, parce qu'elles répondent — ils le savent — à votre souci.

Les préoccupations de l'opposition, la motion de censure aurait dû nous les révéler.

M. Henri Deschamps. Mais il touche à tout !

M. Jean-Pierre Soisson. Je dis bien : « aurait dû », car jamais sans doute un tel texte n'aura été plus intemporel dans sa formulation. Rien ne permettra à l'historien parlementaire de dater la motion de censure que le groupe communiste et le groupe des socialistes et radicaux de gauche ont déposée en janvier 1974. Rien n'est dit, ou presque, comme si le dénominateur commun de l'opposition était la critique et non la proposition.

M. Gérard Houteer. Le dénominateur commun, c'est le programme !

M. Jean-Pierre Soisson. Après le brillant réquisitoire, mardi, de M. Mitterrand...

M. Gérard Houteer. Merci pour lui !

M. Jean-Pierre Soisson. ... vendredi, c'est l'aveu de votre impuissance à proposer une autre politique. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Aucune référence n'est faite à la crise qui frappe la France, comme les grands pays du monde, pour une simple raison : le groupe communiste et le groupe des socialistes et radicaux de gauche veulent accrédi-ter la thèse que la crise est non pas une crise mondiale, extérieure, mais une crise intérieure dont le Gouvernement porterait seul la responsabilité.

Cette thèse, inacceptable, démontre l'irresponsabilité de l'opposition, que nous tenons, avec regret, à souligner.

En outre, si la motion de censure ne mentionne pas la crise, elle ne mentionne pas davantage l'Europe.

Un député socialiste. On en a parlé.

Un député de l'union des démocrates pour la République. En filigrane.

M. Jean-Pierre Soisson. De l'Europe, M. Mitterrand, mardi, avait pourtant longuement parlé. Je voudrais lui retourner sa critique.

M. Robert-André Vivien. Vous ne le pouvez pas, il est en Autriche !

M. Jean-Pierre Soisson. L'espérance européenne qu'il avait particulièrement évoquée, la voici morte avec la motion de censure. Pas un mot de l'Europe ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe. Ne parlez pas trop de l'Europe devant les gaullistes !

M. Jean-Pierre Soisson. Que diable ! pour le groupe socialiste, il ne fallait pas brutaliser le parti communiste !

D'autant que celui-ci a accepté qu'aucune référence — et c'est singulier — ne soit faite au programme commun. Comme si, soudain, le vieux dogme était oublié, comme si l'oppo-

sition ne voulait pas, ou n'osait pas, aller à la bataille sous son propre drapeau ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Que diable ! Il ne faut pas effaroucher les réformateurs !

Alors, en ne brutalisant pas les uns, en n'effarouchant pas les autres, on est condamné à ne rien dire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous nous faisons une autre idée de l'opposition. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

L'opposition, ce devrait être une autre politique — mais elle n'émet que rumeurs, cris et chuchotements. Mais, devant cette motion de censure, on peut s'interroger : cette politique, où est-elle ?

Est-ce celle du programme commun et, si oui, pourquoi ne pas le dire ?

A la crise mondiale, l'opposition répond en tentant une opération d'arithmétique parlementaire. Elle veut gagner quelques voix et, pour ce faire, elle est prête à tous les reniements. J'en ai honte pour elle. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Parfaitement ! J'en ai honte pour elle. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais libre à vous d'agir ainsi, messieurs de l'opposition ! Pour nous, nous avons choisi d'être responsables, de dire la vérité aux Français. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, arrêtez les cris et les chuchotements, et laissez parler l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci, monsieur le président.

M. Arthur Notebart. Il a choisi la gamelle !

M. Jean-Pierre Soisson. L'essentiel, en politique, c'est d'exister, d'apporter une réponse à cette interrogation qu'on trouve dans Macbeth...

M. Henri Lavielle. Shakespeare maintenant ! On apprend des choses !

M. Jean-Pierre Soisson. Je vais effectivement vous en apprendre.

L'essentiel, disais-je, est peut-être de répondre à cette interrogation qu'on trouve dans Macbeth : « Etes-vous quelque chose que quelqu'un puisse interroger ? »

M. Pierre Joxe. C'est l'histoire des sorcières !

M. Jean-Pierre Soisson. Tel est le problème de la majorité, tel est le problème commun de la majorité et du Gouvernement qu'elle soutient : apparaître aux Français comme la seule force politique capable, dans la crise, d'assurer la poursuite de la croissance, de maintenir le niveau de vie.

Nous assurerons la poursuite de la croissance, nous maintiendrons le niveau de vie. Nous apparaîtrons aux Français comme la seule force politique capable d'assurer leur bonheur, en dépit des difficultés. C'est pourquoi nous vous disons avec confiance que nous sommes derrière vous, pour la France. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la période de flottement est terminée... pour les communistes et les socialistes. Après bien des hésitations, des tergiversations, des réunions, vous avez, messieurs, déposé votre motion de censure.

Pour masquer vos difficultés et votre embarras (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) vous nous aviez sommés d'engager la responsabilité du Gouvernement, alors que

tout démontre — en tout cas, le débat auquel nous venons d'assister en est une preuve éclatante — que le Gouvernement peut compter plus que jamais sur une majorité unie, homogène et dynamique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais votre tactique était de bonne guerre, et je ne vous le reproche pas.

En revanche, ce que je reprocherai à M. Mitterrand, ce que je m'excuse de citer en son absence — mais, enfin, il parlait au nom d'un groupe...

M. Gaston Defferre. Puis-je vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec la permission de M. le Premier ministre.

M. Gaston Defferre. M. Mitterrand a subi une légère intervention chirurgicale, qui avait été remise de quelques jours pour qu'il puisse prendre part aux débats mardi. C'est la raison pour laquelle il est absent aujourd'hui.

M. le Premier ministre. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Mardi dernier, M. Mitterrand a déclaré à cette tribune, se drapant dans une attitude réprobatrice, que ses amis et lui-même examineraient « la situation créée par notre refus de respecter les termes exacts de la Constitution ».

Ainsi, M. Mitterrand invoquait un argument constitutionnel dont je vais démontrer qu'il est absolument faux. D'ailleurs, il semble qu'une censure interne se soit déjà exercée puisque la motion ne reprend pas — ses auteurs ont dû consulter de nouveau le texte constitutionnel — cette affirmation hasardeuse.

Puisque, sur ce point, un bref recyclage peut être nécessaire, je rappelle les dispositions de l'article 49 de la Constitution qui concernent l'engagement de responsabilité du Gouvernement :

« Le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale. »

Le troisième alinéa de cet article précise aussi que « le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte ».

Il y a donc trois cas, et trois cas seulement dans lesquels le Gouvernement peut engager sa responsabilité : le vote d'un texte, son programme, une déclaration de politique générale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Permettez-moi de continuer ma démonstration.

Nous ne demandons pas le vote d'un texte ; c'est clair. Nous n'avons pas fait une déclaration de politique générale.

M. Robert Ballanger. Qu'est-ce qu'il vous faut !

M. le Premier ministre. Les termes du décret présidentiel convoquant cette session extraordinaire ne l'auraient pas permis puisqu'ils indiquent que l'ordre du jour — il doit être fixé obligatoirement, je le rappelle, pour une session extraordinaire — comprendra « une déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire et un débat sur cette déclaration ».

Il est évident que le motif de la convocation de cette session extraordinaire était non pas de discuter de politique générale, mais des décisions monétaires qui avaient été prises par le Gouvernement. Il était par conséquent normal que le décret présidentiel ait ainsi fixé l'ordre du jour de la session extraordinaire. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Volontiers, monsieur Guy Mollet.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, je vous avoue mon étonnement.

Si quelqu'un à cette tribune, fût-il un de mes amis, prétendait que, constitutionnellement, vous étiez dans l'obligation d'engager la responsabilité du Gouvernement, je serais le premier à lui dire que, constitutionnellement, vous n'en avez pas obligation. En effet, l'article 49 de la Constitution est clair à cet égard. Vous êtes dans l'un des cas où il n'y a pas obligation.

Il n'y a obligation que dans le cas où le Gouvernement présente son programme. Mais prétendre à cette tribune maintenant, *a contrario*, que le texte constitutionnel même vous interdisait de le faire constitue une interprétation abusive, une nouvelle fois. (*Mouvements divers sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Rober-André Vivien. Absolument pas.

M. Guy Mollet. Vous pouviez, en effet, engager la responsabilité du Gouvernement sur une déclaration de politique générale.

Vous nous affirmez — et c'est vraiment une argutie — qu'il n'est pas question de politique générale dans le présent débat. Allons donc ! C'est jouer sur les mots. Un débat au cours duquel on met en cause toute l'économie politique du pays, toutes les finances du pays ne serait pas un débat de politique générale ?

Un débat dans lequel, insidieusement, le Président de la République intervient pour nous annoncer qu'il n'est plus possible d'appliquer le Plan en cours — ce qui est probablement vrai — et qu'il convient d'établir un plan intérimaire — ce qui est probablement nécessaire — ne serait pas un débat de politique générale ? Alors comment l'appellez-vous ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur de nombreux bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le Premier ministre. Je l'appelle un débat de politique économique et financière !

M. Marc Lauriol. En effet !

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, dites que, politiquement, vous ne souhaitez pas engager la responsabilité du Gouvernement ; c'est votre droit. Mais ne faites pas référence à la Constitution, car elle vous autorisait à le faire. Vous n'avez pas voulu agir ainsi, mais la Constitution le permettait.

Il semble d'ailleurs que vous ayez je ne sais quel complexe de culpabilité, car vous vous y référez chaque fois que vous la violez ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le Premier ministre. Je constate que M. Guy Mollet se réfère à la Constitution au moins aussi souvent que moi.

Un député socialiste. Chaque fois que vous le faites abusivement !

M. le Premier ministre. Chaque fois que j'ai l'occasion d'en parler à cette tribune, M. Guy Mollet intervient sur ce sujet. Mais M. Guy Mollet a employé des mots qui dépassaient certainement sa pensée en accusant le Gouvernement de violer la Constitution, alors qu'il venait de nous expliquer que le Gouvernement était parfaitement en droit de faire ce qu'il avait décidé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Certes, il peut arriver à chacun d'user d'un mot qui dépasse sa pensée. Mais je veux aller plus loin, car ma démonstration n'est pas tout à fait terminée.

M. Guy Mollet a rappelé que le Gouvernement devait engager sa responsabilité sur son programme. Or j'ai présenté ce programme au mois d'avril dernier et j'ai engagé la responsabilité du Gouvernement sur ce programme ; à cette occasion, j'ai recueilli une large approbation de l'Assemblée.

Mais, après avoir parlé de la lettre de la Constitution, j'ajoute qu'il n'est pas dans son esprit que le Gouvernement, que « les » gouvernements engagent leur responsabilité à répétition, de la même manière qu'ils posaient naguère des questions de confiance à répétition.

L'esprit de la Constitution — et je suis sûr que sur ce point chacun sera d'accord — est qu'il appartient au Gouvernement, une fois qu'il a pris ses responsabilités devant l'Assemblée nationale, de les assumer, mais pas nécessairement en réclamant de façon expresse qu'elles lui soient de nouveau reconnues et que la majorité lui confirme sa confiance. L'esprit de la Constitution, c'est qu'il appartient alors à l'opposition de déposer une motion de censure, si elle le veut, et de la faire adopter, si elle le peut. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Ce disant, j'espère avoir fait justice des soupçons d'intention tactiques qui ont pu nous être prêtés et selon lesquelles le Gouvernement aurait eu avantage à décompter les voix sur une motion de censure plutôt que sur un vote dans lequel il aurait engagé sa responsabilité. Ici, dans cette enceinte, ce genre d'habiletés subalternes ne trompent personne. Et, dans le pays, l'immense majorité des citoyens est tout à fait insensible à ces jeux d'un autre âge. Dans quelques jours, on se souviendra du résultat final mais, à part quelques spécialistes, personne ne se rappellera le score par lequel il aura été atteint.

Dans l'esprit de notre Constitution républicaine, en effet, une motion de censure n'est pas un jeu politique. Elle devrait être un jugement sur l'action passée, accompagnée de la proposition d'une solution aux problèmes de l'avenir.

Or, en dépit de pronostics alarmistes — je me souviens encore de certaines déclarations — en dépit de menaces voilées, un peu trop souvent proférées, en dépit des avertissements qui nous promettaient tantôt un automne chaud, tantôt des bouleversements économiques et politiques, tantôt la récession et le chômage, notre politique économique a été, dans l'ensemble, on peut l'affirmer aujourd'hui, un succès en 1973 puisque l'année s'est terminée dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Pour l'avenir, rien n'est indiqué dans la motion de censure, alors que nous, nous avons une majorité, une politique, un programme, une vue d'ensemble. En fin de compte, ce que vous proposez, c'est de masquer, par une motion ambiguë destinée à attirer le plus de voix possible, vos manœuvres et vos divergences.

L'année 1973, je le répète, a été dans l'ensemble une bonne année pour la France. La croissance en volume a été de 6,6 p. 100, c'est-à-dire supérieure aux prévisions du Plan ; 100.000 emplois industriels nouveaux ont été créés et, sauf difficultés sectorielles ou régionales, il n'y a pas eu de problèmes de chômage ; l'équilibre du commerce extérieur a été assuré, et notre balance commerciale a même enregistré un excédent de l'ordre de 6,6 milliards de francs.

M. Guy Ducloné. Les profits capitalistes se portent bien !

M. le Premier ministre. Quant à la progression de l'épargne et des investissements, elle est demeurée rapide. Reste le problème des prix, et je n'ai pas l'intention de l'é luder.

La hausse des prix que nous avons connue en 1973 — je peux même dire que le monde a connue en 1973 — est non seulement excessive mais, sur une longue période, elle deviendrait insupportable. Si nous ne parvenons pas à la modérer, c'est notre équilibre et notre croissance qui seront menacés.

A ce propos, et pour vous permettre de mieux juger la situation, je présenterai trois remarques.

La première concerne la nature exacte des hausses de prix que nous avons subies ou que nous verrons s'inscrire dans les indices des prochains mois. Il me paraît important, pour la clarté du débat, de distinguer dans ces indices la part imputable directement aux considérables augmentations des prix des produits pétroliers, et la tendance générale des prix indépendamment de cet élément spécifique. Or les données disponibles pour le dernier trimestre font apparaître que cette tendance, en dehors des augmentations des prix des produits pétroliers, s'est modérée et que la désinflation en profondeur de notre économie est en cours.

Ma deuxième remarque a trait à l'efficacité des mesures que nous avons prises et que vous avez approuvées au cours de votre dernière session. L'effet de certaines de ces mesures, notamment de celles qui ont été prises en matière fiscale, est encore à venir puisque les décisions ne commenceront à s'appliquer que le mois prochain.

Enfin, je voudrais remarquer que, par rapport à ses principaux partenaires, la France, avec une hausse des prix de l'ordre de 8,5 p. 100 en 1973, se situe à peu près dans le milieu du peloton des pays qui ont été touchés par l'inflation. Nous avons fait plus mal, c'est certain, que l'Allemagne et les Pays-Bas, à peu près comme les Etats-Unis et moins mal que la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Italie.

Je n'en tire aucune consolation, je n'y cherche aucun alibi. Mais, en réponse à des critiques systématiques et trop souvent partisans, il m'a paru nécessaire de rétablir la vérité : en 1973, notre politique de progrès social a été continuée.

M. Mitterrand a avancé — bien imprudemment me semble-t-il — que personne ne parlait du programme de Provins alors qu'on parlait et qu'on parlerait de plus en plus du programme commun des socialistes et des communistes.

La vérité est que ce programme commun qui vous est si cher, messieurs, vous n'en dites pas un mot dans la motion de censure ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas l'objet de la motion.

M. le Premier ministre. Quant au programme de Provins, nous en parlons peu mais nous l'appliquons, ce qui est mieux ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un an après sa naissance, nous sommes à votre disposition pour vous fournir à ce sujet toutes les informations nécessaires ! (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Oui ! nous avons fait tout ce que nous avions promis ! (Rires sur les mêmes bancs.)

Je ne reviendrai pas sur tous les aspects de notre politique de progrès social. Je me contenterai de rappeler que si, en 1973, le pouvoir d'achat moyen des Français a augmenté rapidement, celui des bas salaires et du minimum vieillesse s'est accru plus vite encore, conformément à l'engagement que nous avons pris. C'est ainsi que le salaire minimum de croissance a vu son pouvoir d'achat croître de 19 p. 100 en deux ans et que, dans le même temps, celui des personnes âgées a crû de 23 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Guy Ducoloné. Quatorze francs par jour pour vivre !

M. le Premier ministre. Ce ne sont ni des paroles ni des promesses, mais bien la réalité. Et, dans ce domaine comme dans d'autres, il vaut mieux agir que discourir. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà pour l'année 1973.

Mais je ne voudrais pas clore cette rétrospective sans évoquer brièvement la crise énergétique de la fin de l'année. Car, sur ce point, combien de conseils, de critiques, de mises en garde n'avons-nous pas entendus ! Ne nous conseillaient-on pas — était-ce avec des arrière-pensées politiques, était-ce par masochisme ? — de rationner l'essence, ou d'interdire aux Français de circuler le samedi et le dimanche, ce qui aurait empêché ceux qui travaillent de profiter de leurs loisirs ? A quoi cela aurait-il servi ? Cela aurait-il permis de rendre plus rapide, plus juste la paix au Proche-Orient ? L'Europe en serait-elle sortie renforcée ?

Rien, dans cette affaire, ne justifiait la précipitation ni la dramatisation. Nous avons préféré faire appel au civisme des Français plutôt qu'à la contrainte puisque celle-ci n'était pas nécessaire. Les faits, l'exemple de certains pays qui reviennent progressivement et discrètement sur les mesures qu'ils avaient prises peut-être hâtivement, nous donnent maintenant raison. Et, du coup, personne n'en parle plus !

Oui ! l'année 1973 a été une bonne année pour la France, ce qui n'empêche pas que l'année 1974 risque d'être difficile. Nous le savons, mais nous savons aussi que nous, nous avons une politique, nous avons les moyens non seulement de franchir cette passe difficile, mais aussi de préparer l'avenir.

Plusieurs orateurs, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre de l'Assemblée, ont évoqué le monde nouveau dans lequel les récentes et brutales hausses des prix des matières premières,

notamment énergétiques, risquent de précipiter toutes les nations. Je suis d'accord avec eux, et c'est bien pourquoi le Gouvernement a pris, samedi, la mesure monétaire qui a été l'objet de vos débats. Ni ici ni au Sénat, je n'ai entendu personne en contester sérieusement le bien-fondé.

Je voudrais seulement réaffirmer, puisque plusieurs orateurs de la majorité se sont fait l'écho de certaines inquiétudes — je pense notamment à MM. Pons et Denis, qui sont intervenus ce matin — que notre décision ne posera aucun problème au marché commun agricole.

En effet, l'institution de montants compensatoires permet le maintien des prix français en francs à leur niveau actuel et l'élimination de toute distorsion dans les échanges communautaires. Il s'agit là d'une technique qui est déjà classique et qui s'applique en Allemagne, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Irlande et en Italie.

En tout cas, le Gouvernement a fait et continuera de faire ce qui est nécessaire, en liaison avec les autorités communautaires, pour que notre décision n'affecte en rien la poursuite et le renforcement de cette Europe agricole à laquelle nous sommes tous ici très sincèrement attachés.

Mais la décision monétaire que nous avons prise n'est pas isolée : elle complète et renforce notre action antérieure, elle permet et prépare des décisions futures.

Je reviendrai brièvement sur un point qui a été traité par M. Giscard d'Estaing, pour rappeler que le dispositif de lutte contre la hausse des prix mis progressivement en place en 1973 et renforcé en décembre dernier sera appliqué avec détermination.

Il n'est certes nullement dans notre intention de refuser à l'industrie et aux services toute répercussion dans leurs prix des hausses récentes des matières premières, en particulier de l'énergie. Ce serait les condamner à l'affaiblissement. Or, nous avons le souvenir de situations semblables qui se sont mal terminées dans le passé. De même sera-t-il nécessaire d'harmoniser, le moment venu, le prix des autres sources d'énergie — électricité, charbon, gaz — avec celui des produits pétroliers afin de ne pas créer des distorsions qui, à terme, menaceraient gravement notre économie.

Mais, dans chaque cas, nous limiterons les hausses au strict minimum, et les contrôles les plus rigoureux seront effectués pour que seules soient prises en considération, dans le cadre des accords de programmation de prix, là où ils existent, les augmentations inéluctables subies par les entreprises, en tenant compte à la fois des gains de productivité et des économies possibles et souhaitables en matière énergétique.

Il faut que chacun, en France, comprenne que cette rigueur est nécessaire et que chacun participe, pour ce qui le concerne, à l'effort commun.

Cela est vrai, naturellement, pour les chefs d'entreprise. Cela doit aussi s'appliquer pour les salariés qui, dans leur propre intérêt, doivent modérer leurs revendications.

Dans une période où les prix sont aussi tendus, il faut protéger l'ensemble des salariés et des retraités contre une diminution de leur pouvoir d'achat. Tel est notre premier devoir.

Dans le secteur public, la politique contractuelle que le Gouvernement souhaite maintenir, malgré les vents contraires s'efforcera d'organiser aussi efficacement que possible cette protection en 1974.

Nous continuerons, d'autre part, à appliquer la politique de restriction du crédit, et je confirme, après le ministre de l'économie et des finances, que nous ne renoncerons pas à notre politique de rigueur et de sagesse budgétaire qui, plus que jamais, se révèle nécessaire.

Ayant ces moyens d'action, le Gouvernement pourra atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année 1974. Ces objectifs sont clairs : il s'agit pour nous de maintenir la croissance et le plein emploi, de rétablir dans la mesure du possible l'équilibre de notre balance commerciale et de réaliser nos ambitions sociales.

Sur le premier point, rien ne permet actuellement les pronostics pessimistes. Les carnets de commandes restent bien garnis et les perspectives d'activité sont bonnes. Mais si un ralentissement survient dans l'économie mondiale tôt ou tard nous en serons affectés. Notre croissance dans le deuxième semestre risque donc de se ralentir, sans qu'il soit encore pos-

sible de faire des prévisions sérieuses. Mais aucune crise grave de nous menace. Notre politique économique a d'ailleurs été conçue pour pouvoir faire face à de telles situations, et je peux vous donner l'assurance que tout sera mis en œuvre pour atténuer, comme nous l'avons d'ailleurs fait dans les années passées et spécialement en 1973, les mouvements de la conjoncture, là où ils seraient défavorables.

En ce qui concerne l'agriculture, dont il est de plus en plus évident qu'elle doit constituer, compte tenu de la pénurie mondiale en produits alimentaires, un élément fondamental de notre puissance économique, certains secteurs, notamment la viande de bœuf, les fruits et légumes, le vin, connaissent actuellement des difficultés. Tout est mis en œuvre pour les surmonter. Les résultats qui ont été obtenus il y a quelques jours, à Bruxelles, par notre ministre de l'agriculture, vont dans le bon sens. Mais il est nécessaire que les mesures qui ont été décidées à Bruxelles soient complétées et renforcées, pour ces secteurs en difficulté, lors des prochaines discussions sur les prix agricoles, lesquels, comme vous le savez, seront fixés cette année, le 1^{er} mars et non le 1^{er} avril.

Pour l'agriculture, comme pour l'industrie, notre action doit avant tout viser à améliorer notre balance commerciale. C'est là que se trouve, pour les années à venir, la clé de notre équilibre, donc de notre croissance, donc de l'emploi.

C'est pourquoi j'ai été très étonné par une phrase de la lettre à laquelle M. Ballanger a fait référence dans son intervention à cette tribune, mardi après-midi. Cette lettre n'était pas un document écrit sur un coin de table, elle devait revêtir une certaine importance, puisque M. Ballanger a cru nécessaire de venir lui-même, accompagné d'une délégation, la déposer à l'Hôtel Matignon à un jour et une heure sur lesquels il ne m'avait d'ailleurs pas consulté. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert Ballanger. Nous avons demandé à vous voir, monsieur le Premier ministre pour vous donner des explications complémentaires !

M. le Premier ministre. Mais enfin, le « sous-officier de carrière » — pour reprendre ses propres termes — qui a reçu M. Ballanger, et qui l'a reçu courtoisement, ce dont je suis enchanté, a fait son devoir en me faisant parvenir cette lettre qui était sur mon bureau le soir même. J'ai donc été véritablement stupéfait d'y lire cette phrase : « Il faut dégager la France de l'état de dépendance où la politique d'exportation à outrance l'a conduite ». (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Ce n'est pas moi qui ai arraché cette déclaration à M. Ballanger ; c'est lui qui, spontanément, est venu me la porter.

Alors, je m'interroge sérieusement sur les buts visés par l'opposition. Que souhaite-t-elle ? Un pays replié sur lui-même, incapable de payer les matières premières nécessaires à son développement et, en particulier, les matières énergétiques ? Le chômage de centaines de milliers de travailleurs qui travaillent pour l'exportation ? La réduction des deux tiers de notre industrie aéronautique et de la moitié de notre industrie automobile ? La baisse générale du niveau de vie ? En vérité, l'avenir que les communistes proposent aux Français est celui de la régression et de la ruine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Robert Ballanger. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, avec la permission de l'orateur.

M. Robert Ballanger. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, d'accepter que je vous interrompe.

Je vous remercie également d'avoir cité la correspondance que je vous ai envoyée et que j'envisageais de vous commenter, si vous aviez bien voulu me recevoir avec mes amis. Ce commentaire aurait été utile, car vous tracez actuellement de la politique que nous proposons une caricature qui n'a aucun rapport avec

la réalité. Comme je ne puis croire que ce soit par mauvaise foi, j'en conclus que c'est par incompréhension. Aussi me paraît-il indispensable de commenter maintenant cette lettre.

Que proposons-nous ? Nous pensons — et je le répète avec beaucoup de force — qu'il faut fonder l'expansion de notre économie sur la consommation intérieure et sur l'augmentation du niveau de vie des Français. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Bien entendu nous ne disons pas qu'il faille arrêter nos exportations. (*Mêmes mouvements.*)

Nous pensons, au contraire, qu'il faut les développer, mais en prenant appui sur l'augmentation de la consommation intérieure.

Autrement dit, si au lieu d'avoir des centaines de milliers de chômeurs...

De nombreux députés U. D. R. Où ?

M. Robert Ballanger. ... on développe l'industrie française pour utiliser au maximum notre politique économique et augmenter notre production dans le souci de satisfaire les besoins de la population de notre pays, on aura créé les conditions d'une meilleure compétitivité de nos exportations, d'une meilleure productivité et, par conséquent, une économie florissante et prospère basée sur la satisfaction des besoins des Français. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Robert André-Vivien. Sans inflation !

M. Robert Ballanger. Mais il faut en finir avec les importations abusives que j'ai citées mardi.

M. Pierre Mauger. Dites-le à M. Doumeng !

M. Robert Ballanger. Pourquoi, depuis quinze ans que vous êtes au pouvoir, vous et vos amis, avez-vous sacrifié notre indépendance nationale en refusant d'exploiter nos propres richesses en matières premières et sources énergétiques, notamment en ce qui concerne le charbon et l'énergie nucléaire ?

M. Robert-André Vivien. Ce n'est plus une interruption !

M. Robert Ballanger. Vous nous avez rendus tributaires de l'étranger, au lieu de développer nos possibilités nationales.

Sur la politique que nous préconisons, nous pourrions tenir, quand vous le voudrez, ici ou à la télévision, un débat au cours duquel nous nous expliquerons publiquement, nous hommes de gauche, sur l'idée que nous nous faisons d'un véritable régime démocratique qui donnerait satisfaction à l'ensemble de la population.

Il n'est pas vrai que la France soit un pays pauvre.

M. Jean de Préaumont. Est-ce que le Premier ministre pourrait interrompre l'interruption de M. Ballanger ?

M. Robert Ballanger. C'est un pays riche. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Robert-André Vivien. Vive la V^e République !

M. Robert Ballanger. Oui, c'est un pays riche, qui pourrait être prospère. Mais la politique que vous menez aboutit à sacrifier l'intérêt national aux intérêts de quelques grands monopoles. Une autre politique est possible : c'est celle que nous préconisons et qui est contenue dans le programme commun de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, ce n'est pas une interruption que M. Ballanger vient de faire, c'est un véritable discours.

M. Alexandre Bolo. Joli discours, en vérité !

M. Maurice Nilès. Il a rétabli la vérité ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le Premier ministre. Il y a des discours véridiques — ils ne le sont pas tous. Mais la raison de la longue, très longue interruption de M. Ballanger était de faire oublier « la petite phrase » qu'il a écrite...

M. Pierre Arraut. Vous auriez dû lire le contexte !

M. le Premier ministre. ... et dont je comprends qu'il la démente aujourd'hui, car elle semble en contradiction avec tout ce qu'il vient de nous indiquer.

M. Etienne Fajon et de nombreux députés (communistes.) Lisez donc toute la lettre !

M. André Fanton. M. Fajon n'en a pas eu connaissance !

M. le Premier ministre. Monsieur Ballanger, rien ne m'empêchera de vous citer.

Je citerai donc à nouveau la petite phrase en question : « Il faut dégarer la France de l'état de dépendance où la politique d'exportation a outrance la conduite. »

Mettons, si vous voulez, que ce soit un faux pas ! (*Interruptions sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Marc Bécem. C'est une erreur de frappe !

M. Robert Brillanger. Ce n'est pas un faux pas, c'est une fausse citation !

M. Jean Fontaine. Il « persiste et signe » !

M. le Premier ministre. Quant à nous, nous voulons dire la vérité aux Français plutôt que de les engager sur des voies qui conduisent aux catastrophes.

La vérité maintenant, c'est que nous devons travailler et produire, et que tous, chefs d'entreprises agricoles ou industrielles, salariés, doivent s'engager dans cette bataille pour l'exportation avec toute leur volonté et tous leurs efforts. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Un député communiste. De Dassault à l'O. S. !

M. le Premier ministre. L'Etat, pour sa part, y contribuera à la fois en donnant aux entreprises les moyens de cette action et en tentant de limiter la consommation de matières premières importées, devenues rares et chères.

Ainsi, la décision a été annoncée et prise de favoriser les investissements des entreprises qui tendent à mieux utiliser l'énergie ou à développer la production de nouvelles sources énergétiques dont on nous parlait ce matin avec une certaine poésie. De même devront être encouragées par priorité les entreprises qui, du fait des besoins nouveaux et de la demande mondiale, seraient gênées dans le développement de leurs exportations par une insuffisance de moyens financiers.

D'une façon générale, ainsi que l'a annoncé M. le ministre de l'économie et des finances, les techniques d'assurance et de garantie des investissements à l'étranger seront simplifiées.

L'ensemble de ces décisions sera annoncé et appliqué dans les semaines qui viennent.

Pour freiner la consommation de pétrole, nous préparons des mesures, non pas contraignantes mais incitatives, qui limiteront les gaspillages et réorienteront la consommation dans le sens d'une économie. Je pense, en particulier, aux transports.

Plusieurs orateurs de la majorité, et notamment MM. d'Ornano, Lelong et Sourdille, ont à juste titre insisté sur les conséquences sociales de nos décisions monétaires. Ils ont suggéré des mesures de solidarité ou de protection en faveur des catégories sociales qui, par le niveau et les modalités de leurs revenus, sont plus que d'autres exposées aux vicissitudes nées de la hausse des prix et des aléas de l'économie.

Le Gouvernement partage leurs préoccupations. Les sacrifices, lorsqu'il faut en faire, doivent être supportés par chacun selon ses forces. C'est une règle de la solidarité nationale. C'est pourquoi nous sommes décidés à poursuivre avec détermination notre effort social.

Le nombre et l'ampleur des réformes législatives intéressant le troisième âge, les handicapés, les familles et les travailleurs immigrés, qui vous seront présentées en 1974, témoignent de notre volonté de ne pas renoncer à nos ambitions dans ce domaine (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Mais, pour répondre plus précisément aux soucis qui ont été exprimés par plusieurs orateurs, je peux annoncer que nous avons déjà avancé l'étude d'une réforme de l'allocation logement, qui tiendra compte d'une fraction des charges locatives et protégera ainsi les familles et les personnes âgées contre les risques de nouvelles augmentations des frais de chauffage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans attendre cette réforme, qui est complexe et difficile et qui, par conséquent, risque de demander quelques mois, une allocation exceptionnelle de 100 francs sera allouée dès cet hiver à toutes les personnes âgées inscrites au fonds national de solidarité et les bénéficiaires de l'allocation-logement recevront une aide exceptionnelle de même importance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que j'avais à dire sur notre action au cours des prochains mois. J'ai cherché dans les discours de l'opposition — car je ne les trouvais pas dans la motion de censure — les éléments d'une autre politique. Je n'y ai trouvé que des propositions de dépenses nouvelles, de « relance de la consommation », en effet, et en compensation, assez paradoxalement, un allègement de la T. V. A., c'est-à-dire une diminution des recettes. Tout cela ne m'a pas paru d'une solide cohérence et d'un grand sérieux.

Gouverner, a-t-on dit, est difficile. Pour y réussir, il faut informer les Français, sans leur cacher les difficultés, car il n'est pas facile d'adapter notre pays, la France, aux réalités nouvelles du monde de demain.

Nous rencontrons sur notre route deux catégories d'obstacles. Les uns tiennent à notre dépendance de l'étranger en matière d'énergie. Contrairement à certains de nos voisins, nous ne sommes pas riches en charbon. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. C'est la vérité, hélas !

M. le Premier ministre. C'est une triste vérité. Il est de fait que, dans beaucoup de cas, ce n'est pas nous qui quittons le charbon ; c'est le charbon qui nous quitte.

Un certain nombre de mines s'épuisent : c'est un fait absolument indiscutable.

Plusieurs députés socialistes. Vous refusez de les exploiter !

M. le Premier ministre. Nous n'avons pratiquement pas de pétrole et nous avons peu de gaz naturel. Sur ce point l'opposition n'a rien à nous apprendre. J'ajoute qu'elle ne cherche pas à nous apprendre quelque chose. J'ai examiné le texte du programme commun. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais oui ! J'ai des lectures.

M. Robert Bellanger. De bonnes lectures !

M. le Premier ministre. J'ai donc cherché ce qui est écrit dans le programme commun sur cette importante question et je n'y ai trouvé que cette phrase, que je vous cite encore — vous voyez que j'ai de bonnes citations : « Les secteurs de l'énergie et des transports seront restructurés et développés. »

C'est vraiment une phrase énergique et dense ! (*Interruptions sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Juquin. Citez les phrases sur le commissariat à l'énergie atomique !

M. le Premier ministre. J'en parlerai dans un instant.

Alors que l'on ne nous dise pas que l'opposition avait prévu la situation actuelle ! Jamais elle n'a apprécié nos efforts pour créer une forte industrie nucléaire française, seul moyen de diminuer à terme notre dépendance énergétique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Là comme ailleurs, messieurs de l'opposition, depuis une quinzaine d'années, vous n'avez fait que critiquer; vous n'avez jamais fait une quelconque proposition.

Il faut maintenant, sinon revoir notre politique de l'énergie, du moins la compléter et l'accélérer. La récente décision que nous avons prise d'édifier, en coopération avec plusieurs pays d'Europe, une usine d'enrichissement de l'uranium en est l'un des fondements.

Avant le 15 mars, nous adopterons un plan d'ensemble destiné à la fois à accroître le plus rapidement possible nos sources d'énergie nationales, à renforcer la sécurité de nos approvisionnements à l'extérieur et à économiser notre consommation.

La deuxième catégorie d'obstacles se situe hors de France. La situation actuelle — c'était sans doute inévitable — avive les égoïsmes nationaux, renforce, durcit la compétition et ébranle les efforts de coopération européenne et mondiale qui ont été entrepris, avec des succès divers, depuis la fin de la guerre.

C'est pourquoi il faut prendre des initiatives, présenter des propositions, s'efforcer de convaincre. Nous l'avons fait. Nous continuerons à le faire.

Pour surmonter ces deux catégories d'obstacles, intérieurs et extérieurs, notre politique reposera sur trois piliers: le plan, l'Europe et des rapports nouveaux avec les pays en voie de développement.

Le Plan d'abord. Dans une période difficile, l'intérêt national veut que les priorités, clairement établies, aient un caractère d'obligation, d'ardente obligation, pour reprendre une formule qui a été plusieurs fois employée ces jours derniers. Aussi ai-je écouté avec intérêt la suggestion présentée mardi dernier par M. Michel Debré de dresser un Plan intérimaire pour les trois prochaines années. Comme l'a annoncé hier le Président de la République, des instructions ont été déjà données au commissaire général du Plan pour qu'il soumette, avant le 15 mars, un rapport sur les conséquences de toute nature résultant des nouvelles données de l'économie mondiale, sur les perspectives économiques et sociales et sur les conditions du développement économique de la France en 1974, 1975 et 1976: cette mission correspond à l'idée de M. Michel Debré.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. On aurait pu le faire depuis longtemps.

M. le Premier ministre. Pas tellement longtemps avant!

En fonction des conclusions de ce rapport, le Gouvernement adoptera avant la prochaine session parlementaire un programme d'action à moyen terme. C'est dans ce cadre qu'il vous proposera, si cela se révèle nécessaire, de reviser certains choix inscrits dans le budget de 1974. Mais que l'on ne s'y trompe pas: il ne saurait être question de remettre en cause l'équilibre de la loi de finances.

J'ai donné également des instructions au commissaire général du Plan pour qu'il réfléchisse dès maintenant, avec ses collaborateurs, sur les changements de caractère durable et structurel qui peuvent affecter à plus long terme le développement économique et social de notre pays. D'après ces études, sur lesquelles délibéreront, avant l'été, quelques grandes commissions associant, vous le savez, l'administration et les partenaires économiques et sociaux, le Gouvernement fixera ses orientations sur la nature, la durée et le contenu de la planification pour les prochaines années.

Après le Plan, l'Europe: la décision monétaire que nous avons prise peut apparaître — en tout cas, elle s'est ainsi révélée à certains — comme un recul de la construction européenne. C'est son principal inconvénient, nous l'avons reconnu et beaucoup d'orateurs l'ont souligné, en particulier dans les rangs de la majorité et chez les réformateurs. C'est pourquoi je constate avec étonnement et même avec stupeur que ce point, sur lequel nous attendions de vigoureuses critiques — nous nous y étions préparés, bien entendu — n'est même pas évoqué par la motion de censure. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Marc Bécam. Et pour cause: l'opposition n'est pas d'accord!

M. Georges Carpentier. Ce sujet a été abordé par M. Mitterrand!

M. le Premier ministre. Je sais bien que ce ne sont pas les vœux pieux qui feront progresser l'Europe. Or depuis que le Marché commun est entré en vigueur, qui aura fait

davantage que la France pour ce que j'appellerai l'Europe des réalités? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants.)

N'est-ce pas le général de Gaulle qui a déterminé, voulu et accompli la réconciliation avec l'Allemagne, réconciliation indispensable à toute reconstruction européenne? (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

N'est-ce pas lui qui a réussi à effacer les haines et à ouvrir les bras?

M. Claude Delorme. C'est Robert Schuman.

M. le Premier ministre. N'est-ce pas Georges Pompidou qui a favorisé, au moment opportun, l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Louis Mexandeau. C'est incroyable!

M. le Premier ministre. L'incroyable peut être vrai parfois! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Georges Carpentier. Vous écrivez l'histoire à votre manière!

M. le Premier ministre. L'entrée de l'Angleterre dans la Communauté était indispensable à la cohérence de l'Europe quelles que puissent être, dans l'immédiat, les difficultés.

Par deux fois, le général de Gaulle et M. Pompidou ont proposé la création d'un secrétariat général, embryon raisonnable d'une construction politique. Ont-ils été suivis?

Naguère à La Haye, hier à Copenhague, c'est le président de la République qui a cherché à donner un regain de vigueur à l'esprit de l'Europe. En fin de compte, qui a fait mieux?

Depuis quinze ans, qui donc se sera montré plus européen que les Français? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Claude Delorme. Et Robert Schuman, Jean Monnet et Guy Mollet?

M. Maurice Faure. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le Premier ministre. Je vous en prie, en espérant que votre interruption ne deviendra pas un discours.

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Maurice Faure. Rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je serai bref et je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Après avoir entendu affirmer que la réconciliation avec l'Allemagne remontait à l'époque du général de Gaulle, comme les débuts de la construction européenne, je me permets de m'adresser à l'ancien haut-commissaire de la France en Afrique équatoriale française pour lui rappeler que certains souvenirs devraient le conduire à s'exprimer avec plus de modération. La réconciliation avec l'Allemagne est contemporaine des premiers traités européens — contre lesquels vos amis ont voté unanimement — du règlement des questions de la Sarre et de la Moselle et des traités de Paris et de Rome.

Que je sache, nous ne vous avons pas attendus? (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Michel Boscher. Les communistes n'applaudissent pas! Applaudissez, monsieur Ballanger!

M. le Premier ministre. Je reconnais volontiers que d'autres, depuis longtemps, avant même la période à laquelle se référerait M. Maurice Faure, ont participé sincèrement à la construction de l'Europe. Mais, je constate que la réconciliation entre l'Allemagne et la France a été consacrée par le traité signé il y a onze ans à Paris par le chancelier Adenauer et le général de

Gaulle. C'est un fait. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs du groupe des républicains indépendants.) Je crois que nos voisins et amis allemands pourraient le reconnaître exactement dans ces termes. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

L'Europe, en tous cas, demeure toujours aussi nécessaire au bien de ses peuples et à l'harmonie du monde, sous cette première condition que les Etats qui la composent soient forts, en premier lieu la France, centre géographique de l'Europe et point de coïncidence de ses civilisations. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

C'est pour garder à la France ses forces et toutes ses capacités pour l'avenir que nous avons pris nos récentes décisions. Nous savons bien que le jeu de la solidarité ne peut se jouer isolément et c'est en commun qu'il faut élaborer une politique énergique et réfléchir aux conséquences à moyen terme de la nouvelle situation mondiale.

C'est aussi en coordination que nous devons nouer de nouvelles relations avec les pays étrangers.

Je suis ainsi conduit à aborder mon troisième point : les rapports avec les pays en voie de développement. Les récents événements nous apportent une double leçon. Nous connaissons déjà la première : il n'est pas de rapports durables et honorables avec les pays en voie de développement, qui ne reposent sur un juste prix payé pour les matières premières qu'ils produisent et donc sur la conclusion d'accords internationaux entre producteurs et consommateurs.

La seconde leçon est que les récentes hausses du prix du pétrole pénalisent certains pays en voie de développement plus encore que les nations riches car dans un cas c'est le superflu qui est menacé et dans l'autre le vital.

Il nous faut donc repenser nos rapports avec le tiers monde. La France, pour sa part, œuvrera à la définition de cette coopération mondiale hors de laquelle aucune paix durable ne serait possible.

Telles sont, mesdames, messieurs, mes réponses à ceux qui nous ont attaqués. Voilà le dossier que nous présentons au Parlement et à l'opinion publique.

M. Georges Carpentier. Il s'agit donc bien d'un débat de politique générale !

M. le Premier ministre. Nous sommes à l'aube d'un monde nouveau. Tout peut en sortir, le meilleur comme le pire. Les prochaines années seront décisives pour l'avenir des générations futures. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Louis Mexandeau. Banalités !

M. le Premier ministre. La France, l'Europe que nous construisons seront différentes, sûrement et profondément différentes de celles où nous vivons. Accomplissons tout ce que nous pouvons pour qu'elles soient aussi humaines et aussi justes que possible.

Nous n'avons pas du tout la prétention, comme certains l'ont affirmé à cette tribune, d'être toute la France. Nous savons seulement, parce que c'est le résultat d'un libre suffrage, que nous sommes la majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous sommes une majorité forte de sa cohésion, de sa foi dans l'avenir du pays et cela nous donne le droit de parler en son nom.

Cette majorité est vivante et composée d'hommes tombés d'accord sur l'essentiel : la volonté de faire que la France et aussi la société des peuples avec lesquels nous construisons l'Europe progressent dans la liberté, la justice sociale et le mieux-être des hommes. Voilà des valeurs qui peuvent rassembler nombre d'élus du suffrage universel.

Mesdames, messieurs, je crois que nous consacrer à cette politique c'est bien travailler pour la France. J'en appelle à tous ceux qui rejettent l'acte gratuit de la censure car ils ont, comme nous-mêmes, la seule préoccupation de ce qui est bon et utile pour le pays.

A ceux-là, je dis : refusez des jeux qui ne sont pas de saison ; dépassez les divisions. Aujourd'hui, notre cohésion est nécessaire pour le service de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le débat sur la politique monétaire du Gouvernement se prolonge et s'élargit grâce à la discussion de la motion de censure : la dignité de l'Assemblée exigeait que cette dernière fût déposée puisque le Gouvernement se refusait à jouer ce que nous considérons comme son rôle.

S'il s'étend, le débat économique et monétaire ne se dilue pas, néanmoins, dans le débat général en dépit de la manœuvre de diversion et de division à laquelle vient de se livrer M. le Premier ministre. Il convient donc de dresser brièvement le bilan d'une situation dont l'aspect critique ne doit pas faire oublier les circonstances qui l'ont suscitée, de montrer les caractères hasardeux et dangereux du choix où s'engage le Gouvernement et de présenter, enfin, des voies de recherche et des propositions en vue de trouver des solutions mieux appropriées aux circonstances.

Si nous considérons seulement la situation à la date du 19 janvier dernier, il peut vous être donné acte que vous ne pouvez sans doute agir autrement que vous avez fait à condition, toutefois, que vous ne prétendiez pas que vous n'y étiez pas contraints car votre attitude risquerait alors d'être qualifiée de fanfaronnade peu crédible. Savoir comment vous avez pu mettre la France dans une telle situation, voilà ce qui nous intéresse.

Vous mettez en avant la désorganisation profonde du système monétaire international et la crise du pétrole. Or ces éléments n'expliquent pas tout, loin de là ! Avant la crise du pétrole, au mois de septembre dernier, en raison de la poussée de la spéculation sur le franc, d'après ce que nous pouvons savoir, nos réserves se sont amoindries de plus de deux milliards de dollars. Durant tous les derniers mois, nous avons assisté à une véritable fuite des capitaux au moyen de nombreux mécanismes bien connus du Gouvernement, en particulier du ministre de l'économie et des finances. Or les prêts à des non-résidents ont été interdits il y a seulement quelques jours. Pour ceux qui se sont livrés aux transferts de capitaux, l'opération s'est révélée payante. Ils sont connus d'ailleurs car assez peu d'établissements financiers peuvent, dans ce cas, servir d'intermédiaires.

En l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances, nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, que ces opérations, faciles à individualiser, soient lourdement taxées et que les noms de leurs auteurs soient révélés car il s'agit d'une véritable désertion devant la monnaie nationale ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Le Gouvernement ne devrait pas la tolérer.

M. Claude Delorme. Très bien !

M. André Bouloche. Il y a un an à peine nous nous trouvions en pleine campagne électorale. Vos amis, messieurs du Gouvernement, se répandaient dans le pays en disant : « Si la gauche gagne, vous assisterez à la fuite des capitaux et à la dévaluation ». Un an plus tard, nous constatons bien la fuite des capitaux et la dévaluation, mais c'est la droite qui est au pouvoir ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà qui donne la mesure des arguments que vous pouvez nous opposer, comme ceux que vous venez de nous faire valoir.

Le laxisme de votre politique économique, financière et monétaire ne date pas d'hier. Depuis au moins deux ans, vous avez subordonné votre politique économique au gain d'un certain nombre de voix dans le pays pour assurer votre majorité dans certaines catégories de la population, en prenant des mesures qui n'étaient d'ailleurs pas toujours appropriées, mais qui coûtaient toujours très cher et qui n'ont pas — loin de là — amélioré la situation de notre économie.

C'est la note de cette pratique que la France paie aujourd'hui, et cette note, c'est un constat d'échec !

Vous en êtes à votre deuxième dévaluation en cinq ans. Or, une dévaluation exprime le jugement que l'étranger porte sur la politique économique de la France. Ce n'est pas l'opposition qui vous juge ; ce sont nos voisins, des gens qui ont des motifs, non pas politiques, mais économiques, d'estimer la solidité de l'édifice que vous avez construit et l'état dans lequel vous avez mis l'économie. Tout cela, c'est le résultat des incertitudes, des conflits d'intérêt, dont le Gouvernement est le théâtre.

Il y a eu, dans le passé, des hésitations qui, à terme, se sont révélées terriblement coûteuses. Dans la politique énergétique de la France, nous avons perdu des années. Qu'on se rappelle la querelle des filières atomiques ! Qu'on se rappelle l'insuffisance des investissements nécessaires à Gaz de France, qui n'ont pu être réalisés ! Qu'on se rappelle les possibilités d'achat, à certains pays de l'Est, de produits pétroliers et de gaz, possibilités qui ont été négligées pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec les intérêts de notre économie !

Dans un autre domaine, qu'on se rappelle aussi ces allées et venues concernant la T. V. A. sur la viande de bœuf. Y a-t-il véritablement, là, la marque d'une volonté de gouvernement ? Et que dire du laxisme extraordinaire, en dépit de ce que vous venez d'affirmer, monsieur le Premier ministre, dont fait preuve le Gouvernement dans la lutte contre l'inflation ? Que dire aussi de l'insuffisance des mesures prises pour enrayer la hausse des prix !

Vous vous référez constamment à une majoration de 8,5 p. 100. Mais vous oubliez de dire qu'il convient d'y ajouter une augmentation de 1,2 p. 100, qui résulte de la manipulation fiscale qui a été opérée au début de l'année dernière, dans un dessein strictement électoral d'ailleurs, et a permis d'annoncer — sachez-vous ! — le 25 février 1973, c'est-à-dire dix jours avant les élections, que la hausse des prix était ramenée à 0 p. 100. Cette coïncidence est pour le moins curieuse, n'est-ce pas ?

Vous n'avez rien fait, non plus, contre l'inégalité profonde, foncière qui caractérise l'état social de notre pays. Et pourtant, l'inégalité est un facteur essentiel de l'inflation ; j'en tiens la preuve à votre disposition et je vous la livrerai lorsque vous voudrez bien engager le débat fondamental sur l'influence de l'inégalité sociale sur le développement de l'inflation.

Non, il n'y a pas de volonté gouvernementale autre que celle de durer et de conserver les privilèges. Le revirement spectaculaire auquel nous assistons en matière monétaire en est un nouvel exemple.

Examinons maintenant la position adoptée récemment par le Gouvernement.

Vous avez choisi, monsieur le Premier ministre, le flottement plutôt que la pure et sèche dévaluation. Ce n'est pas exactement la même technique ; mais, on peut le constater, cela s'en rapproche.

Je n'aurai pas la cruauté de revenir sur toutes les déclarations antérieures, en particulier sur celles de M. le ministre de l'économie et des finances, qui rempliraient un cahier entier et qui, toutes, condamnent absolument la décision qui vient d'être prise par le Gouvernement.

Je rappellerai simplement celle qui a été faite par M. Giscard d'Estaing à Nairobi, il y a quatre mois seulement. A ce propos, je voudrais préciser que, lorsque le premier secrétaire du parti socialiste a parlé du « safari de Nairobi », il n'a pas du tout voulu dire qu'à Nairobi les ministres présents avaient participé à un véritable safari ; il a seulement affirmé que la conférence de Nairobi avait été le « safari » du système monétaire international, tombé définitivement, ce jour-là, sous les coups de l'ensemble des représentants de l'économie capitaliste. Ce safari-là était beaucoup plus grave qu'une simple chasse au gros gibier.

A Nairobi, disais-je, il y a quatre mois, M. Giscard d'Estaing déclarait : « Le flottement des monnaies ne fait pas barrage à l'inflation et il n'assure pas la vérité des marchés. Cette démonstration a été faite sans ambiguïté. » Alors, c'est nous qui allons maintenant fournir la matière de cette démonstration. C'est triste !

Pensez-vous vraiment que le flottement soit une solution ? Avez-vous posé la question à nos voisins anglais, qui ont adopté une solution identique, laquelle ne les a aucunement tirés d'embaras ?

Vous assurez que vous mettrez fin au flottement dans six mois. Mais suivant quelles modalités et dans quelles conditions ? Vous oubliez de le préciser ! Le pays a besoin d'être renseigné sur ce point.

En outre, pendant ces six mois, vous comptez soutenir le franc. Mais dans quelles conditions, jusqu'à quel niveau, jusqu'à quand ?

J'ai été frappé d'entendre le ministre de l'économie et des finances, ce matin, nous annoncer que les mouvements spéculatifs seraient freinés par la Banque de France. Cela signifie donc que, lorsque la spéculation se portera sur le franc, la Banque de

France interviendra, à partir d'un certain taux — je ne sais lequel — à certains moments — j'ignore lesquels. Mais, à partir du moment où il devient nécessaire de soutenir le franc contre les capitaux spéculatifs — et nous en connaissons l'ampleur — nous ne sommes pas du tout hors de danger, et le ministre de l'économie et de finances et le Gouvernement vont se trouver devant le dilemme suivant : ou bien soutenir le franc contre la spéculation et perdre les devises nécessaires pour acheter de l'énergie, ou bien ne pas le faire, et laisser ainsi le franc « plonger ».

Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a-t-il l'intention de soutenir encore le franc lorsque notre session extraordinaire aura pris fin, c'est-à-dire dès lundi prochain ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le Premier ministre. Puis-je vous interrompre, monsieur Bouloche ?

M. André Bouloche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Je tiens à vous répondre tout de suite, monsieur Bouloche, que personne n'a le droit de fournir une réponse à la question que vous venez de poser.

En effet, ce serait faire la part trop belle aux spéculateurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Bouloche. Je le conçois ! Ma question s'adresse donc davantage à l'ensemble de l'Assemblée nationale.

Je veux dire simplement que l'assurance dont vous témoignez, comme votre ministre de l'économie et des finances d'ailleurs, me paraît reposer sur des bases extrêmement fragiles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Votre politique est également fondée sur le fait que la dévaluation, ou le flottement, va faciliter l'exportation.

Mais rien n'est moins sûr, monsieur le Premier ministre ! Ce serait pourtant bien souhaitable.

Rien n'est moins sûr, et je vais vous donner quelques raisons.

En 1973, notre balance commerciale avec l'Allemagne s'est profondément détériorée. Pourtant, notre voisin a procédé à deux réévaluations du mark, l'une en mars et l'autre en juin, portant au total sur 10 p. 100 environ, ce qui représente une variation de change considérable.

De même, en 1969, lorsque le franc a été dévalué dans les conditions que vous connaissez, nombre d'exportateurs n'ont pas modifié leurs prix à l'exportation et se sont contentés de comptabiliser en profits la différence découlant de la dévaluation du franc.

Je voudrais aussi souligner le fait que, dans de nombreux secteurs de l'exportation, il n'y a pas de capacités excédentaires et que, par conséquent, il ne sera pas possible d'exporter davantage.

Enfin, compte tenu de la baisse de la valeur de la monnaie, on peut prévoir des difficultés accrues pour l'implantation de réseaux de distribution à l'étranger — atout essentiel en matière d'importation — qui constituent précisément l'un des points faibles de notre système.

En revanche, il est certain que nos importations coûteront plus cher. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

En fondant votre politique sur cette formule, vous prenez donc de grands risques.

Mais il y a d'autres risques encore.

Il en est un qui est considérable : vous vous exposez au déclenchement de dévaluations compétitives en chaîne. Qui nous dit que d'autres pays, notamment européens, pris de la même frénésie, pour bien placer leur commerce international, ne prendront pas aussi la décision de dévaluer ? Quelle sera alors notre réponse ?

Enfin et surtout — j'ai été frappé de voir que le ministre de l'économie et des finances n'a pas mentionné ce problème lorsqu'il a informé les Français de la décision prise le 19 janvier dernier — vous prenez le risque d'une incitation supplémentaire à l'inflation, ce qui est grave dans un pays comme la France.

Vous savez très bien que notre pays est particulièrement sensible à l'inflation. Cette donnée permanente, chez nous, a été masquée, au cours des dernières années, par l'inflation mondiale, et nous sommes prompts à oublier ce genre de chose. Cependant, la mentalité de nos compatriotes comme la structure de notre appareil de production continuent à rendre notre pays plus vulnérable que d'autres à l'inflation, donc à la hausse des prix. C'est, pour nous, un grave sujet de préoccupation. Or la mesure que vous avez prise, votre laisser-aller en matière de lutte contre la hausse des prix entraînent notre conviction que vous n'avez pas mesuré toute la portée du risque que vous prenez et qui fait peser, sur l'année 1974, une menace extrêmement sérieuse.

Si, finalement, vous n'arrivez pas à maintenir les prix dans les limites que vous souhaitez, si la hausse des prix en 1974 se situe entre 12 et 14 p. 100 — ce qui n'est pas tellement improbable — les progrès de l'exportation deviendront extrêmement problématiques. Vous risquez alors de casser à la fois la monnaie et l'emploi, alors que vous prétendez donner la priorité à l'emploi sur la monnaie. Vous ne devriez donc pas sous-estimer le risque que vous courez.

N'oublions pas enfin que, si la dévaluation peut être, dans certains cas, une habileté, elle représente, à coup sûr, un appauvrissement. Ainsi, la situation est-elle très sérieuse et nous préoccupe-t-elle gravement.

Nous ne ferons rien, bien entendu, pour l'aggraver, mais nous n'en devons pas moins rester lucides pour apprécier les éléments de la situation devant laquelle nous nous trouvons et pour vous demander d'être, à votre tour, un peu plus lucide quant aux conséquences de vos actes.

Sur le plan des organisations internationales, il est bien clair que la France tourne le dos à toute sa politique antérieure. Elle est mise en accusation par beaucoup. Elle est tournée en dérision par maints commentateurs étrangers.

Ce n'est pas tellement grave ! Cela montre simplement — et je pense qu'actuellement M. Giscard d'Estaing doit s'en rendre compte — qu'il est toujours dangereux de se comporter en détenteur d'une vérité universelle quand on n'est pas sûr de ne pas être obligé de la renier le lendemain ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais le problème est ailleurs. Notre attitude est-elle conforme à notre intérêt ? Lorsqu'on a éliminé tous les éléments annexes, on voit que la décision que vous avez prise constitue un coup très dur porté à l'Europe, en dépit des protestations de bonne volonté qui n'abusent personne. Je vous prie de m'excuser, monsieur le Premier ministre, mais lorsque je mesure le chemin qui a été parcouru depuis quinze ans, je pense que vous n'avez pas convaincu beaucoup de monde de votre volonté, de votre foi européenne.

Evidemment, vous nous dites : « On ne pouvait pas faire autrement. » Cet argument a sa valeur. Mais il convient de se demander si votre décision n'est pas la suite de tout un enchaînement d'attitudes dans lesquelles la France a été au premier rang et continue de l'être, dans le domaine des refus de coopération, de l'absence de coordination, avec une conception mercantile de l'Europe, qui n'est pas du tout celle de ses fondateurs et qui ne peut être celle sur laquelle l'Europe doit s'établir et s'établira.

Nos partenaires allemands nous ont fait des propositions. Vous avez refusé de les prendre en considération. La question était pourtant importante.

Vous n'avez pas voulu, en somme, reconnaître officiellement la santé du mark en face de la maladie du franc. Vous n'avez pas voulu prendre le risque de la création d'une zone dans laquelle la monnaie allemande aurait joué un rôle prépondérant.

Vous cassez une structure européenne importante. La France a-t-elle intérêt à se retrouver toute seule ?

Nous nous devons aujourd'hui, et je parle au nom de mon groupe, d'exprimer très gravement notre préoccupation angoissée. Tout se passe comme si, actuellement, les Européens démoïssaient eux-mêmes la construction européenne, incités, et souvent aidés, par les Etats-Unis d'Amérique et ne pouvant jamais compter sur une attitude positive de leur autre voisin, l'U. R. S. S., qui n'a jamais été encourageante dans ce domaine.

Quelle est la conséquence de cette situation ? C'est l'extension du protectorat de fait exercé par les Etats-Unis sur l'ensemble des pays occidentaux, à travers leurs économies.

Quant au marché commun agricole, les choses se compliquent à l'extrême. Pour ma part, je ne partage pas l'optimisme de M. Giscard d'Estaing en ce qui concerne son avenir. Les méca-

nismes de compensation ne permettent pas aux agriculteurs de devenir plus compétitifs. Et cependant, les produits importés leur coûtent beaucoup plus cher. Vous comptez sur les exportations agricoles, mais vous devez dire comment, à quel cours et dans quelles conditions. De graves problèmes se posent actuellement aux agriculteurs. L'augmentation de 10 p. 100 de la viande bovine, intervenue il y a un an, est entièrement absorbée par la hausse des prix. En outre, le système se complique à l'infini et le byzantinisme du marché commun agricole apparaît comme la marque d'un monde finissant.

Il faut que les agriculteurs soient rassurés par le Gouvernement. Quelle déclaration compte faire ce dernier sur ce sujet ?

Et maintenant, que demandez-vous, vous, Gouvernement, aux Français ? Vous leur demandez un grand effort, vous leur demandez de ne pas céder à la facilité. Que ne donnez-vous l'exemple !

Il est vrai qu'il y a une crise, et que la situation est sérieuse. Devant cette situation le ministre de l'économie et des finances estime qu'un effort massif d'exportation s'impose. Un effort massif, nous en sommes d'accord, mais sous quelle forme ? D'après vos propres calculs il va manquer dix-huit milliards de francs pour équilibrer les achats de pétrole. Eien que cela me semble fort difficile, admettons que nous puissions accroître d'autant nos exportations comme vous le prétendez. La production intérieure brute étant de 1.350 milliards, l'accroissement des exportations devrait ainsi porter sur 1,3 p. 100 de celle-ci. Il convient donc de ramener dans leurs justes limites les propos de M. le ministre de l'économie et des finances qui a déclaré à la télévision que les Français devraient travailler un treizième mois pour l'exportation. M. le ministre de l'économie et des finances s'y est déjà employé, mais je pense qu'il est bon d'y insister car, en réalité, pour payer le pétrole, c'est trois jours de plus seulement par an que la moyenne des Français devront travailler. Tel est l'ordre de grandeur du problème.

On nous tient un raisonnement élémentaire, je dirai même simpliste selon lequel, pour exporter plus, il faut consommer moins. Pourquoi pas, en effet ? Mais si l'on affinait l'analyse on verrait que le problème ne se pose pas exactement de cette façon. En effet, la composition de la consommation est différente suivant les catégories sociales. La consommation des catégories les plus défavorisées — celles dont vous permettez que nous nous occupions essentiellement parce que ce sont toujours celles qui sont victimes des événements si l'on ne prend pas les mesures propres à les protéger — porte essentiellement sur l'alimentation, le logement et l'utilisation des équipements collectifs. Ce type de consommation fait peu ou pas du tout appel aux importations, et ne retire rien, ou presque, aux exportations. Dans ces conditions, pourquoi faudrait-il la réduire pour exporter ? Je vois mal le lien logique, et il est en tout cas moins évident que d'aucuns semblaient le croire *a priori*.

Mais vous avez, pour tenir ce langage, d'autres raisons que vous n'avez pas : vous voudriez profiter des circonstances pour imposer une police des salaires. Que proposez-vous ? Vous promettez de garantir l'ajustement des salaires à la hausse des prix, de réaliser un effort particulier pour le S. M. I. C., et d'étudier des mesures en ce qui concerne l'accroissement des dépenses de chauffage.

Je ne parle pas des décalages inévitables entre les hausses des prix et l'ajustement des salaires.

Il faut exporter pour payer l'addition, c'est vrai. Mais cette addition, par qui voulez-vous la faire régler ? Par les salariés !

Or, en 1973, la croissance en volume de la production intérieure brute a été de 6,7 p. 100. Pour 1974, d'après les documents qui nous ont été fournis lors de la présentation du budget, et qui sont, je pense, toujours valables puisqu'il n'a pas été question de reprendre la discussion budgétaire, on prévoit une croissance de 5,5 p. 100 dont vous envisagez de consacrer 0 p. 100 aux salaires. Là, je ne comprends plus ! Supposons que le chiffre de 5,5 p. 100 qui figure dans le document budgétaire ne soit pas atteint et que la croissance de la production intérieure brute se limite à 4,5 p. 100 en volume. Si l'on retire 1,3 p. 100 pour payer le pétrole, il reste 2 à 3 p. 100 de la P. I. B. dont, si on voit mal à qui ils vont aller, on sait très bien à qui ils n'iront pas, c'est-à-dire aux salariés qui ont pourtant parfaitement le droit de considérer qu'ils possèdent une créance sur cette expansion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En fait, cette différence ira à la spéculation qui ne manquera pas de se développer dans la période d'adaptation à l'économie dans laquelle nous entrons, même si vous procédez aux ajus-

tements indispensables entre les activités qui consomment beaucoup d'énergie et celles qui en consomment moins. Le surplus ira aux entreprises, aux possédants de tout poil.

Finalement, comment s'analyse cette opération? C'est une opération de droite, purement et simplement. Et cela n'a rien d'étonnant puisque vous êtes un gouvernement de droite.

Mais où il semble que vous exagériez un peu, c'est lorsque vous habillez cette opération du manteau de l'intérêt général, lorsque vous parlez de péril national et demandez au pays un acquiescement à votre politique. Vraiment, là, vous allez un peu fort! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il aurait fallu, tout le monde le sait bien, des mesures d'accompagnement sans lesquelles une dévaluation n'a pas de sens, celle-ci n'étant d'ailleurs elle-même qu'une mesure d'accompagnement d'une politique économique. Vous auriez pu, en l'assortissant des mesures adéquates, faire un large appel à la solidarité de tous pour protéger les plus défavorisés qui sont toujours en première ligne dans ce genre d'opérations. Vous auriez pu proposer des mesures pour empêcher la hausse des prix, par exemple leur blocage temporaire, mais complet. Une telle mesure aurait frappé l'opinion et était susceptible d'atténuer cette propension à l'inflation qui caractérise notre économie, et dont je parlais tout à l'heure.

Face à vos mesures d'accompagnement purement techniques nous avons d'autres propositions à faire dans la situation d'urgence nationale où nous nous trouvons.

Il y a une crise, c'est vrai. Il faut donc produire davantage, et aussi gaspiller moins puisque nous devons accroître les exportations pour payer le pétrole. J'en suis d'accord. Mais donnons tout de même sa part au marché intérieur, et notamment à la consommation des catégories les plus défavorisées. Il n'y a là rien de contradictoire; il ne s'agit pas du tout d'un contre-sens économique. On peut parfaitement répondre à ces deux nécessités, mais il faut le vouloir et prendre des mesures de rééquilibrage. Ainsi, l'emploi sera assuré par une production accrue.

Il ne suffit pas de prétendre qu'on poursuit une politique d'emploi pour la réussir! Sous le titre, *Des engagements tenus*, vous venez de faire distribuer une brochure concernant le programme de Provins, et dans laquelle je lis que les demandes d'emplois qui étaient à la fin du mois de décembre 1972 de 375.700, atteignaient 423.200 à la fin du mois de décembre 1973. Devant cette progression importante du chômage, on se demande quelles promesses vous aviez pu faire! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le Premier ministre. Ce ne sont pas des chômeurs.

M. André Bouloche. Il faut garantir la solidarité de ceux qui sont en haut de l'échelle sociale avec ceux qui sont en bas, afin que ce ne soient pas toujours les mêmes qui fassent les frais de l'opération.

Des mesures doivent être prises dont certaines coûtent et d'autres rapportent. Nous sommes soucieux de l'équilibre car nous savons, nous aussi, ce qu'est une économie moderne. Faites un effort important et exceptionnel sur le S.M.I.C. et, puisque vous nous avez annoncé une amélioration de l'allocation de logement, n'attendez pas le mois d'avril pour en faire bénéficier les intéressés, et compensez intégralement la hausse des charges de chauffage. Faites également porter votre action sur les équipements collectifs. Toutes ces mesures vous aideront d'ailleurs à éviter le sous-emploi.

J'ai constaté qu'il y avait un désaccord profond entre vous, monsieur le Premier ministre, et votre ministre de l'économie et des finances sur la question des équipements collectifs, puisque vous dites que vous allez consentir un effort important, alors que le ministre des finances est toujours absolument décidé à faire jouer une régulation qui n'aura pour résultat que de repousser certaines opérations à l'année prochaine et, par conséquent, de mettre en panne un certain nombre de réalisations d'équipements collectifs.

Déployez un effort spectaculaire pour assurer un meilleur service des transports en commun, et essayez de minorer les prix puisqu'il s'agit vraiment là d'un domaine où l'on peut réaliser des économies d'énergie évidentes. Ne vous contentez pas de proclamer que les prix ne seront pas majorés avant le 1^{er} avril. Cela n'est pas sérieux et ne se situe pas à la hauteur des problèmes qui vous sont posés.

Enfin, décrétez une baisse de la T.V. sur les produits de première nécessité qui sont particulièrement importants pour les ménages d'ouvriers et pour les personnes les plus défavorisées.

En contrepartie il y a, c'est sûr, des mesures à prendre.

Nous proposons l'instauration d'un impôt sur le capital, ce qui peut se faire immédiatement, et l'établissement d'une fiscalité des entreprises plus rationnelle que nous réclamons depuis plusieurs années lors de la discussion du budget, mesures qui, je vous l'assure, peuvent procurer des ressources importantes.

Enfin, demandez un effort supplémentaire aux revenus les plus élevés puisque, après tout, dans la situation de crise où nous sommes, il est normal de faire appel à la solidarité de nos concitoyens les plus favorisés.

Cette solution de rechange est parfaitement crédible. Ce n'est pas encore le programme commun de la gauche, mais de nombreux traits de cette solution de rechange lui sont empruntés. Je vous renvoie à l'intervention de mon collègue et ami, M. Robert Fabre, qui vous a indiqué ce que nous proposons dans ce domaine.

Dans tout cela il faut une véritable planification. Le pouvoir semble à nouveau touché par la grâce de la planification qui semblait tombée dans les oubliettes. Tant mieux! Mais je crains que lorsque nous prononçons le mot, nous ne nous référions pas au même concept. La planification à laquelle a fait allusion le Président de la République est une planification « parapluie », alors que la nôtre est une planification « fer de lance ».

Pour nous, la planification doit se fixer comme buts la définition d'objectifs sociaux, le plein emploi, la restructuration de notre appareil de production, l'utilisation à plein des armes du crédit, notamment de sa sélectivité.

Le Plan est indissociable de notre programme commun de gouvernement de la gauche, toujours solide, soyez-en persuadé, monsieur le Premier ministre. Vous le constaterez d'ailleurs de plus en plus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Dans notre conception, le Plan exige aussi la concertation avec les partenaires sociaux, les organisations syndicales notamment, et l'extension du secteur public plus actuelle que jamais. A cette idée s'oppose la planification empirique du Président de la République qui n'a, il faut bien le reconnaître, plus rien de la fameuse « ardente obligation » prononcée naguère.

A ce sujet, monsieur le Premier ministre, vous avez adressé au commissaire général au Plan deux lettres pour lui demander de se mettre au travail. Il serait bon que l'Assemblée et, à travers elle, le pays soient informés de leur contenu qui a un peu valeur de programme.

M. le Premier ministre. Ces lettres sont publiées, monsieur Bouloche.

M. André Bouloche. Je m'en réjouis et je vous en remercie.

Mais j'avoue être un peu inquiet quant aux conséquences de cette nouvelle formule. En effet, je vous rappelle, mes chers collègues, que nous devions délibérer des options du VII^e Plan à l'automne 1974, que les régions devaient en discuter au cours de 1975, et que nous devions voter le Plan à la fin de cette même année pour que les régions en soient de nouveau saisies. Cette procédure sera-t-elle interrompue? Ce serait grave pour l'esquisse de planification démocratique qui caractérise actuellement notre pays.

Ce processus de consultation démocratique doit être poursuivi, mais je m'interroge sur ce que sera l'état d'information du pays en 1976, année qui, à ma connaissance, sera celle d'une élection particulièrement importante, et au cours de laquelle il est indispensable que les Français soient informés aussi complètement que possible de l'état économique du pays, des intentions du pouvoir et de la situation de la planification. A ces questions je serais heureux d'obtenir des réponses claires et précises.

Nous avons demandé une session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour discuter d'un nouveau budget. Cette revendication est aujourd'hui plus actuelle que jamais car, sur la situation réelle du budget, ni le Parlement, ni le pays ne sont vraiment informés. La hausse des prix qu'on avait estimée à 6,7 p. 100 passera à 12 ou 14 p. 100, bouleversement qui enlève toute signification au budget voté par l'Assemblée, d'autant qu'il était déjà, lors de sa présentation, fondé sur des sous-estimations systématiques.

Si vous voulez vraiment éclairer le pays — et je crois que pour le rassurer, il faut l'éclairer — vous devez, indépendamment de cette session extraordinaire, accepter notre proposition de discuter d'un nouveau budget.

Monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement prétend parler au nom des Français. Il demande verbalement la confiance de l'Assemblée, mais il n'ose pas la lui demander dans les formes constitutionnelles. Nous avons donc été obligés, la dignité de l'institution parlementaire étant en jeu, de nous substituer à vous, dans les formes qui nous sont imposées. Mais dans la confiance de fait qui va vous être votée — nous n'avons pas d'illusions sur ce point — vous ne saurez pas, et personne ne saura, quelle est la part de l'approbation et celle de l'abstention.

C'est une situation inconfortable pour un Gouvernement, et vous auriez pu, puisque vous vouliez rassurer le pays, rechercher un peu plus de clarté dans le fonctionnement de la démocratie, à moins que le sort de votre prédécesseur ne vous ait fait quel que peu réfléchir aux problèmes techniques et politiques qui se posaient à vous. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Mais une chose est sûre : vous n'avez pas la confiance des travailleurs. Agissant comme un gouvernement de classe que vous êtes, vous ne pouvez pas faire appel, à l'heure des difficultés, à je ne sais quelle union nationale.

Les dégâts d'un septennat entré dans sa deuxième moitié sont d'ores et déjà considérables : la France est appauvrie dans sa monnaie pour la seconde fois, l'Europe est en miettes, l'inégalité s'accroît et les seigneurs du jour se font de plus en plus arrogants.

Une autre politique est possible. L'union de la gauche la rend crédible et en rapproche l'avènement. C'est la politique d'une nation forte de la confiance des travailleurs, décidée, à l'intérieur, à progresser vers la justice et, au dehors, à avancer dans la voie d'une construction européenne faite pour le bonheur des peuples qui la composent, et suffisamment puissante pour participer efficacement à la paix du monde.

Tel est le sens que nous donnons au vote favorable que nous émettrons tout à l'heure sur la motion de censure. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, nous voici donc arrivés à la fin de cette discussion sur la motion de censure, et pratiquement au terme de cette session extraordinaire. Avant d'aborder le fond du problème, je tiens, monsieur le Premier ministre, à vous féliciter, au nom de mes amis, pour avoir inspiré à M. le Président de la République cette convocation du Parlement en session extraordinaire. Nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ou qui sont intervenus à celle de la haute assemblée, l'ont fait avant moi, et je ne serais pas revenu sur ce point si certains membres de l'opposition qui ne peuvent pas oublier, ne serait-ce que l'espace d'un instant, leur désir de critiquer toutes les mesures, quelles qu'elles soient, prises par le Gouvernement...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Marette. ... n'avaient prétendu qu'il s'agissait d'une simple habileté tactique ou, au contraire, prenant prétexte du fait que vous ne demandiez pas le vote de confiance dans les termes constitutionnels pour les raisons que vous avez exposées tout à l'heure, que cette session ne serait qu'une simple conférence de presse ouverte aux parlementaires, voire une simple réunion de dames du monde pour prendre le thé.

Eh bien, je crois que l'opinion publique a pu apprécier : le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat sortent grandis de ce débat.

Une confrontation fructueuse a pu s'établir entre le Gouvernement, sa majorité et l'opposition, et on ne peut pas dire que l'ironie caustique de M. Mitterrand à l'égard de M. le ministre des finances, servie par son grand talent et sa dialectique redoutable, ait ressemblé à des propos de thé susurrés entre deux petits fours.

La Constitution ne vous permettait pas d'engager la responsabilité de votre gouvernement, mais l'opposition avait le droit — et je dirai même le devoir — de déposer une motion de censure. Elle l'a fait, ce qui va permettre à ceux qui veulent censurer le Gouvernement de se prononcer en toute clarté. Tout cela procède de la démocratie parlementaire la plus digne et la plus libre.

Ce débat aurait cependant été plus instructif et plus exemplaire si l'opposition, celle de gauche surtout, au lieu de se borner à critiquer le Gouvernement, parfois habilement, intelligemment et dangereusement, ou de reprendre la litanie des revendications catégorielles, avait proposé un plan cohérent pour le substituer à celui qui est actuellement en cours d'exécution.

M. Henri Lavielle. Vous n'avez pas écouté M. Bouloche !

M. Jacques Marette. Effectivement, seul M. Bouloche a tenté de le faire mais en laissant subsister de nombreuses zones d'ombre, et je ne sais pas encore, bien que je l'aie écouté attentivement car j'apprécie beaucoup sa courtoisie et son talent, s'il est pour ou contre le flottement du franc. Il ne s'est pas prononcé sur ce point et ma perplexité demeure.

Pourquoi l'opposition de gauche a-t-elle soigneusement entretenu pendant plusieurs jours le mystère sur sa ligne d'action et sur ses intentions ? Pourquoi a-t-elle semblé hésiter si longtemps avant de déposer une motion de censure ?

Pourquoi, après s'y être décidée, pour ne pas dire résignée, a-t-elle rédigé un texte si sommaire ?

Pourquoi cet étrange et pesant silence sur l'Europe ? Les signataires socialistes et communistes de cette motion auraient-ils éprouvé des difficultés devant l'impossibilité de rédiger un texte acceptable pour les deux parties sur cet aspect essentiel du débat ?

Mais pourquoi cette étrange pudeur en ne réaffirmant pas, sauf à cette tribune, les vertus du programme commun pour la guérison de tous les maux dont est accablée la société française ?

Je me demande si la potion de nos druides Marchais et Mitterrand, même additionnée de quelques gouttes de l'elixir radical du bon docteur Fabre, est bien la panacée qu'ils ont présentée en mars dernier devant les populations ébaubies. *(Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Tout cela laisse une impression bizarre de flottement, c'est bien le mot de circonstance dans ce débat monétaire...

Un député communiste. Chez vous, ce n'est pas du flottement mais du ballottement !

M. Jacques Marette. ... mais aussi de combinaison — je ne dis pas de cuisine — de dosage et d'astuce subalterne. Or ce débat majeur auquel est confronté notre pays méritait mieux.

Et pourquoi, grand dieu ? Dans l'espoir, sans doute, que le plus grand nombre possible d'opposants du centre, oubliant soudain tout ce qui les sépare du modèle de société que vous voulez instaurer dans notre pays, feront halte, le temps d'un scrutin, dans votre isba accueillante mais équivoque, où tous les voyageurs fatigués de la longue marche des oppositions pourront trouver un abri à condition de ne pas être trop regardants sur leurs camarades de chambrée. *(Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Mais vous savez bien, messieurs, que votre motion de censure n'a aucune chance de recueillir la majorité dans cette assemblée. Alors, je me le demande, quels sont le sens, l'intérêt, la portée politique de cette manœuvre ?

Sans doute, entendez-vous affaiblir le Gouvernement en faisant le plein des voix qui le censureront. Admettons que ce soit de bonne guerre parlementaire, mais dans le pays l'opinion publique ne s'intéresse guère à ces jeux d'un passé révolu. Ce qui compte, à ses yeux, ce n'est pas le nombre ou les noms des députés qui voteront la censure, mais le programme d'action présenté par le Gouvernement, voire le contre-programme que vous auriez pu défendre au nom de la gauche en renonçant à recueillir sur cette motion un certain nombre de suffrages de membres de l'opposition et du centre qui, alors, ne vous auraient certainement pas suivis.

A cause de cette ambiguïté et de votre volonté de reconstituer le cartel des « non », votre motion de censure ne propose rigoureusement rien.

M. Guy Ducloné. Pourquoi en parler ?

M. Jacques Marette. Vous constatez la hausse des prix, l'importance des décisions prises par le Gouvernement...

M. Guy Ducoloné. Regardez dans le dictionnaire la signification du mot « censure » !

M. le président. Si vous voulez la parole, monsieur Ducoloné, demandez-la moi !

M. Jacques Marette... et leurs répercussions internationales.

Soit dit en passant : si les décisions sont importantes, c'est que le Gouvernement gouverne. Vous dites qu'il gouverne mal — c'est votre droit — et vous proposez de le censurer en vertu de l'article 49 de la Constitution.

Monsieur Ducoloné, si vous voulez m'interrompre, vous pouvez le faire maintenant.

M. Guy Ducoloné. Je voulais seulement vous demander si vous connaissez la signification du mot « censure », car il s'agit d'une motion de censure !

M. Jacques Marette. Une motion de censure, dans l'esprit de la Constitution, doit permettre aussi de proposer une politique de rechange, ce que vous ne faites pas, car vous vous êtes bien gardés de dire ce que vous feriez si vous étiez au pouvoir, ou ce que vous ferez si vous y parvenez. Vous vous obstinez à critiquer le Gouvernement. Je le répète, c'est votre droit et votre devoir, mais je ne sais toujours pas, après avoir écouté attentivement tous vos orateurs, quels sont les groupes de l'opposition qui approuvent ou désapprouvent la décision fondamentale au sujet de laquelle nous sommes réunis et qui est celle de faire flotter le franc. Aucune réponse claire ni précise ne nous a été donnée sur ce point.

Ce qui est surprenant, c'est votre silence gêné sur les remèdes à apporter. Je ne le comprends pas : si vous préférez abandonner les larges mouvements symphoniques du programme commun et du changement de société pour vous orienter vers la petite musique de nuit du cartel des « non », libre à vous. Vous avez endormi la France pendant si longtemps avec tout cela, au point qu'il était presque facile de gouverner, que nous ne pouvions pas vous en vouloir.

Il est vrai que le Gouvernement a aujourd'hui — je dirai presque : malheureusement — d'autres sujets de préoccupation que le harcèlement auquel se livre l'opposition. La hausse vertigineuse du prix des matières premières, le chaos monétaire international, le défi économique lancé aux pays industriels développés sont autrement graves et inquiétants. Pour faire face, pour mener la politique courageuse et volontaire qu'annonce ce débat, vous êtes assuré, monsieur le Premier ministre, du concours unanime de votre majorité et, au centre du corps de bataille naturellement, du régiment de la garde que constitue le groupe de l'U. D. R. qui grogne parfois à l'étape ou au bivouac mais dont on n'a jamais pu dire qu'il a lâché pied dans le combat ou au cours des longues marches d'approche. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Guy Ducoloné. L'ancien colonel Messmer y sera sensible !

M. Jacques Marette. Je ne reviendrai pas sur le fond même de la décision que vous avez prise de laisser flotter notre monnaie. Il s'agit, on doit bien le reconnaître, d'un pis-aller, d'une mesure qui était inévitable mais dont nous n'avons, ni les uns ni les autres, aucune raison de nous montrer particulièrement fiers.

En revanche, ce qui a pleinement satisfait et rassuré la majorité, et tout particulièrement le groupe de l'union des démocrates pour la République, ce sont les conditions dans lesquelles cette décision a été prise, le style gaulliste de cette mesure arrêtée soudainement, à froid, dans le secret absolu, prenant la spéculation à contre-pied, précédant les événements et préparant la nation à faire face, pour n'avoir pas à tenter de colmater les brèches plus tard. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ceux qui ont été les plus satisfaits sont ceux-là mêmes — dont j'étais, et vous voyez que je fais mon autocritique, monsieur Ducoloné — qui, dans l'euphorie de la fin de l'exceptionnelle année 1973, voyant les nuages s'anionceler à l'horizon, s'interrogeaient sur l'optimisme excessif de la météorologie économique nationale et s'impatientaient devant la lenteur du commandement à donner l'ordre de carguer les voiles de l'inflation.

Le courage aujourd'hui consiste à dire la vérité au pays, à gouverner d'une main ferme sans se soucier des intérêts catégoriels et à faire entendre la voix de la France même si ce que nous disons ne doit pas faire plaisir à tous.

Le pays, que l'avenir angoisse, est prêt à l'accepter et à vous suivre, monsieur le Premier ministre, mais à deux conditions.

D'abord, il faut qu'il sente que vous défendez sans concession ses intérêts fondamentaux, sa vie même, c'est-à-dire son pouvoir d'achat, son emploi et ses sources de matières premières.

Ensuite, il doit être assuré que les sacrifices seront également répartis entre toutes les catégories sociales, qu'il sera demandé davantage, non seulement en valeur absolue, mais aussi en pourcentage, aux plus favorisés qu'aux plus déshérités, que la politique des revenus ne s'appliquera pas uniquement aux fonctionnaires et aux salariés, mais également aux détenteurs de capitaux, aux membres des professions libérales, aux commerçants et aux artisans. (Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Un député communiste. Et aux compagnies pétrolières !

M. Jacques Marette. Certains opposants ont feint de s'étonner ou de déplorer que la décision du Gouvernement de laisser flotter le franc n'ait pas été assortie de mesures d'accompagnement. Et, pourtant, c'est très explicable : la préparation de telles mesures aurait pris du temps, nécessité des négociations entre les services ministériels et l'effet de surprise comme la rapidité d'exécution de votre décision auraient pu s'en trouver compromis.

Désormais, au fur et à mesure que seront connues les conséquences sociales et économiques des événements internationaux en même temps que l'incidence des hausses de prix sur l'emploi et sur les conditions de vie de chacun, il vous faudra agir au coup par coup, rapidement, « à vue », et nous espérons avoir l'occasion de voter les textes nécessaires au cours de la prochaine session parlementaire.

Monsieur le Premier ministre, des mesures économiques, sociales et même fiscales s'imposent. Nous avons enregistré vos promesses concernant l'allocation de logement et celles de M. le ministre de la santé publique relatives aux allocations familiales. Je pense que vous aurez à cœur de faire plus, car les temps seront difficiles et les personnes de condition modeste devront être protégées contre les conséquences les plus pénibles de la situation présente.

Nous avons également été très heureux d'apprendre, de la bouche de M. le Président de la République hier à Poitiers, qu'un plan intérimaire allait être préparé et que seraient mises à l'étude des orientations nouvelles pour les prochaines années.

Il faut — et dans ce domaine, vous pouvez beaucoup, monsieur le Premier ministre — transformer profondément les conditions dans lesquelles travaillent le pays et les administrations, non seulement pour que le Plan se retrouve au premier rang de nos préoccupations, mais encore pour que les nouvelles « ardues obligations » que représentent l'exportation, la lutte contre l'inflation, l'économie des matières premières et des carburants deviennent notre souci majeur.

Si, au cours de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique ont réussi, en trois ans, à développer d'une façon prodigieuse leurs fabrications d'armements, à accélérer dans des conditions étonnantes le lancement des *liberty ship*, à maîtriser la technologie de l'atome, nous devons pouvoir, trente ans après, hâter la réalisation des programmes indispensables et gagner plusieurs années sur les délais actuellement prévus pour la construction de l'usine civile de séparation isotopique et des centrales nucléaires.

Nous devons également remettre à l'ordre du jour le problème de l'énergie hydro-électrique. Peut-être convient-il aussi de revoir notre plan de limitation progressive de la production charbonnière. Il faut orienter nos ingénieurs et nos laboratoires vers la maîtrise de nouvelles technologies : celles de la production d'hydrogène à bas prix, des volants, des surgénérateurs. C'est un immense effort auquel la nation tout entière doit être associée.

Il faut également contraindre les compagnies pétrolières opérant en France à réinvestir en priorité sur notre territoire les bénéfices exceptionnels qu'elles ont tirés de l'augmentation du prix des carburants. Il ne s'agit pas uniquement de notre sous-sol, qui malheureusement ne semble pas recéler de grandes ressources pétrolières, mais surtout des possibilités offertes au large de nos côtes, dans la Manche, le golfe de Gascogne et en Méditerranée, où nos travaux de prospection ont pris un grand retard.

Vous pouvez demander au pays un immense effort de production et d'imagination. Il s'y attend, car il sait que rien ne sera plus comme avant, qu'une page de l'histoire économique du monde a été définitivement tournée et que notre pays connaîtra la décadence s'il ne sait pas s'adapter.

Chaque Français en a profondément conscience et est prêt à participer à un tel effort, à condition que le Gouvernement lui demande son concours personnel et avec passion.

Je voudrais, pour conclure, formuler deux observations — dont l'une me paraît capitale — concernant notre politique étrangère car, la crise que nous traversons résulte de décisions extérieures à la France et, quels que puissent être nos propres efforts, nous n'échapperons pas à l'environnement international.

Je parlerai de l'Europe d'abord pour souhaiter, au nom de mes amis unanimes, que la parenthèse ouverte dans la construction européenne par le flottement du franc soit fermée le plus tôt possible. A cet égard, nous avons entendu avec intérêt M. le ministre de l'économie et des finances déclarer qu'il considérait l'échéance de six mois comme un rendez-vous. L'objectif fondamental demeure, pour nous, la construction de l'Europe dans tous les domaines et rien ne doit être fait durant ces cent quatre-vingts jours qui puisse envenimer les plaies ou ajouter aux difficultés présentes.

Enfin, je voudrais, avec gravité et solennité, poser l'angoissante question à laquelle tout le monde pense mais que personne n'a osé formuler et qui est suspendue sur nous comme une épée de Damoclès : que se passerait-il si, unilatéralement, dans quelques mois, les producteurs de pétrole décidaient une nouvelle augmentation massive du prix des carburants ?

L'économie mondiale serait cette fois plongée sans recours dans un chaos total; il faut en être conscient. Les sociétés industrielles se trouveraient dans une situation proche de celle qu'a connue la France pendant l'occupation. Quant aux pays du tiers monde, qui ne disposent pas de la richesse pétrolière, ils connaîtraient la famine et la misère la plus affreuse.

C'est à la France, monsieur le Premier ministre, qu'il appartient de faire comprendre, sans agressivité mais fermement, aux pays producteurs de pétrole que l'augmentation des prix déjà décidée a atteint le seuil de l'insupportable. La France peut le faire, parce qu'elle s'est refusée à participer à un bloc offensif des pays consommateurs riches contre les pays producteurs. Elle peut le faire parce qu'elle a été la première, par la voix du général de Gaulle et des Premiers ministres qui vous ont précédé, à proposer des plans de revalorisation du prix des matières premières et de stabilisation du marché. Elle peut le faire, parce qu'elle entretient depuis des années — ce n'est pas un retournement conjoncturel — les meilleures relations avec les Etats arabes et qu'elle peut faire entendre sa voix dans ce domaine plus sûrement et plus efficacement que M. Schultz.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jacques Marette. Nous avons écouté avec intérêt, à cet égard, les propos tenus hier par M. le Président de la République à Poitiers. Nous sommes certains que notre diplomatie, par des voies discrètes et appropriées, tient le même langage, car l'amitié n'exclut pas de faire entendre, avec fermeté, la voix du bon sens.

Voilà, monsieur le Premier ministre, dans quel esprit et avec quelle volonté d'action mes amis du groupe U. D. R. seront unanimes pour vous renouveler leur confiance tout à l'heure, en n'accordant pas une seule de leurs voix à la motion de censure déposée par l'opposition.

Dans ses *Mémoires de guerre*, le général de Gaulle écrivait : « Seules de vastes entreprises sont en France susceptibles de compenser les ferments de dispersion que notre peuple porte en lui-même. »

Voici donc revenu le temps des épreuves et des grands desseins. Comme l'a souligné à Poitiers le Président de la République, « d'un grand mal peut sortir de grands biens ».

Alors, mes chers collègues de la majorité, disons adieu à notre petite morosité satisfaite, à nos petits complots de couloirs ou de salles de rédaction, à nos surenchères de revendications catégorielles. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Jean-Marle Daillet. A votre auto-satisfaction !

M. Jacques Marette. La V^e République a su faire face depuis quinze ans à quatre défis : le défi de la stabilité institutionnelle, celui de l'indépendance nationale, celui de la décolonisation et celui de l'expansion.

Nous voici aujourd'hui confrontés à un cinquième défi, sans doute le plus grave depuis celui de la décolonisation, dont il procède d'ailleurs. Ce défi, monsieur le Premier ministre, votre majorité veut le relever avec vous. Le courage ne nous manquera pas. Notre discipline sera à la mesure de votre énergie dans le commandement. (*Très bien ! très bien sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Un député communiste. Garde à vous !

M. Jacques Marette. Tenez la barre hardiment et avec fermeté, nous vous suivrons, nous. Nous n'avons pas peur des vagues. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues je suis un peu frappé par la tournure qu'a pris ce débat depuis que nous avons été convoqués en session extraordinaire.

Je tâcherais de me comporter comme tout Français qui voudrait suivre les conseils qu'a donnés le Président de la République hier, c'est-à-dire de laisser de côté la facilité et de m'efforcer, à la rigueur, ce qui appelle en tout cas, à mon niveau, une expression aussi claire que possible et même des choix politiques non équivoques. Je pense qu'il ne peut en être autrement pour l'Assemblée nationale.

Nous avons assisté tout à l'heure à une controverse sur la nature du débat. Le débat porte-t-il seulement sur la monnaie nationale — qu'elle flotte ou qu'elle reste lourde — ou bien s'agit-il d'un débat d'importance fondamentale, engageant l'avenir de la nation ? Pour ma part, et cela ne vous étonnera pas, je pencherais plutôt vers la seconde conclusion, sans vouloir d'ailleurs m'engager dans la controverse sur l'interprétation de la Constitution quant à l'obligation ou la possibilité pour le Gouvernement de demander un vote à l'Assemblée nationale. Ce débat a bien une importance nationale. Qui pourrait le contester, puisque le Président de la République lui-même a tenu, hier à Poitiers, à en assumer l'évolution et à en tracer les finalités ?

Faudrait-il que nous, parlementaires, élus du peuple, nous nous bornions à venir à l'Assemblée nationale, ainsi que quelqu'un l'a dit mardi dernier, comme à une sorte de conférence de presse extraordinaire, avec la solennité que confèrent le décor et le public du Palais-Bourbon ?

Vous nous avez vous-même conviés, monsieur le Premier ministre, à confronter nos points de vue avec le vôtre. Nous l'entendons bien ainsi, mais nous répondons à votre appel un peu comme les carabiniers : tout est dit, tout est décidé, tout est rendu public, à l'étranger comme dans le pays, lequel, en somme, est appelé à assister à une confrontation des députés, après coup. N'allez-vous pas semer le doute dans l'esprit des Français ? Les mesures arrêtées l'ont été non pas par la majorité de cette Assemblée — je le regrette pour vous, messieurs de la majorité — mais par le Gouvernement sans qu'il soit fait appel à l'expression parlementaire du pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

J'estime que ce débat sans vote porte préjudice à la valeur des décisions arrêtées et déjà rendues publiques. Il n'est moralement pas bon.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Caro, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Caro. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Soisson, avec l'autorisation de l'orateur.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Rapidement !

M. Marc Bécam. Comme M. Ballanger !

M. le président. L'intervention de M. Soisson sera plus rapide si vous le laissez parler.

M. Jean-Pierre Soisson. Je ne pensais pas que mon interruption soulèverait autant de cris ! Je voulais simplement vous demander, monsieur Caro, si vous connaissez dans l'histoire financière de la France ou dans celle d'autres pays, une décision d'ordre monétaire qui ait été prise après un débat parlementaire ?

Laisser flotter le franc, ou intervenir sur le marché des changes, suppose une décision arrêtée par surprise, brutalement, à la fin d'une semaine. Il n'est pas possible d'en débattre plusieurs jours de suite car la spéculation jouerait alors contre la monnaie. Je tenais simplement à vous fournir cette précision. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. Jean-Marie Caro. Monsieur Soisson, votre argument...

M. Marc Bécam. Percutant !

M. Jean-Marie Caro. ... rejoint parfaitement mon propos. Mais, s'il est si percutant, je ne comprends pas pourquoi vous vous emportez.

M. le Premier ministre nous a dit et répété que cette décision avait été prise sans précipitation. M. Marettte vient de nous expliquer qu'il s'agissait de trouver rapidement un moyen — ce n'est pas la même chose — d'arrêter la spéculation qui était à nos portes.

Je reconnais qu'il y a lieu de garder le plus grand secret lorsqu'il s'agit de prendre une mesure qui peut avoir des incidences boursières. Mais, en matière de politique économique et monétaire, nous estimons qu'il convient de réserver au Parlement les décisions importantes qui engagent l'avenir de la nation. Savoir si le franc doit flotter ou non n'est pas la véritable raison politique de notre émotion, parce que l'heure est grave. Il nous semble que ce n'est pas par hasard que les parlementaires n'ont pas été directement associés à l'exercice du pouvoir et qu'ils n'ont pu clairement dire si le flottement du franc était techniquement une bonne ou une mauvaise chose. L'émotion de tous ceux qui n'ont pas été directement informés des raisons de cette décision tient aux conditions mêmes dans lesquelles le Gouvernement de notre pays a été conduit à la prendre, au risque de compromettre la construction européenne, et vous conviendrez, mes chers collègues, qu'il s'agissait là d'un risque, et donc d'une finalité, qu'il importait de traiter avec les élus de la nation.

C'est donc avec un sentiment de gravité profonde, et sans vouloir entrer dans les querelles d'interprétation, que nous avons abordé ce débat et je dois avouer que nous avons été un peu choqués — même si nous souhaitons voir notre Assemblée s'animer, ce qui est toujours bon — de constater qu'on a pu se livrer cet après-midi, sur un sujet aussi grave, et face à l'opinion publique, à des disputes ridicules : Qui a raison : nous, la majorité, ou vous, l'opposition ? Qui est meilleur : le programme de Provins ou le programme commun ?

M. Marc Bécam. Sûrement le programme de Provins !

Plusieurs députés communistes. Le programme commun !

M. Jean-Marie Caro. Qui a fait l'Europe ? Est-ce le général de Gaulle ou M. Maurice Schumann ?

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Vous voulez dire Robert Schuman !

M. Jean-Marie Caro. Je ne pensais pas que le nom de M. Maurice Schumann vous agacerait à ce point, messieurs de la majorité !

M. Pierre Mauger. Il s'agit de rétablir une vérité historique !

M. Jean-Marie Caro. Son prénom était évidemment resté quelque peu dans l'ombre !

M. Jacques Sourdille. C'est méchant, ce que vous dites là !

M. Eugène Claudius-Petit. M. Maurice Schumann était d'accord avec Robert Schuman.

M. Jean-Marie Caro. Mais convenez avec moi que nous ne pouvons pas rester au niveau des querelles partisanes si nous voulons sortir noblement de ce débat.

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez en quelque sorte volé, pendant la campagne électorale — mais très sportivement — le thème du changement. Nous voulions le changement dans le calme. Vous nous avez rétorqué, au nom de la majorité sortante : le changement, c'est nous !

M. Pierre Kédinger. Vous êtes le champion du changement, et vous savez pourquoi !

M. Jean-Marie Caro. Nous en parlerons quand vous le voudrez. Tout le monde s'est ligué pour participer au changement, ce qui a permis aux commentateurs politiques de noter que le résultat des élections montrait qu'une grande partie de la population française désirait ce changement.

Mais que nous a apporté ce changement jusqu'à maintenant ?

Pendant le débat budgétaire, nous vous avons entendu dire : « Le programme de Provins sera appliqué, soyez-en certains, dans le courant de l'année 1974 ».

Puis, le projet de nouvelle société fut repris en charge par le Premier ministre actuel. Il nous apporte le franc qui flotte, et l'Europe entre parenthèses.

Autant de changements que je pourrais caricaturer facilement : vous serez cependant d'accord avec moi pour que je mette fin à cette littérature de tribune.

M. Marc Bécam. Tout à fait d'accord !

M. Jean-Marie Caro. Mais voulez-vous m'expliquer en quoi la vie des Français s'est trouvée changée ?

L'Europe est écartelée entre ses membres et la confiance n'existe plus entre nous.

Notre diplomatie ? Cette belle politique arabe qui devait nous réserver un sort privilégié nous a menés au même point que les nations qui s'étaient solidarisées avec les plus touchés par la crise. L'absence de toute politique étrangère commune au niveau européen conduit notre diplomatie à faire les souks.

M. Robert-André Vivien. Soyez correct !

M. Marc Bécam. Un peu de pudeur !

M. Robert-André Vivien. La grossièreté ne remplace pas le talent !

M. Jean-Marie Caro. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous en matière de correction !

M. Robert-André Vivien. Je vous en donnerai. Parlez de ce que vous connaissez. Vous injuriez le Gouvernement français.

M. Jean-Marie Caro. Si nous n'avions défini une politique étrangère commune au niveau européen, notre ministre des affaires étrangères, dont personne dans nos rangs ne conteste l'habileté et le talent...

M. Marc Bécam. C'est déjà ça !

M. Jean-Marie Caro. ... aurait pu faire infiniment plus au nom de l'Europe qu'en se battant tout seul pour sauver une politique déjà complètement détruite. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Marc Bécam. Avec des « si », on peut tout faire !

M. Jean-Marie Caro. C'est donc au nom d'une majorité de l'opinion publique désorientée que nous sommes appelés à prendre position.

Nous, réformateurs...

M. André Glon. Déformateurs !

M. Jean-Marie Caro. ... nous avons pesé les raisons de notre choix. Il n'est plus question de nous fonder uniquement sur les termes d'un programme de promesses. Il n'est plus question, par un silence, de légitimer une certaine infidélité à l'égard de l'Europe. Il n'est plus question de nous taire.

Au nom des plus défavorisés qui supportent le plus durement les contrecoups de la crise actuelle, nous aurions aimé, monsieur le Premier ministre, dans un esprit de contribution positive, participer directement à un débat avec vous, avec votre gouvernement, débat qui aurait dû être sanctionné par un vote. Nous regrettons beaucoup que vous n'avez pas jugé utile d'accepter cette procédure.

Le seul moyen d'exprimer sans aucun malentendu cette position inquiète qui est la nôtre sera donc de voter la censure. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, nous menons, ce soir, le deuil d'un grand disparu : le programme commun est introuvable ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Jean Bardol. On va vous le donner, si vous voulez !

M. Jacques Sourdille. La motion de censure tient lieu de faire-part.

M. Guy Dūcoloné. Nous ne sommes pas chez Borniol !

M. Jacques Sourdille. Le prodigieux document qui contenait — on nous le ressassait depuis des mois — la solution magique de tous les problèmes s'est évaporé. C'est une fin brutale pour un contrat de législature qui devait durer cinq ans. Il n'aura pas tenu dix mois ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jean Bardol. C'est le côté « flic » qui ressort !

M. Jacques Sourdille. Ou bien il s'agissait d'une insuffisance de constitution : pour construire l'avenir il manquait un matériau, le ciment (*mouvements divers*) ; ou bien seconde hypothèse pour expliquer le silence pudique, ce document racoleur vient de succomber à une dernière tentative de racolage électoral au niveau de l'Assemblée. Pour gagner quelques voix, vous avez renié publiquement ce que vous proclamiez comme votre idéal. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Je dis que cette disparition a un aspect déloyal (*exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*) car c'est fausser l'esprit du combat démocratique que vouloir renverser un gouvernement de la République sans présenter une politique de rechange cohérente.

M. Robert Ballanger. Ce sont vos illusions que vous êtes en train d'enterrer !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Jacques Sourdille. Ce programme commun dépassé ou inavouable, ce véritable catalogue des mécontentements catégoriels et des promesses démagogiques, ce programme des mille et une caresses est bien mort ; il est détruit, il est en miettes ! (Rires et protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

La preuve : il y a trois jours M. Chevènement se dépêchait, dans un éditorial d'un journal du soir, de parler de « l'actualité du programme commun ». Mais ce programme commun agonisait déjà, puisque notre croissance ne dépasse pas 6 p. 100 depuis quelques années et que, pour réaliser une partie des promesses accumulées dans le programme commun, un taux de croissance de 10 p. 100 aurait été nécessaire.

M. Jean Bardol. Vous devez en rêver la nuit !

M. Jacques Sourdille. Eh oui, il a disparu !

Mais parler maintenant de « l'actualité » du programme commun, c'est commettre sans doute une faute de français ; il fallait dire « actualisation » du programme commun, c'est-à-dire montage d'une nouvelle mystification.

Mes chers collègues, le jeune parti socialiste est mal parti (*exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) car si ses jeunes espoirs trahissent ainsi la langue française, c'est peut-être parce qu'ils sont à l'école de mauvais maîtres.

Un député socialiste. Il y en a aussi chez vous.

M. Jacques Sourdille. La majorité, elle, n'a pas sombré dans la même démagogie. Elle a su se maintenir.

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. Cela ne durera pas longtemps !

M. Jacques Sourdille. Elle a su conserver la mesure, le sens des réalités, le respect dû aux électeurs. M. le Premier ministre l'a confirmé dans son programme de Provins, généreux mais réalisable, plus difficile mais à notre portée.

M. René Rieubon. Il ressemble à l'Arlésienne !

M. Jacques Sourdille. C'est du reste, semble-t-il, une politique globale que la motion qui nous est soumise voudrait censurer. Mais cette politique globale que vous critiquez — et vous en avez le droit — a été tout de même, il y a quelques mois, approuvée par les Français qui nous ont renouvelé leur confiance.

Un député socialiste. Vingt-huit p. 100 seulement des voix sont allées à votre parti !

M. Jacques Sourdille. Il y a donc, d'une part, les faux problèmes et, d'autre part, les vrais problèmes que pose aujourd'hui une situation nouvelle et qui méritent bien qu'on quitte le terrain des fausses querelles ou des querelles déjà tranchées.

Le Gouvernement de la France a pris samedi une mesure monétaire dont l'importance n'échappe évidemment à personne : la Banque de France ne jettera plus, pour maintenir le franc à un niveau qu'aurait dû définir l'entente globale des neuf pays du Marché commun, ses réserves en or et devises.

Jean Bardol. Elle le fait encore depuis plusieurs jours !

M. Jacques Sourdille. Pour nous, principal soutien du Gouvernement et du Président de la République, notre responsabilité est double : nous devons répondre tout de même au triomphalisme des oppositions, excessives et contradictoires ; nous devons aussi définir, avec l'exécutif, les impératifs de l'avenir, car c'est bien, en fait, l'avenir qui compte.

Constatons d'abord que la mise à l'abri de nos réserves répond à une nécessité en face d'une spéculation qui nous est tout à fait étrangère.

Constatons ensuite que les réactions des individus à l'égard de la monnaie peuvent parfois dépasser le raisonnable. La montée spectaculaire de l'or à Paris possède en germe sa punition : le thermomètre du louis d'or ne sera pas brisé, mais on fera bien de se souvenir des cuisants regrets que ses oscillations avaient laissés naguère à certains affolés.

Constatons enfin que l'opération a été menée avec maîtrise et sang-froid, c'est-à-dire aux antipodes mêmes des dévaluations paniques traditionnelles et qu'elle s'est faite librement et volontairement, avec des réserves quasi intactes, sans reddition à aucune exigence politique étrangère.

Cela dit, la décision est lourde de conséquences ; les critiques méritent donc examen.

L'opposition communiste et socialiste voudrait faire croire que les seuls responsables d'une crise mondiale sont le Gouvernement français et la majorité qui le soutient.

Vous pouvez, certes, messieurs de l'opposition, affirmer avec assurance à cette tribune et à la télévision les plus flagrantes contre-vérités et les chiffres les plus fantaisistes, mais les faits sont là, et ils sont brutaux, et ils ne sont pas ceux que vous attendiez.

Les réserves de la France étaient nulles lorsqu'il a fallu assumer votre succession, il y a quinze ans. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Un député socialiste. Et en 1968 ?

M. Jacques Sourdille. Oui, cela ne vous plaît pas, mais les Français s'en souviennent.

Lorsque la V^e République a pris votre succession, en 1958 — il faut vous le répéter, la pédagogie étant répétition — nos réserves permettaient d'assurer trois jours et demi d'importations.

M. Robert-André Vivien. Et encore !

M. Jacques Sourdille. Et lorsque vous assumiez les responsabilités, ce n'est pas aux Pyrénées, comme le disait M. Mitterrand, que vous arrêtiez l'endettement, c'est à Washington, où il fallait aller assurer ses fins de mois.

Aujourd'hui, nos réserves atteignent trente-cinq milliards de francs. Elles nous permettent de faire face aux événements pendant plus d'un an, tandis que, depuis 1958, le niveau de vie des Français a presque doublé. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Marc Bécam. Cela devrait vous faire plaisir !

M. Jean Bardol. De quels Français ? De Dassault ?

M. Jacques Sourdille. Vous n'avez pas de bonnes lectures ; c'est la vérité même !

Préserver nos réserves, c'est en définitive préserver l'indépendance de nos réactions.

L'argumentation que M. Mitterrand en particulier a longuement développée depuis quelques semaines dérouté d'ailleurs les hommes simples que nous sommes. Certes, sa stature d'homme d'Etat, qu'il a acquise dans un certain nombre d'opérations monétaires sous onze ministères, lui donne une autorité et une souplesse, surtout, supérieures à celles que nous n'avons acquises qu'au cours des quinze années de redressement économique et social de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Mais à quel Français va-t-il faire croire qu'une crise, liée essentiellement à l'élévation brutale du prix des matières premières importées, sera maîtrisée par une augmentation de la consommation intérieure ? C'est un remède si invraisemblable...

M. Marc Bécam. L'homéopathie !

M. Jacques Sourdille. ... qu'il y faut bien une autre explication : c'est tout simplement la mille et deuxième caresse électorale, dont la bête vient de mourir.

M. Jean Bardol. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jacques Sourdille. Quant aux analyses de nos collègues communistes, notamment celle de M. Ballanger, elles sont plus sommaires, comme il se doit. Elles consistent à affirmer que le pétrole n'est pour rien dans l'affaire, que tout cela est une machination du Gouvernement, associé aux grands monopoles, pour attenter au niveau de vie des salariés.

La guerre israélo-arabe, pourtant largement alimentée par les armements soviétiques, n'est donc pour rien dans l'affaire et M. Ballanger va jusqu'à imaginer la concordance de notre complot avec les prises de position de M. Mansholt, socialiste néerlandais, en faveur de la croissance zéro. M. Ballanger ne saurait être plus aimable envers ses collègues, socialistes, d'autant que le document Mansholt devait, me semble-t-il, servir de tremplin pour le lancement d'un grand parti socialiste européen.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Sourdille. Du reste, monsieur Ballanger, il y a trois jours, vous affirmiez qu'aucune de ces hausses de prix n'était susceptible de se produire au paradis marxiste. Manque de chance ! A l'instant où vous parliez, la Pologne annonçait une augmentation de 70 p. 100...

M. Jean Bardol. Des salaires !

M. Jacques Sourdille. ... non, du prix de l'essence.

M. Robert Ballanger. Puis-je vous interrompre, monsieur Sourdille ?

M. Jacques Sourdille. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, avec la permission de l'orateur.

M. Robert Ballanger. Je viens de lire les statistiques de l'I. N. S. E. E. qui montrent qu'au 1^{er} octobre 1973 l'augmentation du coût de la vie en un an était de 8,5 p. 100. A cette époque, le prix du pétrole n'avait pourtant pas encore augmenté ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Sourdille. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas du tout répondu à mon argumentation. Je vous ai dit qu'en quinze ans, les réserves monétaires de la France étaient passées

de zéro — les caisses étant vides — à trente-cinq milliards de francs et que, dans le même temps, le niveau de vie des Français avait doublé.

M. Robert Ballanger. Oui ou non, le coût de la vie, avant le relèvement du prix du pétrole, avait-il progressé de 8,5 p. 100 en un an ?

M. Jacques Sourdille. Ce qui compte, monsieur Ballanger, c'est non pas tellement l'augmentation du coût de la vie, mais celle des ressources et l'évolution du niveau de vie.

M. César Depietri. Allez le demander aux ménagères !

M. Jacques Sourdille. Mais revenons aux choses sérieuses.

La situation nouvelle va-t-elle compromettre et la construction européenne et l'effort social ? Telle est l'interrogation fondamentale.

La construction européenne demeure pour nous un objectif majeur, d'indépendance, de puissance et de culture.

J'ai écouté avec attention, monsieur Maurice Faure et monsieur Lecanuet, vos déclarations successives. J'ai constaté d'ailleurs la gêne de vos amis communistes, mais ce qui m'a frappé dans vos déclarations, sans parler de la querelle sur l'antériorité ou sur la bonne volonté européenne, c'est que ce qui concerne la France, lorsque vous nous parlez de l'Europe, apparaît perpétuellement masqué par le voile d'un certain pessimisme. Vous parlez plus volontiers des plus pures vertus ce qui vient de nos voisins.

Pourtant, pouvez-vous nier, messieurs, que la France, samedi, n'a pas innové, qu'elle a suivi de biens mauvais exemples, parmi les monnaies européennes, mais qu'elle y a été conduite ?

Pouvez-vous nier également que, depuis 1965, nous alertons l'opinion internationale et européenne sur la vraie cause de l'inflation et du désordre monétaire : la politique américaine, alors que l'Europe s'essouffle ?

Pouvez-vous nier qu'aux conférences au sommet, à La Haye, à Paris, à Copenhague, nous avons appelé à la solidarité européenne, mais à la solidarité véritable, au profit de projets concrets dans le domaine monétaire, mais aussi dans les domaines économique, budgétaire, industriel et dans celui des recherches de pointe ?

Nous ne vous demandons aucun ralliement. Mais ne nous demandez pas de renoncer, ne nous demandez pas de nous renier, à nous qui avons depuis tant d'années fait progresser l'idée d'individualité de l'Europe entre des blocs économique-militaires.

Du reste, si le changement d'attitude de la France fait scandale, ce n'est pas si mal, car ainsi ce scandale pose le vrai problème.

Il faut enfin que l'Europe comprenne que sa faiblesse monétaire découle de la faiblesse de sa volonté politique dans tous les domaines.

Qui refuse d'entendre nos propos sur la dépendance économique de l'Europe, sur la dépendance énergétique, sur les contrats directs d'approvisionnement pétrolier, sur le stockage de réserves, sur la conversion électronucléaire, sur l'urgence de la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par la diffusion gazeuse ?

Qui accepte que 95 p. 100 des avions civils utilisés dans le monde occidental soient achetés à l'Amérique, ce qui torpille ainsi l'industrie aéronautique européenne civile et militaire ?

Qui rechigne à consolider les industries européennes aérospatiales et d'informatique ?

En vérité, monsieur Maurice Faure, monsieur Lecanuet, assez de faux-semblants ! La France n'a pas toujours tort.

Oui, aujourd'hui, nous posons comme un rôle de résistance cette nouvelle attitude monétaire. Que la conscience européenne l'examine partout avec gravité pour repartir de l'avant vers des solutions réalistes et non vers des rêves. Rien en Europe n'est brisé ; n'essayez pas de le faire croire.

L'idée de « salut public » mérite, me semble-t-il, que nous l'examinions également avec gravité.

Cette exigence de salut public est la trame de la vie des Français qui ont suivi depuis près de trente-trois ans l'homme du 18 juin. Le rassemblement des Français, nous avons conscience d'en avoir été et d'en rester l'épine dorsale, ni plus, ni moins.

Monsieur le Premier ministre, c'est à vous qu'il me faut maintenant m'adresser. L'opinion publique a accueilli avec calme et compréhension les mesures gouvernementales. Mais nous croyons qu'à présent il faut faire davantage. Rien de grand ne peut s'accomplir dans ce domaine sans les Français.

Devant une situation nouvelle, l'opinion publique a besoin d'objectifs précis pour se mobiliser. Les uns sont des objectifs économiques, et l'instant met cruellement en lumière certaines vulnérabilités ; les autres — et c'est notre préoccupation principale — nous tournent vers la répartition des sacrifices au sein de ce pays, car il n'est pas admissible que les plus démunis, gens à petits revenus, retraités, petits épargnants qui faisaient confiance au franc aient à supporter l'effort de redressement.

Le coût des mesures que vous venez d'annoncer et qui constitueront la compensation de l'élévation du prix du fuel domestique pour ceux qui touchent l'allocation de fonds national de solidarité et pour les bénéficiaires de l'allocation de logement dépasserait la somme de 400 millions de francs, somme qui doit tout de même retenir l'attention des Français. C'est dans cette direction, monsieur le Premier ministre, que vous continuerez, espérons-nous.

J'aurais voulu dire à M. le ministre de l'économie et des finances que finalement il allait connaître la valeur de nos racines populaires, la force de nos légions, et qu'il aurait à en tenir compte.

A l'opposé de la démagogie, nous demanderons d'authentiques mesures de justice sociale et fiscale.

A l'évidence, cette crise est une crise mondiale, et la guerre du Khippour n'en a été qu'un révélateur.

A ce propos, dirai-je que, lorsque j'accompagnais M. Bettencourt, représentant du Président de la République, aux obsèques de M. Ben Gourion, dans le Neguev, j'ai cherché en vain les spécialistes de l'amitié d'Israël !

M. Robert-André Vivien. C'était trop dangereux !

M. Claude Delorme. Vous volez très bas, monsieur Sourdil !

M. Jacques Sourdil. Il est vrai que, pour pouvoir maintenir cette politique étrangère à deux volets, l'existence d'Israël et la dignité du tiers monde arabe, définie depuis des années, il fallait partir de très loin : du 18 juin, de Brazzaville, de Pnom Penh ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Et c'est bien ce qui me permet aujourd'hui d'affirmer que le tiers monde est partagé désormais en nouveaux riches et en super-pauvres.

Déjà, dans le Sahel, où le ministre de l'économie et des finances se trouvait en septembre, nous avions parfaitement mesuré le fossé qui se creuse et s'approfondit entre ceux qui sont gorgés de matières premières et ceux qui sont dépourvus de tout, sauf d'une âme attachée à notre âme.

Si nous n'en prenons pas tous la mesure, si les super-puissances se trompent de détente, si l'Europe se démet, si les Etats pétroliers ne comprennent pas qu'ils ont en main une arme mortelle et ne se souviennent pas qu'à défaut d'entente dans une telle situation c'est finalement l'épée qui redevient l'axe du monde, les années qui viennent pourraient être un retour aux enchaînements classiques de la désorganisation, de l'effondrement des démocraties et de la guerre.

En vérité, cherchant à quel carrefour historique nous nous trouvons et à quel autre carrefour je pourrais le comparer dans le passé, je pensais aux années trente. La France allait alors sortir d'une crise économique par cinq années de conservatisme qui ne pouvaient déboucher, bien entendu, que sur le rêve explosif de 1935, rêve généreux mais confiné dans une société parfaitement close, dans la lutte des classes, rêve intemporel face aux menaces extérieures *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes)* rêve brisé dans l'échec social et dans la tyrannie étrangère de 1940.

Face au changement, la France a aujourd'hui et une voix et une volonté. Et s'il faut recoudre en quelques points le tissu national, eh bien, nous sommes de ceux qui savent éventuellement recoudre.

Mais, par leur motion de censure, sans programme commun ou sans programme aucun, les oppositions démontrent que ce qu'elles ont retenu de la mensualisation, c'est le retour aux gouvernements mensuels des jours anciens.

Monsieur le Premier ministre, cet orage nouveau est pour nous un vieux compagnon. Nous avons toujours su dominer les orages pour faire avancer ce pays. Et ce qui les ennuie, ceux de l'opposition, c'est que les Français le savent ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle que les orateurs ont droit à quinze minutes s'ils représentent un groupe et à cinq minutes s'ils interviennent à titre individuel.

Bien entendu, nul n'est tenu d'épuiser son temps de parole ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le Premier ministre, je vous ferai une confidence : je ne figurais pas parmi les partisans d'une motion de censure !

Le 19 janvier, vous avez pris une décision grave, non seulement sur le plan monétaire, mais aussi sur le plan économique et sur le plan européen, et j'espérais que cette disposition serait accompagnée de mesures de redressement et que vous indiqueriez dans quelles conditions, après cette parenthèse de six mois, nous en reviendrions à la stabilité monétaire, faute de laquelle il ne saurait y avoir d'expansion durable et valable.

J'ai été déçu à cet égard et c'est pourquoi aujourd'hui je soutiens la motion de censure.

Et puis, je dois bien cette satisfaction à M. Giscard d'Estaing, dont vous n'avez peut-être pas entendu le discours. En effet, à la fin de son intervention, M. Giscard d'Estaing a fait appel à la confiance de l'Assemblée, ce qui laissait supposer que, précisément, vous poseriez la question de confiance. Vraiment, vous vous montrez bien peu coopératif envers votre ministre des finances. Aussi, souffrez que nous nous substituions à vous ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le Premier ministre. J'en suis très heureux.

M. Henri Duffaut. J'en suis assuré.

Ainsi, nous permettrons à M. Giscard d'Estaing d'avoir une majorité sinon positive, du moins négative.

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous avez indiqué que nous étions en session extraordinaire suscitée par un problème monétaire. Après quoi, vous avez fait un discours, d'ailleurs très complet et particulièrement intéressant, sur la situation générale. C'était vraiment un discours-programme, à l'issue duquel, pensions-nous, vous solliciteriez la confiance de l'Assemblée : il n'en est rien !

Voilà pourquoi le déroulement du débat, l'insuffisance de vos explications, l'absence de tout plan précis pour l'avenir et de toute mesure en faveur des déshérités me conduisent à me rallier à la motion de censure.

Certes, dans la discussion, M. Giscard d'Estaing et vous-même avez été très habiles. M. Giscard d'Estaing est d'ailleurs un spécialiste : quand une question le gêne, il n'y répond pas, ou plus exactement il inverse les rôles — c'est de la prévention — et c'est lui qui interpelle l'interpellateur. Par exemple, a-t-il affirmé, personne ne nous a dit qu'il ne fallait pas laisser flotter le franc, et c'est tout juste s'il n'a pas reproché à M. Mitterrand de ne pas s'être prononcé explicitement sur cette question !

Mais le problème, à mon sens, n'est pas de savoir s'il fallait laisser flotter le franc : il est de savoir pourquoi nous en sommes arrivés au flottement du franc ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

C'est sur ce point qu'il fallait nous fournir des explications.

Vous nous avez indiqué aussi, monsieur le Premier ministre, que ces mesures avaient été prises à froid, non pas sous la contrainte des nécessités et presque après mûre réflexion.

S'il y a eu réflexion, elle a certainement été très brève car, si je me réfère à l'anthologie très riche des déclarations parmi les plus récentes de M. le ministre de l'économie et des finances, j'en conclus avec certitude que la décision de flottement a été prise non pas sous le signe de la réflexion, mais sous le signe des caisses qui se vident, de l'imprévision et de l'improvisation.

Car la maladie du franc est déjà ancienne, et on sait depuis quelques mois déjà qu'il accuse une certaine faiblesse. Avant la guerre du Kippour, avant la crise pétrolière, au cours du mois de septembre, en quelques jours, à l'occasion d'une mini-crise monétaire, la France a perdu deux milliards de dollars, c'est-à-dire le cinquième de ses réserves de change. Je ne sais pas exactement quelle a été la perte depuis le 1^{er} janvier — 500 millions de dollars, 600 millions, un milliard de dollars ? — mais elle est certainement très forte.

Dans ce domaine, vous avez toujours une explication à fournir : l'inflation ; l'inflation mondiale, bien entendu, car vous ne sauriez avoir de responsabilités autres que celles qui vous viennent de l'extérieur ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je me demande quand même si vous ne vous êtes pas complu dans les délices coupables de l'inflation intérieure !

M. Giscard d'Estaing, avant-hier, s'est félicité que la croissance de la masse monétaire n'était que de 12 p. 100. Mais, il y a un peu plus d'un an, de son propre aveu, elle était supérieure à 24 p. 100. Et c'est de là que date l'emballlement des prix dont vous portez la responsabilité.

Vous-même, monsieur le Premier ministre, récemment, vous avez été assez sévère à l'égard des gouvernements anglais et italien qui laissaient flotter leur monnaie. Aujourd'hui, vous êtes beaucoup plus compréhensif et indulgent. Bientôt, ces gouvernements seront des modèles puisqu'ils sont devenus des alibis !

Vis-à-vis de l'Allemagne, vous êtes plus réservé. Car voilà un Etat qui dispose d'un excédent commercial de plus de 30 milliards de francs pour faire face à son déficit énergétique, sans parler de ses 34 milliards de réserves de change. C'est dire s'il se trouve à l'abri des conséquences de la crise.

Pour ce qui nous concerne, nous ne détenons que 8 milliards !

Depuis 1958 — le début de notre ère — les réserves de change de l'Allemagne ont augmenté de 30 milliards de francs, les vôtres de 6. Pourquoi ? Parce que l'Allemagne a beaucoup investi alors que vous investissiez fort peu.

Sans doute M. Giscard d'Estaing a-t-il affirmé récemment que nous investissions plus que l'Allemagne. Mais, dans tout ce qu'affirme M. Giscard d'Estaing, il y a toujours quelque chose d'un peu vrai et quelque chose de pas tout à fait vrai !

Proportionnellement, nous investissons probablement un peu plus que l'Allemagne, mais, en valeur absolue, nous investissons moins, de sorte que la distorsion ne cesse de s'accroître.

C'est ce qu'on a appelé le « miracle » allemand. Mais, en économie, il n'y a pas beaucoup de miracles. J'y vois plutôt le résultat heureux de l'action politique de gouvernements successifs, dont le dernier en date, celui du chancelier Brandt, n'a pas obtenu les plus mauvais résultats, et je suis sûr, monsieur le Premier ministre, que vous vous associez à mon appréciation favorable sur la gestion socialiste en pays allemand. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Le flottement du franc avait un but monétaire. Il a probablement aussi un but social et économique. Vous redoutez, à juste titre, le développement du chômage et vous souhaitez aussi parvenir à un treizième mois d'exportations. A cet effet, vous avez recours à votre solution miracle qu'est la dévaluation.

C'est d'ailleurs courant sous la V^e République. Vous avez commencé à dévaluer en 1958. Quand les effets de cette dévaluation se sont estompés, vous en avez fait une deuxième, et, pour le même motif, voici que vous en faites une troisième.

C'est le remède miracle ! Mais il est à craindre que ce remède infallible ne perde de son infallibilité et de son effet car, dans notre monde de concurrence accrue, il n'est pas exclu que certaines distorsions se manifestent aussi à notre encontre.

Je crois qu'il serait préférable de pratiquer une politique d'investissements plus cohérente, d'organiser des services commerciaux et d'après-vente à l'étranger, bref de tout faire pour développer l'exportation.

Je reviendrai quelques instants sur l'Allemagne parce que c'est notre premier client et notre premier fournisseur.

Notre commerce extérieur, en ce qui la concerne, représente plus de 20 p. 100 de notre commerce total. Depuis 1958 le mark a été réévalué de 30 p. 100. Le franc, compte non tenu du flottement décidé samedi dernier, a été dévalué de 24 p. 100, ce qui signifie que l'écart des monnaies s'est creusé, en quinze ans, de 54 p. 100.

On pourrait penser que nous avons submergé le marché allemand. Pas du tout ! Les statistiques pour 1972 montrent que l'excédent des exportations allemandes en France sur les exportations françaises en Allemagne a quadruplé !

Alors, je vous le demande, si le franc avait été réévalué cinq fois et le mark dévalué deux fois, où en serions-nous ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Je pense que la dévaluation — M. Lecanuet l'a souligné fort justement — nous a donné un répit, un court répit, un dernier répit et qu'il est urgent d'en tirer parti.

En ce qui concerne les conséquences du flottement, M. Giscard d'Estaing nous a dit que pour payer l'énergie, il lui fallait 30 milliards de francs. En réduisant les dépenses énergétiques de quatre milliards, et en tenant compte que l'excédent du commerce en représente actuellement huit, il devrait se procurer dix-huit milliards par l'exportation.

Mais on peut redouter qu'en 1974 la progression de la production intérieure brute ne réponde pas aux hypothèses budgétaires. Vous en avez d'ailleurs vous-même envisagé l'éventualité pour le second semestre. Il va de soi que, dans ces conditions, l'exportation supplémentaire se ferait au détriment de la consommation des ménages. Mais de quels ménages ?

De même, le flottement du franc se traduira indiscutablement par un renchérissement de nos achats. Sur qui pèsera ce renchérissement ? Il ne faudrait pas que s'institute dans ce pays, pour le pétrole comme pour les denrées de première nécessité, une sorte de rationnement par les prix, par l'argent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur de nombreux bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Vous vous êtes, monsieur le Premier ministre, préoccupé de la rigueur budgétaire, de l'équilibre budgétaire. Mais, voilà dix ans, M. Giscard d'Estaing était encore plus sourcilieux en ce domaine puisqu'il voulait faire de l'équilibre budgétaire une disposition constitutionnelle. Il me semble que nos gouvernants seraient depuis lors souvent passés en haute cour de justice ! (Sourires.)

M. le Premier ministre. Aussi ne l'a-t-on pas fait !

M. Henri Duffaut. En effet, si je me réfère aux comptes des lois de règlement des budgets de la V^e République, je constate qu'il y a eu 6.550 millions de francs de déficit en 1959, 4.679 millions en 1960, 4.842 millions en 1961, 7.191 millions en 1962, 6.640 millions en 1963, 870 millions en 1964, 253 millions en 1965, 4.180 millions en 1966, 6.535 millions en 1967, 11.525 millions en 1968, 1.480 millions en 1969 et, enfin — une aoulette ! — un excédent de 460 millions en 1970.

Il est probable que les budgets de 1972, 1973 et 1974 seront meilleurs encore parce que vous avez bénéficié — très largement — des bienfaits de l'inflation, des bienfaits budgétaires s'entend. Seulement, ce sont les classes les plus modestes de notre population qui en feront les frais.

Il est une question à laquelle vous n'avez pas répondu. On a évoqué les profits que les compagnies pétrolières ont réalisés à l'occasion des changements de prix du pétrole. Ces profits inquiètent même le président Nixon, qui s'est étonné que la société Exxon ait augmenté les siens de 60 p. 100.

Cela ne semble pas vous inquiéter beaucoup, monsieur le Premier ministre. Vous nous avez expliqué que, sur les stocks de sécurité, il n'y a pas de plus-value. Je veux bien l'admettre. Mais il y a des stocks proprement dits, il y a des cargaisons qui se promènent sur la mer et qui représentent un grand mois de consommation. Et, ces profits, j'ai l'impression qu'ils vont tomber purement et simplement dans les caisses des sociétés pétrolières.

Vous avez été plus sévère envers les personnes âgées et les locataires des H. L. M. puisque le litre de fuel-oil domestique est passé de 28 à 35 centimes en octobre, puis à 52,9 centimes samedi dernier. Il s'ensuit que les dépenses de chauffage auront, depuis l'automne, augmenté de plus de 75 p. 100.

Sans doute, dans votre générosité, avez-vous octroyé 100 francs de plus aux personnes âgées. Mais la nouvelle charge qu'elles supportent représente en fait, pour elles, un second loyer. Et je vous fais juge de la différence de traitement que vous avez ainsi établie entre les locataires des H. L. M. et les compagnies pétrolières !

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, vous ne vous étonnez pas de notre conclusion : nous voterons la censure. Pour nous, ce sera un acte politique au sens élevé du terme, comme le notait avant-hier M. Soustelle. Nous la voterons parce que nous condamnons vos erreurs ; parce que, comme l'a souligné M. Mitterrand, vous avez fortement compromis l'Europe — il a même employé une expression plus dure ; parce que, comme l'a dit M. Debré, vous n'avez prévu aucun plan ; parce que, comme l'ont marqué tous les orateurs de l'opposition, vous n'avez prévu aucune mesure en faveur des déshérités, des handicapés, des rapatriés, des personnes âgées, des travailleurs.

Nous allons donc vous sanctionner et, en votant contre vous, nous voterons contre les échecs d'une politique qui compromet gravement les intérêts et l'avenir de la France. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur de nombreux bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le Premier ministre, l'heure du choix est venue.

Le groupe des réformateurs démocrates sociaux a délibéré longuement et gravement d'un sujet dont dépend l'avenir des Français. Il a exclu de sa réflexion toute passion. Il s'est déterminé selon sa conscience. Dans sa très grande majorité, il votera la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Les choses auraient pu se passer autrement. Le Gouvernement avait la possibilité de solliciter un vote de confiance. Il ne l'a pas fait.

Est-ce par tactique ? Mais à quoi sert l'habileté au point où nous en sommes arrivés ? Est-ce par nonchalance ? Est-ce plutôt par superstition, les mêmes causes étant réputées produire les mêmes effets ? Cela vous regarde, en somme.

Certains se sont interrogés parmi nous sur l'opportunité de censurer le Gouvernement. Le flottement du franc, après tout, qui ne l'aurait décidé à votre place ?

M. Marc Bécam. Si je comprends bien, vous allez flotter !

M. Michel Durafour. Quand on a eu l'imprudence de se laisser enfermer dans une seringue, on y reste ou l'on en sort goutte à goutte. Goutte à goutte donc, l'essentiel est d'en sortir.

Nous attendions de votre part un bilan. Vous vous étiez trompé ; cela arrive à tout le monde. La crise de l'énergie vous avait surpris ; elle en a surpris d'autres. La poussée de fièvre, latente depuis longtemps, éclatait soudain ; le moment était venu, pensions-nous, d'établir enfin un autre style de relations entre la majorité et l'opposition, comme il en existe dans les grandes démocraties occidentales. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Mais non ! Vous vous êtes enfermé dans l'erreur avec orgueil, et même avec insolence. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La vue du Gouvernement baissait ; mais c'étaient les choses qui devenaient floues, prétendait-il. Il eût fallu avoir recours à l'oculiste : vous avez préféré le guérisseur et maudit les faits.

Les événements actuels, selon vous, tout le monde en porte un peu la responsabilité : les patrons et les ouvriers, les Américains, les États de la Communauté européenne, l'insouciance des Français, tout le monde sauf vous.

L'économie mondiale se transformait sans vous avoir consulté et l'économie avait tort. Il n'était pas possible que nous ne sanctionnions point cet excès de suffisance.

Nous mesurons la gravité de la situation. A l'heure des périls, les Français aiment se serrer les coudes. Nous aurions souhaité contribuer de toutes nos forces au grand sursaut national nécessaire à cet instant crucial de notre histoire. Nous étions prêts, tout en restant fidèles à nous-mêmes, à aider le Gouvernement.

Nous étions venus ici, mardi dernier, avec cette intention, mais nous avons découvert, au fil des heures, que nous n'avions pas de Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Nous nous en doutions avant ; nous en sommes sûrs maintenant. La France n'est pas gouvernée et c'est l'absence d'une politique que nous sanctionnerons en votant la censure.

M. Marc Bécam. S'il n'y a pas de Gouvernement, on ne peut pas le censurer !

M. Michel Durafour. Les réformateurs démocrates sociaux ont maintes fois témoigné de leur totale liberté politique. Ils se sont toujours déterminés, et continueront de le faire dans l'avenir, en fonction des seuls intérêts du pays.

Le programme commun de la gauche et le programme de Provins étaient des lenrres appelés à être emportés par la première tempête. Nous l'avons prouvé en son temps et les événements actuels nous donnent raison. Nous suivons la même voie depuis le premier jour. En suivant cette voie que nous nous sommes tracée, nous sommes sûrs de porter l'espoir d'un très grand nombre de Français.

Notre vote d'aujourd'hui ne signifiera qu'une chose, mais il la signifiera clairement : nous refusons de vous accorder notre confiance, monsieur le Premier ministre, parce que nous condamnons votre politique. Ceux qui essaieraient d'y voir autre chose se tromperaient lourdement, à moins qu'ils ne cherchent à tromper l'opinion publique.

Nous attendions du Gouvernement, face à la montée des périls, un grand dessein social. La situation se dégradant plus rapidement pour les déshérités, ne fallait-il pas d'abord songer à eux ?

Vous avez tout à l'heure évoqué leur sort, monsieur le Premier ministre, mais vous l'avez fait brièvement en annonçant quelques réformes pour plus tard et, dans l'immédiat, une indemnité de chauffage de cent francs en faveur des personnes âgées. Une sorte de communiqué du bureau d'aide sociale ! Vous ne présentez, en fait, aucun programme cohérent, adapté à l'événement. Vous vous réfugiez derrière un budget immuable, alors qu'il a été élaboré il y a neuf mois et, quelque moyen que vous ayez de prévoir l'avenir, vous savez bien que ce budget est, à présent, nécessairement dépassé.

Une nouvelle fois, vous refusez d'avoir tort : vous imposez votre infailibilité. La réforme fiscale demeure lettre morte ; les revenus du capital échappent plus à l'impôt que les revenus du travail ; la fraude fiscale continue et, déjà inacceptable en période normale, elle devient insupportable en période de crise. Les équipements publics sont sacrifiés ; or ceux-ci ne permettent-ils pas, précisément, d'égaliser les revenus d'une certaine manière ? Les salariés les plus modestes, les retraités, sont en fin de compte les victimes de cette politique de compression budgétaire. Pourquoi eux, toujours eux ? Pourquoi demander des sacrifices à ceux qui, hélas ! n'ont rien à sacrifier ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Et quoi de novateur en ce qui concerne l'entreprise ? Le Gouvernement ouest-allemand a pris l'initiative de proposer la cogestion dès la fin de 1975. Vous le savez. Qu'en est-il en France ? Quels choix avez-vous faits ? Quels sont vos projets ? C'est de cela, et de cela essentiellement, qu'il eût fallu parler ici, plutôt que de faire des déclarations académiques — nous les avions d'ailleurs déjà entendues à la télévision — en utilisant cette salle et ces ors comme caisse de résonance.

Vous avez parlé de l'Europe. Vous avez vous-même compris, je crois, que c'était une imprudence. Depuis quinze ans, les gouvernements successifs ont fait le même choix : parler toujours de l'Europe afin de ne la construire jamais. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous avez reconnu que le flottement de la monnaie retardait la construction européenne. Cela explique peut-être le ralliement brusque de M. Debré à la politique et à la personne de M. Giscard d'Estaing.

Oui, si l'Europe politique avait existé, la crise aurait été mieux surmontée. Oui, toute solution durable et cohérente passe par une construction rapide de l'Europe.

Oui, nous condamnons un égoïsme sacré qui nous conduit à négocier, et dans quelles conditions, avec des émirats arabes exigeants et spéculateurs.

Oui, nous croyons à la solidarité. Nous y croyons parce que nous en avons besoin. Nous y croyons aussi parce que telle est notre foi. Nous ne serons pas riches ou heureux tout seuls. Et qui en doute dans cette assemblée ?

Si l'en était en mesure de sonder le cœur de chaque député, on constaterait — j'en suis persuadé — qu'il existe, sur tous les bancs de cet hémicycle, une authentique majorité pour la construction européenne, même si certains n'ont pas actuellement la possibilité ou la volonté de parler haut. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le ministre de l'économie et des finances a achevé, mardi, son intervention en disant qu'il n'entendait pas emprunter sa conclusion à l'éloquence. Je veux bien suivre son exemple, mais je ne puis m'empêcher de vous livrer cet aphorisme de Frankl^{er} qui, me semble-t-il, s'applique un peu à votre politique : « Un sac vide tient difficilement debout. » (Applaudissement sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

La situation est grave, monsieur le Premier ministre, et la cause est celle de tous les Français. MM. Jean-Jacques Servan-Schreiber et Jean Lecanuet vous ont posé des questions, proposé des solutions. Vous avez affirmé que vous aviez lu leurs interventions ; mais, à en juger par vos réponses, il ne me semble pas que vous en ayez retenu grand-chose.

Nous sommes une opposition constructive. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous l'avons déjà prouvé ; nous le prouverons davantage encore.

Nous voterons la motion de censure, monsieur le Premier ministre...

M. Pierre Mauger. C'est cela votre opposition constructive ?

M. Michel Durafour. ... en raison de votre refus d'ouvrir devant cette Assemblée le grand débat attendu par le pays.

L'anxiété de nos concitoyens est grande et nous la partageons. Ils s'interrogent sur leur avenir et sur celui de leurs enfants, sur la construction de l'Europe, sur la paix. Or, en fin de compte, au-delà des mots, vous n'avez proposé aucune solution. C'est cela qui nous paraît attristant.

Pour notre part, nous continuerons le combat. Votre passivité nous choque, mais elle ne nous pousse pas dans le désespoir. Nous lutterons pour la France, pour les Français, pour les hommes. Vous avez confié notre sort à des technocrates. Nous voulons, nous, rendre le pouvoir aux citoyens afin qu'ils bâtissent eux-mêmes leur maison et leur joie. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

(M. Pierre Abelin remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE ABELIN,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, à Poitiers, dans cette ville où précisément flottent encore des souvenirs historiques d'un lointain passé mais qui nous ramènent au présent, le Président Georges Pompidou s'est exprimé ainsi avec force : « Le temps n'est pas à la facilité, mais à la rigueur ».

Il eût été souhaitable que tous ceux qui se sont exprimés au cours de ce débat, intéressant à tous égards, ne perdent jamais de vue la rigueur et, singulièrement, la rigueur de l'analyse.

En effet, certains ont voulu ramener le débat à une simple querelle de procédure ; des orateurs de l'opposition ont sans cesse réduit l'essentiel de leurs préoccupations à la sanction qui, paraît-il, devait couronner ce débat.

Or ce qui est en cause, c'est sans doute ce qui nous est arrivé globalement, nationalement, de plus important depuis les temps les plus difficiles des dernières guerres. Car ce qui est en cause, c'est, au-delà même des difficultés d'approvisionnement en énergie, le fait que les pays producteurs de toutes les richesses ont découvert qu'ils peuvent dorénavant fixer les prix au lieu de les subir.

Voilà pourquoi les pays du monde industriel vont être obligés de trouver un nouvel équilibre, surtout les pays industrialisés qui vivent essentiellement de la transformation des matières premières venues de tous les coins du monde. Voilà pourquoi le Japon sera plus atteint que les Etats-Unis ou la Russie soviétique.

Mais c'est aussi pour cette raison que certains pays de l'Europe de l'Est seront plus vulnérables que l'U. R. S. S. elle-même, que certains pays d'Amérique du Sud seront moins touchés que notre pays et que nous-mêmes nous serons sans doute davantage atteints que d'autres pays européens disposant d'autres ressources que les nôtres. J'ai l'impression que l'on ne s'en est pas assez rendu compte.

J'ai été beaucoup frappé par le fait qu'aucun orateur n'a parlé de la défense nationale. Or la crise du pétrole nous montre tout d'un coup que notre défense nationale dépend entièrement d'approvisionnements étrangers. Nous devrions en tirer des conclusions sur les immenses possibilités d'une communauté de destin, que nous n'avons peut-être pas cherché à établir avec assez de sérieux et de pénétration.

Un plan intérimaire ! Comment ne pas applaudir à cette formule de M. le Président de la République, d'autant que le qualificatif même annonce d'autres mesures ultérieures. Car le problème actuel ne sera pas résolu à court terme. L'événement n'exige pas que les solutions apparaissent dans un, deux ou trois ans. Mais les trois prochaines années devraient nous permettre de prendre une conscience exacte de ce qui, dans notre pays, doit être remis en question, à tous les niveaux, pour vivre autrement dans un monde qui aura changé, sans doute plus encore en France que dans bien d'autres pays d'Europe.

M. Jean Bardol. Changez de cap !

M. Eugène Claudius-Petit. Cette attitude nous obligera, en particulier, à ne rien sacrifier de la recherche : dans le plan intérimaire, j'espère que tout ce qui la concerne sera encouragé, soutenu et développé. Comment, en effet, pourrait-on mieux appliquer la formule que j'emprunte encore à M. le président Pompidou : Quelque mieux peut sortir de notre mal ?

Aujourd'hui, dans un journal que personne ne peut soupçonner de complaisance à l'égard du pouvoir...

M. Jean Bardol. La Nation ?...

M. Eugène Claudius-Petit. ... nous pouvions lire une analyse de la situation sur laquelle nombre de nos collègues auraient intérêt à se pencher attentivement pour la méditer. (Rires sur les bancs des communistes.) L'auteur intitulé très bien son article : « Flotter n'est pas sombrer ». (Interruptions et sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le Premier ministre. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. Henri Lucas. C'est le début !

M. Eugène Claudius-Petit. Ceux qui sourient ou qui ricanent auraient intérêt à méditer la juste analyse de ce journaliste sérieux qui sait de quoi il parle lorsqu'il traite d'économie.

M. Jean Bardol. Qui est-ce ?

M. Eugène Claudius-Petit. C'est M. Drouin : il remarque, comme certains orateurs nous l'ont rappelé ici, que dans les moments difficiles les faits priment la doctrine.

J'imagine bien qu'à l'instant où la pensée devient doctrinaire elle tend précisément à infléchir les faits au lieu de se contenter d'en tenir compte. Néanmoins, le réalisme face à l'événement ne doit jamais nous conduire à oublier les principes fondamentaux qui motivent notre comportement et jusqu'à notre existence.

C'est pourquoi, sur un point particulier, je veux attirer l'attention du Gouvernement. La grande tentation, maintenant, nous l'avons vue poindre à travers les discours — pas seulement sur les bancs de la majorité, d'ailleurs — c'est celle du nationalisme. Nous sommes tentés aussi de rechercher en nous seuls des raisons pour nous justifier et même pour essayer d'élayer une attitude politique fondée sur l'idée que dans de nombreux pays nous serions aimés pour nous-mêmes.

Face à la tentation du nationalisme, la raison montre la communauté de destins. Je m'arrêterai à cette formule car l'Europe c'est bien la communauté de destin d'hommes dont les conceptions se rejoignent pour vivre la liberté. Ils sont donc prêts à marcher ensemble, d'un même pas, pour aller bâtir une société, solidaires pour le meilleur et pour le pire.

Nous ne sommes pas seulement européens, en effet, pour tirer bénéfice de chacune de nos activités. Il ne faudrait pas que nous le soyons pour sauver l'agriculture et que nous

y renoncions dans la concurrence industrielle. Nous ne devons pas nous montrer européens seulement pour réaliser des affaires !

Economiquement, dans l'Europe d'avant 1914, celle du nationalisme, bardée de fer, le marché était à la fois très organisé et très libre. On pouvait circuler partout en possédant une seule monnaie dans sa poche. Cette Europe des marchands et des affaires, cette Europe de la consommation était une Europe de nationalisme exacerbé ; ce n'était pas l'Europe ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Voilà pourquoi nous devons tenter de revenir à une conception plus claire, plus nette et plus catégorique.

En écoutant, avec beaucoup d'intérêt, les déclarations européennes des uns ou des autres, je me remémorais les places qu'ils occupaient au moment des grandes épreuves européennes, notamment lors du débat sur la Communauté européenne de défense. Comme il serait intéressant de replacer dans ce contexte tous les hommes politiques pour se rendre compte que la lenteur de notre marche vers l'Europe politique ne relève pas de la responsabilité de tel ou tel parti de la majorité. A l'époque, la ligne de démarcation qui séparait les deux conceptions européennes coupait chacun des groupes qui composaient l'Assemblée sauf, naturellement, le groupe qui, monolithiquement, ne pense que ce qu'on lui demande de penser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

Plusieurs députés communistes. Il y avait longtemps !

M. Georges Hage. Vous, vous ne pensez pas du tout !

M. Henri Lucas. Vous êtes un robot ! Vous êtes Clownius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Si nous concevons l'Europe comme une communauté de destins, il nous faut comprendre aussi que l'événement met en exergue, non seulement que l'ère du colonialisme est dépassée, mais encore que les cours des matières premières les plus indispensables à notre existence quotidienne ne seront plus fixés sur les places boursières de Londres, New York, Rotterdam, Le Havre ou Paris : les peuples fixeront eux-mêmes désormais le prix de leurs marchandises. Nous rencontrerons, là encore, des difficultés mais c'est finalement le meilleur moyen pour les peuples sous-développés de nous contraindre à partager les richesses de ce monde. Tous ceux qui, depuis toujours, estimaient que nous devions aller vers un monde plus solidaire ne devraient pas se plaindre, même en face des conséquences redoutables. Il faut qu'ils apprennent à affronter les obstacles pour établir entre les peuples la solidarité que nous n'avons pas su échafauder.

Or voilà que nous voulons déjà donner des leçons aux peuples qui détiennent le pétrole en leur déclarant : « Regardez donc les autres peuples sous-développés : ils sont encore plus dépourvus que vous puisqu'ils n'ont rien, eux, vraiment aucune richesse ». De grâce ! Avant de donner des leçons, tournons les regards vers nous-mêmes.

Nous ne sommes pas dans le temps de la facilité, mais dans celui de la rigueur. Peut être le moment est-il venu de nous rappeler que nous ne sommes pas élus pour plaire, mais pour agir.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Pour la majorité, qui est jusqu'à plus ample informé la majorité légitime, n'est-ce pas aussi le moment de se souvenir que cette position confère davantage de responsabilités et de devoirs à prendre en charge que de récompenses à récolter !

Au nom de l'union centriste, monsieur le Premier ministre, je vous demande d'avoir l'audace nécessaire pour préparer la mutation de notre pays, en allant toujours vers une plus grande solidarité. Celle-ci ne doit pas seulement s'exercer dans le monde mais encore à l'intérieur même de la France. Les mieux nantis doivent comprendre qu'il leur faut se préoccuper de ceux qui souffriront le plus afin que les sacrifices soient inversement proportionnels à la richesse. Qu'aucune erreur ne soit commise à ce sujet : tous les changements attendus devront tenir compte des besoins des plus défavorisés.

Aujourd'hui, rêver du monde plus solidaire que nous voulons encore bâtir, c'est être réaliste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Mesdames, messieurs, multiples sont les motifs de sanctionner le Gouvernement et sa politique. Vous en avez tellement conscience, les uns et les autres, et vous-même, monsieur le Premier ministre, que vous vous êtes gardé de poser la question de confiance.

M. le Premier ministre. La question de confiance n'existe pas !

M. Guy Ducloné. Dans ce débat, vous vouliez n'aborder que les questions monétaires, comme si elles étaient isolées de l'ensemble de votre politique économique et sociale et de la concurrence à outrance que se livrent entre eux les pays capitalistes. Le Parlement convoqué pour le 22 janvier, vos services et d'autres encore convoquaient que la session extraordinaire serait close le soir.

Il est vrai, également, que le Président de la République entendait faire part de ses idées sur la situation le 24 janvier à Poitiers. Nous savons maintenant qu'il nous proposera dans quelques mois un Plan limité à deux ou trois ans. En ce qui nous concerne, vous acceptez bien de faire des déclarations, vous admettez même que les députés puissent s'exprimer, à certaines occasions, mais vous refusez que vos décisions et votre politique soient sanctionnées par un vote. Vous exigez que votre majorité, dans cette assemblée, serre les rangs, mais vous préférez qu'elle le fasse dans la passivité : cela ne tourne ni à votre avantage ni au sien. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des communistes.*)

En déposant une motion de censure, le groupe communiste et celui des socialistes et radicaux de gauche défendent l'honneur du Parlement. Ils ont permis l'ouverture d'un vrai débat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

A vous croire, monsieur le Premier ministre, si nous vous avions consulté au sujet de la rédaction de la motion de censure, peut-être auriez-vous été mis en minorité ce soir ? Au cours du débat, les orateurs du groupe communiste, mes collègues Ballanger, Fajon, Lucas et Hélène Constant, ont déjà fait apparaître l'hypocrisie et la faiblesse de vos arguments. Avant le vote, je me contenterai donc de rappeler quelques observations.

D'abord, votre volonté de ne présenter qu'un aspect partiel d'une situation à replacer dans la crise d'ensemble qui affecte le système capitaliste, vous permettait, pensiez-vous, de ne retenir que ce qui favorise votre appel à l'effort de tous face à un événement extérieur.

Les députés de la gauche ont déjoué votre manœuvre. La démonstration a été faite que, d'une part, l'augmentation du prix du pétrole était prévisible depuis longtemps et votre « surprise » était d'autant plus feinte que vous entendiez vous en servir comme élément de pression sur la situation intérieure...

M. Jean-Pierre Soisson. Non !

M. Guy Ducloné. D'autre part, vous aviez besoin d'un prétexte pour aboutir à une dévaluation — avouée ou non — qu'il y a un mois, en réponse à la question précise posée par notre collègue M. Robert Vizet, M. le ministre de l'économie et des finances déclarait « absurde ».

En fait, la situation apparaît pourtant comme la suite logique de votre politique. Votre projet de budget pour 1974 — certes dépassé depuis lors par les événements — traduisait déjà cette orientation puisque les consommateurs étaient, et sont appelés à fournir au titre de la T. V. A. et des diverses taxes les deux tiers des rentrées fiscales.

L'impôt sur le revenu, dont vous percevrez, en février, 43 p. 100 du montant, rapportera en 1974, 55 p. 100 de plus que l'impôt sur les sociétés.

Les hausses de prix se multiplient, et elles n'affectent pas seulement les objets qui dépendent du pétrole. Il y a huit jours, le Gouvernement a augmenté de 20 p. 100 les timbres fiscaux pour les passeports, les permis de conduire et les cartes d'identité.

Il faut bien rappeler aussi que la hausse générale des prix avait atteint 8,5 p. 100 jusqu'en octobre, c'est-à-dire avant la hausse des produits pétroliers.

Vous nous déclarez que dans la crise actuelle, il faut limiter la consommation pour augmenter l'épargne et favoriser les exportations : mais ces arguments ont déjà été employés pour le VI^e Plan et même pour le V^e !

Où en sommes-nous donc aujourd'hui ?

Le deuxième élément de notre opposition à votre politique est que vous ne dites pas la vérité. Certes, vous jouez sur les mots : le flottement du franc, nous assurez-vous, n'est pas la dévaluation. Il nous permet de garder nos réserves intactes. Fort bien !

Alors, d'où vient que le franc est coté 5 p. 100 en dessous de sa valeur d'avant le 20 janvier ? Pourquoi cette baisse n'est-elle limitée qu'en raison des interventions quotidiennes de la Banque de France ? Ni le Premier ministre, ni le ministre de l'économie et des finances, ni même le Président de la République à Poitiers n'ont donné des explications qui ne manqueraient pas d'intéresser les députés comme tous les Français.

Il est vrai que M. le ministre de l'économie et des finances nous a déclaré ce matin que ces interventions sont naturelles. Cela n'est guère convaincant. Le Gouvernement n'a pas répondu cet après-midi à la question posée par notre collègue, M. Etienne Fajon, qui demandait à combien de millions se montent les interventions de la Banque de France.

Vous préférez ne pas vous expliquer clairement car vous n'êtes pas certain de n'avoir pas à puiser souvent encore dans les réserves de la Banque de France. Vous n'êtes pas persuadé d'aboutir à une stabilisation. Vous n'avez sûrement pas écarté l'idée de procéder, dans les mois à venir, à une dévaluation déclarée.

Il en est ainsi parce que l'Europe des capitalistes que vous défendez est soumise à la loi du profit, à la loi de la jungle. Nous lui en opposons une autre : celle qui découle, tout naturellement, du programme commun de gouvernement de la gauche.

Il faut substituer la logique des besoins à celle des profits.

Avant-hier, M. d'Ornano a cru bon d'ironiser en déclarant que le programme commun prévoyait des dépenses que le pays était incapable de financer.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Guy Ducloné. C'est vraiment parler de corde dans la maison du pendu !

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. Guy Ducloné. Enfin, qui limite le pouvoir d'achat et entend encore le limiter ?

Qui provoque la baisse du prix de la viande à la production et la mévente, alors que les charges des producteurs augmentent ainsi que les prix à la consommation ?

M. Pierre Mauger. M. Doumeng !

M. Guy Ducloné. Qui réduit les dépenses consacrées aux investissements collectifs et entend les amoindrir encore ?

Qui accable les collectivités locales de charges indues et entend encore les aggraver ?

Mais aussi, en même temps, qui favorise les grandes sociétés et leurs scandaleux profits et entend les favoriser encore davantage ?

C'est votre politique.

C'est votre régime.

C'est votre gouvernement.

Ah certes ! les promesses du « social pour demain » ne manquent pas. Certains de vos discours en sont remplis, notamment celui que vous avez prononcé au mois de janvier 1973.

Mais tous les orateurs des partis de la majorité parlementaire, qui ont dit approuver votre politique, ont tous éprouvé le besoin de se garantir vis-à-vis de leur électorat. Ils savent bien, en effet, que votre politique va aggraver les conditions d'existence des travailleurs des diverses catégories, des pensionnés et des retraités.

Hélas pour eux et pour la propagande de vos amis, vous n'avez pas répondu à leur attente !

Tout à l'heure, vous avez promis, pour 1974, des mesures sociales qui nous seront présentées en cours d'année. Lesquelles ? Nous n'en savons rien ! La question peut donc être posée : ces mesures seront-elles à l'image du décret publié hier concernant les anciens combattants et les prisonniers de guerre ?

La loi vous obligeait à leur accorder des bonifications de retraite au 1^{er} janvier 1974. Votre décret en reporte l'application à 1977 ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Il est vrai que le Président de la République a dit, en décembre, que « le temps de la facilité était fini, que les Français se réveillaient d'un beau rêve », et qu'à sa suite, le 15 janvier, vous lanciez, monsieur le Premier ministre, l'invitation à « modérer les aspirations ».

Où donc était la facilité et quels étaient les beaux rêves pour les 4.650.000 salariés qui gagnent moins de 1.100 francs par mois, comme d'ailleurs, pour les 5.650.000 qui gagnent entre 1.100 et 1.750 francs ?

Quels beaux rêves peuvent faire les personnes âgées ? Elles sont plusieurs millions qui doivent se contenter de 14 francs par jour.

Quels beaux rêves ont pu faire les rentiers viagers, toutes les personnes à revenus fixes et les centaines de milliers de demandeurs d'emploi ?

C'est à ceux-là, comme à bien d'autres que l'on pourrait citer, que vous demandez, monsieur le Premier ministre, de modérer leurs aspirations.

Ah ! l'appel est beau : serrons les coudes, exploités et exploités, profiteurs et victimes !

On comprend que le C. N. P. F. vous approuve !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Il n'approuve pas tout !

M. Guy Ducloné. Mais a-t-on jamais vu, sachant le pompier incendiaire, les victimes se grouper autour de lui pour éteindre le feu ?

Votre politique sociale, vous en parlez ! Mais, dans les faits, elle en est encore au stade des promesses, car vous ne lâchez que ce que la lutte unie des intéressés vous oblige à lâcher !

Dans la situation présente, vous promettez encore à ceux de nos compatriotes qui se trouvent dans la misère.

En attendant, en dépit de vos affirmations, les locataires verront leurs charges croître de 50 p. 100 et plus.

Les bénéficiaires du fonds national de solidarité devront jongler pour essayer de survivre.

Les familles attendront le relèvement justifié des allocations familiales.

Les salariés, comme le montrent les discussions en cours à la régie Renault, seront obligés de se battre pour ne pas voir amputer leur pouvoir d'achat.

Les fonctionnaires seront conduits à exiger que leurs traitements, déjà en retard sur le secteur privé, ne subissent pas encore un retard plus grand !

Comment pourriez-vous d'ailleurs leur promettre quelque chose, puisque c'est à eux, et pratiquement à eux seuls, que vous demandez des sacrifices ?

Pendant ce temps, au nom de la priorité à l'exportation, vous allez encore favoriser les grandes sociétés.

Il est vrai qu'ainsi, pour reprendre l'expression employée hier par M. Pompidou, « chacun travaillera à sa place ».

Cette politique, nous n'en voulons pas !

Nous en proposons une autre, celle qui, en maîtrisant, par la nationalisation, le crédit et les banques, permettrait d'assainir le marché financier du pays...

M. Robert-André Vivien. Et les caisses d'épargne ?

M. Guy Ducloné. ... celle qui, en nationalisant certains monopoles, serait en mesure d'établir un réel plan de développement économique et social, celle qui, en favorisant l'augmentation du pouvoir d'achat...

M. Robert-André Vivien. Comme en Tchécoslovaquie !

M. Guy Ducloné. ... et de la consommation des Français, permettrait un développement de la production et favoriserait une saine politique d'exportation avec l'ensemble des pays du monde.

Oui, l'heure est à l'union ! Elle est à l'union populaire qui doit se réaliser autour de ceux qui vont de l'avant, et le programme commun de gouvernement en fournit les moyens.

En condamnant votre politique, nous sommes en accord avec la majorité de la population de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref parce que vous avez déjà entendu beaucoup de discours et que je ne voudrais pas retarder plus longtemps le plaisir, toujours renouvelé, qu'éprouveront, dans un instant, nos collègues socialistes de mêler leurs voix à celles des députés communistes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Comme vous l'avez fait, sous la IV^e République !

M. Claude Labbé. Nous pourrions dire que cette motion de censure ne nous concerne pas.

C'est vrai, car elle ne recueillera, vous le savez, aucune de nos voix. Elle nous paraît, d'ailleurs, singulièrement inopportune en un moment où le soutien — même très conditionnel — au Gouvernement paraît s'imposer aux esprits les plus simples.

Sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. Des esprits simples !

M. Claude Labbé. Je parle de l'opinion, à l'égard de laquelle vous manifestez assez souvent un certain mépris !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Claude Labbé. Nous ne serions pas de bons démocrates si nous n'avions pas le souci réel de voir l'opposition exercer ses prérogatives et jouer pleinement son rôle.

C'est en ce sens que nous sommes attentifs et que nous ne cherchons pas à minimiser la portée de son action.

Parce que nous sommes majoritaires, dans les faits et par l'esprit...

M. Maurice Nilès. Pas dans le pays !

M. Claude Labbé. ... dans le pays aussi, nous croyons à la valeur de l'opposition, à son pouvoir d'équilibre et à sa dynamique propre.

Mais il est vrai que ce soir, après ce long débat, nous ne pouvons, une fois de plus, que déplorer l'occasion manquée.

D'abord, « l'excès en tout est un défaut » et si, depuis le début de cette législature, l'opposition a multiplié motions de censure, questions préalables et motions de renvoi, elle n'a en rien renforcé son pouvoir, ni aux yeux de l'opinion, ni dans cette enceinte.

M. Daniel Benoist. Retournez devant les électeurs et vous verrez !

M. Marc Bécam. On y retourne assez souvent !

M. Claude Labbé. La dissuasion, qui fait la force des armes modernes, exige une très grande rigueur dans son emploi. En l'utilisant inconsidérément, messieurs, vous émoussez singulièrement votre lame qui risque, demain, de n'être plus qu'un sabre de bois. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ensuite — tous les orateurs de la majorité l'ont noté — vous avez beaucoup critiqué sans beaucoup proposer. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Prenez-y garde, l'opinion admet de moins en moins, et surtout dans la période difficile que nous traversons, la critique systématique, négative et polémique. Elle attend des solutions constructives, et le fait de réclamer constamment le changement est, à lui seul, sans valeur.

Cette attitude était significative dans un débat récent qui a eu lieu, à l'extérieur, sur les ondes de l'O. R. T. F., où M. Mendès-France, pour qui nous avons du respect, face à M. Michel Debré,

s'est finalement contenté d'attaquer constamment la V^e République, avec l'amertume d'un homme qui se penche sur son passé, aveuglé par le regret des occasions manquées, noyé dans les brouillards, dans les souvenirs d'un pouvoir perdu. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Daniel Benoist. Il a constaté votre faillite !

M. Roger Corrèze. Et la sienne ?

M. Claude Labbé. Vous avez aussi, messieurs, témoigné d'un mépris inadmissible pour ceux et celles que nous représentons et vous avez applaudi lorsque M. Mitterrand nous a dit : « Bien que je ne nie pas que vous disposiez de la majorité sur ces bancs, je crains, pour la réussite d'une politique de sauvegarde nationale, que vous ne représentiez, en la circonstance, qu'une minorité d'intérêts. »

C'était faire injure à notre électorat qui compte beaucoup d'hommes et de femmes de condition modeste (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Et vous savez que notre formation s'appuie — plus que n'importe quelle autre — sur des catégories très diverses.

Or, messieurs, montrer du mépris pour l'électorat, même quand ce n'est pas le sien, c'est toujours inquiétant pour la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Pour en revenir à M. Mitterrand, qu'une intervention chirurgicale, nous a-t-on dit, a éloigné de ces bancs, je voudrais rassurer l'Assemblée sur son état de santé. Je vais vous donner lecture d'une dépêche de l'A. F. P. : « M. François Mitterrand participera, aujourd'hui vendredi, à un meeting populaire à Vienne, en Autriche, annonce le secrétariat du parti socialiste. Le premier secrétaire du parti socialiste aura, au cours de son séjour, un entretien en tête à tête avec le chancelier Bruno Kreisky. »

Pourquoi ne pas dire la vérité ?

M. Daniel Benoist. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Labbé

M. Claude Labbé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Benoist, avec la permission de l'orateur.

M. Daniel Benoist. En tant que chirurgien, et sans dévoiler le secret professionnel, j'affirme que M. Mitterrand a dû subir l'ablation sous anesthésie d'une dent de sagesse, avant-hier soir, et que cette intervention, à laquelle j'ai assisté, était délicate.

Tout ce que vous dites n'est pas exact. M. Mitterrand n'est pas encore parti pour l'Autriche car il est souffrant, ce qui explique son absence ici.

M. Claude Labbé. J'enregistre votre démenti, et l'A. F. P. ne manquera pas de rectifier.

Plusieurs députés socialistes. Minable ! Minable !

M. Henri Lavielle. Un peu de pudeur !

M. le président. Seul, M. Labbé a la parole.

M. Claude Labbé. Vous comptiez, messieurs, sur les dissonances au sein de la majorité.

Un député socialiste. Elles existent !

M. Claude Labbé. Vous vous êtes trompés. Vous vous trompez d'ailleurs souvent !

Mais, dans ce cas précis, vous avez des excuses, car vous comprenez mal la majorité.

M. Henri Lavielle. C'est bien vrai !

M. Claude Labbé. Nous savons, nous, que la force de notre union est due au fait que nous savons nous imposer les contraintes nécessaires. Nous formons une famille où il existe parfois des brouilles...

M. Henri Lavielle. Une grande famille !

M. Claude Labbé. ... et des querelles de surface, mais qui, croyez-le bien, reste très unie et qui l'est encore davantage dans les temps difficiles et face à l'adversité.

Cela, vous ne semblez pas l'avoir compris !

Alors, cette motion de censure, qui aurait pu représenter un grand moment pour l'opposition, va montrer une fois de plus votre impuissance — ce qui n'est pas très grave car il peut s'agir d'un état provisoire — mais surtout votre incapacité, qui risque de durer.

Ce que les Français retiendront de ce débat, c'est, je le répète, votre incapacité à proposer et votre allergie à la participation.

Pour nous, il aura été simplement l'occasion d'affirmer notre soutien au Premier ministre et au Président de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En cette France qui vient du fond des âges — permettez-moi, monsieur le Premier ministre, de commencer ainsi le propos qui s'adresse au gaulliste que vous êtes — en ce jour où la solidarité de la majorité est mise en doute par certains, en ce jour où nous regardons la France qui connaît tant de vicissitudes, le problème est de savoir si, à l'occasion de cette motion de censure, la majorité apportera son soutien au Gouvernement. Je vous apporte le nôtre.

Il faut méditer sur notre passé, car l'histoire nous a montré ce qu'il en a coûté à notre peuple, dans d'autres circonstances graves, de ne pas être gouverné. Celles que nous connaissons, sans être dramatiques, sont néanmoins sérieuses.

Aussi, à l'occasion de votre motion de censure, messieurs, la majorité n'hésite-t-elle pas à apporter au Gouvernement le soutien que, étant donné l'enjeu et la situation présente dans le monde tel qu'il est, le peuple français souhaite certainement lui voir obtenir. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) Oui, le peuple le souhaite.

Monsieur le Premier ministre, si mes amis républicains indépendants m'ont fait l'honneur de me demander de parler aujourd'hui en leur nom, c'est peut-être parce que, grognard difficile, parlementaire non encore discipliné, il m'est arrivé, au cours des débats, de manifester mon souci de voir la majorité plus cohérente, les ministres plus efficaces, la cohésion du Gouvernement plus forte, et de montrer parfois ma déception. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Dans l'histoire d'un peuple, il est des périodes différentes. Lorsque pointe une menace, le devoir est, non pas de se séparer sur des détails ou d'exprimer le regret de certaines erreurs — et qui n'en commet ! — mais de savoir s'unir sur l'essentiel.

M. Maurice Brugnon. Nous ne sommes pas gouvernés !

M. Emmanuel Hamel. Nous allons l'être et les républicains indépendants, monsieur le Premier ministre, sont, au sein de la majorité, à vos côtés, et, d'abord, pour répondre affirmativement à la question qui constitue le fond même du débat. A cet égard, je tiens à rappeler — et j'y vois un signe de la volonté du Gouvernement de coopérer désormais plus activement avec le Parlement — que c'est à votre initiative qu'a eu lieu ce débat.

En fait, il s'agissait de savoir si les différents groupes de cette assemblée acceptaient une mesure technique qui s'insère dans la politique générale du Gouvernement et si ce dernier avait eu raison d'abandonner les parités fixes et d'en venir à une politique de change flexible pour mieux défendre la monnaie.

Je regrette que M. Mitterrand ne soit pas présent et je prie mes collègues socialistes de bien vouloir agréer l'expression des vœux très sincères que je forme pour le rétablissement de sa santé. J'aurais aimé lui dire que, dans ses méditations sur l'histoire militaire de la France, il a peut-être été trop enclin à se pencher sur les défaites et à oublier les victoires. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Que résulterait-il, dans le monde actuel, du maintien, par la France, du principe des parités fixes ? Permettez-moi une image : un tel maintien, ce serait la stratégie de la ligne Maginot, puis la défaite de Gamelin.

Qu'est-ce que la politique des parités variables sinon, dans une conjoncture difficile, la stratégie offensive du mouvement ? Toutes les stratégies déjà mises en œuvre prouvent que les grandes contre-attaques ont souvent commencé par l'abandon volontaire et momentané d'une première ligne, comme l'a fait Gouraud en Champagne. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Georges Carpentier. A la baïonnette !

M. Emmanuel Hamel. Ne riez pas, messieurs. L'histoire de notre pays nous concerne tous. Je suis heureux, d'ailleurs, qu'on évoque les baïonnettes car — M. Claudius-Petit a eu raison de le rappeler — dans le contexte international de ce débat, les menaces ne sont pas seulement d'ordre monétaire...

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas nouveau !

M. Emmanuel Hamel. ... mais également d'ordre politique et militaire. Dans notre monde, la paix n'est pas pour toujours assurée.

Monsieur le Premier ministre, l'une des raisons de l'adhésion des républicains indépendants à votre personne et à votre Gouvernement tient au fait que vous êtes l'homme d'une politique militaire que nous savons fondée sur la dissuasion. (Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) Cette politique est, pour l'indépendance de la France, pour la sécurité de l'Europe et pour la paix même du monde, une garantie dont il est scandaleux que vous riez, messieurs. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Si vous examiniez les faits, vous constateriez que, depuis deux jours, sans intervention de la Banque de France, le franc s'est maintenu. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Et ce serait pour vous une déconvenue car votre espoir est de voir les situations se détériorer. Vous êtes les chantres du malheur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Mais vous verrez que la stratégie de la défense flexible du franc fera rendre gorge à la spéculation, ce tigre assoiffé de sang. (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Car il y a plusieurs techniques de flexibilité : le flottement défensif et la flexibilité offensive. (Rires sur les mêmes bancs.)

Et nous qui souhaitons autant que vous, et même plus sincèrement, car toute votre politique est fondée sur l'exploitation du malheur, la défaite de la spéculation, nous sommes persuadés qu'elle peut être écrasée. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler l'orateur qui n'en a plus que pour quelques minutes.

M. Emmanuel Hamel. Or, messieurs, à ces questions, l'union de la gauche n'a pas fourni de réponse. Avez-vous, oui ou non, approuvé la décision de mieux défendre le franc et de maintenir le plein emploi et les chances de l'expansion dans un monde âpre dont, à dessein, vous méconnaissez les difficultés ? Nous attendons encore de vous une réponse claire sur ce point. L'opinion publique retiendra votre indécision face à une mesure salutaire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Et, tout naturellement, à l'occasion de ce débat, un autre grand problème, l'Europe, a été évoqué. L'arrêt, momentané peut-être, du système des parités fixes, le retrait de la France du serpent... (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Vous vous piquez au serpent du mensonge ! Vous n'êtes là que pour attiser le mécontentement parmi les Français ! (Mêmes mouvements.)

M. le président. Monsieur Hamel, expliquez votre vote.

M. Emmanuel Hamel. L'opposition interprète la décision du Gouvernement comme une cassure de l'Europe des Neuf, alors que c'est totalement faux! Qu'aurait apporté à l'Europe le maintien de la France dans un système de parités fixes? Rien de vraiment positif dans les circonstances actuelles. Et je suis persuadé que bien des députés du groupe réformateur en conviendraient. N'a-t-on pas mis la charrue de l'union monétaire avant les bœufs de l'union économique de l'Europe? (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Compte tenu des divergences regrettables des politiques économiques, sociales, industrielles et scientifiques des pays de l'Europe communautaire, n'était-il pas inéluctable que les parités ne puissent pas se maintenir dans un rapport fixe, surtout à un moment où la hausse du prix du pétrole et ses conséquences sur le dollar attisent la spéculation?

Ce que nous souhaitons, monsieur le Premier ministre — et ce sera le sens de notre vote — c'est que les propos que vous avez tenus sur l'Europe et qui ne font que confirmer les déclarations de M. le Président de la République soient bientôt suivis d'une véritable politique de relance européenne dans les domaines autres que celui de l'union monétaire, momentanément abandonnée.

Victor Hugo voyait l'Europe comme des fleurs assises autour de l'âtre. Eh bien, de l'âtre on a retiré une seule bûche, celle de l'union monétaire qui s'y serait actuellement consumée inutilement et sans profit pour personne. Mais d'autres bûches y demeurent. Et c'est à nous d'en ajouter d'autres et de faire en sorte que l'union européenne continue de progresser. Que la France saisisse l'occasion, avec ses partenaires européens, pour relancer la construction européenne dans le plus grand nombre de domaines, non seulement économique, mais aussi, nous le souhaitons, politique et, pourquoi pas, militaire, et pour accélérer le processus de l'unification. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Expliquez-vous!

M. le président. Laissez l'orateur terminer.

M. Emmanuel Hamel. Enfin, sur le plan politique, nous souhaitons n'avoir plus à formuler à l'avenir les critiques que certains d'entre nous ont émises à l'encontre du manque de cohésion gouvernementale dans certains domaines. Nous voulons un Gouvernement plus soudé autour d'un Premier ministre qui commande. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Vous en êtes capable, monsieur le Premier ministre; faites-le! Et que ce Gouvernement réfléchisse...

M. Daniel Dalbers. Il en est incapable!

M. Emmanuel Hamel. ...à la question de savoir s'il ne doit pas être le moteur d'une France plus rassemblée par une majorité élargie pour mieux servir encore l'intérêt national, la justice sociale, la construction européenne, pour maintenir le taux de croissance de l'économie — que vous considérez, messieurs de l'opposition, comme une donnée naturelle, alors que c'est une victoire extraordinaire dans le monde difficile où nous sommes que d'être devenu le troisième pays exportateur du monde — d'être un pays qui, malgré vos critiques et vos appels au désespoir, peut espérer, cette année encore, une croissance de plus de 4 p. 100 du produit national brut et le maintien du plein emploi, grâce à la politique conçue et menée par M. le ministre de l'économie et des finances.

Alors, monsieur le Premier ministre, pour tout cela, pour la défense du franc, beaucoup moins menacé qu'on ne le dit par une mesure technique qui, dans les conditions où elle fut prise n'est absolument pas un aveu de défaite, pour l'Europe dont cette mesure ne doit pas ralentir le mouvement vers l'unité, pour ce plus grand rassemblement des Français, vous pouvez compter sur notre entier concours. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Tout à l'heure, à la tribune, j'ai été interrompu courtoisement par le docteur Benoist qui a affirmé que M. Mitterrand n'était pas à Vienne. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Il s'agit d'une question d'honnêteté, et je n'admets pas que ma parole ait été mise en doute!

J'ai sous les yeux la dépêche suivante: « Le premier secrétaire du parti socialiste, M. François Mitterrand, a longuement justifié vendredi à Vienne, au cours d'une conférence de presse... ». Suit le texte de la déclaration.

Dans ces conditions, qui ment dans cette assemblée? (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ibéné.

M. Hégésippe Ibéné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les débats ont mis en évidence l'inquiétude des Français, devant la situation du franc et devant les mesures qu'à cette occasion, le Gouvernement a cru devoir prendre.

Dans les départements d'outre-mer, et pour cause, l'inquiétude est aux limites de l'angoisse.

Plus de trois siècles d'expérience ont permis aux peuples de ces territoires de constater que lorsque les choses vont mal en France, chez eux, là-bas, elles vont encore moins bien. Tout se passe, comme si, aux difficultés que connaît le peuple français, s'ajoutait pour eux un aspect colonial.

La semaine dernière, les représentants du Gouvernement à la Guadeloupe, ont agité la sonnette d'alarme. Les Guadeloupéens ont appris que l'essence qui supporte déjà une lourde taxe alimentant le fonds routier, subirait une augmentation de l'ordre de 20 à 38 p. 100. Cette essence, soit dit en passant, n'est pas d'origine arabe, mais vénézuélienne.

De même, le kilowatt d'électricité, déjà l'un des plus chers du monde, subira une augmentation importante de son coût.

Il est aussi prévu une augmentation du coût du fret, également l'un des plus élevés du globe et, évidemment, par voie de conséquence, une augmentation de l'ensemble des produits d'importation, dominés en valeur par les biens de consommation, dans une proportion de 5, p. 100.

La faiblesse de l'économie des départements d'outre-mer et le bas pouvoir d'achat des masses qui en est une des conséquences les plus tragiques, nous incitent à penser qu'elles ne pourront pas supporter les nouvelles et futures augmentations de prix.

Je ne voudrais pas, par mes propos, blesser qui que ce soit, mais c'est le moment de parler net.

La précarité de l'économie des départements d'outre-mer n'est pas le fait du hasard, ni celui de l'exiguïté de leur territoire, et encore moins celui d'une damnation. C'est le fait d'un système, d'une politique.

Si les puissantes chutes d'eau dont dispose la Guadeloupe n'ont pas été utilisées comme source d'énergie susceptible d'alimenter sa centrale électrique, et qu'il leur a été préféré le charbon importé de France et le mazout, importé de France et d'ailleurs, c'est qu'il existait des gens assez puissants qui avaient intérêt à ce qu'il en soit ainsi.

Si, par l'absence de toute industrie, la Guadeloupe est réduite à importer depuis les épingles à cheveux jusqu'à la voiture automobile, c'est qu'il existe des gens assez puissants qui trouvent leur intérêt à ce qu'il en soit ainsi.

Et que dire de cette anomalie qui oblige les Guadeloupéens à importer chaque année des milliers de tonnes de morue salée, à l'époque même où des bateaux de pêche japonais jettent l'ancre dans les eaux guadeloupéennes, y pêchent des poissons roses et des langoustes écarlates que les Français retrouvent quelque temps après sur leur table sous forme de conserves?

A ceux qui penseraient encore que tout ceci est autre chose que le colonialisme, je me permets de conseiller la lecture du rapport de M. Renouard sur le budget des départements d'outre-mer. On y lit en effet: « Deux raisons à cette stagnation de l'industrie locale: tout d'abord, le fait que les firmes métropolitaines considèrent les îles comme un marché réservé et tuent dans l'œuf, les concurrents éventuels. Ensuite que la rentabilité des capitaux est mieux assurée dans l'import-export et le commerce... »

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, sans insister davantage, nous croyons que l'aide la plus utile qui pourrait être apportée aux peuples des départements d'outre-mer pour leur permettre de faire face aux difficultés qui les assaillent et à celles qui s'abattraient sur eux à brève échéance, consisterait à opérer

une décolonisation véritable et à permettre à ces populations de prendre en mains les affaires de leur pays. Travailler à une décolonisation véritable, non pas à travers des discours ou sur le papier, mais par des actes concrets, serait le plus précieux cadeau à leur faire.

Je puis porter témoignage que ces populations aspirent à la décolonisation, non en termes de déchirements ou d'arrachements mais, dans le cadre de la Constitution française, en termes d'autonomie et de coopération avec le peuple français. C'est bien parce que nous avons fait l'expérience, que le Gouvernement n'était absolument pas décidé à aider le peuple guadeloupéen à accéder à cette véritable décolonisation, que je voterai contre lui, et pour la censure. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Donnez, pour cinq minutes.

M. Georges Donnez. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est extrêmement délicat pour nous, démocrates socialistes qui sommes fidèles à la gauche, de manifester nos options.

Si nous refusons de voter la motion de censure, nous sommes immédiatement considérés comme des ralliés en puissance, et si nous la votons, nous sommes suspectés d'être à la remorque de la coalition socialiste et communiste.

M. Georges Carpentier. Pourquoi ?

M. Georges Donnez. Je vous ferai un croquis, mon cher collègue.

M. Georges Carpentier. Quand vous voudrez.

M. Georges Donnez. En vérité, nous sommes des hommes libres, dont le jugement et la décision ne sont motivés ni par une approbation, ni par une désapprobation systématiques, d'autant que nous ne pouvons, en raison de notre faiblesse numérique, être nous-mêmes à l'origine d'une motion de censure.

Nous sommes parfaitement étrangers à la rédaction du texte qui nous est soumis et, si j'ai apprécié qu'il ne fasse aucune référence au programme commun — serait-ce qu'enfin à gauche des hommes sérieux auraient décidé de ne plus en parler ? — j'ai regretté ses insuffisances quant au fond.

Il est en effet étonnant, alors que l'on met l'Europe entre parenthèses, que les Européens convaincus qui ont rédigé ce texte n'en fassent aucune mention, à croire que pour sauver une façade d'union ils sacrifieraient ce qui fut l'une des raisons d'être du socialisme démocratique.

Il est également surprenant que, dans un débat de caractère économique, les rédacteurs de ce texte n'aient pas un mot pour constater — mais le peuvent-ils ensemble ? — que le marasme financier que nous craignons est dû pour une large part aux exigences de potentats pétroliers qui se moquent royalement — c'est vraiment le cas de le dire — des marques d'amitié que ne cesse de leur manifester notre Gouvernement.

Cela étant, cette motion de censure nous conduit à juger l'action passée du Gouvernement, et je ne reviendrai pas sur les considérations de notre ami, M. Michel Durafour, qui se suffisent à elles-mêmes.

Nous souhaitons vivement que ce coup de semonce, monsieur le Premier ministre, soit entendu. Nous ne cherchons pas à gêner l'effort du Gouvernement pour sauvegarder le franc. Nous souhaitons seulement que votre Gouvernement montre l'exemple et répartisse équitablement les charges publiques.

Et puisqu'on parle d'économies, souffrez que je vous en suggère une : qu'on réduise immédiatement de 10 p. 100, ou plus, la consommation d'hydrocarbures de nos véhicules militaires et de notre force de dissuasion. Le Gouvernement manifesterait ainsi sa volonté de rechercher de vraies solutions.

Nous entendons être l'opposition constructive. Nous voterons donc la motion de censure, mais en recherchant de vraies solutions. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. André Bouloche. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bouloche, pour un rappel au règlement.

M. André Bouloche. J'observe seulement que M. le Premier ministre n'estime pas devoir répondre aux quatre orateurs qui sont intervenus après lui. Lorsque l'opposition ne fait pas de propositions, on le lui reproche, mais quand elle en fait, on ne lui répond pas.

Je demande qu'il soit pris acte de cette situation que je déplore sur le plan de la procédure parlementaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires à ma gauche si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre W.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt et une heures trente.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à vingt heures quarante-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le huitième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. 246.

Pour l'adoption 208.

(Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux. — Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

M. Guy Duclonné. Vous cherchez combien de suffrages ces 208 voix représentent dans le pays : c'est la majorité !

M. Robert-André Vivien. Voilà quinze ans que M. Duclonné rêve.

M. le président. Monsieur Duclonné, nous enregistrons le résultat de la motion de censure.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Berger un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le problème de l'interruption volontaire de la grossesse.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 930 et distribué.

— 3 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée un décret signé le 25 janvier 1974 portant clôture de la session extraordinaire du Parlement :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 janvier 1974.

« GEORGES POMPIDOU.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« PIERRE ESSMER. »

M. le président. Acte est donné à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de sa communication.

Conformément au décret dont lecture vient d'être donnée, la session extraordinaire est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

QUESTIONS

— REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Psychologues (direction de l'action sanitaire et sociale de l'Hérault : amélioration de leur situation).

7899. — 26 janvier 1974. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des psychologues de la D. A. S. S. dans le département de l'Hérault. Il lui demande : 1° quelles mesures l'entend prendre pour revaloriser le traitement des psychologues vacataires dont l'indemnité est depuis plus de quatre années à 11,50 francs l'heure ; 2° pour quelles raisons ces psychologues n'ont pas droit aux congés payés et perçoivent leur traitement avec des retards allant de deux à six mois et cela sans bulletin de salaire ; 3° dans quelles conditions ces vacataires peuvent être licenciés ; 4° quelles mesures il pense proposer pour améliorer les conditions d'emploi et de rémunération du personnel de la D. A. S. S.

Enseignement technique (élèves fréquentant les sections de préparation au C. A. P. d'aide maternelle : garanties de débouchés).

7900. — 26 janvier 1974. — M. Ralite informe M. le ministre de l'éducation nationale de la situation aléatoire que connaissent les élèves fréquentant les sections de préparation au C. A. P. d'aide maternelle en trois ans, dans un établissement d'enseignement technique. En effet, dans le Journal officiel du 16 juin 1970, à la page 5589, le ministre de la santé publique évoque le sort des élèves fréquentant ces sections de C. A. P. Il apparaît que ces jeunes filles ne pourront pas prétendre au certificat d'auxiliaire de puériculture dès l'instant que leur C. A. P. d'aide maternelle aurait été délivré au-delà du 30 septembre 1973. Or, cette information n'a été ni connue ni diffusée dans les écoles. Par ailleurs, elle constitue une rupture du contrat d'engagement tacite que comprend toute préparation à un C. A. P. Enfin, il semble que le ministre de l'éducation nationale veuille supprimer ce C. A. P. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les jeunes filles ayant commencé leurs études de C. A. P. d'aides maternelles en trois ans puissent les terminer dans des conditions normales, c'est-à-dire avec tous les débouchés antérieurs ; 2° que les sections de C. A. P. en trois ans des établissements techniques ne soient pas supprimées, tant il est vrai que la profession à laquelle elles ouvrent droit est loin d'avoir épuisé ses besoins ; 3° qu'en tout état de cause aucune mesure de suppression de ce C. A. P. n'intervienne sans mesures compensatoires qui jusqu'à ce jour sont inexistantes.

Équipements sportifs (recettes provenant de la fiscalité qui frappe leur construction).

7901. — 26 janvier 1974. — M. Hage expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sport et loisirs) que, au lieu de satisfaire les besoins croissants d'éducation physique et sportive, d'activités et de loisirs sportifs, l'Etat transforme ceux-ci en une ressource budgétaire par l'intermédiaire d'une fiscalité abusive qui frappe la construction des équipements et l'ensemble des articles nécessaires à leur pratique. De la sorte, ce qui devrait être un droit devient une marchandise, voire un objet de luxe. Il lui demande à combien s'élèvent les recettes issues de cette fiscalité, qui selon son appréciation dépassent largement le montant du budget que consent l'Etat à ces activités.

Éducation nationale (personnel de gestion des établissements scolaires : réduction des effectifs).

7902. — 26 janvier 1974. — M. Mario Bénard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les regroupements de gestion des établissements scolaires se multiplient depuis quelques années. A l'époque où les tâches administratives sont de plus en plus complexes, où se multiplient les enquêtes et demandes statistiques diverses, il lui paraît paradoxal que soit réduit le nombre des gestionnaires dans son département. Il lui demande si ces mesures sont dictées par des considérations budgétaires, quel en est le

résultat du point de vue de la gestion des établissements et quelles dispositions ont été prises pour éviter que ne soient pénalisés les personnels concernés tant au point de vue du nombre d'emplois que du déroulement des carrières.

Notaires (accès à cette fonction : personnes dispensées de l'examen professionnel).

7903. — 26 janvier 1974. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre de la justice que par décret n° 73-609 du 9 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ont été dispensés de l'article 3, sous réserve d'une certaine durée de pratique professionnelle dans un office de notaire: les anciens magistrats, les professeurs de droit, les chargés de cours, les anciens avocats, les anciens avoués, les personnes ayant été inscrites pendant deux ans sur une liste de conseils juridiques et les personnes ayant accompli huit années d'exercice juridique dans un service juridique ou fiscal. Si un certain nombre de cas ont été prévus, par contre, il en existe d'autres qui devraient être également dispensés pour certains candidats notaires qui possèdent des diplômes qui sont ou moins équivalents sinon supérieurs à l'examen professionnel. C'est notamment le cas d'un candidat âgé de trente-six ans qui possède: douze années de stage dont six années de premier clerc; le diplôme de l'école de notariat; la licence en droit (quatre années) et le diplôme supérieur de droit privé. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et spécialement en ce qui concerne la situation particulière précitée. Il convient de noter à cet égard que l'assemblée de liaison des notaires a demandé également que les candidats possédant le stage exigé, le premier clerc, la licence en droit et le diplôme supérieur de droit privé puissent être nommés notaires sans avoir à passer d'autres examens.

Journalistes (élaboration d'un code de déontologie de la profession : nécessité mise en lumière par l'affaire de Nantes).

7904. — 26 janvier 1974. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur une affaire qui a provoqué une très vive émotion parmi la population nantaise. Un journal à sensations ayant publié dans un de ses numéros les antécédents judiciaires d'un industriel honorablement connu à Nantes, a fait plaquer sur les murs de cette ville des affichettes reproduisant la photographie de celui-ci et indiquant ses activités actuelles. Il semble que ces informations aient été la cause de la mort de cet industriel. Cette affaire appelle une fois de plus l'attention sur la regrettable conception que certains journalistes ont de leur métier. Il lui rappelle, à cet égard, que répondant à une question écrite (n° 7747, *Journal officiel*, Débats A. N. du 9 avril 1964, page 882) un de ses prédécesseurs disait que la loi du 29 juillet 1881 posait le principe de la liberté de la presse et énumérait de façon limitative les délits de presse. Il ajoutait que « c'est la contrepartie inévitable d'un régime de liberté que certains abusent des facilités qui leur sont ainsi offertes. Le Gouvernement en l'absence de délit pénal caractérisé n'a aucun moyen légal d'influer sur la présentation ou le contenu de tel ou tel organe de presse. » Il concluait en disant que « les excès en cause ont soulevé une certaine émotion dans les milieux de presse eux-mêmes et que plusieurs organisations syndicales de journalistes se préoccupaient de la rédaction d'un code de déontologie de la profession de journaliste et de la création d'un conseil de l'ordre professionnel. » Le Gouvernement n'envisageait pas par respect de la liberté de la presse d'intervenir dans ce domaine mais M. le ministre de l'information de l'époque disait qu'il approuvait ces initiatives et qu'il souhaitait que l'effort de discipline qui paraît nécessaire devant certains excès émane de la profession elle-même. Il ne semble pas que les études entreprises à l'époque par les syndicats de journalistes aient abouti à un résultat quelconque. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte tenu de cette nouvelle et grave affaire, ne pourrait suggérer aux professionnels intéressés la reprise de l'élaboration d'un code de déontologie de la profession de journaliste à laquelle la réponse précitée faisait allusion.

Pétrole (égalisation des prix des produits pétroliers quelle que soit la région).

7905. — 26 janvier 1974. — M. Braun appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le fait que les produits pétroliers (essence et fuel domestique) sont vendus à des prix variables dans les différentes régions de

France, ces prix étant vraisemblablement fonction de la distance qui sépare les lieux de consommation des raffineries. Cet état de chose est évidemment extrêmement regrettable et surtout dans la situation actuelle en raison des relèvements importants qui sont intervenus sur les produits en cause. Il lui demande s'il n'estimerait pas normal que soit établie une péréquation des prix à l'échelon national afin que les utilisateurs paient des prix identiques quelle que soit leur région.

T. V. A. (terrain donné à bail à une société pétrolière pour l'édification d'une station-service : option pour l'assujettissement à la T. V. A.).

7906. — 26 janvier 1974. — M. Chaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par acte notarié, le propriétaire d'un immeuble précédemment à usage mixte, commerce et habitation, a donné un terrain à bail à une société pétrolière en vue de l'édification d'une station-service. Ont été inclus dans ce bail, conclu pour une durée de dix années, les résidus des constructions, en grande partie démolies avant la conclusion du bail en raison de leur manque d'intérêt pour l'exploitation projetée. Le bail a prévu notamment que la société preneuse utilisera le terrain loué pour y édifier des bâtiments à usage principal de station-service ainsi qu'un logement de fonction pour le personnel affecté à la gestion de cette station-service. Il a été en outre stipulé qu'à l'expiration du bail ou de ses renouvellements successifs les constructions édifiées par la société preneuse resteraient la propriété du bailleur. Concernant la perception des droits, les parties ont déclaré ce qui suit: étant donné son caractère commercial, le présent bail sera soumis à toutes les prescriptions de la loi de finances relative à la T. V. A. dont le bailleur assurera le paiement pour ensuite se faire rembourser par la société preneuse ainsi que l'y oblige son représentant aux présentes. L'acte en question, à raison de cette déclaration, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement. Or, l'administration estime que, l'option prise n'est pas valable et qu'il ne peut être appliqué à cette opération les dispositions prévues par l'article 260 du code général des impôts et de l'annexe le complétant. Il lui demande en conséquence si cette position est bien conforme à l'esprit de la loi en lui faisant remarquer que l'engagement de construire entraîne le paiement, par le preneur, de la T. V. A. en sus des taxes qu'il acquittera à titre commercial sur la vente de ses produits.

Expropriation (expropriation partielle d'une exploitation agricole : possibilité d'octroi d'une indemnité de dépréciation).

7907. — 26 janvier 1974. — M. Cressard expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme la situation d'un propriétaire qui a fait l'objet d'une expropriation. L'intéressé possédait une exploitation agricole d'une contenance de vingt hectares. En 1969, elle a subi par expropriation une première amputation de trois hectares et en 1973 une seconde amputation de dix hectares. Elle est maintenant constituée d'une surface exploitable de sept hectares dont deux hectares de landes. Lors de la première expropriation le terrain d'une contenance de trois hectares a été considéré par le juge de l'expropriation comme terrain agricole. Lors de la seconde expropriation le terrain d'une contenance de dix hectares est considéré comme terrain à bâtir, mais estimé à six francs le mètre carré alors que les parcelles voisines ont été vendues en 1972 quinze francs le mètre carré. Cette exploitation réduite à sept hectares ne constitue plus une unité économique valable. Lors d'une expropriation le propriétaire perçoit une indemnité principale et diverses indemnités accessoires. C'est ainsi, qu'une indemnité de dépréciation peut être accordée en cas d'expropriation partielle. Cette indemnité de dépréciation permet de tenir compte du fait que l'expropriation partielle d'un terrain est susceptible de modifier la valeur des parcelles qui demeurent la propriété de l'exproprié. Il lui demande dans la situation évoquée si l'exproprié peut demander au juge une indemnité de dépréciation et si celle-ci peut être allouée lorsque le terrain exproprié est considéré comme terrain à bâtir.

Masseurs kinésithérapeutes (grève des masseurs de l'assistance publique : revalorisation judiciaire).

7908. — 26 janvier 1974. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que les masseurs kinésithérapeutes de l'assistance publique de Paris sont en grève depuis environ deux mois. Cette grève se manifeste en particulier par des soins gratuits dans les hôpitaux aux malades

externes et le refus de prendre des élèves-stagiaires. Il semble que cette situation soit le résultat des nouveaux indices prévus par le décret n° 73-1094 du 29 novembre 1973, publié au *Journal officiel* n° 289 du 12 décembre 1973. Ces indices en effet font aux masseurs kinésithérapeutes une situation défavorisée par rapport aux infirmiers ou aux orthophonistes. En outre ils ne tiennent aucun compte des études auxquelles ils ont dû se plier et causent un grave préjudice aux infirmiers qui ont fait cette spécialité et se retrouvent maintenant défavorisés par rapport à leurs anciens collègues. Cette situation mérite un nouvel examen afin qu'une solution favorable lui soit trouvée.

Scolarisation des enfants de travailleurs étrangers (communes rurales: organisation de cours d'alphabétisation au niveau du canton).

7209 — 26 janvier 1974. — M. Julia expose à M. le ministre de l'éducation nationale que de nombreux travailleurs immigrés, particulièrement portugais, résident dans les communes rurales du département de Seine-et-Marne. Les familles de ces travailleurs les ont souvent rejoints et la scolarisation de leurs enfants pose des problèmes délicats. En effet, dans les classes uniques des communes rurales, l'instituteur est obligé de leur consacrer des cours spéciaux d'alphabétisation et ceci sans avoir une formation particulière qui l'y prédisposerait. Ces cours sont suivis sans grand profit par les petits enfants portugais et sont la cause d'une gêne pour les autres enfants qui fréquentent ces écoles. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'ouvrir, par exemple à l'échelon des cantons ruraux où ce problème se pose, une classe spécialisée où seraient rassemblés ces jeunes enfants portugais afin que, pour leur première et seconde années de scolarisation par exemple, ils puissent être confiés à des instituteurs spécialisés parlant leur langue. Une telle mesure serait évidemment profitable aux enfants français qui n'auront plus à subir un retard du fait de cette situation particulière, mais elle serait également d'un très grand profit pour les enfants étrangers qui pourraient alors être plus rapidement assimilés au milieu dans lequel ils vivent.

Droits de mutation à titre gratuit (exonération en faveur des constructions nouvelles: preuve des dates des contrats de réservation).

7910. — 26 janvier 1974. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés d'application de l'article 10 (1^{er} a) de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 modifiant les conditions d'octroi du bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles. En effet, le texte précité prévoit que seuls pourront bénéficier de l'exonération, les immeubles acquis par acte authentique avant le 20 septembre 1973 ou ayant fait l'objet dans les conditions fixées à l'article 11 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 d'un contrat préliminaire enregistré avant le 20 septembre 1973 et dont les fondations ont été terminées pour cette date. La loi du 3 janvier 1967 ne mentionne pas la formalité de l'enregistrement comme étant une condition de validité du contrat préliminaire, mais l'article 1840 du code général des impôts frappe de nullité absolue les promesses unilatérales de vente portant sur des immeubles qui ne sont pas soumises à la formalité de l'enregistrement dans un délai de dix jours après leur acceptation par le bénéficiaire. Cependant, il a été jugé (tribunal de grande instance de Lyon du 19 février 1971, juris-classeur construction fascicule 83 C n° 24, cour d'appel de Paris, 17 janvier 1972, Semaine juridique, édition G et N n° 17237) que les contrats préliminaires visés par la loi du 3 janvier 1967 ne constituant pas des promesses de vente ou d'achat n'avaient pas à être soumis à la formalité de l'enregistrement prévue à l'article 1840 du code général des impôts. Dans ces conditions il lui demande si la preuve de l'antériorité des contrats de réservation par rapport à la date du 20 septembre 1973 ne pourrait pas être rapportée par des indices formels tels que la date des dépôts de garantie à un organisme financier ou la date d'envoi en pli recommandé du projet d'acte de vente dans les conditions de la loi du 3 janvier 1967, plutôt que de retenir exclusivement la formalité facultative de l'enregistrement.

Elections (moralisation des élections par une limitation financière des dépenses des partis).

7911. — 26 janvier 1974. — M. Achille Peretti, revenant sur des suggestions qu'il a faites en 1972 tendant à « moraliser » les élections, demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas devoir décider : 1° d'attribuer, comme en Allemagne, aux partis politiques

représentés réglementairement à l'Assemblée nationale une somme annuelle calculée au prorata du nombre des électeurs obtenus; 2° de limiter, comme en Angleterre, les dépenses de la « campagne » à une somme pouvant tourner autour de 40.000 francs par candidat; 3° de soumettre au Parlement un texte réglementant strictement les conditions dans lesquelles doit s'effectuer la propagande électorale et de prévoir notamment que l'affichage irrégulier sera sanctionné par l'annulation de l'élection. Enfin s'il n'envisage pas — comme il l'avait suggéré lui-même — de donner suite aux propositions visant à contrôler la comptabilité des partis.

Contribution mobilière (personnes âgées peu valides et de ressources modestes résidant chez leurs enfants une certaine période: maintien de l'exonération).

7912. — 26 janvier 1974. — M. Weisenhorn rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la contribution mobilière est due dans chacune des communes où le contribuable possède au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition une habitation à sa disposition. Les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité bénéficient cependant, depuis le 1^{er} janvier 1968, d'un dégrèvement d'office de la contribution mobilière afférente à leur habitation principale lorsqu'ils remplissent certaines conditions. Il en est de même pour les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité qui les empêche de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence sous réserve, cependant, qu'elles n'aient pas été soumises effectivement à l'impôt sur le revenu en raison de leurs revenus de l'année précédente, quand bien même elles ne bénéficieraient pas de l'allocation supplémentaire. Enfin, certains dégrèvements sont accordés aux contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans qui n'acquittent pas la totalité de leur imposition lorsqu'ils occupent leur habitation seuls ou avec leur conjoint ou avec des personnes totalement à charge ou encore avec des personnes titulaires du F. N. S.; s'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu; si le loyer matriciel du local qu'ils occupent n'excède pas le loyer matriciel moyen de la commune majoré de 20 p. 100. Il appelle à cet égard son attention sur de nombreuses personnes âgées, malades ou peu valides, qui élisent provisoirement domicile chez leurs enfants qui les prennent en charge pendant une période qui peut être supérieure à une année. Le fait, pour les intéressés, de conserver leur habitation rend exigible la contribution mobilière. Il s'agit très fréquemment de personnes aux ressources modestes. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir les conditions de dégrèvement précédemment rappelées afin que les contribuables se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puissent également bénéficier de dégrèvements.

Retraite complémentaire (extension aux aides familiaux agricoles).

7913. — 26 janvier 1974. — M. Pinte appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des aides familiaux agricoles. Ceux-ci bénéficient, depuis le 1^{er} juillet 1973, de la retraite de base en application de la loi du 13 juillet 1973 relative au statut des associés d'exploitations dès lors qu'ils ont cotisé au régime d'assurance vieillesse agricole pendant au moins cinq ans. Cependant les membres de la famille d'un exploitant agricole ne peuvent actuellement prétendre à une retraite complémentaire, celle-ci étant réservée au seul chef d'exploitation. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de mettre à l'étude les dispositions qui permettraient l'extension de la retraite complémentaire aux aides familiaux agricoles.

Pensions alimentaires (recouvrement dans les cas de divorce: accords avec les pays étrangers).

7914. — 26 janvier 1974. — M. Cousté souligne l'importance des nouvelles mesures qui ont été prises dans le cadre de la législation française concernant le recouvrement des pensions alimentaires en cas de divorce. Il demande à M. le ministre de la justice s'il pourrait préciser si des accords réciproques existent pour la perception des pensions alimentaires entre les pays européens mais également avec les pays fournisseurs de main-d'œuvre comme l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Yougoslavie, la Turquie, l'Afrique noire, etc., et d'autre part si, dans le cadre de la Communauté économique européenne, une harmonisation est actuellement envisagée sur les conditions de recouvrement des pensions alimentaires.

Aéronautique (état du programme de l'avion de combat futur de l'armée de l'air).

7915. — 26 janvier 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des armées** où en est le programme de l'A. C. F. (avion de combat futur de l'armée de l'air). Cet avion sera-t-il conçu et réalisé dans le cadre national ou le programme envisagé fait-il appel et dans quelles conditions au concours de gouvernements alliés.

Pensions de retraite civiles et militaires (pensions et rente viagère d'invalidité: versement mensuel).

7916. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes des dispositions de l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension et la rente viagère d'invalidité sont payées trimestriellement et à terme échu. Or, de nombreux retraités souhaiteraient beaucoup le versement mensuel de leurs arrérages. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas proposer au Parlement un texte répondant aux vœux de ces vieux serveurs de l'Etat.

Communes (communes du Nord attaquées en justice par la S. N. C. F. à la suite de dommages causés par des manifestations paysannes).

7917. — 26 janvier 1974. — **M. Arthur Cornette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des communes de Caestre, Houplines, Merris, Phalempin, Sainghin-en-Weppes, Seclin et Strazelee, situées dans le département du Nord, qui sont attaquées en justice par la S. N. C. F., à la suite des manifestations paysannes qui ont eu lieu en janvier et mars 1971. Ces manifestations ayant entraîné certains dommages aux installations et aux lignes ferroviaires situées sur le territoire de ces communes, la S. N. C. F. demande le remboursement des dépenses qu'elle a dû supporter, conformément aux dispositions de l'article 116 du code de l'administration communale. Or, en cas de manifestations telles que celles précitées, le véritable détenteur du pouvoir de police est le préfet, qui est seul responsable du maintien de l'ordre, conformément aux dispositions de l'article 112 du même code. Il est donc illogique et injuste que les communes soient contraintes à supporter les charges entraînées par les déprédations commises à l'occasion de telles manifestations. Dans cet esprit, **M. le ministre de la justice** a annoncé au Sénat, le 16 octobre 1972, que le ministère de l'intérieur étudiait un projet de loi permettant le remboursement des communes à 100 p. 100 (si les circonstances de la manifestation permettent d'établir que les habitants de la commune sont étrangers à ladite manifestation). La situation des communes en cause devant être réglée les 18 février et 20 mars 1974 devant les tribunaux de grande instance de Lille et d'Hazebrouck, il lui demande: 1° où en est la préparation du projet de loi annoncé le 16 octobre 1972 par le garde des sceaux, et à quelle date il pense pouvoir soumettre ce texte au vote du Parlement; 2° en attendant l'adoption de cette loi, quelles mesures il compte prendre pour que les sept communes du département du Nord, qui risquent d'être condamnées en février et mars prochains, bénéficient d'une subvention couvrant les frais qui leur sont réclamés par les tribunaux, cette subvention étant prélevée au chapitre 41-53 du budget de son ministère.

Marchands ambulants et forains (droits de place: communes démunies de marchés réguliers).

7918. — 26 janvier 1974. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, surtout dans les zones rurales, certains commerçants (qui acquittent, d'ailleurs, une patente supplémentaire à cet effet) font périodiquement des « tournées » dans les petites communes voisines. Ces tournées se font à l'aide de véhicules automobiles spécialement aménagés et sans débarras de marchandises sur la voie ou les places publiques. Il lui demande si, dans ces communes démunies de marchés réguliers, ces commerçants peuvent être astreints au paiement de droits de place.

Assurance volontaire (malades mentaux: taux de la cotisation).

7919. — 26 janvier 1974. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'avant leur affiliation à l'assurance volontaire, les frais d'hospitalisation des malades mentaux indigents étaient pris en charge par l'aide sociale; les

dépenses correspondantes étaient classées dans le groupe II pour leur répartition entre l'Etat et les collectivités locales. Depuis 1967, ces malades ont pu bénéficier de l'assurance volontaire, et les frais d'hospitalisation ont été alors couverts par la sécurité sociale. La cotisation d'assurance volontaire (actuellement 1.440 francs par an) pouvait être prise en charge par l'aide sociale, cette dépense étant classée dans le groupe III c'est-à-dire celui dans lequel la participation des collectivités locales est la plus élevée. Cette cotisation serait sur le point d'être portée à plus de 20.000 francs par an (23.000 francs selon certaines informations), ce qui aurait pour conséquences: de porter la cotisation à un taux tellement exorbitant que, dans certains départements, il dépasserait le prix d'une année d'hospitalisation; de créer un taux discriminatoire pour une catégorie particulièrement défavorisée de citoyens, alors que l'égalité des cotisations de base pour tous les assurés doit demeurer l'un des principes essentiels de la sécurité sociale; de mettre pratiquement l'assurance volontaire hors de portée de la quasi-totalité des malades mentaux non bénéficiaires de l'aide sociale; d'accroître enfin, dans des proportions énormes, la charge de collectivités locales en leur transférant (par le classement en groupe III) une dépense dont la majeure partie devrait incomber à l'Etat. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux inconvénients précités.

Caisses d'épargne (relèvement des taux d'intérêt).

7920. — 26 janvier 1974. — **M. Huyghues des Etages** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de relever, rapidement et substantiellement, le taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne. Le taux actuel paraissant hors de proportion avec la conjoncture économique et revenant à dévorer — à leur insu — petit à petit le capital de ces petits épargnants.

Anciens combattants (parité de la retraite du combattant).

7921. — 26 janvier 1974. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que monsieur le Président de la République avait promis de rétablir la parité de la retraite du combattant, avant la fin du septennat en cours. Considérant que du fait de l'augmentation des pensions d'invalidité, l'écart entre la retraite au taux plein à l'indice 33 de la retraite au taux réduit à 50 francs ne cesse de croître, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer d'abord l'accroissement de cette différence, et pour établir ensuite la parité.

Journalistes (accompagnant le ministre des affaires étrangères dans les pays arabes: certificat de baptême).

7922. — 26 janvier 1974. — **M. Frèche** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que ses services demandent le certificat de baptême des journalistes qui l'accompagnent dans les pays arabes et, dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions législatives et réglementaires il se prête à une telle discrimination entre les journalistes baptisés et ceux qui ne le sont pas. Il demande s'il n'entend pas insister auprès des pays hôtes pour qu'ils délivrent des visas à tous les journalistes français ou étrangers qui désireraient l'accompagner.

Racisme (recrudescence des attentats de caractère raciste).

7923. — 26 janvier 1974. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gravité des attentats de caractère raciste visant des travailleurs immigrés. En effet, de tels actes portent atteinte à la situation morale de notre pays dans le monde. Il est donc nécessaire qu'un effort soit fait pour que les responsables de ces crimes soient identifiés. Il lui demande s'il peut lui indiquer le résultat des enquêtes menées sur les crimes visant des travailleurs immigrés depuis un an.

Energie (association des Français à une politique de l'énergie et institution d'un fonds national de l'énergie).

7924. — 26 janvier 1974. — **M. Cousté** expose à **M. le Premier ministre** qu'après la nomination d'un délégué général à l'énergie, il importerait de mettre à la disposition de ce dernier tous les moyens nécessaires et en même temps d'associer tous les Français

à la mise en œuvre d'une politique de l'énergie en faisant appel au besoin à leur participation financière, tout en prévoyant aussi un intéressement aux résultats de cette politique. Il lui demande si, comme l'idée en a été esquissée par un organe de presse, il ne jugerait pas opportun de mettre rapidement à l'étude l'institution d'un « Fonds national de l'énergie » qui, placé sous sa propre autorité et sous la direction du délégué général à l'énergie, hériterait des attributions et des ressources du fonds de soutien des hydrocarbures mais aurait une vocation beaucoup plus large et des ressources beaucoup plus vastes, à la mesure des besoins immenses en recherche, expérimentation, mise en œuvre et éventuellement exploitation des sources et formes diverses et nouvelles d'énergie, la réalisation d'objectifs concrets comme l'usine de séparation d'isotopes et la construction accélérée d'un réseau complet de centrales nucléaires, ce fonds national de l'énergie pouvant être assuré et garanti par l'affectation de ressources procurées par un emprunt national dont l'intérêt pourrait être par exemple indexé sur les résultats d'exploitation des centrales électronucléaires.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite à soixante ans : publication des décrets d'application).

7925. — 26 janvier 1974. — La loi du 21 novembre 1973 sur la retraite anticipée à soixante ans des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, prévoyait que les décrets d'application seraient publiés avant le 1^{er} janvier 1974. La publication de ces décrets n'étant pas encore intervenue à ce jour, M. Cousté demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut faire connaître les raisons de ce retard et dans quel délai il envisage la signature et la publication desdits décrets.

Barrages (projet de barrage à Naussac [Lozère]).

7926. — 26 janvier 1974. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, à la suite de la réponse que celui-ci a faite à sa question n° 1699 du 25 mai 1973 : 1° si une étude géologique détaillée de l'ensemble du site a été faite; 2° dans l'affirmative, si ses résultats seront rendus publics; 3° si une étude détaillée des possibilités de barrages-réservoirs sur l'Allier, en particulier entre Langogne et Chapeauroux, a été faite et comparée à celle des possibilités du barrage prévu à Naussac, étant donné qu'une telle solution permettrait l'écrêtement des crues du haut bassin de l'Allier; 4° quels moyens sont prévus pour que les collectivités locales concernées puissent équiper les 230 hectares de terrains mis à leur disposition à titre de compensation aux abords du lac situé dans une zone d'aménagement public, en dehors des dispositions normales de l'article 10 de la loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Objecteurs de conscience (nature des activités qu'ils doivent exercer : peine de prison d'un jeune appelé qui les a refusées).

7927. — 26 janvier 1974. — M. Mexandeau demande à M. le ministre des armées dans quelles conditions un jeune soldat du contingent, originaire de Caen, a été condamné le 18 décembre 1973 à deux ans de prison par le tribunal de grande instance de Metz. Ce jeune appelé, mû par des convictions religieuses, avait refusé d'accomplir son service militaire. Il n'avait pas demandé le bénéfice du statut des objecteurs de conscience pour protester contre les insuffisances des articles 41 à 50 du service national qui oblige les objecteurs à accomplir au moins l'une des deux années de service national à l'office national des forêts, établissement à but lucratif, par ailleurs pourvu de personnel salarié. Il appelle en particulier son attention sur les conditions de ce jugement auquel n'ont pu assister les amis de ce jeune appelé à la suite d'un retard provoqué de courrier. D'une manière plus générale il lui demande quelle initiative il compte prendre pour permettre aux objecteurs d'accomplir leur service civil dans des secteurs particulièrement délaissés par l'action sociale (secours aux vieillards et habitants des bidonvilles, aide aux paysans de montagne, prévention de la délinquance juvénile, etc.).

Rapatriés (bénéfice de l'avance sur indemnisation lorsqu'ils atteignent soixante ans).

7928. — 26 janvier 1974. — M. Sénès expose à M. le Premier ministre que nos compatriotes rapatriés d'outre-mer ayant atteint leur soixantième anniversaire après le 1^{er} octobre 1972 ne peuvent en l'état actuel des textes bénéficier de l'avance sur indemnisation de

5.000 francs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que tous les rapatriés, au fur et à mesure qu'ils atteindront leur soixantième anniversaire, puissent bénéficier de l'avance sur indemnisation.

Loyers (détaxation des produits pétroliers à usage domestique pour réduire la hausse des charges locatives par le biais du chauffage).

7929. — 26 janvier 1974. — M. Maurice Andréu demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures d'urgence il entend prendre concernant la détaxation des produits pétroliers à usage domestique pour éviter que leur hausse ne vienne pas lourdement grever les charges locatives par le biais de l'augmentation du prix du chauffage. Dans les immeubles collectifs et en particulier dans les ensembles H. L. M. où une majoration de 40 à 50 p. 100 est prévue, les familles à revenu modeste ne pourraient faire face à une augmentation aussi massive et on doit craindre qu'elles soient dans l'impossibilité de régler les acomptes demandés et le solde prochain de ces prestations.

Cour internationale de justice (raisons de l'abrogation de la déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de cette Cour).

7930. — 26 janvier 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut donner les raisons de l'abrogation de la déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice. La France a participé dès l'origine à la création du mécanisme de la juridiction obligatoire et a mené un combat inlassable en faveur de l'arbitrage. La décision présente, qu'on se refuse à expliquer par une réaction de dépit, remet en cause cette tradition et affaiblit de manière significative les assises de la justice internationale.

Avoués (suppression des charges des anciens avoués dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions : retard dans le paiement de leur indemnité).

7931. — 26 janvier 1974. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, en dépit des prescriptions formelles de l'article 29 de la loi du 31 décembre 1971 prévoyant que l'indemnité due aux anciens avoués pour suppression de leur charge serait payée dans l'année de la publication du texte (c'est-à-dire avant le 3 janvier 1973) aux intéressés se trouvant dans l'incapacité totale d'exercer leurs fonctions, certains de ces officiers ministériels n'ont encore pu obtenir, ni le paiement de leur indemnité, ni même sa liquidation, à la suite de l'appel formé par le service des finances à l'encontre des décisions des commissions régionales. Il demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à un état de choses aussi préjudiciable à ces créanciers de l'Etat, souvent âgés et infirmes, parfois chargés de famille, privés, par la faute de l'administration, à la fois de la possibilité de remployer les fonds qui leur sont dus, et de toucher le plus clair de leurs revenus. Il désire connaître, en outre, le taux qui sera retenu pour le calcul des intérêts qui leur sont légitimement dus à la suite d'un retard inadmissible dans l'exécution de la loi.

Charbonnages de France (révision de leur programme de production).

7932. — 26 janvier 1974. — M. Schwartz (Julien) demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique si, compte tenu : 1° des hausses successives et excessives des produits pétroliers amenant la kilothermie-fuel à 30 francs, alors que la kilothermie-charbon est en moyenne à 20 francs; 2° de la possibilité d'E.D.F. de convertir en quarante-huit heures ses installations fuel en installations charbon; 3° du prix mondial du charbon à coke actuellement à 35 dollars la tonne, alors que les charbons à coke lorrains se situent à 25 dollars la tonne; 4° des prix de vente actuels des charbons sarrois qui sont de plus de 30 p. 100 supérieurs aux barèmes français, il ne pense pas réviser de toute urgence le programme de production des Charbonnages de France, et plus particulièrement celui des houillères du bassin de Lorraine. Dans cette optique, il lui demande également s'il peut : a) envisager le maintien en activité des puits de Faulquemont, de Folschviller et La Houve dont l'avenir plus ou moins lointain est menacé par le plan de régression des Charbonnages de France;

b) de saturer les puits de l'Est du bassin houiller de Lorraine en effectif, ce qui correspondrait à l'embauchage de 300 hommes de plus par an ; c) de réétudier dans les plus brefs délais, en accord avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la réouverture de la mine de Sainte-Fontaine dont le gisement important en charbon à coke ne semble pas intéresser les charbonnages de la Sarre ; d) d'autoriser les houillères du bassin de Lorraine à exporter leur charbon vers la Sarre au cas où la production serait excédentaire à la suite des mesures préconisées ; e) donner suite à la demande de revision en hausse du programme charbonnier présenté par les parlementaires des bassins houillers de France, des syndicats ouvriers, employés et cadres de cette importante entreprise nationalisée. Cette demande, si elle était satisfaite comme je le souhaite, serait de nature à renverser l'évolution sociologique qui écarte les jeunes de ces régions de la mine et qui engendre un certain découragement chez les cadres des bassins charbonniers.

Résistants (crée des forclusions).

7933. — 26 janvier 1974. — M. Lafay signale à M. le ministre des armées l'impossibilité dans laquelle se trouvent de nombreux résistants, anciens membres des F.F.C. et des F.F.I., de faire prendre en compte leurs services militaires dans la mesure où ils ont été empêchés, pour des raisons diverses, de se faire délivrer les attestations nationales avant la date de forclusion. Cette impossibilité se répercute, en particulier, sur la détermination et la liquidation de leurs droits à pension de retraite. Il lui demande si, dans le cadre des études poursuivies par son collègue M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, il envisage de permettre aux intéressés de régulariser leur situation.

*Masseurs kinésithérapeutes
(admission dans les écoles : épreuves de sélection).*

7934. — 26 janvier 1974. — M. Pierre Joxe attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la procédure d'admission dans les écoles de kinésithérapie. Alors qu'en droit il suffit d'être bachelier pour se faire inscrire en première année dans l'une de ces écoles, de nombreux bacheliers ne peuvent entreprendre des études de kinésithérapie en raison des épreuves de sélection qui ont été instaurées. Il lui demande : 1° sur quelles bases et pour quelles raisons ces épreuves ont été mises en place ; 2° quel contrôle le ministère exerce sur elles ; 3° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre à tous les bacheliers d'être admis dans les écoles de kinésithérapie.

Permis de construire (conditions dans lesquelles il avait été délivré pour l'ensemble immobilier « Parc de Béarn » à Saint-Cloud).

7935. — 26 janvier 1974. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, en fonction de l'annulation du permis de construire de l'ensemble immobilier « Parc de Béarn », à Saint-Cloud, prononcée le 2 février 1972 par le Conseil d'Etat : 1° si, en février 1972, le coefficient d'occupation des sols (C. O. S.) à Saint-Cloud était bien de 0,7 et celui du « Parc de Béarn » de 1,4 ; 2° si des « opérations de régularisation » de la situation se sont bien déroulées entre les instances concernées, de février à juillet 1972, date à laquelle le ministère a changé de titulaire ; 3° si le nouveau permis de construire du « Parc de Béarn », délivré *a posteriori*, a bien tenu compte de l'importante dérogation de C. O. S. (1,4 au lieu de 0,7) et si le paiement corrélatif d'une taxe de surdensité a bien été opéré. Quel montant de taxe de surdensité a été payé ; 4° s'il est exact que des liens étroits aient existé entre un haut fonctionnaire du ministère, la société constructrice de l'ensemble « Parc de Béarn » et la banque privée qui le finançait.

Armée (inconvenients de la construction d'une usine de traitement des ordures et déchets dans le périmètre du centre d'essais des Landes).

7936. — 16 janvier 1974. — M. Duraire expose à M. le Premier ministre la situation anormale résultant de la décision de construire dans le périmètre milliaire du centre d'essais des Landes, une usine de traitement des ordures et déchets du C. E. L. alors qu'une

telle usine est déjà en cours de construction sous l'égide du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays de Born et que la capacité de cette dernière est prévue suffisamment largement pour satisfaire les besoins du C. E. L. L'argument invoqué, nécessité de traiter en circuit fermé le contenu des corbeilles à papier pour assurer le secret des expériences et essais — ne saurait justifier ce qu'il faut bien appeler un gaspillage des deniers publics, l'usine du C. E. L. faisant double emploi avec celle du Sivon. En effet, les documents d'ordre confidentiel peuvent être réduits en infimes particules par les broyeurs habituels en usage dans les administrations. D'autre part, le dossier publié à l'occasion de l'enquête *commodo et incommodo*, s'il précise le respect de la réglementation en vigueur concernant les teneurs prévisibles des fumées en poussières et gaz carbonique, n'apporte aucune indication sur les teneurs en gaz les plus nocifs, ceux résultant de la combustion forcée des matériaux dits « plastiques » forcément abondants pour une population de 4.000 personnels et que les vents dominants d'Ouest rabattront inévitablement en direction du bourg proche de Biscarrosse. Du point de vue économique, le coût présenté par le transport des déchets jusqu'à la station du pays de Born ne semble pas pouvoir justifier ni le coût élevé d'une construction propre au C. E. L., ni les inconvenients qui en résultent relativement aux nuisances. Cette décision va à l'encontre de la politique du Gouvernement en matière d'aménagement de la côte aquitaine et de préservation de l'environnement que l'usine de Sivon s'est attachée à respecter en adoptant des techniques anti-pollution très supérieures. Il lui demande, dans ces conditions : 1° les raisons pour lesquelles il a été décidé de passer outre aux avis unanimement défavorables formulés à l'occasion de l'enquête publique, et notamment ceux du conseil municipal de Biscarrosse, de la S. E. P. A. N. S. G. Landes et du groupe d'étude et de réflexion sur l'aménagement de Biscarrosse, ainsi qu'à la demande du préfet des Landes ; 2° s'il ne juge pas opportun de décider immédiatement l'arrêt des travaux de construction de l'usine d'incinération du C. E. L. et d'utiliser les services de l'usine du Sivon du pays de Born dès sa mise en service, cette solution permettant de satisfaire l'objectif du respect du secret qui est à l'origine du projet.

Constructions scolaires (quartier de l'Ariane à Nice).

7937. — 26 janvier 1974. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire du quartier de l'Ariane, à Nice. Jusqu'à cette année, ce secteur en forte expansion n'a disposé que d'une annexe du C. E. S. Bon Voyage, logée dans un ensemble disparate de salles d'école primaire et de bâtiments préfabriqués dispersés dans les cours de récréation de plusieurs écoles. Pour la rentrée 1974, il a été décidé d'accorder l'autonomie à cet ensemble pédagogique, mais sans lui donner les moyens suffisants de fonctionner ; le nouveau C. E. S. sera à cheval sur les deux groupes scolaires très éloignés de l'Ariane Nord et de l'Ariane Sud et toujours logé de la même manière. La rentrée 1974 s'annonce très difficile dans ces conditions. Il voudrait savoir : 1° pour quand est prévue la construction d'un véritable C. E. S., qui pourtant avait déjà été programmée pour 1972, mais avait été reportée faute de terrain disponible à l'époque ; 2° ce qui va être fait immédiatement pour assurer aux collégiens de ce quartier une rentrée décente.

Constructions scolaires (C. E. S. Bon Voyage à Nice).

7938. — 26 janvier 1974. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante du C. E. S. Bon Voyage, à Nice, situé dans un quartier en forte expansion démographique, il fonctionne dans un ensemble hétéroclite de locaux : salles de l'ancien C. E. G., bâtiments préfabriqués dispersés dans les cours de récréation et au milieu desquels s'édifie une nouvelle école primaire. La rentrée 1974 s'annonce difficile, il est question d'étendre les baraquements préfabriqués de l'autre côté de la route de Turin, artère dangereuse par la circulation très dense. Il voudrait savoir pour quand a été décidée la construction d'un véritable C. E. S. dans ce quartier, et ce qui va être fait immédiatement pour assurer une rentrée décente.

S. N. C. F. (relance de l'activité du dépôt de Brive).

7939. — 26 janvier 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre des transports que l'on constate le dépérissement de certaines activités S. N. C. F. à Brive. Les ateliers de l'entretien occupant 180 ouvriers ont été fermés en 1970, le centre d'apprentissage du

dépôt qui formait de douze à quinze ouvriers annuellement a été fermé en 1968 et le dépôt S.N.C.F. est menacé de liquidation. Les effectifs diminuent chaque année. Comme le prouve le tableau d'évolution des effectifs ci-après : 1965, 750 ; 1966, 730 ; 1967, 710 ; 1968, 663 ; 1969, 636 ; 1970, 365 ; 1971, 542 ; 1972, 515 ; 1973, 484. Pour 1974, les machines 8.500 (machines modernes) qui étaient réparées au dépôt de Brive le seront aux ateliers d'Oulins. Des notes de service demandent au personnel et aux cadres d'accepter des mutations dans d'autres services et même dans des établissements en dehors de Brive. Le dépôt S.N.C.F. de Brive, par son personnel et son encadrement qualifiés, son outillage et ses bâtiments, constitue un atout, une chance pour l'activité économique de Brive et de la région. Le conseil général de la Corrèze, considérant l'importance du rôle du chemin de fer, demande au Gouvernement et à la S.N.C.F. de reconsidérer leur position qui conduit à la liquidation du dépôt S.N.C.F. de Brive et au contraire à développer ses activités pour utiliser au maximum ses possibilités dans la réparation des machines les plus modernes. Il lui demande s'il n'entend pas donner une suite favorable à cette légitime requête.

E. D. F. (suppression du groupe régional des mouvements d'énergie de Brive).

7940. — 26 janvier 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que la direction d'Electricité de France a décidé la suppression au 11 juillet 1975 du groupe régional des mouvements d'énergie de Brive ; cette mesure qui affecte l'emploi de trente-deux ingénieurs, cadres et techniciens a été précédée par la suppression en 1970-1971 des services comptables et commerciaux de cette même unité qui étaient chargés de la facturation de l'électricité aux gros clients industriels du Centre de la France. A ce titre, les services fiscaux de la Corrèze auraient évalué à 700.000 ou 800.000 francs la perte subie par la ville de Brive du fait de la non-perception en 1973 de la patente correspondante. Il lui demande s'il ne peut être envisagé la venue à Brive, en compensation, d'un autre service E. D. F. ou G. D. F., par exemple un laboratoire de recherche, comme l'a souhaité le conseil général de la Corrèze en adoptant le vœu n° 723 déposé par l'auteur de cette question écrite.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée).

7941. — 26 janvier 1974. — M. Niles attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'inquiétude des associations d'anciens combattants en ce qui concerne le décret d'application de la loi permettant aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier de la retraite professionnelle, au taux plein, à partir de soixante ans. Il semble, en effet, que ce décret ne permettra d'anticiper l'âge de la retraite que d'un an par année budgétaire. Une telle interprétation, contraire à la volonté du Parlement, aurait pour conséquence de pénaliser les prisonniers de guerre ayant subi la captivité la plus longue et justifierait la légitime appréhension des autres bénéficiaires de la loi non anciens prisonniers. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les véritables intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce décret d'application ; 2° sa publication rapide, conformément à la volonté unanimement exprimée du Parlement.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée).

7942. — 26 janvier 1974. — M. Niles attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur l'inquiétude des associations d'anciens combattants en ce qui concerne le décret d'application de la loi permettant aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier de la retraite professionnelle, au taux plein, à partir de soixante ans. Il semble, en effet, que ce décret ne permettra d'anticiper l'âge de la retraite que d'un an par année budgétaire. Une telle interprétation, contraire à la volonté du Parlement, aurait pour conséquence de pénaliser les prisonniers de guerre ayant subi la captivité la plus longue et justifierait la légitime appréhension des autres bénéficiaires de la loi non anciens prisonniers. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les véritables intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce décret d'application ; 2° sa publication rapide, conformément à la volonté unanimement exprimée du Parlement.

H. L. M. (conditions d'attribution dans la région parisienne).

7943. — 26 janvier 1974. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le caractère par trop restrictif des conditions définies par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1968 relatif aux conditions d'attribution, dans la région parisienne, de logements des organismes d'habitations à loyer modéré. De ce fait, se trouvent rejetées des listes prioritaires les demandes fondées et urgentes de nombreuses familles condamnées à l'attente dans des conditions de vie pénibles pour ne pas dire insupportables. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile d'examiner à nouveau les conditions définies par cet article pour en élargir le champ d'application.

Accidents du travail (Français victimes d'un accident sur un territoire dépendant de la France).

7944. — 26 janvier 1974. — M. Dupuy rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la réponse qu'il avait donnée à la question écrite n° 1995 du 6 juin 1973. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer l'état des conclusions qui ont été dégagées à la suite des études entreprises et les propositions « positives » qui doivent être formulées en vue d'une mesure législative.

Communes (personnel : reclassement insuffisant des cadres communaux).

7945. — 26 janvier 1974. — M. Marchais expose à M. le ministre de l'intérieur que les cadres communaux sont insatisfaits des points supplémentaires qui viennent de leur être accordés en guise de reclassement. Ces mesures ne constituent pas un véritable reclassement. Elles ne rétablissent pas la parité entre les salaires des cadres de la fonction publique et ceux du secteur privé. Elles ne tiennent pas compte des problèmes essentiels, à savoir : 1° la spécificité de la carrière communale ; 2° l'organisation d'une véritable formation professionnelle pour le personnel en place, pour le recrutement extérieur, précisant les programmes, concours et conditions d'études ; 3° la reconnaissance du droit à une formation permanente et l'organisation de celle-ci ; 4° le reclassement, la revalorisation indiciaire et la carrière continue (grille unique) de l'agent de bureau au secrétaire général, du manoeuvre à l'ingénieur, en fonction des titres, des connaissances acquises et des responsabilités assumées. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les justes revendications de cette catégorie professionnelle.

Infirmières (traitement des infirmières de la protection maternelle et infantile).

7946. — 26 janvier 1974. — M. Combrisson expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation faite aux infirmières des centres de protection maternelle et infantile (P. M. I.). Le salaire horaire actuellement perçu par ces travailleuses n'a pas varié depuis 1968. Il se chiffre toujours à 7,50 francs. Compte tenu de la hausse incessante du coût de la vie, leur pouvoir d'achat se trouve donc considérablement amoindri. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour combler le retard constaté et garantir à cette catégorie professionnelle un pouvoir d'achat en rapport avec le coût actuel de la vie.

Spectacles (T. V. A. sur les carnarols).

7947. — 26 janvier 1974. — M. Ducray expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les carnarols organisés chaque année par 48 villes françaises reflètent la richesse et la variété du patrimoine artistique et culturel de notre pays et attirent des foules considérables. Il lui souligne que les comités qui organisent de telles festivités ne poursuivent aucun but lucratif, procurent du travail à des centaines d'artisans et stimulent ainsi le commerce général, se trouvent dans des situations financières difficiles en raison des charges auxquelles ils sont soumis. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que le taux de T. V. A. qui leur est appliqué soit ramené de 17,60 p. 100 à 7 p. 100, ce qui assurerait le maintien des festivités populaires qui font la joie des jeunes et des adultes.

*Diplômes (accès des instituteurs à l'université :
diplômes des 2^e et 3^e cycles).*

7948. — 26 janvier 1974. — **M. Aubert** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en réponse à sa question écrite n° 2556 (*Journal officiel* du 2 août 1973, page 3242), il disait que la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche serait saisie lors d'une prochaine réunion de l'admission du certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités. Il disait également que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche achèverait prochainement ses délibérations concernant les diplômes de 3^e cycle et qu'il rendrait alors son avis sur le projet d'arrêté organisant les études qui mènent aux diplômes nationaux de 2^e cycle. Il lui demande quelles décisions sont intervenues en ce qui concerne les deux problèmes évoqués dans la réponse précitée.

*Maisons de repos (Côte-d'Azur : limitation d'accueil
sur la côte elle-même et non dans le haut-pays).*

7949. — 26 janvier 1974. — **M. Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le préjudice causé aux maisons de repos implantées dans le département des Alpes-Maritimes par des dispositions édictées par ses services et prescrivant aux médecins conseils de n'envoyer aucun malade sur la Côte-d'Azur. Il lui cite à ce propos le cas d'un établissement de repos pour dames, agréé par la sécurité sociale et la S. N. C. F., qui n'a enregistré que 22 entrées, depuis trois mois et dont certaines des convalescentes acueillies ont signalé avoir rencontré de grandes difficultés pour obtenir leur autorisation de séjour dans cet établissement. Or celui-ci n'est pas situé sur la côte, mais dans le haut-pays. Il apparaît que si des mesures doivent être prises en ce qui concerne l'accueil des personnes malades ou convalescentes dans cette partie de la région méditerranéenne, elles ne devraient pas avoir de but restrictif mais au contraire tendre à accroître les structures d'accueil d'une contrée qui, à des titres divers, a une vocation certaine sur le plan santé. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour qu'au minimum les instructions relatives à la sectorisation soient limitées à la côte proprement dite mais n'interviennent en aucune façon pour le haut-pays.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre (extension de la
retraite anticipée au taux plein aux retraites complémentaires).*

7950. — 26 janvier 1974. — **M. Aubert** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les dispositions de la loi abaissant l'âge de la retraite au taux plein pour les anciens combattants et les prisonniers de guerre ne s'appliquent qu'aux régimes généraux obligatoires. Or, dans la plupart des cas l'essentiel de la retraite est constitué par les prestations des divers régimes de retraites complémentaires auxquels ont dû adhérer obligatoirement les intéressés. Si ceux-ci ne peuvent obtenir également le maximum possible de retraite complémentaire qu'ils pouvaient se constituer, ils seront conduits à refuser de bénéficier de la loi susvisée. Il lui demande quelles directives il compte donner pour que les régimes de retraites complémentaires tiennent compte de la situation nouvelle faite aux anciens combattants et aux prisonniers de guerre.

*Anciens combattants (anciens des Forces françaises combattantes
ayant combattu en Indochine : forclusions).*

7951. — 26 janvier 1974. — **M. Aubert** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation des anciens combattants de la résistance ayant appartenu à un réseau homologué des Forces françaises combattantes et ayant exercé leur activité en Indochine. Compte tenu de la situation particulière dans laquelle se trouvait à la fin de la guerre ce territoire, un grand nombre d'entre eux n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance et se sont trouvés forclos. Ils ne peuvent de ce fait actuellement faire prendre en compte leurs services. Il lui demande si sans attendre l'adoption éventuelle d'une loi par le Parlement, il compte en liaison avec le ministre des armées, régler cette question dans le cadre des mesures qui devraient suivre le dépôt des conclusions du groupe de travail qu'il a constitué sur le problème de l'ensemble des forclusions.

*Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs
(nouveau statut).*

7952. — 26 janvier 1974. — **M. Du villard** rappelle à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** le retard considérable subi par la mise en application du nouveau statut attendu depuis des années par les inspecteurs de la jeunesse et des sports. **M. le secrétaire d'Etat** n'ignore pas qu'il en résulte un préjudice certain et important pour des fonctionnaires de grande valeur, n'ayant nullement démerité et dont la tâche est, d'année en année, plus lourde et plus complexe. L'accroissement de leurs responsabilités doit engendrer en équité, l'amélioration de leurs perspectives de carrière et de leurs indices de traitement. Envers eux, d'ailleurs, des engagements ont été pris et doivent être tenus, notamment par l'intermédiaire de ce nouveau statut. Il lui demande donc si la date d'effet de ce texte ne pourrait, exceptionnellement, être rétroactive ou si, tout au moins, une date limite ne peut être indiquée pour la publication effective de ce statut au *Journal officiel*.

Handicapés (dépôt du projet de loi d'orientation).

7953. — 26 janvier 1974. — **M. Du villard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le projet de loi d'orientation sur les handicapés annoncé publiquement par le Gouvernement a d'ores et déjà fait naître les plus grands espoirs et lui demande si l'on peut tenir pour certain que le texte sera soumis au Parlement au cours de la session du printemps de 1974. Il s'agit en effet d'améliorer progressivement et considérablement le sort assurément très douloureux d'une catégorie de Français méritant particulièrement notre sollicitude en respectant pleinement leur dignité par la disparition totale et définitive de la conception faisant d'eux uniquement des assistés. Il serait très opportun d'indiquer au moins dans les grandes lignes les étapes successives prévues pour la réalisation des mesures mentionnées comme d'ores et déjà décidées dans leur principe, à savoir : gratuité des dépenses d'éducation et des dépenses de réadaptation et de soins directement liées à l'éducation. Institution d'une prestation familiale spécifique unique comportant un taux majoré lorsque l'enfant imposera des dépenses particulièrement coûteuses. Institution d'un système nouveau de garantie de ressources pour les handicapés adultes, sans prise en compte de l'obligation alimentaire des familles. Pour les non-travailleurs, institution d'un minimum garanti indexé sur le minimum vieillesse, dont le Premier ministre a prévu le doublement en 1978. Pour les travailleurs garantie de ressources provenant du travail, compensation des surcoûts entraînés par les handicaps et possibilité d'attribuer des aides personnelles pour les différents frais notamment d'équipements liés à l'exercice professionnel du handicapé. Mise en place, en collaboration avec le ministre du travail, d'un dispositif amélioré pour la mise au travail et l'accueil des handicapés adultes.

*Bourses d'allocations d'études (maintien en faveur des élèves
préparant un second certificat d'aptitude professionnelle).*

7954. — 26 janvier 1974. — **M. Goulet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des élèves de l'enseignement technologique, titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle, se voient privés de l'aide de l'Etat dès lors qu'ils préparent un second C. A. P., et ceci en application des règlements en vigueur qui stipulent que les bourses sont accordées pour la durée normale de la scolarité (dispositions rappelées par sa réponse à la question n° 8243 parue au *Journal officiel* du 28 novembre 1969 et par sa lettre n° 1744 à **M. le recteur de l'académie de Rennes** du 2 avril 1970). Cette situation paraît d'autant plus choquante, s'agissant d'élèves méritants qui cherchent précisément à perfectionner leur formation pour répondre aux exigences de l'emploi et s'assurer un meilleur avenir, qu'ils pourraient par ailleurs prétendre normalement au maintien de leur bourse, s'ils s'inscrivaient dans une classe de seconde spéciale, qui permet aux meilleurs élèves issus des classes de C. A. P. d'entrer dans le second cycle long. En conséquence, il lui demande s'il n'aurait pas la possibilité de revenir sur cette réglementation en autorisant, s'il se peut mesure dérogatoire, le maintien de la bourse à ces enfants, peu nombreux chaque année, mais issus généralement d'un milieu modeste.

*Incendie (résultats de l'enquête sur les quatre incendies
de magasins à grande surface de Paris).*

7955. — 26 janvier 1974. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le caractère très vraisemblablement criminel des quatre incendies qui ont éclaté dans la journée du 23 janvier 1974 dans quatre magasins à succursales multiples de Paris et

de sa proche banlieue et lui demande s'il entend faire en sorte que le résultat de l'enquête en cours soit très rapidement connu. Ce fut un miracle que, avenue de l'Opéra en particulier, aucune victime ne soit à déplorer, mais les dégâts matériels sont extrêmement graves. Qui plus est, ces incendies semblent avoir démontré l'absence de protection efficace de ce genre de magasins de très grande surface contre le feu et par voie de conséquence le danger que court leur clientèle en cas de sinistre. Le moindre panique, toujours possible surtout aux heures de grande affluence, provoquerait inévitablement une catastrophe. Il s'étonne que, dans le cas auquel il se réfère, les appareils de détection automatique d'incendie et de premier secours semblent avoir été totalement inefficaces, si toutefois ils existaient et il lui demande si les règles de sécurité actuellement en vigueur sont bien et réellement appliquées et également s'il ne songe pas à les renforcer pour les rendre plus efficaces devant les dangers accrues que représentent les matériaux modernes généralement utilisés.

*Sociétés de conseils juridiques et fiscaux
(exonération des impôts commerciaux en faveur d'une ex-S. A. R. L.).*

7956. — 26 janvier 1974. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société anonyme à responsabilité limitée dont l'objet était : défense juridique et fiscale, et qui a, jusqu'à maintenant, acquitté la T. V. A. sur l'ensemble de ses recettes. Cette société ayant sollicité son inscription sur la liste des sociétés de conseils juridiques et fiscaux conformément à la loi du 31 décembre 1971 et au décret du 13 juillet 1972, a été dans l'obligation de modifier son objet devenu « société de conseils juridiques et fiscaux » et a obtenu l'inscription demandée. La société dont il s'agit bénéficiant actuellement du délai accordé par l'article 63 de la loi a conservé sa forme commerciale à titre transitoire. Il lui demande si, en raison de son objet et de son inscription sur la liste des conseils juridiques, ladite société ne peut être exonérée des impôts commerciaux et notamment de la T. V. A. avant même l'expiration de la période transitoire.

*Fonctionnaires (octroi du congé de longue maladie
à un fonctionnaire victime d'un infarctus du myocarde).*

7957. — 26 janvier 1974. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur les modalités d'application de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 modifiant l'ordonnance sur le statut de la fonction publique et concernant notamment les congés de maladie de longue durée. Il lui fait observer qu'un fonctionnaire victime d'un infarctus a demandé à bénéficier de ces dispositions législatives mais qu'il lui a été répondu que les décrets d'application ne sont pas encore parus. Or, l'article 36 bis du décret n° 73-204 du 28 février 1973 prévoit que l'infarctus est l'une des quinze maladies ouvrant droit à l'application de la loi précitée. Cette interprétation a été confirmée par un arrêté n° 73-178 du 19 juillet 1973, article 42. Dans ces conditions, il lui demande pour quels motifs une administration (il s'agit d'un fonctionnaire dépendant d'un établissement du ministère des armées) refuse de donner satisfaction à un fonctionnaire victime d'un infarctus et qui atteindra l'âge de la retraite dans moins de dix-huit mois.

Fonctionnaires (abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes fonctionnaires titulaires de la carte du combattant).

7958. — 26 janvier 1974. — **M. Maurice Andrieu** expose à **M. le ministre de la fonction publique** que pour les anciens combattants la pension de retraite au titre du régime général est calculée compte tenu du taux normalement applicable à soixante-cinq ans mais liquidée à un âge déterminé en fonction de la durée de la captivité pour les prisonniers et de la durée des services actifs passés sous les drapeaux pour les autres. Ces dispositions apportent une amélioration sensible à la situation des anciens combattants tributaires du régime général, sans que pour autant des avantages nouveaux soient accordés à la fonction publique. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisagerait pas de proposer pour les femmes fonctionnaires titulaires de la carte du combattant qu'elles puissent bénéficier d'un abaissement de l'âge de la retraite de soixante à cinquante-cinq ans. Cette proposition si elle était prise en considération n'aurait qu'une incidence financière très minime compte tenu du très petit nombre des bénéficiaires. Mais elle marquerait la reconnaissance nationale à une catégorie de personnes qui ont connu des épreuves longues, difficiles et douloureuses parfois qui ont été meurtries dans leur chair.

*Maires (emploi dans une association
subventionnée par la commune qu'il administre).*

7959. — 26 janvier 1974. — **M. Le Pensec** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le maire d'une commune peut être employé à titre onéreux par une association subventionnée par la commune qu'il administre.

Police (conditions exceptionnelles de recrutement dans les services actifs de la police nationale : brigadiers-chefs retraités).

7960. — 26 janvier 1974. — **M. Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions du décret n° 73-393 du 14 mars 1973 relatif aux conditions exceptionnelles de recrutement dans les services actifs de la police nationale. Il lui fait observer que ce décret a expressément écarté les brigadiers-chefs retraités des avantages offerts aux brigadiers-chefs âgés de cinquante-quatre ans qui peuvent être intégrés comme officier de paix 5^e échelon, au titre des années 1972, 1973 et 1974. Il lui fait observer en effet, que deux autres décrets du 14 mars 1973 ont accordé un avantage équivalent aux commandants et officiers de paix et aux commissaires, tandis qu'un décret du 16 août 1972 avait réglé le problème dans un sens favorable, en faveur des officiers de police. Dans ces conditions, les intéressés ont le sentiment d'être victimes d'une mesure discriminatoire injustifiée et il lui demande s'il compte modifier le décret précité, afin de régler le problème dans le sens souhaité par ces retraités.

Electricité de France (hausse des tarifs).

7961. — 26 janvier 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les relevés effectués par les services d'Electricité de France se faisant tous les quatre mois, il serait profondément injuste que la hausse prévue des tarifs de l'électricité se répercute sur la part de consommation antérieure à l'augmentation envisagée. Il lui demande s'il entend prendre toutes dispositions pour éviter ce scandale.

Société nationale des chemins de fer français (extension des avantages de la carte vermeil au réseau banlieue jusqu'à 70 kilomètres de Paris).

7962. — 26 janvier 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre des transports** que les personnes âgées qui ont acquis une carte vermeil de la Société nationale des chemins de fer français bénéficient de 30 p. 100 de réduction sur les voyages qu'ils entreprennent en chemin de fer, à l'exception toutefois du réseau de banlieue. Or il est évident que les personnes âgées ont fréquemment besoin de se rendre dans la capitale, en particulier pour des raisons administratives ou sanitaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre le bénéfice des réductions attachées à la possession de la carte vermeil du réseau de banlieue jusqu'à 70 kilomètres de la capitale.

*Prestations familiales (départements d'outre-mer :
prestations extra-légales).*

7963. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer** que les prestations supplémentaires et secours, encore appelées prestations extra-légales, sont définies et précisées par les articles 71 et 71-2 du règlement intérieur type des caisses primaires de sécurité sociale. Les caisses générales des départements d'outre-mer ne sont pas autorisées à accorder ces prestations. Il lui demande s'il serait d'accord pour étendre le bénéfice de ces mesures aux départements d'outre-mer.

*Prestations familiales (départements d'outre-mer :
prestations extra-légales).*

7964. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les prestations supplémentaires et secours, encore appelées prestations extra-légales, sont définies et précisées par les articles 71 et 71-2 du règlement intérieur type des caisses primaires de sécurité sociale.

Les caisses générales des départements d'outre-mer ne sont pas autorisées à accorder ces prestations. Il lui demande s'il serait d'accord pour étendre le bénéfice de ces mesures aux départements d'outre-mer.

7965. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer** si par référence avec les dispositions du décret n° 73-1213 du 29 décembre 1973 il envisage de prendre des mesures analogues en faveur des salariés des départements d'outre-mer.

7966. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si par référence avec les dispositions du décret n° 73-1213 du 29 décembre 1973, il envisage de prendre des mesures analogues en faveur des salariés des départements d'outre-mer.

Prestations familiales (D. O. M.).

7967. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de lui faire connaître s'il envisage d'étendre aux départements d'outre-mer le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant application des dispositions du livre V du code de la sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître l'échéancier retenu.

Prestations familiales (D. O. M.).

7968. — 26 janvier 1974. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** de lui faire connaître s'il envisage d'étendre aux départements d'outre-mer le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant application des dispositions du livre V du code de la sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître l'échéancier retenu.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (octroi de la retraite anticipée à un ancien combattant affecté au service de santé).

7969. — 26 janvier 1974. — **M. Lecanuet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré ancien combattant de la guerre 1939-1945 qui, bien qu'ayant accompli quatre ans de services militaires (il était de la classe 1935), ne peut prétendre obtenir la carte de combattant du fait qu'il était affecté au service de santé. L'intéressé ne pourra donc bénéficier des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants d'obtenir entre soixante et soixante-cinq ans la liquidation de leur pension de vieillesse en fonction du taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Par ailleurs, cet assuré, bien qu'ayant versé des cotisations d'assurance vieillesse depuis le 1^{er} juillet 1930 et qu'il réunisse ainsi à l'âge de soixante ans — c'est-à-dire en 1975 — 45 années de versement, ne pourra bénéficier alors que d'une pension égale à 25 p. 100 du salaire de base, le nombre d'années d'assurance effectuées au-delà de trente-sept ans et demi n'entrant pas en ligne de compte. Il lui demande si, dans le décret d'application de la loi du 21 novembre 1973, des dispositions spéciales ne pourraient être prévues en faveur des catégories d'anciens combattants qui, en raison de l'affectation qu'ils ont eue pendant la guerre, ne peuvent obtenir la carte de combattant et qui, cependant, justifient de plusieurs années de service en temps de guerre, ainsi que d'une longue durée d'assurance, afin qu'ils puissent bénéficier de la loi du 21 novembre 1973.

Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (prise en compte des charges d'entretien dans le plafond de ressources).

7970. — 26 janvier 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un certain nombre de personnes titulaires d'un avantage de vieillesse se voient refuser le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fait que, par suite de la prise en compte dans le calcul de leurs ressources des avan-

tages en nature ou des sommes qu'ils perçoivent au titre des « charges d'entretien », leurs revenus dépassent les chiffres limites prévus pour l'attribution de ladite allocation. Il en est ainsi par exemple dans le cas des personnes qui ont fait une donation ou un partage de leurs biens lorsque des « charges d'entretien » ont été prévues dans l'acte. Ces personnes se trouvent défavorisées par rapport à celles qui, vivant près de leurs enfants, perçoivent en fait certaines aides en nature ou en espèces, sans que celles-ci soient prises en compte dans le calcul de leurs ressources. Il lui demande si, en raison de l'abrogation, à compter du 1^{er} janvier 1974, en vertu de l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1973, des dispositions des articles L. 694 à L. 697 du code de la sécurité sociale, relatives aux recours contre les débiteurs d'aliments, les revenus dont il s'agit, c'est-à-dire notamment les « charges d'entretien », ne seront plus pris en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (possibilité pour les militaires accomplissant une carrière civile de reverser au Trésor la solde de réforme).

7971. — 26 janvier 1974. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une décision récente a prorogé jusqu'au 31 décembre 1974 le délai imparti aux anciens militaires non officiers accomplissant une carrière civile pour demander à reverser au Trésor le pécule dont ils avaient bénéficié au titre de leurs services militaires, en vue de la prise en compte de ces mêmes services dans leur future pension. A l'origine, les demandes devaient obligatoirement être formulées dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision portant titularisation dans l'emploi civil. Il avait été admis par la suite que les personnels concernés, déjà titulaires depuis plus d'un an, pourraient solliciter le bénéfice d'une telle opération jusqu'au 31 décembre 1971 inclus. C'est donc une prorogation de trois ans dudit délai qui vient d'être accordée. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre une mesure analogue en faveur des personnels visés à l'article 75 de la loi de finances pour 1961 (loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960) qui ont été rayés des cadres de l'armée pour infirmité sans pouvoir prétendre à pension militaire, qui sont devenus par la suite fonctionnaires civils de l'Etat, et se trouvent encore en activité, en leur accordant un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 1974 pour demander à reverser au Trésor la solde de réforme qu'ils ont perçue afin qu'il soit tenu compte dans la liquidation de leur pension civile des services militaires ayant ouvert droit à solde de réforme.

Aide ménagère à domicile (financement).

7972. — 26 janvier 1974. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, pour faciliter et amplifier l'action des comités d'aide ménagère à domicile aux personnes âgées, il serait nécessaire d'uniformiser les règles d'ouverture du droit à l'aide ménagère et les taux de participation des collectivités publiques à ces frais. Il apparaît souhaitable notamment : 1° que le taux horaire maximum de la participation des collectivités publiques aux services d'aide ménagère à domicile des personnes âgées et des infirmes soit calculé, non plus en fonction du minimum garanti, mais en fonction du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.); 2° qu'aucune inscription d'hypothèque ne puisse être prise sur les biens immobiliers des bénéficiaires de l'aide ménagère lorsque la valeur globale de ces biens ne dépasse pas 100.000 francs ou lorsque ceux-ci ne sont constitués que de la maison d'habitation ou de des bénéficiaires; 3° qu'il ne soit pas fait appel à la participation des débiteurs d'aliments pour couvrir les frais de l'aide ménagère à domicile; 4° que les caisses d'assurance maladie prennent en charge au titre des prestations légales le coût de l'aide ménagère à 100 p. 100 pour les personnes ayant des ressources égales ou inférieures au S. M. I. C. mensuel (ou à deux fois le S. M. I. C. pour un ménage) et applquent des barèmes de participation dégressifs si les ressources sont supérieures à ce salaire. Il lui demande dans quelle mesure il lui paraît possible de donner une suite favorable à ces diverses suggestions.

Habitat rural (primes sans prêt).

7973. — 26 janvier 1974. — **M. Michel Durefour** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les conséquences regrettables qu'entraîne dans les milieux ruraux la suppression des primes pour

le logement familial, non convertibles en bonifications d'intérêts, dites « primes sans prêts ». Cette formule de primes était très largement utilisée par les familles rurales du fait qu'elle s'appliquait particulièrement bien dans le cas de constructions de maisons individuelles. Lors de la publication du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 qui prévoyait la suppression progressive de ces primes, il avait été annoncé que celles-ci seraient remplacées par d'autres mesures en faveur du logement familial. Or, dans le budget pour 1974, les crédits pour l'octroi de ces primes ont été supprimés sans que d'autres formes d'aide aient été mises au point. Il en résulte que plusieurs milliers de dossiers acceptés par l'administration en 1973 sont maintenant rejetés. D'autre part, il est à craindre que, contrairement à ce qui a été affirmé au cours des débats budgétaires, le nouveau dispositif des prêts bonifiés du Crédit agricole, même si leur durée est portée à dix-huit ans, ne puisse compenser la suppression des primes sans prêts, les quotas imposés actuellement aux caisses de crédit agricole limitant leurs possibilités d'intervention. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour permettre d'épurer les dossiers qui ont été acceptés en 1973 par l'administration et d'aider quelques cas sociaux particulièrement dignes d'intérêt ; 2° pour compenser de manière efficace la suppression des primes sans prêts en permettant la création d'un véritable système d'aide au logement pour les familles rurales tant pour les constructions neuves que pour l'amélioration de l'habitat ancien.

Impôts sur le revenu (évaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après les éléments du train de vie. Inconvénients du système).

7974. — 26 janvier 1974. — M. Stehlin, se référant aux dispositions de l'article 168 du code général des impôts modifié par l'article 69 de la loi de finances pour 1971, demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pense pas que : 1° les dispositions de cet article ont pour effet de transformer une loi d'exception dont, jusque là, il pouvait être fait appel devant le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat, en un régime de portée générale, sans possibilité de recours autre que celui portant sur la matérialité des éléments reconnus par le barème de l'administration. Dans l'affirmative, le régime fiscal français serait fondamentalement modifié puisque, si l'application d'un barème lui en donne la possibilité, l'administration peut taxer forfaitairement, aux termes de l'article précité, en lieu et place de l'impôt sur le revenu, jusque là seul de droit commun ; 2° cet article entraîne pour les contribuables qui, soit pour longue maladie, soit pour reconversion, mise à la retraite ou toute autre cause, maintiennent pendant plus de deux ans leur train de vie au sens où il est ici entendu, à partir des économies ou du capital dont ils disposent, une imputation très lourde sur le produit de ces cessions rendant ainsi illusoire la libre disposition des ressources qu'ils se sont constituées ; 3° qu'en prenant en considération dans le cas des propriétaires qui en gardent la jouissance des biens immobiliers : résidence principale, secondaire, et en leur donnant dans son barème une valeur représentative d'un revenu de 7 p. 100 de la valeur vénale multipliée par 3, cet article a voulu taxer beaucoup plus l'usage d'un patrimoine qu'un train de vie, artificiellement déterminé, et qui ne pourrait être établi pour chaque cas individuel. C'est ainsi que le train de vie, au sens où l'entend l'administration, serait du double pour un appartement, coûtant beaucoup plus qu'un autre, et ce à surface égale. Le coût d'un appartement est fonction de la qualité de sa construction, de la plus ou moins grande saturation en logements de la ville où il se trouve, ou simplement de l'environnement ; 4° cet article a pour conséquence d'annuler, pour les contribuables qui lui sont soumis, le bénéfice des régimes forfaitaires d'imposition des exploitations agricoles et forestières, ainsi que du régime de déduction des charges des monuments historiques qu'ils possèdent. Le fait, dans ce dernier cas, de ne permettre la déduction des charges que sur une seule année, va à l'encontre des intentions du législateur en ce domaine, car ces édifices anciens réclament des soins constants et entraînent des charges correspondantes ; 5° l'application de ces dispositions, c'est-à-dire le calcul d'après les signes extérieurs, devenant une présomption irréfutable, cette application porte atteinte à la liberté des contribuables d'user librement de leur patrimoine. Celui-ci a été constitué en aval des impôts sur les revenus et les sociétés, et après règlement des droits de succession ; 6° enfin, l'application généralisée de cet article depuis un an, non pas seulement dans les cas où l'administration a des doutes sur la véracité des déclarations souscrites à l'impôt sur le revenu, risque de susciter un mécontentement grave chez les commerçants et les cadres économiques de la nation et d'amener les contribuables concernés à reviser la consistance de leur patrimoine à l'intérieur de nos frontières.

Assurance-maladie (revalorisation du taux de l'indemnité journalière versée aux assurés atteints de longue maladie).

7975. — 26 janvier 1974. — M. Lecanuet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la dernière revalorisation du taux de l'indemnité journalière versée aux assurés atteints de longue maladie a été prévue par l'arrêté du 18 décembre 1972. Depuis cette date, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de publier prochainement un arrêté fixant un nouveau coefficient de revalorisation de ces indemnités, et s'il n'estime pas qu'il conviendrait de reviser régulièrement leur montant en fonction de l'augmentation du S. M. I. C., afin d'éviter que les assurés auxquels elles sont accordées ne voient diminuer prochainement leur pouvoir d'achat.

Permis de construire (maisons mobiles).

7976. — 26 janvier 1974. — M. Rossi rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, les termes de sa question écrite n° 4651 publiée au Journal officiel, Débats A.N. du 22 septembre 1973, concernant l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 84 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 6 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 (devenu le premier alinéa de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme). Il lui demande s'il peut lui fournir les renseignements demandés dans cette question, concernant le nombre des permis de construire délivrés pour des maisons mobiles, le nombre des poursuites engagées en application des dispositions rappelées ci-dessus, ainsi que la ventilation de ces chiffres par département.

Cadres (augmentation excessive du salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale).

7977. — 26 janvier 1974. — M. Beauguitte rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application du décret du 30 décembre 1968, le salaire plafond qui sert de calcul des cotisations de sécurité sociale évolue chaque année en fonction de l'augmentation du taux de salaire horaire des ouvriers au cours de l'année précédente. Il vient d'être relevé de 13,7 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1974 et s'élève à 2.320 francs par mois au lieu de 2.040 francs en 1973, alors que le traitement des cadres et des agents de maîtrise a progressé moins rapidement que celui des autres salariés ce qui élimine certains cadres et notamment les jeunes des caisses de retraites complémentaires des cadres alors qu'ils étaient en 1973 au-dessus du plafond et donc adhérents aux caisses de cadres. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les cadres ne soient pas pénalisés par ces dispositions alors qu'ils supportent déjà une lourde pression fiscale.

Médicaments

(favoriser les produits français pour épargner les devises).

7978. — 26 janvier 1974. — M. Ginoux demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, en raison de la nécessité de réserver le maximum de devises pour payer au bénéfice de l'énergie dont la France a besoin, il ne serait pas souhaitable de permettre une augmentation raisonnable de produits pharmaceutiques d'origine française que le blocage des prix ne permet plus de fabriquer et de vendre, plutôt que de les remplacer par de nouveaux produits sous licence étrangère ayant pratiquement les mêmes propriétés, qui peuvent être vendus au public à un prix beaucoup plus élevé, ce qui amène une exportation de devises et ce qui est contraire à l'intérêt de l'utilisateur et de la sécurité sociale qui rembourse 80 p. 100.

Fonctionnaire (poursuivant ses études : cumul des avantages consentis aux étudiants et du traitement).

7979. — 26 janvier 1974. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un étudiant bachelier, devenu fonctionnaire après concours administratif et poursuivant ses études de licence à l'aide de cours écrits, peut cumuler les avantages consentis aux étudiants non fonctionnaires avec le traitement de fonctionnaire.

*Cour internationale de justice
(non-acceptation de sa juridiction obligatoire par la France).*

7980. — 26 janvier 1974. — **M. Péronnet** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que selon une information parue dans la presse, le gouvernement français a déposé le 10 janvier dernier auprès du secrétaire général des Nations Unies une notification abrogeant l'acceptation par la France de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice et dénonçant, d'autre part, l'acte général d'arbitrage de 1928. Il lui demande s'il peut lui exposer les motifs de ces décisions.

*Médicaments
(augmentation du prix des spécialités anciennes).*

7981. — 26 janvier 1974. — **M. Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation précaire des petits et moyens laboratoires exploitant des spécialités anciennes, par suite du blocage des prix auquel ils sont soumis. Il lui signale que l'examen des dossiers de révision de prix déposés au ministère de la santé, conformément à l'arrêté du 5 avril 1968, fait l'objet de procédures d'instruction très lourdes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer l'examen de ces dossiers et s'il ne lui semble pas opportun d'envisager, dès à présent, un réajustement substantiel du prix de certains de ces produits particulièrement bon marché.

*Médicaments
(augmentation du prix des spécialités anciennes).*

7982. — 26 janvier 1974. — **M. Pierre Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre de la sécurité sociale et de la santé publique** sur la situation précaire des petits et moyens laboratoires exploitant des spécialités anciennes, par suite du blocage des prix auquel ils sont soumis. Il lui signale que l'examen des dossiers de révision des prix déposés au ministère de la santé, conformément à l'arrêté du 5 avril 1968, fait l'objet de procédures d'instruction très lourdes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer l'examen de ces dossiers et s'il ne lui semble pas opportun d'envisager, dès à présent, un réajustement substantiel du prix de certains de ces produits particulièrement bon marché.

*Allocation de salaire unique
(augmentation du plafond de ressources).*

7983. — 26 janvier 1974. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que le plafond d'attribution de l'allocation de salaire unique est fixé forfaitairement sans modifications périodiques, alors que celui de la majoration à cette allocation est réévalué annuellement en fonction du S. M. I. C. applicable au 1^{er} juillet. Cette situation conduit à l'exclusion de nombreuses familles du bénéfice de cette allocation. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à un relèvement du plafond de ressources au-delà duquel cette allocation cesse d'être servie.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre
(extension de la retraite anticipée aux retraites complémentaires).*

7984. — 26 janvier 1974. — **M. Cousté** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi relative à la retraite entre soixante et soixante-cinq ans des anciens combattants et prisonniers de guerre ne prévoit pas l'application des dispositions nouvelles aux régimes de retraites complémentaires. Il lui demande s'il compte inviter les parties prenantes aux diverses conventions instituant ces régimes à se concerter pour réaliser cette application par la voie contractuelle.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre
(modalités d'application de la loi sur la retraite anticipée).*

7985. — 26 janvier 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret n° 7454 du 23 janvier 1974 paru à la date du 24 janvier 1974 ne permet

d'accorder les avantages prévus par la loi qu'aux bénéficiaires âgés de soixante-quatre et soixante-trois ans en 1974 et de n'abaisser ensuite qu'année après année jusqu'en 1977 l'application intégrale de la loi destinée à compenser la durée des services de guerre et de captivité. En conséquence, ce décret prive tous les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre ayant accompli cinq années de services de guerre ou de captivité de faire valoir leurs droits à la retraite professionnelle à soixante ans dès 1974. Considérant que cette interprétation abusive a pour effet de réduire considérablement la portée de la loi, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour rétablir dès le 1^{er} janvier 1975 le droit à la retraite professionnelle anticipée des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, tel qu'il découle des termes mêmes de la loi du 21 novembre 1973.

Elus locaux (autorisations d'absence de leur activité professionnelle).

7486. — 26 janvier 1974. — **M. Clérambeaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des élus locaux, départementaux et régionaux appartenant à la fonction publique ou exerçant leur profession dans le secteur privé. Actuellement, la circulaire FP 905 du 3 octobre 1967 prévoit les congés exceptionnels suivants : une journée ou deux demi-journées par semaine pour les maires des communes de 20.000 habitants au moins ; une journée ou deux demi-journées par mois pour les maires des autres communes. Certes, à une question écrite du 27 septembre 1973 de **M. Palmero**, monsieur le ministre de l'intérieur a répondu (c. f., *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 18 octobre 1973, p. 1445) : L'article 3 (1^{er}) du décret n° 59-310 du 14 février 1959 spécifie que « des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées... aux fonctionnaires occupant des fonctions électives dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées dont ils font partie... ». Ces dispositions sont applicables tant aux conseillers généraux qu'aux conseillers municipaux. Une interprétation libérale de ce décret permet d'assimiler aux sessions des assemblées expressément visées dans ce texte les séances des commissions ou organismes divers auxquelles les intéressés doivent participer en qualité. Ces dispositions ne régissent que partiellement le problème soulevé. Il s'avère qu'à l'heure présente la situation des nombreux élus en cause est inconfortable et difficilement compatible avec le bon exercice des mandats électifs qu'ils détiennent. En fait, les élus titulaires de plusieurs mandats locaux, départementaux et régionaux et qui ont nécessairement une activité professionnelle ne peuvent exercer normalement et complètement ces mandats en raison de l'importance des études, du nombre des démarches à effectuer, des multiples réunions de commissions et de la tenue fréquente de séances de travail que cela implique. Par ailleurs, ces élus doivent se tenir à la disposition des administrés, des électeurs et se doivent de participer à de nombreuses réceptions qui ne peuvent avoir lieu que les jours et heures ouvrables. Les seules fonctions de maire nécessitent une présence quotidienne de quatre heures en moyenne dès que la ville a une certaine importance (15.000 habitants, par exemple). Afin de donner aux élus la possibilité d'assurer leur responsabilité totale et les moyens de faire face à toutes leurs tâches, il est nécessaire de leur accorder la liberté d'agir correspondante. Cela implique : 1° la mise en disponibilité pour les élus chargés de trois mandats (conseiller de région, conseiller général, maire) ; 2° le doublement au moins des autorisations d'absence pour les maires non pourvus d'autre mandat ; 3° la faculté pour les conseillers généraux et conseillers de région d'obtenir une autorisation d'absence supplémentaire égale à la période des sessions ou commissions afin de leur permettre l'étude des dossiers, l'information, la réception des électeurs. La doctrine actuelle, découlant de textes déjà anciens, n'est plus adaptée aux exigences des mandats électifs. La mise en disponibilité ou les autorisations d'absence doivent s'accompagner d'indemnités convenables de fonction avec maintien des allocations familiales, des prestations de sécurité sociale, du versement des cotisations pour la retraite (fonctionnaires ou secteur privé). Les textes législatifs doivent être harmonisés en conséquence. Il lui demande s'il envisage de promouvoir les mesures ci-dessus indiquées et toutes autres mesures appropriées afin de placer les élus locaux dans des conditions de vie et de travail compatibles avec la dignité qui s'attache aux mandats dont ils sont investis.

Pensions de retraite civiles et militaires (revalorisation).

7987. — 26 janvier 1974. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal et réglementaire que lors de l'échéance du 6 janvier 1974 pour le paiement des pensions civiles il n'ait pas été tenu compte de la revalorisation

des traitements d'activité intervenue le 1^{er} décembre 1973, rappels qui ne seront payés qu'à l'échéance du 6 avril prochain. Ces retards sont particulièrement regrettables en raison de la hausse rapide du coût de la vie. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter de tels retards de paiement, particulièrement préjudiciables aux retraités ne disposant que de modestes ressources.

Automobiles (allègement de la fiscalité).

7988. — 26 janvier 1974. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les difficultés particulières actuellement rencontrées par notre industrie automobile risquent d'avoir de graves répercussions sur le niveau général de l'activité et de l'emploi. Il lui demande en conséquence : 1^o de lui indiquer le montant des diverses recettes prélevées par l'Etat sur ce secteur économique en 1972 et si possible en 1973 (produit de la taxe sur la valeur ajoutée perçue à l'occasion des opérations de vente et d'entretien des véhicules, produit de la fiscalité sur les carburants automobiles, des impôts sur les assurances, montant des péages sur les autoroutes, etc.) ainsi que les prévisions correspondantes pour 1974 ; 2^o si le moment ne lui paraît pas venu de procéder à un allègement substantiel de la fiscalité applicable au secteur de l'automobile.

Assurance maladie (suppression des cotisations dues par les retraités de la R. A. T. P.).

7989. — 26 janvier 1974. — **M. Berthouin** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** s'il n'estime pas le moment venu de supprimer la retenue pour cotisation d'assurance maladie faite sur les pensions des anciens employés de la R. A. T. P., les alignant ainsi sur la situation des retraités du régime général de la sécurité sociale.

Allocation de logement (prise en compte des charges, de chauffage notamment).

7990. — 26 janvier 1974. — **M. Pinté** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la hausse du prix des produits pétroliers va entraîner une forte augmentation des charges locatives. En effet, le coût du chauffage représente à peu près la moitié du montant total des charges. Comme l'augmentation du fuel domestique, qui est un moyen de chauffage de plus en plus utilisé, est de 45 p. 100, l'augmentation des charges locatives sera très souvent de l'ordre de 20 à 25 p. 100. Les locataires les plus touchés seront les habitants de logements sociaux pour lesquels les charges locatives représentent fréquemment 50 à 80 p. 100 du loyer principal. Or, l'article 9 du décret n° 72-533 du 22 juin 1972 qui détermine les conditions de fixation de l'allocation de logement, prévoit que celle-ci est calculée sur la base du loyer principal effectivement payé. L'article 10 précise que le loyer principal effectivement payé est pris en considération dans la limite du prix licite et d'un plafond mensuel fixé par arrêté interministériel. Les familles qui percevoient l'allocation de logement à caractère familial ou les personnes âgées, les handicapés et les jeunes salariés qui bénéficient de l'allocation de logement créée par la loi du 16 juillet 1971 vont donc avoir à faire face à des dépenses supplémentaires résultant de l'importante augmentation des charges locatives sans que l'allocation de logement, en raison de son mode de calcul, puisse compenser cette dépense nouvelle. La situation qui va être ainsi créée est extrêmement préoccupante. Compte tenu de la situation de trésorerie très favorable de la caisse nationale des allocations familiales, il lui demande s'il envisage, en accord avec son collègue, **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, une modification des textes relatifs aux conditions d'attribution de l'allocation de logement afin que celle-ci soit attribuée en tenant compte non seulement de l'importance du loyer principal, mais également du montant des charges locatives effectivement payées par les ayants droit de l'allocation de logement. A défaut, il paraît au moins indispensable de retenir pour ce calcul le montant des charges correspondant au chauffage.

Etablissements scolaires (calcul de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement).

7991. — 26 janvier 1974. — **M. Beucler** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes du décret n° 55-644 du 20 mai 1955, les villes où il existe un collège doivent verser une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement sco-

laire, à l'exclusion des dépenses de personnel et d'internat, de 30 p. 100 au minimum ; une convention est passée entre la collectivité territoriale et l'établissement d'enseignement pour déterminer les conditions et le taux de cette participation. Alors que le décret susvisé précise dans son article 4 que la « participation de la collectivité locale est fixée en tenant compte de celle réglée au titre du dernier « exercice connu », certains rectorats réclament aux villes intéressées dans le courant du premier semestre de l'année une participation calculée « sur le montant des prévisions de dépenses arrêtées au budget de l'établissement » pour la même année. Etant donné que les crédits accordés ne sont généralement pas utilisés en totalité, il apparaît en fin d'exercice un excédent de recettes sur les dépenses qui est encaissé au fonds de réserve du lycée et dont une partie provient de la participation de la ville, ce qui semble anormal puisque le fonds de réserve peut supporter des dépenses qui n'ont aucun rapport avec les frais de l'externat (achat d'un presse-purée par exemple). Il lui demande donc si la participation de la ville doit être calculée : 1^o sur le montant exact des dépenses de l'exercice en cours, des acomptes déterminés d'après les dépenses de l'année précédente étant versés en cours d'année par la collectivité territoriale. Une régularisation interviendrait après arrêté des comptes, soit par versement complémentaire de la ville en cas d'insuffisance, soit par remboursement par le lycée en cas de trop versé ; 2^o sur le montant des prévisions de dépenses arrêtées au budget sans remboursement à la ville au cas où ses versements seraient supérieurs au pourcentage prévu par la convention ; 3^o sur le montant des prévisions de dépenses avec remboursement au profit de la ville en cas de trop versé ou versement complémentaire de la collectivité territoriale.

Réfugiés (restrictions aux déplacements de certains réfugiés chiliens en France).

7992. — 26 janvier 1974. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est informé des restrictions qui seraient apportées par le ministère de l'intérieur au déplacement de certains réfugiés chiliens qui se trouvent en France. Il lui demande quels intérêts justifient des décisions qui semblent contraires à l'image que le ministre voulait de son attitude à l'égard des victimes de la junte fasciste chilienne.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (conditions d'application de la loi sur la retraite anticipée).

7993. — 26 janvier 1974. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 vient de fixer les conditions d'application de la loi précitée. Il prévoit en particulier les dispositions transitoires qui sont applicables pendant la période de 1974 à 1976. Il résulte de celles-ci que les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre ne pourront bénéficier d'une liquidation de leur pension à taux plein que s'ils ont atteint soixante-trois ans lorsque l'entrée en jouissance de leur retraite se situe en 1974, soixante-deux ans si l'entrée en jouissance se situe en 1975 et soixante et un ans si elle se situe en 1976. Or, le 7 janvier 1973 à Provins, **M. le Premier ministre** disait : « Il y a longtemps que l'âge d'ouverture des droits à la retraite est fixé en France à soixante ans, mais à un taux réduit. Nous voulons qu'à la fin de la prochaine législature les Français puissent, à partir de soixante ans, bénéficier du taux de pension qu'ils reçoivent actuellement à soixante-cinq ans. » Les mesures transitoires prises pour l'application de la loi du 21 novembre 1973 représentent un avantage médiocre par rapport à celles qui doivent résulter des dispositions annoncées à Provins en faveur de l'ensemble des salariés. Il serait regrettable que les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre qui ont fondé de grands espoirs sur la mise en vigueur de la loi les concernant soient obligés de constater que celle-ci les place dans une situation à peine plus favorable que celle qui sera faite aux salariés qui n'ont pas participé au dernier conflit. Il lui demande en conséquence s'il envisage, dès maintenant, une modification du décret du 23 janvier 1974 afin que les dispositions transitoires qu'il prévoit respectent les intentions exprimées par le législateur lorsqu'il a adopté le projet du Gouvernement sur l'avancement de l'âge de la retraite des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre.

Femmes (prise en compte de deux années de cotisations à la sécurité sociale par enfant élevé).

7994. — 26 janvier 1974. — **M. Yves Le Foll** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de faire paraître les textes permettant l'application des mesures qu'il a annoncées lors d'une conférence de presse le 26 septembre 1973, et visant notamment à la prise en compte de deux années de cotisations à la sécurité sociale par enfant élevé pour les mères de famille ayant, pendant une période de leur vie, été salariées et, une autre période, ayant élevé des enfants.

Stations-service (revendications libres).

7993. — 26 janvier 1974. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** la situation difficile dans laquelle se trouvent trop souvent les gérants libres de stations-service: il serait souhaitable que certaines mesures, destinées à faciliter la tâche de ces gérants, soient prises: 1^o augmentation de 0,05 franc par litre de la marge sur les carburants; 2^o récupération de la T.V.A., mois après mois, afin d'éviter de sérieuses difficultés de trésorerie à ces stations-service; 3^o aménagement des conditions de paiement des produits pétroliers: paiement de la dernière livraison au moment de la nouvelle livraison, afin là encore de pallier de sérieuses difficultés de trésorerie (les chèques hors place demandant un délai de 5 à 8 jours pour l'encaissement); 4^o unification des prix; 5^o respect et aménagement des accords interprofessionnels signés en avril 1973 (repos hebdomadaire, congés, prime d'ancienneté). Il est demandé dans quelles conditions de telles mesures pourraient entrer en vigueur.

Police (portée du « devoir de réserve » d'un fonctionnaire de police dans l'exercice de son rôle de délégué syndical).

7996. — 26 janvier 1974. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1^o s'il peut lui préciser comment il a pu, par un arrêté du 11 janvier 1974, prononcer la révocation d'un fonctionnaire de la police nationale, secrétaire adjoint du syndicat C.F.D.T. de la police nationale, pour le motif que celui-ci avait « manqué à son devoir de réserve » alors que dûment mandaté par son organisation il participait à une rencontre de syndicalistes. 2^o si cette sanction ne lui paraît pas contredire le principe du libre exercice du droit syndical dans la fonction publique précisé par l'instruction du 14 septembre 1970 du Premier ministre qui affirme que... « la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace si elle n'était accompagnée de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice »; 3^o si l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par l'article 12 du décret du 24 janvier 1963 peut s'appliquer dans les mêmes conditions à un fonctionnaire des services actifs de la police nationale dans le cadre de son service et à un délégué syndical dûment mandaté par son organisation pour la défense des intérêts professionnels et remplissant son rôle normal d'information.

Vaccins (nombre d'accidents post-vaccinaux antivarioliques).

7997. — 26 janvier 1974. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** pour le nombre d'accidents post-vaccinaux survenant après la vaccination. Dans le département du Nord, en particulier, il y aurait eu plusieurs accidents post-vaccinaux antivarioliques mortels, plusieurs accidents post-vaccinaux antivarioliques ayant rendu débiles des enfants parfaitement sains de corps et d'esprit jusqu'à la vaccination. D'autres encore ayant déterminé des troubles moteurs avec séquelles importantes; enfin des encéphalites qui n'ont pas eu de suite pour le développement psycho-moteur de l'enfant, mais qui ont été une agression pénible et grave pendant une période plus ou moins longue. Il lui demande pourquoi l'on n'emploie pas le méthisazone, médicament dont l'efficacité a été prouvée. Ce médicament présente comme l'a déclaré le professeur Lépine, ancien directeur de l'Institut Pasteur, l'avantage d'une action immédiate alors que l'acquisition de l'immunité après vaccination, si elle est acquise, demande au moins vingt et un jours. Pourquoi la France considère-t-elle comme négligeable le nombre d'accidents post-vaccinaux antivarioliques alors que les pays voisins, pour des pourcentages semblables, abandonnent la vaccination antivariolique obligatoire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux inconvénients précités.

Hôpitaux psychiatriques (amélioration de la situation des infirmiers spécialisés encéphalographes et des manipulateurs électroradiologistes).

7998. — 26 janvier 1974. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des personnels paramédicaux, et plus particulièrement sur celle des infirmiers spécialisés encéphalographes et des manipulateurs électroradiologistes. Il apparaît, en effet, que ces personnels ont été quelque peu oubliés lors des reclassements décidés en faveur des autres catégories du personnel. Pourtant, en ce qui concerne la première catégorie, les intéressés doivent suivre obligatoirement une année de stage à Paris, quant à la seconde catégorie, les intéressés améliorent leurs connaissances grâce à des cours par correspondance. Il lui demande s'il n'estime pas logique d'améliorer les indices de ces deux catégories de membres du personnel des hôpitaux psychiatriques et aussi de leur donner la possibilité d'accéder à des échelons supérieurs.

H. L. M. (situation des sociétés coopératives d'H. L. M.: maintien des mesures transitoires).

7999. — 26 janvier 1974. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la situation des sociétés coopératives d'H. L. M. Il apparaît en effet qu'il existe une certaine contradiction entre les réponses données aux parlementaires sur cette très importante question et les faits réels. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de décider ou de maintenir des mesures transitoires en vue de permettre de donner satisfaction aux sociétés coopératives d'H. L. M., dont les services, le sérieux et le dynamisme constituent des atouts importants et précieux pour activer la politique du logement dont l'acuité se fait encore grandement sentir dans notre pays, et plus particulièrement dans la région du Nord.

Apprentissage agricole (modalités d'application de la loi du 16 juillet 1971).

8000. — 26 janvier 1974. — **M. Sènes** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que, considérant les termes de la loi n^o 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage et les décrets n^o 72-280 et 72-281 du 12 avril 1972 fixant respectivement les mesures d'application et les mesures provisoires d'adaptation de ladite loi, considérant aussi les difficultés soulevées par la mise en application des circulaires interministérielles n^o 73-130 du 9 mars 1973 et n^o 73-311 du 21 juillet 1973 relatives à l'évolution des cours professionnels agricoles, il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures envisagées afin: 1^o que la rémunération des personnels auxiliaires chargés de l'enseignement pratique puisse être pris en charge par le budget du ministère de l'agriculture; 2^o que, en ce qui concerne les maîtres agricoles, le transfert des postes budgétaires du ministère de l'éducation nationale au ministère de l'agriculture soit réalisé rapidement afin que la pérennité de l'enseignement des centres puisse être assurée; 3^o que les crédits nécessaires pour l'attribution des bourses aux élèves remplissant les conditions puissent être dégagés; 4^o que les subventions d'Etat destinées aux transports scolaires continuent à être versées; 5^o que les crédits nécessaires à l'équipement et au fonctionnement des établissements soient dégagés rapidement.

Concours (création d'un C. A. P. E. S. de droit rendu nécessaire par le développement de cette discipline dans l'enseignement secondaire).

8001. — 26 janvier 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement du droit dans l'enseignement secondaire. Cet enseignement, qui existe déjà dans certaines sections, est appelé à se développer dans les années à venir, compte tenu en particulier des projets de réforme annoncés. Il demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la création d'un C. A. P. E. S. de droit, à l'instar du C. A. P. E. S. de sciences économiques, afin de compléter la formation juridique, d'assurer la formation pédagogique et d'organiser la carrière statutaire des maîtres appelés à enseigner ces disciplines.

Etablissements scolaires (nationalisation des C. E. S. et des C. E. G.).

8002. — 26 janvier 1974. — **M. Naveau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les promesses faites par la majorité gouvernementale dans le programme de Provis de nationaliser tous

les C. E. S. et C. E. G. dans une période de cinq ans. Il insiste sur les difficultés financières que rencontrent les petites collectivités locales pour assurer le fonctionnement de ces établissements. Il lui demande s'il ne juge pas possible d'accélérer ces nationalisations et notamment pour le C. E. S. de Cousolre, le C. E. S. de Trélon et le C. E. S. de Fourmies.

Assurance vieillesse (travailleurs non salariés ayant élevé plus de deux enfants : bonification de retraite).

8003. — 26 janvier 1974. — M. Sauzedde rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en vertu de la loi du 3 juillet 1972, une bonification de retraite devait être servie aux travailleurs non salariés ayant élevé deux enfants pendant au moins neuf ans et jusqu'à leur seizième anniversaire. Cette disposition, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1973, n'est toujours pas appliquée car le décret prévu par la loi n'est pas encore paru. Dans ces conditions, il lui demande où en est la préparation de ce décret et à quelle date il pense pouvoir le publier.

Travaux publics de l'Etat (anomalie dans les modalités d'affectation).

8004. — 26 janvier 1974. — M. Sauzedde appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les modalités d'affectation des assistants techniques des T. P. E. Il lui fait observer qu'il lui a été donné de constater qu'un candidat à un tel poste, ayant régulièrement confirmé sa candidature, s'est vu refuser une mutation dans ce poste, celui-ci ayant été offert à un agent récemment nommé assistant technique par suite d'une mesure d'intégration. Ce candidat s'estime donc lésé. Dans ces conditions, il lui demande si l'administration avait le droit de procéder ainsi et quels sont les textes sur lesquels sont fondées de telles décisions.

Budget (chapitre des « dépenses éventuelles » du budget des charges communes du ministère des finances : prélèvements au profit des Journaux officiels).

8005. — 26 janvier 1974. — M. Planelx, à la suite des renseignements qui lui ont été fournis en réponse à une question écrite relative à l'utilisation du chapitre pour « dépenses éventuelles » du budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances, indique à M. le Premier ministre qu'il a constaté avec surprise que ce chapitre fait l'objet, chaque année de prélèvements de plus en plus importants au profit des Journaux officiels. C'est ainsi que les crédits ainsi alloués aux Journaux officiels ont atteint 474.000 francs en 1965, 1.690.000 francs en 1966, 2.378.000 francs en 1967, 4.916.380 francs en 1968, 8.107.500 francs en 1969, 6.955.780 francs en 1970, 11.360.000 francs en 1971, 13.779.000 francs en 1972 et 10.100.000 francs au 3 novembre 1973. Or, il existe un budget spécifique des Journaux officiels, rattaché au budget du Premier ministre. On ne peut que s'étonner, dans ces conditions, que l'établissement de ce budget soit fait de telle manière que les crédits inscrits nécessitent des inscriptions supplémentaires importantes, prélevées sur le chapitre des « dépenses éventuelles ». En outre, la répétition de l'intervention de ce chapitre est, à la limite, contraire à l'objet des « dépenses éventuelles » puisque l'intervention du chapitre en cause est régulière et habituelle. Enfin, on peut s'interroger sur la signification du vote des crédits des Journaux officiels par le Parlement dès lors que des sommes importantes sont régulièrement ajoutées hors de tout contrôle parlementaire a priori aux dotations votées par les assemblées. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le budget 1975 des Journaux officiels soit établi avec plus de rigueur qu'au titre des années précédentes.

Budget (chapitre des « dépenses éventuelles » du budget des charges communes du ministère des finances : crédits affectés au ministère des affaires étrangères).

8006. — 26 janvier 1974. — M. Planelx, à la suite de la réponse faite à l'une de ses récentes questions écrites relative à l'utilisation des crédits inscrits au chapitre des « dépenses éventuelles » du budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances, demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître : 1° quelle a été l'utilisation des crédits de 700.000 francs, 450.000 francs et 300.000 francs alloués sur ce cha-

pitre à son ministère en 1967, 1968 et 1970 au titre des « frais de rapatriement », quels sont les frais couverts par ces sommes et de quels rapatriements s'agit-il ; 2° quelle a été la ventilation des crédits de 4.284.000 francs, 1.450.000 francs, 2.450.000 francs, 2.600.000 francs, 2.700.000 francs, 3.000.000 francs, 6.500.000 francs, 11.050.000 francs et 6.750.000 francs alloués sur ce même chapitre en 1965, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 (au 3 novembre) au titre des « réceptions de personnalités étrangères », entre les frais de déplacement, de repas et de banquets, d'hébergement, de cadeaux, etc., en fournissant, simultanément, la liste des personnalités ainsi reçues par son ministère ; 3° compte tenu de la répétition des prélèvements sur le chapitre du budget des charges communes « dépenses éventuelles », pour quels motifs il ne demande pas au Parlement d'ajuster en conséquence les crédits normalement inscrits à son propre budget au titre des « réceptions de personnalités étrangères », ce qui paraîtrait plus conforme à la bonne gestion des finances publiques et à la bonne présentation des crédits dans la loi de finances.

Budget (chapitre des « dépenses éventuelles » du budget des charges communes du ministère des finances : utilisation détaillée des crédits utilisés par ce ministère).

8007. — 26 janvier 1974. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a pris connaissance avec intérêt de la réponse récemment faite à sa question écrite relative aux crédits pour « dépenses éventuelles » inscrits au budget des charges communes. Pour compléter son information, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° quel a été l'emploi du crédit de 400.000 francs accordé en 1965 et du crédit de 100.000 francs accordé en 1966 au service des domaines ; 2° quelle est la liste des réunions dont le coût a été supporté par le ministère des finances grâce à un crédit de 5 millions de francs accordé sur ce chapitre de dépenses éventuelles en 1970 ; 3° quelle est la liste des entreprises ayant bénéficié, en 1970, 1971 et 1973 (au 3 novembre) des trois crédits de 1.800.000 francs, 3.200.000 francs et 2 millions de francs au titre de la « garantie à l'exportation ».

Routes (R. N. n° 9 entre Clermont-Ferrand et Coudes et au Sud d'Issoire : travaux de mise à quatre voies).

8008. — 26 janvier 1974. — M. Planelx appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation de la R. N. n° 9 entre Clermont-Ferrand et Coudes (Puy-de-Dôme) et au Sud d'Issoire (Puy-de-Dôme). Il lui fait observer que cette route constitue un itinéraire essentiel, confirmé récemment par le « plan directeur » des routes nationales comme liaison de première catégorie. En effet, cette route constitue non seulement l'une des liaisons principales de Paris à Perpignan, mais également l'épine dorsale du « Val d'Allier », pôle essentiel du développement industriel et urbain de la région d'Auvergne. Or, à l'heure actuelle, cette route se trouve dans un état particulièrement préoccupant, notamment pour les tronçons précités. Malgré de multiples promesses faites, notamment par le président de l'association pour la reconversion des régions minières d'Auvergne, par ailleurs ministre de l'économie et des finances, il ne semble pas que des crédits aient été alloués ou doivent l'être dans un proche avenir pour ces opérations. Ceci est d'autant plus anormal et injuste que l'aménagement de la route au Sud d'Issoire s'impose en raison de la reconversion minière décidée par l'Etat tandis que, par ailleurs, le département du Puy-de-Dôme a accepté de prendre à sa charge les trois quarts du réseau routier national au titre du transfert des routes secondaires après avoir largement contribué à leur entretien pendant plusieurs années. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quels sont exactement les travaux prévus pour l'aménagement en quatre voies de la R. N. n° 9 entre Clermont-Ferrand et Coudes (Puy-de-Dôme) et à quelle date pourront-ils débuter ; 2° quels sont exactement les travaux prévus pour l'aménagement en quatre voies de la R. N. n° 9 au Sud d'Issoire et à quelle date pourront-ils débuter, étant entendu qu'on ne saurait considérer comme un véritable « aménagement » de la route la programmation de deux ou trois kilomètres de travaux à la sortie d'Issoire ; 3° quel est le coût prévisionnel de chacune de ces deux opérations et quelles sont leurs modalités de financement (Fonds routier, Datar, ministère de l'équipement, etc.) ; 4° quels sont les travaux prévus, leur coût et leur date de démarrage en ce qui concerne la traversée de la commune de Saint-Germain-Lembron où la R. N. n° 9 est dans un état préoccupant.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Commerce de détail (préjudice subi par suite de la fermeture des portes de la Cour carrée du Louvre l'été).

6252. — 22 novembre 1973. — M. Krieg demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il est exact, ainsi que le bruit court dans le quartier, que les spectacles qui ont eu lieu cet été dans la Cour carrée du Louvre seront repris au cours des prochaines années. S'il en était ainsi, il se permet de lui rappeler le préjudice subi par les commerçants du fait de la fermeture des portes de cette cour et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que ces portes puissent rester ouvertes malgré ces spectacles.

Réponse. — Dans la mesure où les spectacles qui ont eu lieu en 1973 dans la Cour carrée du Louvre seraient repris pendant la saison estivale 1974, les mesures suivantes pourraient être envisagées pour éviter aux commerçants de la rue de Rivoli les difficultés qu'ils ont pu connaître du fait de la fermeture au public de la cour en 1973. Il serait demandé aux organisateurs de prendre les dispositions propres à laisser au public la possibilité de traverser la Cour carrée du Nord au Sud, en empruntant le passage Marengo et le passage des Arts. La porte donnant sur Saint-Germain-l'Auxerrois serait, elle aussi, ouverte. Seul, le passage Sully faisant partie des communications indispensables entre le côté « plateau » du spectacle et les coulisses mises en place dans le fond de la cour Napoléon resterait condamné. Les organisateurs seraient invités à assurer la surveillance de leurs installations de manière que les éclairages permanents des façades ne soient pas déréglés et que le public ne puisse accéder aux gradins. En tout état de cause, le ministère des affaires culturelles, s'appuyant sur l'expérience passée, prendra, le moment venu, les dispositions complémentaires qui lui paraîtraient indispensables pour que les inconvénients constatés puissent, dans toute la mesure du possible, être écartés.

*Conservatoire national supérieur de musique
(personnel enseignant : atteintes à son droit de grève).*

6998. — 19 décembre 1973. — M. Juquin expose à M. le ministre des affaires culturelles qu'une note « relative au questionnaire concernant les grèves » a été diffusée par l'un des services de son ressort. Cette note est ainsi rédigée : « Les instructions diffusées par le ministre des affaires culturelles prescrivant l'élaboration de tableaux statistiques (mention des motifs de grève), il est nécessaire de connaître avec précision le problème de chacune des personnes qui exercent une activité au Conservatoire national supérieur de musique, indépendamment des listes qui doivent obligatoirement être fournies au service des traitements pour les retenues à établir, éventuellement, sur les émoluments des grévistes. Dans ces conditions, il semble que le procédé le plus commode consiste à faire remplir un questionnaire, l'administration de l'établissement ne disposant pas d'autre moyen pour savoir exactement si les absences lors d'une grève, notamment en ce qui concerne le personnel enseignant, ont pour origine le désir de participer à ce mouvement, et, dans ce cas, quelles en sont les motivations ou, au contraire, un empêchement indépendant de la volonté de l'intéressé. Chacun des membres du personnel enseignant est invité, en conséquence, à remplir le questionnaire ci-annexé et à le faire parvenir sans faute le 7 décembre prochain à l'administration du Conservatoire national supérieur de musique. » Le questionnaire est, pour sa part, ainsi formulé : « Nom et prénom ; grade, participation à la grève du... (oui), (non), (trayer la mention inutile) ; motif de la participation à la grève... ; Paris, le... et signature. » Il lui demande : 1° s'il ne considère pas le procédé dont relève cette note et ce questionnaire comme rigoureusement incompatible avec le droit de grève reconnu dans la Constitution ; 2° quelles mesures il compte prendre pour empêcher le renouvellement des pratiques de cette nature.

Réponse. — En application de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics « l'absence de service fait par suite de cessation concertée du travail entraîne une réduction proportionnelle du traitement ou salaire et de ses compléments autres que les suppléments pour

charges de famille ». Afin que les services compétents puissent effectuer cette retenue légale, l'administration du Conservatoire national supérieur de musique a pris des mesures lui permettant de connaître la position de chaque agent en ce qui concerne sa participation à la grève du 6 décembre 1973 et c'est ainsi que le directeur du Conservatoire a estimé pratique d'adresser au personnel le questionnaire que l'honorable parlementaire a bien voulu citer à un mot près : il faut lire en effet « position » et non « problème ». Dans un établissement comme le Conservatoire, qui comporte 200 professeurs, chargés de cours, assistants et accompagnateurs dont la présence n'est pas permanente, il a paru difficile de connaître autrement que par questionnaire quels étaient, parmi les membres du personnel enseignant absents, ceux qui avaient voulu participer au mouvement de grève et ceux qui n'avaient pu être présents pour d'autres motifs : manque de moyens de transport, notamment. Par ailleurs, certains professeurs, dont le cours n'avait pas lieu ce jour-là, pouvaient néanmoins désirer se solidariser avec les grévistes et le questionnaire était pour eux un moyen de le manifester. De plus, dans la mesure où les agents du Conservatoire national de musique pouvaient avoir à formuler, outre celles exprimées par les organisations syndicales nationales, des revendications spécifiques, il leur a été demandé de les faire connaître. Dans ces conditions, il apparaît que la méthode employée par l'administration de l'établissement en cause, loin d'être incompatible avec le droit de grève, était destinée à en assurer le respect intégral, car elle offre, d'une part, aux grévistes toute latitude d'exprimer leur opinion et, d'autre part, garantit les non-grévistes de toute erreur susceptible de se traduire par une retenue sur salaire ou traitement.

AFFAIRES ETRANGERES

*Impôts (convention fiscale franco-suisse :
notion de domicile fiscal).*

6010. — 14 novembre 1973. — M. Bourgeois expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil d'Etat (7^e et 8^e sous-section, 19 mai 1972, requête n° 76534), estimant qu'il y avait « question préjudicielle », lui a demandé de préciser la notion de « domicile » au sens de la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953. Cela exposé, il lui demande quelle réponse a été donnée à cette question de « domicile fiscal ».

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères a répondu au Conseil d'Etat de la manière suivante : « Aux termes de l'article 2, paragraphe 2, de la convention du 31 décembre 1953 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune : « Une personne physique est domiciliée, au sens de la présente convention, au lieu où elle a « son foyer permanent d'habitation », cette expression désignant le centre des intérêts vitaux c'est-à-dire le lieu avec lequel les relations personnelles les plus étroites... Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer... domicile d'après... qui précède, la personne physique est réputée posséder son domicile dans celui des deux Etats où elle a son séjour principal. En cas de séjour d'égal durée dans les deux Etats, elle est réputée avoir son domicile dans celui des deux Etats dont elle a la nationalité ; si elle a la nationalité des deux Etats ou n'est ressortissante d'aucun d'eux, les autorités administratives supérieures des deux Etats s'entendent ». Cette rédaction fait apparaître que la notion de « domicile » résultant de cette définition a un caractère autonome, dans le sens qu'elle ne correspond pas à des notions existant dans le droit interne des deux Etats, par exemple dans l'article 164 du code français des impôts. Il s'agit en fait d'une fiction, comme cela apparaît très clairement lorsque l'on est réputé domicilié, par exemple, dans l'Etat dont on a la nationalité. Il apparaît de plus à la lecture des critères successifs figurant dans ce paragraphe que ceux-ci ne sont pas équivalents entre eux. Il en découle qu'il existe un critère principal du domicile et que les autres ne doivent être utilisés qu'à titre subsidiaire, dans l'ordre de leur énumération, et lorsque l'examen en fonction des caractéristiques mentionnés précédemment n'a pas permis d'aboutir à un résultat. C'est ce qu'indique l'expression « lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le domicile d'après l'alinéa qui précède... ». Cela étant posé, les développements du deuxième alinéa, qui concernent le séjour principal, la nationalité ou l'entente des autorités administratives ne paraissent pas appeler de commentaires particuliers et il n'y a pas lieu d'examiner que l'alinéa premier. Celui-ci utilise trois expressions présentées comme équivalentes pour qualifier le domicile : « le foyer permanent d'habitation », « le centre des intérêts vitaux » et « le lieu avec lequel les

relations personnelles sont les plus étroites ». Il peut en premier lieu être observé que si les négociateurs avaient voulu entendre par « domicile » le lieu où se trouvent réunis les principaux intérêts patrimoniaux, ils n'auraient sans doute pas manqué de l'exprimer formellement. Or, bien au contraire, les différents termes utilisés procèdent d'une conception bien différente. Par l'usage du mot « foyer », il est fait appel à des liens affectifs et familiaux; la mention des relations personnelles avec un lieu a évidemment le même objet et, dans ce contexte, le « centre des intérêts vitaux » ne peut être considéré que comme opposé au centre des intérêts patrimoniaux. Il en résulte donc que, même si dans la grande majorité des cas les deux centres sont au même lieu, la volonté des négociateurs a été de déterminer le domicile en fonction de critères relatifs à la personne du contribuable et non à son patrimoine. Il y a lieu d'ajouter de façon incidente, pour être complet, que l'exemption d'impositions peut être subordonnée à l'accomplissement de certaines formalités par le contribuable. Il convient de rappeler à cet égard les termes de l'article 10, paragraphe 3, de la convention : « La France renonce à percevoir tout impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers dont le bénéficiaire est domicilié en Suisse, à condition que celui-ci remette à son débiteur domicilié en France une attestation spécifiant les revenus frappés à la source et certifiant que leur bénéficiaire est domicilié en Suisse et que les revenus en cause, ainsi que les titres dont ils proviennent, sont passibles des impôts directs en Suisse. » Dans cette hypothèse, l'exonération de l'impôt français n'a donc lieu que s'il est fourni, notamment, un certificat de domicile en Suisse. »

Etrangers (achat par des étrangers d'exploitations agricoles ou de résidences.)

6464. — 29 novembre 1973. — M. Debré signale à M. le ministre des affaires étrangères qu'il lui a été opposé, quand il a voulu demander des dispositions frappant de droits fiscaux particuliers l'achat par des étrangers d'exploitations agricoles ou de résidences, notamment dans des zones sensibles, que les dispositions communautaires ne permettaient pas d'établir des discriminations entre acheteurs membres de la Communauté; dans ces conditions il lui demande : a) comment on définit une société « membre d'un pays de la Communauté » et moyennant quelle règle une société, visiblement commandée de l'extérieur de la Communauté, peut cependant se présenter avec la nationalité d'un pays membre de la Communauté; b) dans quelle mesure l'administration est habilitée à rechercher le subterfuge légal, lorsque la loi d'un pays membre de la Communauté permet une quasi-fraude; c) comment on peut assurer que dans les huit autres pays de la Communauté, l'achat d'une entreprise agricole ou d'une résidence ne donne pas lieu à discrimination, notamment fiscale, au détriment d'acheteurs qui ne sont pas citoyens du pays où a lieu l'achat. Il signale à ce propos l'importance d'achats de terres résultant de l'avantage donné aux signataires de certains pays membres de la Communauté du fait de la réévaluation de leur monnaie, et les conséquences regrettables que peut présenter l'excès de ces achats.

Réponse. — Indépendamment de la situation découlant de l'existence de la Communauté économique européenne, la création de droits fiscaux particuliers, frappant l'achat par des étrangers d'exploitations agricoles ou de résidences, ne peut être envisagée. La France est, en effet, liée à de très nombreux pays étrangers, et notamment à nos voisins, par des conventions tendant à éviter les doubles impositions. Ces conventions comportent généralement une disposition relative à l'égalité de traitement suivant laquelle les nationaux des Etats concernés ne peuvent faire l'objet d'impositions différentes ou discriminatoires. De telles clauses ne sont pas limitées aux impôts ouverts par les dispositions concernant la double imposition, mais s'appliquent aux impôts de toute nature ou dénomination et donc, notamment, aux droits de mutation.

Parlement européen (renforcement de ses pouvoirs budgétaires.)

6526. — 30 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'il éprouve une vive inquiétude devant la position restrictive prise encore récemment par la France au sein des instances communautaires en matière de négociation sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du parlement européen. En effet, le Gouvernement français accumule ses réserves à l'encontre de la procédure de conciliation Parlement-Conseil, qui aurait entre autres pour avantage de bannir la procédure des décisions incontrôlées et à huis clos du conseil et de créer un meilleur équilibre des pouvoirs dans le sens d'une démocratisation de la Communauté. Ce faisant, la

France prend une nouvelle fois, et dans un domaine concret, une position en retard sur celle prise par l'ensemble de ses partenaires et notamment sur celle exprimée par le chancelier fédéral allemand lors de son passage récent au Parlement européen à Strasbourg. Il lui demande s'il n'estime pas que cette position est en contradiction avec les intentions affirmées de faire avancer rapidement la construction européenne et la nécessité reconnue de démocratiser ses institutions.

Réponse. — Les mesures visant à améliorer le fonctionnement des institutions communautaires et à renforcer le rôle de l'Assemblée des communautés européennes en matière budgétaire, sont actuellement à l'étude. Elles ont fait notamment l'objet de propositions de la part de la commission qui devaient être examinées en décembre par le Conseil des communautés. Ce dernier, en raison d'un ordre du jour très chargé, a dû reporter cet examen à une date ultérieure. Etablir, au stade actuel des travaux en la matière, une comparaison entre les positions respectives des Etats membres paraît donc prématuré. L'honorable parlementaire n'aura pas manqué de relever que les neuf chefs d'Etat ou de Gouvernement ont réaffirmé, le 15 décembre à Copenhague, leur volonté de rendre plus efficace le fonctionnement des institutions de la Communauté. Le communiqué publié à l'issue de la conférence au sommet prévoit en son point 7, 5^e alinéa, que la collaboration entre le conseil, la commission et l'assemblée pourra être améliorée par l'adoption d'une procédure plus rapide pour le règlement des questions soumises aux instances communautaires. Le point 7 du communiqué de Copenhague prévoit également le renforcement du contrôle financier, comportant entre autres la création d'une cour des comptes indépendante et le renforcement du rôle de l'assemblée en matière budgétaire.

Droits de l'homme (signature par la France des pactes complémentaires à la Déclaration universelle des droits de l'homme.)

6783. — 8 décembre 1973. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que le 10 décembre 1973 sera marqué par la célébration du 25^e anniversaire de l'adoption en 1948 à Paris de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A cette occasion, il lui rappelle que notre pays n'est toujours pas signataire des pactes complémentaires à cette déclaration adoptés par l'assemblée générale des Nations Unies du 16 décembre 1966. Il s'agit du « Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels » et du « Pacte international sur les droits civils et politiques, adoptés par l'assemblée générale des Nations Unies encore associée contribue à en retarder l'entrée en vigueur. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et s'il n'entend pas procéder rapidement à la ratification de ces deux pactes.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a indiqué le 20 décembre 1973 à la tribune de l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères a décidé dernièrement de proposer au Gouvernement que la France devienne partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptés par l'assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966. Même si, comme le Gouvernement l'espère, l'issue de l'étude entreprise est favorable, il est à craindre que l'entrée en vigueur des pactes ne soit pas très proche, car, selon les indications reçues du secrétariat des Nations Unies, seules vingt ratifications et adhésions, y compris celle, récente, de l'U. R. S. S., ont jusqu'à présent été rassemblées, alors que trente-cinq sont nécessaires pour que les pactes prennent effet.

Affaires étrangères (ouverture à Berlin-Est d'un bureau de l'Organisation de libération de la Palestine.)

6798. — 12 décembre 1973. — M. Soustelle signale à M. le ministre des affaires étrangères que les journaux de la République démocratique allemande, et en particulier le quotidien Neues Deutschland, organe officiel du parti au pouvoir, dans son numéro du 11 octobre 1973, fait état de l'ouverture à Berlin-Est d'un bureau de l'Organisation de libération de la Palestine. L'adresse de ce bureau (6, Fischer-Insel) se situe dans le secteur soviétique de Berlin. Il lui demande si l'établissement d'une telle officine lui semble compatible avec le statut de Berlin tel qu'il a été défini par les accords de 1944 et confirmé par l'accord quadripartite du 3 septembre 1971, et si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de faire usage des droits reconnus à la France par ces textes pour protester contre la création de ce bureau à Berlin-Est.

Réponse. — Le Gouvernement français a noté l'information du mois d'octobre dernier aux termes de laquelle un bureau de l'Organisation de libération de la Palestine a été ouvert à Berlin-Est. Le

simple fait de l'ouverture de ce bureau ne paraît pas aux autorités françaises contraire au statut de Berlin tel qu'il a été défini par les accords de 1944 et confirmé par l'accord quadripartite du 3 septembre 1971.

O. N. U. (vote du bureau de l'assemblée sur le changement des délégués du Cambodge: abstention de la France).

6899. — 14 décembre 1973. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre des affaires étrangères les raisons pour lesquelles le représentant de la France à l'O. N. U. s'est abstenu le 16 octobre 1973, lorsque le bureau de l'assemblée a voté sur le projet de résolution signé de trente-trois pays, tendant à substituer aux délégués de l'administration Lon Nul la représentation légitime du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

Réponse. — L'abstention du représentant de la France lors du vote intervenu à l'assemblée générale des Nations Unies le 16 octobre dernier sur la question du « rétablissement des droits légitimes du G. R. U. N. C. à l'O. N. U. » s'inscrit dans le cadre d'une politique qui, en deux autres occasions, les 6 et 17 décembre, a conduit le Gouvernement français à observer la même attitude. La position de la France est inspirée par le souci de voir les Cambodgiens, aujourd'hui déchirés, retrouver eux-mêmes les voies d'une paix durable dans l'unité, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la neutralité de leur pays, conformément à l'amitié traditionnelle entre le peuple français et le peuple khmer.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Calamités agricoles (viticulteurs des Pyrénées-Orientales sinistrés par les pluies torrentielles en septembre-octobre 1972).

2859. — 27 juin 1973. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les pluies de septembre et d'octobre 1972 compromirent la dernière récolte de vin qui fut sérieusement sinistrée. Là où la vendange s'effectua tardivement, les moûts récoltés ne purent atteindre le degré minimum admis. Ce fut notamment le cas dans les régions des Fenouillèdes et de la Salanque dans les Pyrénées-Orientales, où certaines vignes ne purent être vendangées. A la suite de ces intempéries, les viticulteurs sinistrés présentèrent des demandes d'indemnités compensatrices pour pertes de récolte aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Peu de temps après le dépôt des dossiers de sinistrés, il fut même annoncé que l'argent nécessaire avait été débloqué pour assurer les indemnités. Ce qui ne manqua pas de donner lieu à des interprétations diverses et contradictoires. En conséquence, pour éclairer cette affaire dans l'intérêt de tous, il lui demande : 1° quelles mesures son ministère a prises pour aider les viticulteurs des Pyrénées-Orientales sinistrés par les pluies torrentielles de septembre et d'octobre 1972 ; 2° quel est le nombre de sinistrés qui ont été indemnisés pour tout le département des Pyrénées-Orientales ; 3° quelle somme a été débloquée pour indemniser globalement tous ces sinistrés ; 4° quelles sont les localités dans lesquelles vivent les sinistrés indemnisés et quelle est la somme qui a été attribuée à chacune d'elles.

Réponse. — En application des décisions adoptées par le comité interministériel du 6 février 1973 consacré aux problèmes de la viticulture méridionale et vivant, d'une part, à alléger les charges financières des viticulteurs sinistrés et, d'autre part, à compenser la production d'un volume important de vins de titre alcoométrique inférieur à 8°, trois mesures exceptionnelles ne faisant pas obstacle à l'application de la réglementation générale en matière de calamités agricoles ont été prises en faveur des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales : 1° report d'une année du paiement des annuités des prêts spéciaux calamités déjà contractés auprès du Crédit agricole, cette mesure ayant pour effet d'allonger la durée des prêts en cause d'une année ; 2° prise en charge par le Trésor des intérêts de l'annulé 1973. Le bénéfice de ces deux premières mesures a été réservé aux viticulteurs qui, d'une part, ont été sinistrés à la fois en 1971 et en 1972 et qui, d'autre part, justifiaient de leur affiliation à l'A. M. E. X. A. En ce qui concerne les Pyrénées-Orientales, ces deux mesures ont concerné 333 viticulteurs pour un capital de 1.582.675,43 francs, les intérêts pris en charge par l'Etat représentant 326.731,80 francs ; 3° attribution d'une subvention forfaitaire de 3 francs par degré-hectolitre portant sur les vins de moins de 8° encore détenus par les viticulteurs et les caves coopératives à la date du 6 février 1973 et destinés à la vinaigrerie ou à la distillerie. En outre, cinq caves-coopératives des Pyrénées-Orientales ayant subi sur le plan quantitatif des pertes de récolte supérieures à 50 p. 100 ont reçu une aide spéciale calculée

en fonction de l'importance des sinistres encourus. Au total, douze viticulteurs isolés et seize caves-coopératives de ce département ont été concernés par ces mesures. Les localités dans lesquelles vivent les sinistrés des Pyrénées-Orientales indemnisés et les sommes globales attribuées au titre de chacune sont les suivantes, la localité en cause étant pour chaque cave-coopérative celle de son siège :

Ansignan	6.546,15 F	Pezilla de	
Arbousols	46.602,51	Conflent	4.135,11 F
Bompas	159.993	Pezilla de la	
Boule-d'Amont ..	826,35	Rivière	2.974,80
Calmeilles	533,52	Pia	74.607,60
Caudies de		Prats-de-Sournia ..	125.105
Fenouillèdes ..	184.103,97	Saint-Martin-de-	
Corneilla de la		Fenouillet	63.640
Rivière	1.640,16	Sournia	60.329
Fosse	49.521,45	Terrals	2.487,42
Fourques	748,80	Torreilles	3.661,65
Los-Masos	29.118,06	Trilla	1.462,50
Montalba-le-		Trévilach	104.093,10
Château	50.277,45	Villelongue de la	
Montescot	12.666,99	Sallanque	22.487,59
Perpignan	4.382,04	Viça	36.178,14
		Le Vivier	210.135

Ensemble du département..... 1.262.257,36 F

La somme ci-dessus indiquée a été débloquée et effectivement versée. Il convient de préciser que les cinq caves-coopératives ayant reçu l'aide spéciale précitée ont conservé 20 p. 100 de cette attribution pour l'entretien de la cuverie inutilisée et ont réservé le solde à leurs adhérents sinistrés. Dans tous les autres cas, la totalité de la subvention perçue a dû être rétrocédée par les caves-coopératives à leurs membres-coopérateurs sinistrés.

Groupements agricoles (parution du décret d'application étendant ladite loi aux D. O. M.).

4279. — 1^{er} septembre 1973. — M. Cerneau rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'article 14 de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles dispose qu'un décret d'application pourra être pris en vue de l'extension de ladite loi aux départements d'outre-mer. Il lui demande, en conséquence, si un projet de décret sera bientôt soumis à l'avis des conseils généraux des départements d'outre-mer.

Réponse. — Un projet de décret en Conseil d'Etat pour l'adaptation de la loi doit être élaboré. A cet effet, les préfets des départements intéressés vont incessamment saisir pour consultation, les conseils généraux et les chambres d'agriculture pour que ces assemblées locales puissent faire connaître les adaptations qu'elles désirent voir apporter à la législation, en application de l'article 14 de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, relative aux groupements fonciers agricoles.

Assurance vieillesse des exploitants agricoles (majorations prévues par la loi du 31 décembre 1971 : extension aux exploitants agricoles).

5173. — 10 octobre 1973. — M. Leenhardt appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des exploitants agricoles en retraite et qui bénéficient d'une pension versée par la mutualité sociale agricole. Il lui fait observer, en effet, que le régime particulier des exploitants agricoles n'a pas bénéficié des majorations accordées aux travailleurs salariés par la loi du 31 décembre 1971. Il en résulte une grave injustice et dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions législatives précitées soient étendues au régime agricole.

Réponse. — Il est exact que les dispositions de l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale complété par la loi du 31 décembre 1971 ainsi d'ailleurs que celles de l'article 1^{er} bis, § 5 du décret du 6 juin 1951 modifié, prévoient, au profit des femmes assurées relevant respectivement du régime général de sécurité sociale et du régime des assurances sociales agricoles, et ayant élevé au moins deux enfants, une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant élevé pendant au moins neuf ans, avant son seizième anniversaire, et dont elles-mêmes ou leur conjoint avaient la charge. Il n'est pas douteux que l'adoption en faveur des femmes assurées au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés de l'agriculture, de dispo-

sitions analogues à celles ci-dessus énoncées, ne manquerait pas d'intérêt sur le plan social. Il convient toutefois de remarquer qu'une telle mesure aurait seulement pour effet de permettre aux femmes assurées de justifier d'un nombre plus élevé d'année d'activité ou d'assurance lors de la liquidation de leurs droits à un avantage de vieillesse; elle n'aurait par contre, aucune incidence sur le montant dudit avantage. En effet, dans le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles, seule la retraite complémentaire, dont le bénéfice est réservé au chef d'exploitation et à laquelle sa conjointe ne peut prétendre qu'au titre d'un droit dérivé sous forme de retraite de réversion, varie en fonction du nombre d'années de versement de cotisations, alors que la retraite de base, ainsi d'ailleurs que l'allocation, sont d'un montant fixe, indépendant de la durée d'assurance. Il apparaît ainsi que la portée d'une telle réforme serait beaucoup plus limitée que pour les ressortissants des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, dans lesquels le montant de la pension est lié au nombre d'années d'assurance. L'âge d'ouverture du droit à retraite se trouve toutefois indirectement abaissé pour les conjoints d'exploitants agricoles (ainsi d'ailleurs que pour les femmes ayant la qualité de chef d'exploitation), grâce à l'application des dispositions de l'article 63-IV de la loi de finances pour 1973 relatives à l'assouplissement des conditions d'appréciation de l'incapacité au travail pour les « petits exploitants » ainsi que leur conjointe, ayant exercé leur activité professionnelle dans des conditions analogues à celles des travailleurs salariés. Ainsi, se trouve accru le nombre des femmes d'exploitants pouvant bénéficier d'un avancement de l'âge de la retraite.

Enseignement agricole. (Paiement des traitements du personnel du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.)

5561. — 25 octobre 1973. — Mme Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards de versements des traitements, prestations et revalorisation de salaires du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet. Cette situation, tout à fait injuste, puisque dans de nombreux cas les retards excèdent une année, nuit aux intérêts des personnels et les place souvent dans des difficultés matérielles inacceptables. Elle lui demande donc de prendre, dans les plus brefs délais, toutes mesures financières permettant de combler ce retard et de mettre un terme à une situation très préjudiciable à nombre d'employés du centre d'enseignement technique de Rambouillet.

Enseignement agricole. (Personnels des lycées et collèges agricoles : versement de leur traitement.)

5488. — 20 octobre 1973. — M. Berthouin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés matérielles qu'éprouvent les personnels des lycées et collèges agricoles par suite du retard apporté dans le versement de leurs émoluments. Il lui demande s'il envisage de prendre d'urgence toutes dispositions pour remédier à cette situation.

Enseignement agricole (personnel : versement des traitements).

5636. — 27 octobre 1973. — M. Capdeville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation délicate devant laquelle se trouvent les personnels des collèges agricoles qui perçoivent leurs émoluments avec un retard considérable. Au collège agricole de Castelnaudary (Aude), ces retards varient de trois mois à trois ans. Il lui demande quelles décisions urgentes il compte prendre pour permettre à ces personnels de percevoir dans les plus brefs délais les traitements ou indemnités qui leur sont dus.

Enseignement agricole (personnel : versement des traitements).

5896. — 9 novembre 1973. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards apportés dans le règlement des salaires, prestations indemnités des membres du personnel de plusieurs établissements scolaires agricoles (collèges et lycées). Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons qui provoquent ce retard préjudiciable aux intéressés et les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Enseignement agricole (personnel : paiement des compléments ou réajustements de salaires).

6107. — 16 novembre 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards constatés dans le paiement des compléments ou réajustements de salaires dus au personnel de l'enseignement agricole (vacations pour examens, promotions d'échelon, allocations familiales, remboursement de frais, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation anormale.

Enseignement agricole (personnel : versement des traitements).

6211. — 21 novembre 1973. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation difficile réservée à certains agents de l'enseignement agricole public. Rien que pour le lycée agricole de Limoges-Lé-Vaseix, une quinzaine de retards dans le versement des émoluments de personnel enseignant lui ont été signalés. Il semble que toute modification d'indice ou reclassement des intéressés ne puisse être régularisée avant plusieurs mois, voire même une année. Il lui demande si cette situation résulte de difficultés provenant du service de gestion du personnel de l'enseignement agricole public et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale, ou si ces retards ne sont pas la conséquence des insuffisances financières que connaît l'enseignement agricole public et qui sont en grande partie à l'origine des grèves récentes survenues dans ce secteur.

Enseignement agricole (personnel : versement des traitements).

6414. — 28 novembre 1973. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation faite à des personnels des établissements d'enseignement agricole public pour lesquels sont constatés des retards importants dans le versement de leurs émoluments. Rien que pour le département de l'Isère, quinze agents relevant de quatre établissements sont touchés. Certains attendent depuis douze à quatorze mois leur promotion à un nouvel échelon. Pour trois d'entre eux le retard dépasse vingt mois et atteint même pour un agent contractuel vingt-sept mois et demi. Les sommes dues sont importantes. Il lui demande les raisons de pareils retards et quelles mesures il entend prendre pour remédier sans délai à cette situation.

Enseignement agricole (personnel : dégradation des conditions de vie et de travail).

6581. — 5 décembre 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du personnel du collège agricole d'Aumont-Coucy (Aisne) qui connaît comme l'ensemble du personnel agricole public, une dégradation de ses conditions de vie et de travail, en particulier des retards dans le paiement des traitements. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régulariser les retards des traitements et respecter les engagements pris en ce qui concerne la situation des non-titulaires; les statuts et les rémunérations des personnels; les conditions de travail.

Enseignement agricole (retard dans le paiement des traitements des agents du lycée agricole de Morlaix).

6673. — 6 décembre 1973. — M. Lelong indique à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'un nombre important d'agents du lycée agricole de Morlaix subissent actuellement des retards de paiements pour le versement de leurs traitements. Ces retards, consécutifs à des décisions d'avancement, ou à la survéance d'une maternité, s'échelonnent sur des durées qui vont de trois mois à deux mois, et portent sur des sommes atteignant, pour certains agents, jusqu'à 2.100 francs. Il lui demande s'il entend faire effectuer une enquête sur ces retards tout à fait anormaux, et donner les instructions nécessaires pour que la situation soit régularisée.

Enseignement agricole (retard dans le paiement du personnel : lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot).

6941. — 15 décembre 1973. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation faite au personnel du lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot (47). En effet, les employés de cet établissement perçoivent

leurs émoluments avec des retards très importants. Cette situation dépasse le cadre local, puisque 350 agents d'établissements analogues du ministère de l'agriculture sont victimes des mêmes errements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les personnels en cause soient payés dans les meilleurs délais et que cet état de choses ne puisse se renouveler.

Réponse. — Les traitements des personnels des établissements d'enseignement agricole, comme ceux d'ailleurs des autres agents du ministère de l'agriculture et du développement rural, sont calculés et payés à la suite d'opérations complexes mettant souvent en jeu les services de plusieurs ministères. C'est ainsi, par exemple, que la carrière de certains personnels enseignants détachés de l'éducation nationale dans les lycées et collèges agricoles n'évolue qu'en fonction de procédures d'avancement propres à leur administration d'origine, ce qui contribue à ralentir le paiement des traitements des agents concernés. Par ailleurs, le calcul des traitements et de ses annexes doit être fréquemment reconsidéré à la suite de modification des situations administratives ou familiales des intéressés. De plus, les opérations de liquidation sont fréquemment rendues plus complexes par des mesures de reclassement indiciaire ou hiérarchique affectant tout un corps ou toute une catégorie de fonctionnaires, et conduisant parfois à modifier rétroactivement la carrière des agents. Enfin, il est à noter que la mise en place de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations, telle qu'elle a été définie par le décret n° 65-843 du 4 octobre 1965, s'est principalement réalisée en ce qui concerne le ministère de l'agriculture et du développement rural au cours des années 1971 et 1972. Cette réforme est à l'origine d'un grand nombre des difficultés signalées, car le bureau liquidateur des traitements s'est trouvé contraint de consacrer l'essentiel de son activité à la transpositions des dossiers de la totalité des agents pour permettre le transfert aux services dépendant de la comptabilité publique désormais compétents. Il n'a été possible de faire face à cette tâche prioritaire qu'au détriment des opérations courantes de liquidation des nombreuses mesures d'avancement ou de reclassement intervenues au cours de la même période et qui concernent non seulement les personnels des établissements d'enseignement agricole, mais également les autres catégories de personnels. La conséquence inévitable de cet état de choses a été la constitution d'un important arriéré, particulièrement regrettable, qui a été augmenté, d'autre part, par les difficultés qu'ont rencontrées en même temps les services payeurs pour mettre au point les procédures informatisées nécessaires. En conséquence, des mesures ont été étudiées pour remédier à cette situation : en premier lieu, les dispositions nécessaires ont été prises pour que le personnel s'occupant de la liquidation des traitements fournisse un effort supplémentaire et qu'il soit procédé à un renforcement de ses effectifs afin d'augmenter le nombre des dossiers traités et de parvenir dans les prochains mois au règlement des affaires en instance. Dès à présent, malgré le surcroît de charge qu'apporte avec elle la fin de l'année, des résultats appréciables ont été enregistrés permettant d'envisager un apurement complet dans un délai n'excédant pas trois mois. En second lieu, des mesures seront prises pour raccourcir les circuits administratifs et donc les délais de transmission, pour mettre sur pied une organisation plus logique des services et regrouper les tâches nécessaires au paiement des traitements ; en outre, la mise en place plus rapide des commissions paritaires, dont les réunions conditionnent certains avancements, constituera également un progrès certain. Par la suite, une automatisation aussi complète que possible des opérations de gestion du personnel, actuellement à l'étude, sera réalisée et contribuera à l'accélération des procédures. Les opérations de paiement quant à elles, qui sont d'ores et déjà effectuées par les ordinateurs des services du ministère des finances, feront l'objet d'un contrôle renforcé afin de réduire systématiquement les erreurs ou anomalies qui auraient pu s'y glisser. En même temps, il a été envisagé de déconcentrer la gestion de certains personnels d'exécution au niveau des services régionaux qui, au contact plus immédiat des réalités, seront mieux à même de régler avec les intéressés et les organismes payeurs les difficultés qui se présentent quotidiennement. Une première expérience est d'ores et déjà à l'étude qui permettrait de traiter localement pour tous les départements d'une région les dossiers des personnels concernés.

I. V. D. (détermination des surfaces maximum et minimum d'installation).

5904. — 14 novembre 1973. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que pour pouvoir postuler l'indemnité viagère de départ l'exploitant doit mettre en valeur au moment de sa cessation d'activité une exploitation dont la surface doit être comprise entre un minimum de trois hectares de surface agricole utile et un maximum de quatre fois la surface minimum d'installation. L'article 3 de la loi n° 68-1245 du 31 décem-

bre 1968 a modifié l'article 188-3 du code rural, lequel prévoit que la commission départementale des structures agricoles présente des propositions pour la fixation de la superficie maximum, celle-ci étant au moins égale à quatre fois la surface minimum d'installation. En outre, la surface minimum d'installation et la surface maximum précitée sont révisées périodiquement. L'article 7 de la même loi dispose que si dans un délai de six mois, à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, la commission départementale n'a pas présenté ses propositions pour l'application de l'article 3 le ministre de l'agriculture arrête la réglementation pour le département concerné après avis de la commission nationale prévue à l'article 188-4 du code rural. Dans de nombreux départements les commissions départementales des structures agricoles n'ont pas présenté de propositions concernant la superficie minimum d'installation. Elles ont en général estimé que cette notion était utilisée à des fins très diverses et que le quotient 4 imposé pour la détermination de la surface maximale était excessif. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il envisage en ce qui concerne ces départements d'arrêter la réglementation applicable en ce domaine après avis de la commission nationale des structures agricoles.

Réponse. — Ainsi que l'expose l'honorable parlementaire, la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968 et son décret d'application prévoient que les nouvelles surfaces minima d'installation et, par voie de conséquence, les superficies maxima des cumuls seront fixées pour chaque région naturelle agricole par arrêté du ministre de l'agriculture et du développement rural, pris sur proposition des commissions départementales des structures et après avis de la commission nationale prévue à l'article 188-4 du code rural. L'application de cette procédure a donné lieu à certaines difficultés avec les organisations professionnelles agricoles, notamment en ce qui concerne la fixation des superficies maxima cumuls. Une loi concernant, en particulier, les surfaces maxima des cumuls a été votée par le Parlement à la fin du mois de décembre 1973. Son application doit apporter au problème évoqué une solution positive dans le cadre de la procédure prévue initialement.

Rapatriés (retraite de la mutualité sociale agricole : refus en dessous de quinze années de cotisations).

6035. — 14 novembre 1973. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les rapatriés d'Afrique du Nord installés en France depuis l'indépendance de l'Algérie, qui déposent à soixante-cinq ans un dossier de demande de retraite et qui n'ont pas les quinze années de versement à la mutualité sociale agricole, voient celle-ci refusée, à moins qu'ils n'aient racheté les points manquants. Malheureusement, ces agriculteurs sont généralement les plus démunis et n'ont pu procéder à cette opération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés d'obtenir une retraite décente.

Réponse. — La loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 avait prévu, en faveur des personnes de nationalité française exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle — et notamment une activité agricole non salariée — à l'étranger, une possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse. Une telle adhésion permettait aux intéressés soit de s'assurer au titre de leur activité actuelle, soit d'obtenir, grâce à un rachat de cotisations, la validation de périodes d'activité antérieures à la date d'entrée en vigueur de la loi. Il convient de souligner à cet égard que les rapatriés d'Algérie avaient la possibilité d'obtenir (dans les conditions précisées au décret n° 63-96 du 8 février 1963 modifié) des subventions destinées à couvrir tout ou partie du montant de leur rachat de cotisations. Par ailleurs, les délais initialement impartis pour adhérer à l'assurance volontaire vieillesse dans le cadre des dispositions législatives susénoncées ont été prorogés à plusieurs reprises, et en dernier lieu par le décret n° 70-1166 du 11 décembre 1970 qui a fixé au 31 décembre 1972 la date de leur expiration. Les demandes d'adhésion et de rachat de cotisation formulées depuis le 1^{er} janvier 1973 sont donc forcloses et ne peuvent être réglementairement acceptées par les caisses de mutualité sociale agricole, ce qui constitue effectivement un obstacle à la validation des périodes d'activité accomplies antérieurement à leur retour en France par des Français rapatriés d'Algérie. La situation des personnes qui se sont trouvées dans l'impossibilité de procéder à un rachat de cotisations d'assurance vieillesse en raison du blocage de leurs fonds par le Gouvernement algérien a néanmoins été prise en considération. Ainsi les Français résidant encore en Algérie, ou ceux dont les fonds avaient été bloqués par le Gouvernement algérien lors de leur retour en France, et qui ont actuellement la possibilité de transférer des fonds en France en vertu du protocole franco-algérien sur les transferts sociaux du 6 mai 1972, ont été admis à déposer valablement une demande d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse — et notamment une demande de rachat — au cours de l'année 1973.

Il apparaît ainsi que toutes dispositions utiles ont été prises afin que les Français dont l'activité a été exercée à l'étranger — et en particulier en Algérie — puissent prendre en temps opportun les mesures nécessaires en vue de préserver leurs droits à un avantage de vieillesse.

Etablissements scolaires (collège agricole de Randon, à Saint-Ismier (Isère)).

6073. — 16 novembre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural la situation difficile du collège agricole de Randon, à Saint-Ismier (Isère). Malgré un nombre plus important d'élèves, un poste de professeur technique adjoint a été supprimé cette année, ce qui fait que quarante-cinq élèves ont des cours extrêmement réduits, au lieu des huit heures nécessaires par semaine (classes de quatrième et troisième cycle court, ainsi que troisième cycle long). Parfois même, ces heures de cours ne peuvent avoir lieu. Faute de personnel de surveillance, les activités socio-culturelles ne peuvent avoir lieu tous les jours et sont concentrées le mercredi après-midi. La non-parution, à cette date, de la carte scolaire fait peser une lourde hypothèque sur l'avenir des établissements relevant du ministère de l'agriculture et, par là même, sur l'avenir des enfants. D'autre part, le collège ne dispose d'aucune installation sportive. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour assurer le déroulement normal de l'enseignement agricole dans cet établissement.

Réponse. — La dotation du collège agricole de Randon, à Saint-Ismier, en postes de personnel pour l'année scolaire 1973-1974 a été calculée d'après la structure de l'établissement et les besoins pédagogiques correspondants. Les moyens mis à la disposition de cet établissement ont été fixés par référence aux critères de répartition des postes de personnel parmi les établissements et qui ont été appliqués avec la rigueur imposée par les impératifs budgétaires. Les horaires d'enseignement confiés aux professeurs techniques adjoints de collège agricole et aux monitrices tels qu'ils résultent des programmes en vigueur sont les suivants : secrétariat et comptabilité : 44 heures par semaine ; travaux pratiques agricoles et domestiques : 30 heures par semaine ; total : 74 heures par semaine. La dotation composée de deux professeurs techniques adjoints et de deux monitrices doit permettre de faire face normalement aux besoins pédagogiques mentionnés ci-dessus. En matière de personnel de surveillance, le collège agricole féminin de Randon a été doté de huit postes au total, ce qui correspond à la dotation normale d'un établissement à neuf classes. La totalité des moyens budgétaires en personnel ayant été répartie parmi les établissements, il est impossible, du moins pour la présente année scolaire, de procéder à une révision de la dotation attribuée au collège agricole féminin de Randon. En ce qui concerne, d'autre part, la réalisation d'installations sportives au bénéfice de l'établissement, il y a lieu d'attendre la parution de la carte scolaire, dont la publication devrait intervenir prochainement, les installations en cause devant être conçues en fonction de l'effectif que le collège sera appelé à regrouper. La prise en considération de ce projet dépendra, en outre, de la décision du préfet de région et du niveau des crédits qui seront mis à sa disposition. Celui-ci est, en effet, responsable de la programmation des investissements de l'enseignement agricole en application de la procédure de déconcentration administrative instituée par le décret du 13 novembre 1970.

Assurance vieillesse (majoration pour avoir élevé plus de trois enfants : application aux exploitants agricoles).

6147. — 17 novembre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'existence d'une situation discriminatoire défavorable dans le régime retraite des exploitants agricoles. En effet, les salariés du régime général et les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales bénéficient d'une bonification de leur pension-vieillesse quand ils ont élevé au moins trois enfants pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire. Or, les exploitants agricoles ne bénéficient pas actuellement de cet avantage. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour donner aux exploitants agricoles la même bonification de la pension-vieillesse qu'aux retraités des autres régimes.

Réponse. — Il est exact que les dispositions de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale — dont l'extension aux travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales a été prévue à l'article 4 de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 — prévoient l'attribution d'une bonification, égale à un dixième de leur pension, en faveur des titulaires d'une pension de vieillesse de l'un ou l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. Les enfants

qui ont été, pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, élevés par la titulaire de la pension et à sa charge ou à celle de son conjoint, ouvrent également droit à ladite bonification. Les travailleurs salariés du secteur professionnel agricole bénéficient de la même mesure, puisque des dispositions analogues à celles ci-dessus énoncées figurent à l'article 1^{er} bis, paragraphe 4, du décret n° 727 du 6 juin 1951 modifié, relatif à l'assurance vieillesse des assurés sociaux agricoles. Le ministre de l'agriculture et du développement rural estime souhaitable l'extension d'une mesure similaire aux ressortissants du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés de l'agriculture. A cette fin, des études concertées ont été entreprises par les différentes administrations intéressées.

Formation professionnelle (accroissement du taux de la subvention attribuée par l'Etat à un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits agricoles).

6214. — 21 novembre 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les problèmes de la formation professionnelle continue. Il lui cite le cas d'un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits de l'agriculture de sa région qui, dans le cadre de la loi de 1969 sur la formation professionnelle, dispense une formation à de jeunes adultes du milieu rural depuis 1962. Chaque année, soixante-dix jeunes environ de vingt à trente-cinq ans sont ainsi formés et entrent sur le marché du travail du secteur agricole ou reprennent des exploitations agricoles. Ce centre a passé une convention B avec le préfet de région et le financement est assuré à 60 p. 100 par des subventions de l'Etat calculées sur un taux horaire qui est resté inchangé depuis 1971, alors que les charges croissent de 8 à 10 p. 100 par an. Il lui demande s'il envisage pas de corriger cette anomalie pour qu'une hausse substantielle du taux horaire intervienne avant que ne deviennent insurmontables les difficultés financières que connaissent ces établissements de formation d'adultes.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services du Premier ministre chargés de la formation professionnelle. Un groupe de travail a, en effet, été constitué, auprès du secrétariat général de la formation professionnelle, conformément aux dispositions de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, dans le dessein d'élaborer un projet de décret fixant de nouveaux taux. Ce texte devrait être publié au cours du premier semestre 1974.

Retraites complémentaires agricoles (élargir l'éventail des points servant à leur calcul).

6364. — 28 novembre 1973. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il entend faire paraître prochainement le texte réglementaire qui doit, en application de la loi de finances de 1973, élargir l'éventail des points servant au calcul de la retraite complémentaire agricole. Il s'agit de modifier le barème utilisé depuis le 1^{er} janvier 1967.

Réponse. — Le projet de décret pris pour l'application de l'article 63-III de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973, qui modifie l'article 1121 2^e, b, deuxième alinéa, du code rural en fixant à un quinzième de la retraite de base (au lieu d'un trentième auparavant) le montant de la retraite complémentaire acquise, pour chaque année de cotisation, par un exploitant agricole cotisant sur la base d'un revenu cadastral au moins égal à 3.200 francs, sera prochainement soumis au Conseil d'Etat et sa publication semble pouvoir intervenir au cours des prochaines semaines. Il convient de préciser à cet égard que l'absence du projet de décret de ce texte, qui a pour objet d'élargir à compter du 1^{er} janvier 1973 l'éventail des points-retraite acquis annuellement dans chacune des tranches de revenu cadastral, n'est nullement préjudiciable aux exploitants agricoles bénéficiaires de l'amélioration ainsi réalisée. En effet, toutes instructions utiles ont été données, dès le mois de janvier 1973, afin que les caisses de mutualité sociale agricole fassent application de la réforme résultant de la modification de l'article 1121 du code rural dès le 1^{er} janvier 1973, en inscrivant au compte des assurés le nouveau nombre de points-retraite qui doit maintenant leur être attribué.

Bois et forêts (revendications des personnels forestiers).

6580. — 5 décembre 1973. — M. Ruff demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications exprimées par les personnels forestiers et leurs organisations syndicales, notamment en

ce qui concerne : 1° le reclassement du corps des agents techniques avec groupe IV au recrutement et au groupe VI en fin de carrière dans le grade ; 2° l'assimilation de tous les actuels chefs de district au premier grade de la catégorie B ; 3° une progression normale et complète des effectifs des corps de techniciens permettant, pour ceux-ci, un déroulement régulier de carrière dans les deuxième et troisième grade de la catégorie B ; 4° la réunification de toutes les missions forestières, sous une même direction, nantie de la puissance publique.

Réponse. — 1° et 2° Les services du ministère de l'agriculture et du développement rural se concertent actuellement avec les représentants des autres départements ministériels intéressés afin d'apporter une solution au problème que pose la nécessité de donner aux agents techniques et aux chefs de district forestiers une situation correspondant à leur qualification et à leurs responsabilités ; 3° un renforcement très important de l'effectif des techniciens pourrait précisément constituer l'un des éléments de cette solution ; 4° toutes les missions forestières, qu'elles soient exercées directement par les services du ministère de l'agriculture ou que la loi les ait confiées à l'Office national des forêts, sont exercées sous une même direction ou tutelle : celle du ministre de l'agriculture et du développement rural.

S. A. F. E. R. (pouvoirs en matière de vente de terres ou d'exploitations agricoles).

6633. — 5 décembre 1973. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural : 1° s'il est exact qu'aucune opération de vente de terre ou d'exploitation agricole ne peut être réalisée sans que le propriétaire soit tenu d'en avertir la S. A. F. E. R., qui elle-même se substitue à tout acquéreur ; 2° si le délai pendant lequel peut s'exercer l'action des S. A. F. E. R. doit se terminer le 1^{er} janvier 1974, ou si les dispositions relatives aux S. A. F. E. R. seront reconduites en leur donnant des pouvoirs accrus leur permettant d'interdire la transaction ou d'obliger le vendeur à accepter un prix moins élevé, ou encore de reporter toute opération à un délai de trois ans.

Réponse. — 1° L'article 7, I de la loi du 8 août 1962 a institué au profit des S. A. F. E. R. un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Pour permettre à la S. A. F. E. R. d'exercer éventuellement ce droit, les articles 3 et 7 du décret du 20 octobre 1962 prévoient que toutes les aliénations en cause doivent être portées à la connaissance de cette société par notification, y compris celles qui constituent une exception à l'exercice de ce droit en application de l'article 7 (III et IV) de la loi précitée, soit parce qu'elles se situent dans une zone géographique où la S. A. F. E. R. n'est pas autorisée à exercer le droit de préemption (notamment zones affectées à l'habitation ou à l'industrie), soit en raison de la nature de ces aliénations ou des biens qui en sont l'objet. Toutefois, en application de l'article 4 du décret précité, le préfet peut, sur proposition de la S. A. F. E. R. dans chaque département, suspendre provisoirement l'obligation de déclaration pour les aliénations de propriétés répondant à certaines conditions déterminées (par exemple surface inférieure à une superficie minimum ou encore propriétés situées sur le territoire de communes où une commission de remembrement a été instituée). Sur la base de ces notifications, la S. A. F. E. R. peut exercer le droit de préemption aux conditions et prix demandés si l'aliénation en cause ne constitue pas l'une des exceptions évoquées ci-dessus. Elle peut, en outre, dans certaines conditions, engager une procédure de révision de prix par la voie judiciaire, si le prix notifié paraît exagéré. Mais la S. A. F. E. R. n'a pas recours systématiquement à l'exercice du droit de préemption qui constitue une prérogative exceptionnelle, accordée à cette société dans le cadre limité des missions qui lui sont dévolues par la loi et sous le contrôle des commissaires du Gouvernement pour l'agriculture et pour les finances. C'est ainsi que depuis l'origine, 15 p. 100 seulement des surfaces acquises par la S. A. F. E. R. de métropole ont fait l'objet d'une préemption ; 2° en application de l'article 7 de la loi du 8 août 1962, l'autorisation d'exercer le droit de préemption fait l'objet pour chaque S. A. F. E. R., à la demande de celle-ci, d'un décret particulier qui en fixe également la durée. Dans chaque département le préfet établit à cet effet des propositions après avoir recueilli les avis motivés de la commission départementale des structures et de la chambre d'agriculture, concernant notamment les zones de préemption. Lorsque les décrets initiaux sont devenus caducs, de nouveaux décrets portant prorogation du droit de préemption pour chaque S. A. F. E. R. et reconduisant en général les dispositions antérieures, ont été pris selon la même procédure et continuent de l'être dans les mêmes conditions en tant que de besoin, sans qu'aucune interruption ne soit prévue au 1^{er} janvier 1974 ni à aucune autre date.

Elevage (interventions du F. O. R. M. A. en faveur des plantes protéagineuses : extension aux pois fourragers).

6642. — 5 décembre 1973. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que lors de la réunion qui s'est tenue le 17 octobre 1973 le conseil de direction du F. O. R. M. A. a décidé d'intervenir en faveur de la production de semences de plantes protéagineuses. Bien qu'une telle décision constitue un pas en avant vers une plus grande sécurité des éleveurs, particulièrement en Bretagne où les productions animales se sont fortement intensifiées, l'action proposée est par trop timide. D'une part les semences produites ne permettront pas de couvrir les besoins de la campagne de 1975. D'autre part rien de similaire n'a été envisagé pour le pois. Cette légumineuse, très riche en protéines, pourrait convenir à nos sols et climat. De plus la culture de pois fourragers constituerait ainsi une sorte de reconversion pour maintes exploitations de la Cornouaille, qui ont vu la production du pois de conserve migrer vers les régions riches du Nord et de la Picardie. Il lui demande s'il n'estime pas devoir étendre aux sols la politique d'intervention décidée en faveur de la production de semences de plantes protéagineuses.

Réponse. — Le problème du développement des cultures du pois, en tant que production agricole susceptible de participer à l'approvisionnement des denrées riches en protéines et destinées à l'alimentation animale, n'a pas échappé au ministre de l'agriculture et du développement rural. Toutefois, avant d'engager les agriculteurs de ce secteur de production très particulier, il est apparu nécessaire de procéder, au préalable, à une expérimentation permettant de dégager, dans la masse importante des variétés de pois comestibles, les types pouvant répondre au mieux (rendement en grains, richesse en protéines), aux préoccupations actuelles du développement de la production des plantes protéagineuses. Un programme de travail a été établi pour la campagne 1974 permettant de développer les cultures de pois, en vue d'une production éventuelle de semences, sur un millier d'hectares. Considérant le caractère très particulier de ces travaux, le soutien financier des opérations de production est assuré sur les crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural (crédits d'orientation). Il convient de souligner que les travaux actuels sont plus nettement orientés vers la recherche du développement des cultures de pois comestibles *pisum sativum*, du type « pois de casserie » et éventuellement « pois maraichers », que vers les pois fourragers *pisum oryense* moins productifs et moins riches en protéines. Dans la mesure où ces travaux aboutiront à des résultats satisfaisants, ils pourront être développés avec l'aide du F. O. R. M. A., comme il vient d'être décidé pour le soja et la féverole. Toutefois le développement de ces cultures ne peut se concevoir qu'autant que la Communauté européenne prenne conscience de son intérêt et assure, ainsi que l'y a engagée le gouvernement français, l'organisation des marchés des produits en cause. L'initiative prise en France n'a pour but que de préparer les moyens nécessaires aux agriculteurs (semences, techniques de production) pour faire face à ce développement souhaitable et d'assurer le relais utile aux interventions futures des instances communautaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Construction (rapports entre les lotisseurs et les constructeurs en matière de terrains).

4635. — 22 septembre 1973. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'article 44-I nouveau de la loi du 16 juillet 1971 modifiée, aux termes duquel la conclusion d'un contrat de vente régi par la loi du 3 janvier 1967 est obligatoire lorsque celui qui s'oblige à édifier un immeuble à usage d'habitation « procure directement ou indirectement le terrain » à son cocontractant, pourrait, s'il était interprété d'une manière extensive, aboutir à des conséquences que le législateur n'a certainement pas voulues. C'est ainsi qu'il paralyserait des mécanismes parfaitement sains fondés sur une spécialisation entre d'une part les entreprises (ou les personnes) qui réalisent des opérations de lotissement et d'autre part celles qui ont pour vocation de construire selon des procédés industriels ou même traditionnels. A titre d'exemple, le fait, pour un constructeur ou un promoteur, de réaliser de manière habituelle des maisons individuelles sur les terrains d'un lotisseur avec lequel il aurait éventuellement passé un accord à cette fin, s'il suffisait pour conclure que ledit constructeur a « procuré » le terrain, obligerait ce dernier, pour poursuivre une telle activité, à acheter lui-même les parcelles une à une, pour pouvoir les revendre ulté-

rieurement en même temps que les pavillons à construire — étant rappelé que la vente en l'état futur d'un immeuble à construire doit, aux termes de l'article 1601-3 du code civil, s'accompagner du transfert par le vendeur à l'acquéreur de la propriété du sol. Un tel processus provoquerait une hausse des prix (frais notariés et fiscaux) préjudiciables aux accédants à la propriété. Il lui demande s'il ne pourrait pas expliciter davantage la distinction esquissée par son prédécesseur, lors des débats qui ont précédé le vote de la loi du 16 juillet 1971, entre les terrains simplement « indiqués » et ceux « procurés » en sorte que les opérations évoquées ci-après puissent être considérées, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, comme ne correspondant pas à des cas où le terrain a été « procuré » : 1^o les indications bénévoles répétées orientent les clients d'un constructeur vers le même lotisseur ; 2^o un lotisseur, pour donner à son lotissement une certaine homogénéité et éviter qu'il ne prenne un aspect pavillonnaire anarchique, a prévu que des maisons en bande, jumelées ou même isolées seront réalisées exclusivement par un ou plusieurs constructeurs. Il adresse en conséquence ses clients auxdits constructeurs, sans percevoir de commission d'aucune sorte ; 3^o d'une manière plus générale, des accords ont été passés entre un ou des constructeurs (ou promoteurs) et un lotisseur, qui satisfont aux deux conditions ci-après : en aucun cas une commission ne sera versée par le constructeur au lotisseur, ou réciproquement ; il n'existe aucun lien financier, juridique ou personnel, direct ou indirect, entre l'entreprise de construction ou de promotion et le lotisseur, autre qu'une éventuelle participation du constructeur aux frais de publicité engagés par le lotisseur pour une opération déterminée. Dans l'hypothèse où M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme estimerait que les dispositions de l'article 44-1 sont rédigées en des termes qui ne permettent pas l'interprétation susindiquée, il lui demande s'il n'envisage pas de préparer un projet de loi apportant audit article les assouplissements nécessaires.

Réponse. — L'article 6 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967, modifié par l'article 44-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, rend obligatoire la conclusion d'un contrat de vente régi par la loi du 3 janvier 1967, lorsque celui qui s'oblige à édifier ou à faire édifier un immeuble ou une partie d'immeuble à usage d'habitation procure directement ou indirectement le terrain à son cocontractant. Sous l'expressive réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires qui peuvent toujours rétablir la véritable qualification d'une opération juridique, la question posée appelle les observations suivantes : en ce qui concerne le cas 1, il y a lieu, semble-t-il, de considérer que la simple information de la part du constructeur sur le terrain n'est pas constitutive du fait de « procurer indirectement » le terrain, même s'il a mis de façon répétée plusieurs clients en rapport avec le même lotisseur, propriétaire du terrain, dès lors que cette information est bénévole, sans commission d'aucune sorte en faveur du constructeur ; elle n'oblige donc pas ce dernier à passer avec son cocontractant un contrat de vente, mais, à moins qu'il ne soit partie à l'acte d'achat du terrain, l'intéressé sera alors, en tant qu'intermédiaire, soumis aux obligations édictées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. En ce qui concerne le cas 2, si l'on s'en tenait strictement aux termes de la loi, l'article 6 de la loi du 3 janvier 1967 ne viserait que le constructeur qui procure indirectement le terrain et qui prend de ce fait la qualité de vendeur d'immeuble à construire, mais le lotisseur qui oriente ses clients vers le même constructeur échapperait au champ d'application de la loi. Toutefois, la vente du terrain et l'opération de construction constituant un ensemble d'opérations juridiques concourant au même but (cf. réponse à la question n° 21169 de M. d'Aillières député, *Journal officiel*, débats A. N. du 15 juillet 1972), il semble que le cas 2 appelle une solution analogue au cas 1. D'autre part, dans le cas où l'immeuble vendu doit être placé sous le régime de la copropriété horizontale, la clause d'exclusivité prévue par le lotisseur vendeur dans son contrat paraît contraire aux dispositions d'ordre public de l'article 8 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 sur la copropriété. Enfin, il semble que le lotisseur puisse être déclaré solidairement responsable en cas de défaillance du constructeur qu'il a imposé à ses acquéreurs. Il en va différemment dans le cas 3, où il existe une éventuelle participation du constructeur aux frais de publicité engagés par le lotisseur pour une opération déterminée, le constructeur étant alors lié financièrement au lotisseur, et de ce fait même, tenu de conclure un contrat de vente avec son cocontractant, et en tout cas lié juridiquement par des « accord passés ». Il appartient aux tribunaux judiciaires de déterminer dans chacune des situations particulières susceptibles de relever du cas 3 si telle situation entre ou non dans le champ d'application de l'article 6 modifié de la loi n° 67-3 précitée. Toutefois, le Gouvernement, compte tenu des difficultés que l'application pratique de l'article 44-1 est de nature à soulever, recherche les mesures qui pourraient être envisagées pour les régler sans que soient restreintes les garanties apportées aux accédants à la propriété.

Bâtiment et des travaux publics
(risques de récession).

6031. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les préoccupations justifiées des entreprises du bâtiment et des travaux publics à la suite de la hausse considérable du prix des matières premières, alors que les marchés conclus avec l'administration restent soumis à un blocage strict des prix et, d'autre part, des diverses mesures prises récemment par le Gouvernement : suppression de l'exonération des droits de mutation, restriction des crédits, hausse du taux de l'escompte. Cette situation met en péril un bon nombre d'entreprises et menace sérieusement la santé des autres. Elle aboutira inévitablement à une récession dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, avec comme conséquence des licenciements inévitables. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour éviter que ne se dégrade davantage le potentiel économique que constituent les entreprises de bâtiment et de travaux publics et, par voie de conséquence, la récession ou cessation d'activité.

Réponse. — Les questions soulevées ont retenu toute l'attention du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Le souci du Gouvernement de lutter contre l'inflation qui se manifeste actuellement en France comme dans la plupart des pays industrialisés, a conduit à prendre certaines mesures évoquées par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les dispositions fiscales prévues dans la loi de finances pour 1974 et intéressant la construction (suppression de l'exonération des droits de première mutation à titre gratuit des logements neufs, relèvement du taux de prélèvement sur les profits de construction, etc.) plusieurs caractéristiques actuelles du secteur du logement ont conduit le Gouvernement à penser que l'opportunité rejoignait les exigences de la justice fiscale pour rendre possible un retour au droit commun. Les chiffres de production de logements neufs vont atteindre en 1973 un niveau élevé et les objectifs du VI^e Plan sont déjà dépassés. La part prise par les investisseurs dans le développement de la construction a montré une forte propension des capitaux à se placer dans la pierre. Dans ces conditions il n'y a plus guère de nécessité de privilégier fiscalement la construction neuve. Conscients, d'autre part, de la situation dans laquelle se trouvaient les entreprises du fait que les modalités de révision des prix en vigueur ne permettraient pas de tenir compte de manière satisfaisante de l'augmentation exceptionnelle des charges auxquelles elles devaient faire face, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures intéressant les marchés publics de travaux en cours et futurs. Pour les marchés en cours il a été admis qu'une révision de la partie des prix correspondant à certains produits (bois, acier, métaux non ferreux) pourra intervenir lorsque ceux-ci représentent une part non négligeable du prix global. Pour les marchés futurs, il a été décidé de changer certains éléments de la réglementation actuelle qui datent de 1967 et qui ont été prévus par conséquent à une époque de stabilité des prix. En particulier pour les marchés à prix révisables, la période de blocage actuellement de neuf mois est ramenée à trois mois. Par ailleurs des mesures spéciales sont prévues pour les marchés qui seront passés pendant le premier semestre 1974. Ces différentes mesures devraient apporter une amélioration sensible de la situation des entreprises et défendre par conséquent un marché qui a été sensiblement perturbé ces derniers mois.

Inscrits maritimes (primes à la construction).

6306. — 23 novembre 1973. — M. Le Foll attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation des inscrits maritimes qui, ayant bénéficié de l'octroi de primes pour la construction d'un logement se trouvent contraints de vivre avec leur famille hors des limites du territoire français et ne peuvent donc justifier d'une présence de huit mois dans leur domicile légal. Ils se voient alors menacés de la suppression de la prime. Il lui demande ce que le ministre compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire sont liées à l'obligation d'occuper à titre d'habitation principale, c'est-à-dire, sauf motif légitime, effectivement pendant au moins huit mois par an, le logement construit avec le bénéfice de primes à la construction. Cette condition d'occupation doit être remplie dans le délai maximum d'un an qui suit, soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition du logement lorsqu'elle lui est postérieure. Il est considéré qu'il y est satisfait lorsque le logement constitue la résidence principale de la famille de l'acquéreur, de ses ascendants ou descendants, ou de ceux de son conjoint.

Cependant, les exigences d'habitation principale peuvent susciter des difficultés à toute personne que le déroulement de sa carrière conduit à déplacer son centre d'activité et, notamment, à vivre hors des limites du territoire français. La réglementation afférente à l'aide financière considérée a prévu, en leur faveur, des assouplissements à l'obligation de résidence principale. Déjà le décret 63-1324 du 24 décembre 1963 modifié, relatif aux primes, aux bonifications d'intérêt et aux prêts à la construction, accordait la possibilité de louer nu, exceptionnellement en meublé, dans des conditions réglementaires définies, le logement initialement destiné à constituer l'habitat de son propriétaire. Cette possibilité est maintenue par le décret 72-66 du 24 janvier 1972 qui abroge et remplace le texte précédent, pour les primes convertibles en bonifications d'intérêt, les primes non convertibles en bonifications d'intérêt n'apparaissant plus, par ailleurs, au budget 1974. De plus le décret susvisé du 24 janvier 1972 a étendu la portée des dérogations existant dans le régime antérieur. Ainsi, dorénavant, le délai d'un an pour remplir les conditions d'occupation mentionné plus haut est porté à trois ans lorsque les logements primés, quelle que soit la catégorie de prime, sont destinés à être occupés personnellement par le bénéficiaire des primes dès sa mise à la retraite, ou dès son retour d'un département ou territoire d'outre-mer ou de l'étranger. En outre, l'autorisation de louer en meublé avec maintien du bénéfice des primes peut être donnée par l'autorité qui a délivré les primes: pour la période de trois années au maximum qui s'écoule entre la date de la déclaration d'achèvement des travaux ou d'acquisition du logement et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire des primes après sa mise à la retraite ou dès son retour d'un département ou territoire d'outre-mer ou de l'étranger; lorsque la cessation d'occupation du logement, dûment motivée par des raisons professionnelles, est limitée à une durée de trois ans. Enfin, lorsque le logement a été occupé régulièrement pendant au moins six mois, la prime n'est que suspendue s'il est affecté à la location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire pendant une durée de deux années, même non consécutives. Les dispositions qui viennent d'être rappelées devraient permettre, dans la majorité des cas, de trouver une solution aux situations qui sont à l'origine de la présente question écrite.

Hôtels (prime d'équipement hôtelier : octroi dans les zones d'économie montagnarde).

6355. — 28 novembre 1973. — M. Icart demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il envisage d'étendre le bénéfice de la prime d'équipement hôtelier aux constructions d'hôtels dans les zones d'économie montagnarde. Dans ces régions, en effet, le développement de l'industrie hôtelière est la seule possibilité d'expansion économique qui s'offre aux habitants en dehors de l'élevage. Leur potentiel touristique paraît suffisamment attrayant pour attirer de nombreux vacanciers et créer, ce faisant, les emplois nécessaires au maintien de la population.

Réponse. — La carte des zones dans lesquelles peut être accordée la prime spéciale d'équipement hôtelier a été définie par un arrêté interministériel du 30 mai 1968. Une réforme du champ géographique d'appréciation de cette carte est actuellement en préparation. La première étape de cette réforme comprend l'extension de la prime à l'ensemble des zones d'économie montagnarde telles qu'elles ont été définies par les arrêtés du ministre de l'agriculture en date du 26 juin 1961 et 3 août 1962.

ARMEES

Officiers (officiers d'active combattants volontaires de la Résistance).

6859. — 14 décembre 1973. — M. Mario Bénard appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des officiers d'active combattants volontaires de la Résistance et n'ayant bénéficié d'aucun avantage d'avancement au titre de la Résistance. Certains des intéressés, au demeurant fort peu nombreux, ne peuvent, en raison d'un déroulement de carrière freiné par leur situation, prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 53-1 de la loi de finances pour 1972 car ils se trouvent à moins de quatre ans de la limite d'âge de leur grade. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir, à leur égard, les mesures de l'article précité en ramenant ce délai de quatre à deux ans ou en diminuant le délai de quatre ans de la bonification d'ancienneté de la Résistance. A défaut de ces aménagements, il suggère que ces officiers puissent, par application des dispositions de la loi n° 58-347 du

4 avril 1958, faire l'objet d'une modification de la prise de rang dans leur grade et éventuellement bénéficier alors, en cas de promotion au grade supérieur, d'une prise de rang rétroactive. A défaut encore de ces mesures d'ordre général, il lui demande si les intéressés ne pourraient être autorisés à présenter un recours individuel permettant, au regard du déroulement de leur carrière et des services rendus dans la Résistance, l'étude de leur cas.

Réponse. — L'article 53-1 de la loi de finances pour 1972 a limité au 31 décembre 1975 la période pendant laquelle les officiers, se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge, peuvent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur les émoluments soit du grade supérieur, soit de l'échelon le plus élevé de leur grade. Ces dispositions s'inscrivent, en matière d'effectifs, dans le cadre des objectifs du troisième plan militaire expirant en 1975. Les modifications de ces dispositions, proposées par l'honorable parlementaire, en dénatureraient la portée et ne peuvent donc être envisagées.

Gendarmerie nationale (corps des motocyclistes : bénéfice d'annuités supplémentaires).

6928. — 15 décembre 1973. — M. Jacques Delong expose à M. le ministre des armées la situation du corps des motocyclistes de la gendarmerie. Il est certain que ces unités assument constamment un rôle difficile et souvent périlleux. En outre, la fatigabilité de cet emploi ne permet pas d'y faire toute sa carrière et ceci est normal. Aussi estime-t-il qu'un avantage particulier pourrait être donné aux gendarmes motocyclistes sous la forme d'annuités supplémentaires. Et pour en apporter la justification, il lui demande combien de gendarmes sont morts en service et parmi ceux-ci combien de motocyclistes au cours des cinq ou dix dernières années, combien de blessés pendant le même laps de temps. La connaissance de ces chiffres pourrait aider en effet à la compréhension du problème.

Réponse. — Il n'est pas douteux que les activités exercées par les motocyclistes de la gendarmerie sont génératrices de fatigue et de risques. Mais c'est également un service astreignant et dangereux qu'accomplissent les autres personnels de la gendarmerie, lors de la recherche et l'arrestation des malfaiteurs, l'accomplissement des missions de secours en mer ou en montagne, l'exécution d'actions de maintien ou de rétablissement de l'ordre public. Pour réduire le plus possible les risques d'accidents et les causes de fatigue, le commandement pratique à tous les niveaux : une action préventive constante de mise en garde et d'éducation (effort tout particulier porté dans ce domaine sur l'instruction dans les centres spécialisés); une recherche continue de l'amélioration de la qualité des matériels utilisés (meilleure tenue de route des motocyclettes en particulier); un entretien très minutieux des matériels en service; un aménagement des services de manière à limiter au maximum la fatigue des conducteurs, les missions étant effectuées à l'aide de voitures de police de la route, lorsque les conditions climatiques sont mauvaises; un contrôle suivi des aptitudes physiques des personnels et une limitation impérative du service motocycliste à quarante-cinq ans pour les gendarmes et quarante-huit ans pour les gradés. Compte tenu de l'ensemble des mesures prises et dans le but d'éviter de rompre l'unité d'un corps dont les personnels doivent pouvoir continuer à bénéficier d'avantages identiques, il n'apparaît pas opportun de retenir la suggestion formulée par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les renseignements de caractère statistique demandés, le nombre des sous-officiers de gendarmerie décédés ou blessés en service est le suivant pour la période de 1968 à 1972 inclus : décès : 106 dont 42 motocyclistes (40 p. 100); blessés : 1.433 dont 361 motocyclistes (25 p. 100).

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Emploi (aggravation de la situation économique de Carvin, Pas-de-Calais).

6150. — 17 novembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur l'aggravation de la situation économique de la ville de Carvin (Pas-de-Calais). L'exploitation minière, qui a cessé depuis une dizaine d'années, n'a pas été remplacée en importance par d'autres activités. La situation ne cesse de se dégrader par la suppression d'emplois des établissements : Debusson, Prix Unique, Robiquet, Amora, Lepoutre. Les licenciements de la cotonnière de Fives touchent 250 personnes du secteur de Carvin. On relève également des réductions très notables des embauches dans les sociétés Boutillès, dans les filatures du Nord et Boussois de Wingles dans lesquelles travaillent des Carvinoises et Carvinois. Le C.M.C. Poctain ne compte que 442 salariés, alors que les prévisions de départ d'un effectif de 900 auraient

dû être atteintes en 1972. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites est de 570. Pourtant, les possibilités de développement économique de ce chef-lieu de canton sont grandes : l'autoroute A1 passe sur le territoire de Carvin, ainsi qu'un canal à grand gabarit et une ligne de chemin de fer S.N.C.F. avec possibilité d'embranchement relié à la zone industrielle et des établissements occupant de la main-d'œuvre féminine. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement des mesures tendant à relancer et à développer l'activité économique et commerciale de la ville de Carvin.

Réponse. — Le secteur de Carvin situé dans l'unité de production d'Ostricourt des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais devrait constituer le point de résistance des charbons maigres du bassin. Par conséquent, la récession ne semble pas devoir s'y développer rapidement, du moins à court terme. Deux sociétés se sont implantées récemment à Carvin : il s'agit des Constructions mécaniques de Carvin et de Préco, une entreprise de plats cuisinés. Plusieurs autres programmes intéressant l'arrondissement de Béthune sont actuellement en cours d'étude auprès des services de la préfecture de région. D'autre part, la proximité de la zone industrielle de Seclin, dans le Nord, qui connaît un développement remarquable, devrait avoir un effet incitateur sur l'industrialisation de Carvin. En ce qui concerne l'industrie textile et plus particulièrement la situation des filatures du Nord, les réductions d'offres d'emplois ont été réelles dans la filature de laine. Les filatures de laine du centre de Roubaix-Tourcoing, après avoir connu en 1972 et au début de 1973, une période d'activité exceptionnellement élevée, ont été amenées à réduire leur rythme de production au cours de ces derniers mois à la suite de la baisse des commandes elle-même consécutive à l'augmentation considérable des prix de la laine sur les marchés mondiaux. Il faut tenir compte également des difficultés qu'éprouvent les filateurs à s'approvisionner en fibres synthétiques en raison de la pénurie des produits de base. Mais il convient de préciser que sur 4.000 personnes qui sont transportées chaque jour à Roubaix-Tourcoing pour travailler dans l'ensemble des usines textiles moins de 100 sont domiciliées à Carvin. Pour sa part la filature de coton a bénéficié de conditions de marché favorables et son activité s'est maintenue à un bon niveau au cours des dernières années. Cette situation a d'ailleurs facilité le reclassement des personnels licenciés du fait de la fermeture de la cotonnière de Fives ; cette importante usine a cessé toute activité en décembre 1971, à ce moment les non-reclassés étaient au nombre de 184 dont 25 de Carvin, parmi ces personnels 125 étaient demandeurs d'emplois dont 20 de Carvin. Les difficultés récentes d'approvisionnement en coton et en matières synthétiques comme la hausse importante des prix de ces matières n'ont pas eu à ce jour d'incidence sur le niveau d'activité de cette branche. Le Gouvernement suit avec une attention toute particulière l'évolution de la situation afin de prendre le cas échéant, et dans toute la mesure du possible, les mesures appropriées pour maintenir notamment le niveau de l'emploi.

Industrie du meuble (remise en activité d'une entreprise de Brive).

6561. — 5 décembre 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique la situation difficile des quatre-vingt salariés de l'entreprise Conti (fabrique de meubles à Brive) à la suite de la fermeture de cette entreprise. Venant après la fermeture récente de plusieurs autres entreprises brivistes, cela accentue la gravité des problèmes de l'emploi qui se posent à Brive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre rapidement la remise en activité de cette usine et dans l'attente, quelles dispositions sont retenues pour compenser les pertes subies par les travailleurs licenciés.

Réponse. — Les problèmes posés par la fermeture de l'entreprise Conti à Brive n'ont pas échappé au ministre du développement industriel et scientifique. Des pourparlers sont actuellement en cours, en liaison avec les pouvoirs publics, tant au niveau national que régional pour leur apporter une solution. Plusieurs fabriques de meubles désireuses d'augmenter leur capacité de production ou de diversifier leurs fabrications ont marqué leur intérêt pour la reprise de l'entreprise. L'état d'avancement des négociations permet d'espérer que l'usine pourra être remise en route. Les salariés licenciés n'ont d'ailleurs pas cherché jusqu'à présent à être reclassés dans d'autres industries et souhaitent pouvoir reprendre leur activité dans la même entreprise. Ainsi qu'il ressort des chiffres officiels publiés par les Assedic, la situation de l'emploi dans la zone urbaine de Brive n'a pas cessé d'être favorable depuis 1967. La balance des créations et suppressions d'emplois étant constamment positive avec un solde de plus de 650 emplois nouveaux par an.

Industrie des matières plastiques (pénurie de pétrole : livraisons de leur production en priorité aux utilisateurs français).

7255. — 29 décembre 1973. — M. Ducray expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que, par suite de l'actuelle pénurie de matières issues du pétrole, de nombreuses entreprises françaises vont être prochainement contraintes de restreindre très sensiblement leurs activités. Il lui précise que la plupart des fabricants français de ces produits synthétiques n'honorent que partiellement leurs clients français et réservent pour l'exportation la majeure partie de leur production. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, afin d'éviter la mise en chômage technique d'une partie du personnel d'un grand nombre d'entreprises intéressées que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les fabricants de matière plastique utilisée dans l'industrie soient tenus de servir en priorité leurs clients installés en France.

Réponse. — Il est exact que la conjoncture actuelle au plan mondial dans le domaine de l'approvisionnement en produits synthétiques issus de la pétrochimie cooduit l'ensemble des producteurs européens de matières plastiques à envisager certaines réductions de leurs livraisons, pour les premiers mois de 1974. Si de telles réductions devaient réellement se produire, elles ne manqueraient pas d'être ressenties dans certains secteurs de la transformation en France dont l'approvisionnement était assuré, en période normale, en grande partie par l'exportation. Il est cependant inexact que les producteurs nationaux de matières plastiques réservent pour l'exportation la majeure partie de leur production. Au contraire, pour compenser le désengagement de certains importateurs intervenu durant le troisième trimestre 1973 les producteurs nationaux ont entrepris de réduire leurs exportations dès octobre 1973. Il paraît toutefois très difficile de suspendre totalement leurs exportations sans prendre le risque de compromettre gravement et pour longtemps leur position commerciale sur des marchés où ils sont parvenus à s'implanter au prix d'efforts considérables, au moment même où l'effort d'exportation doit être particulièrement soutenu. Le Gouvernement dispose désormais d'un certain nombre de moyens réglementaires, permettant, en tant que de besoin, d'intervenir directement sur les circuits de distribution de certains produits : c'est, en particulier, le sens du décret du 21 décembre 1973 relatif au contrôle et à la répartition de l'énergie. Actuellement, les services du ministère du développement industriel et scientifique procèdent, en liaison avec les organisations professionnelles concernées, au recensement des besoins des transformateurs et des possibilités réelles de l'ensemble des fournisseurs du marché français, afin de déterminer les cas les plus critiques et de dégager les priorités.

ECONOMIE ET FINANCES

Epargne-logement (transfert de prêt en cas de changement de domicile).

2784. — 23 juin 1973. — M. Dugoujon signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre de titulaires de prêts d'épargne-logement obligés, pour des raisons professionnelles, de changer de domicile, et donc de vendre leur logement pour en acheter un autre, se voient refuser la possibilité de transférer leur prêt d'une acquisition sur l'autre et réclamer immédiatement le remboursement de la totalité du prêt qui leur a été consenti. Ainsi, malgré un effort important d'épargne, ils se trouvent brutalement frustrés d'une partie du bénéfice de cet effort. Or une circulaire adressée le 16 février 1970 aux administrateurs des caisses d'épargne autorise ces derniers, dans son article 825, à effectuer le transfert des prêts. Il lui demande si la disposition susvisée de cette circulaire est toujours en vigueur, si elle est appliquée par les caisses d'épargne, si elle doit être appliquée également par les autres établissements prêteurs. Au cas où ces derniers échapperaient à la réglementation en cause, il lui demande s'il ne serait pas possible de la leur étendre.

Réponse. — La circulaire du 16 février 1970 aux administrateurs des caisses d'épargne dispose dans son paragraphe 25-b que le remboursement immédiat des sommes prêtées est exigé par la caisse d'épargne prêteuse dans le cas de vente du logement objet du prêt. Aux termes du paragraphe 40 de la même circulaire, le remboursement de la prime d'épargne est, dans cette hypothèse, également demandé au bénéficiaire. Toutefois, le prêt d'épargne-logement et la prime d'épargne peuvent être maintenus lorsque la vente du logement résulte de la mutation professionnelle de l'emprunteur et que celui-ci acquiert ou construit un second logement au lieu de sa nouvelle résidence. Le maintien du prêt est alors subordonné au transfert sur le nouveau logement des garan-

ties qui ont été consenties à l'organisme prêteur pour son remboursement. Il a par ailleurs été admis que ces règles seraient également appliquées lorsque la vente du premier logement est justifiée par une modification de la composition de la famille de l'emprunteur. Le maintien du prêt et de la prime d'épargne-logement accordés pour le premier logement ne fait pas obstacle à l'octroi d'un nouveau prêt et d'une nouvelle prime d'épargne-logement pour financer le montant du prix d'achat du second logement non couvert par le prix de vente du premier. Bien entendu, l'encours des deux prêts ne devra pas excéder 100.000 francs, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 64-1044 du 2 décembre 1964, modifié, et la prime d'épargne servie au titre du second prêt sera fixée au montant des intérêts acquis et utilisés pour le calcul de celui-ci dans la limite de 4.000 francs. L'ensemble de ces dispositions, appliquées par les caisses d'épargne destinataires de la circulaire du 16 février 1970, s'imposent aussi aux banques et organismes de crédit habilités par convention à effectuer les opérations d'épargne-logement. Si l'honorable parlementaire avait connaissance d'un ou plusieurs cas de non-application des règles rappelées ci-dessus, il lui appartiendrait d'en informer les services du département de l'économie et des finances afin qu'ils puissent rappeler les organismes ou établissements concernés au respect de la réglementation.

Construction (conséquences de l'augmentation des taux des prêts bancaires sur l'industrie du bâtiment et pour les candidats modestes à l'accession à la propriété).

6463. — 29 novembre 1973. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves problèmes que les récentes mesures d'ordre fiscal et économique posent à la fois aux promoteurs constructeurs et aux candidats à l'accession à la propriété. En effet, l'augmentation du taux des crédits bancaires atteint actuellement un niveau tel qu'il engendre d'ores et déjà une mévente des appartements et fait que les constructeurs vont être contraints d'arrêter les chantiers en cours, faute de pouvoir les financer. L'hésitation des acheteurs se comprend si l'on sait que pour un logement social donné, bénéficiant de l'aide de l'Etat sous forme de prêt spécial immédiat du Crédit foncier de France, l'augmentation du taux d'intérêt met à la charge de l'acquéreur d'un logement de quatre pièces qui a recours au crédit pour 80 p. 100 du prix, un supplément de 220 francs par mois. Les personnes déjà engagées dans l'acquisition d'un logement social, le plus souvent de ressources modestes, se trouvent donc dans une situation pénible du fait que du jour au lendemain elles doivent faire face à des échéances dépassant leur possibilité. Il lui demande les mesures envisagées pour ne pas pénaliser particulièrement les personnes de condition modeste et ne pas réduire au chômage les ouvriers du bâtiment.

Réponse. — Le risque évoqué par l'honorable parlementaire et auquel seraient exposés certains promoteurs-constructeurs de devoir arrêter des chantiers en cours en raison de la mévente des logements semble être quelque peu surestimé. Sans doute la clientèle dispose-t-elle désormais de possibilités de choix telles que certains programmes sont parfois de nature à rencontrer des difficultés de commercialisation auxquelles les promoteurs ne se trouvaient qu'assez rarement confrontés en période de pénurie. La dernière enquête trimestrielle de conjoncture immobilière effectuée par l'I. N. S. E. E. révèle, cependant, que sans atteindre le niveau très élevé enregistré à la fin de 1972, la demande de logements neufs marque une augmentation par rapport à la précédente enquête, se situant à un niveau supérieur à la moyenne des quatre dernières années. Quant aux conditions de financement des opérations d'accession à la propriété relevant du secteur social, elles ne se sont pas modifiées très sensiblement. Les taux des financements obtenus auprès des établissements de crédit ont certes eu tendance à s'élever, en liaison avec l'évolution constatée sur le marché financier, mais les caractéristiques des prêts spéciaux du Crédit foncier de France, qui représentent le financement principal, ont été maintenues inchangées en dépit de cette évolution. De même, les prêts d'épargne-logement sont consentis à des taux qui n'ont pas été modifiés et constituent pour les accédants à la propriété le moyen d'assurer le financement complémentaire de leurs opérations à des conditions particulièrement favorables.

EDUCATION NATIONALE

Transports scolaires (allègement des charges de transport des pensionnaires lors des vacances).

5455. — 20 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des familles ayant un enfant pensionnaire poursuivant sa scolarité dans un établissement éloigné du domicile familial en raison de l'absence dans le département d'un établissement correspondant à l'orientation de cet enfant.

Ces familles supportent en effet des frais de transport importants lors du retour de l'enfant dans son foyer à l'occasion de vacances ou des week-ends prolongés. Il apparaît que pour les familles modestes de travailleurs ou de petits agriculteurs qui font des sacrifices considérables pour la poursuite des études de leur enfant, ces charges supplémentaires sont difficiles à supporter. Il lui demande s'il n'entend pas instituer une aide afin que les familles modestes contraintes de faire poursuivre les études de leur enfant dans des établissements éloignés de leur domicile, puissent supporter les frais correspondant au retour de celui-ci dans son foyer.

Réponse. — Les dispositions relatives aux transports scolaires ne peuvent s'appliquer, en l'état actuel de la réglementation, qu'aux déplacements quotidiens du domicile familial à l'établissement d'enseignement fréquenté, et ne permettant pas d'accorder les subventions de transport au titre des voyages qu'effectuent en fin de semaine ou à l'occasion des vacances scolaires les élèves admis en internat, qui bénéficient par ailleurs de parts supplémentaires de bourses et de conditions d'hébergement avantageuse. Il n'est pas envisagé actuellement de financer ces déplacements occasionnels. Une telle mesure aurait en effet pour conséquence, compte tenu de l'ampleur des besoins à satisfaire sur le plan national, d'alourdir considérablement la charge déjà importante supportée par le budget de l'éducation nationale en ce domaine, aux dépens d'autres actions essentielles. En effet, le Gouvernement a préféré dans un premier temps donner la priorité ainsi que l'a annoncé M. le Premier ministre, à la gratuité complète du transport quotidien de façon progressive, au cours de la présente législature, en faveur de tous les enfants assujettis à l'obligation scolaire.

Etablissements universitaires

(grève des personnels des universités Paris-VI et Paris-VII).

5716. — 31 octobre 1973. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mouvement de grève des personnels des universités Paris-VI et Paris-VII qui se déroule actuellement et qui a pour but de mettre en lumière un certain nombre d'injustices et de retards dans les créations de postes, qu'il supportent depuis longtemps. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications de ces personnels et notamment sur les points suivants : 1° rattrapage des retards dans les paiements des primes de participation à la recherche et des indemnités pour sujétion spéciale, qui devraient également être augmentées (seules les universités Paris-VI et Paris-VII sont dans cette situation) ; 2° nécessaire déblocage de la promotion des agents de service au grade de chef surveillant depuis la création du statut de 1971 (seule en France, l'académie de Paris est dans cette situation) ; 3° le retard de plus d'un an pour l'ouverture des concours des personnels techniques titulaires ; 4° le fort pourcentage de chargés de fonctions bloqués au premier échelon par le nombre insuffisant de créations de postes.

Réponse. — 1° Primes de participation à la recherche scientifique : pour le premier semestre 1973, le taux de la prime de participation a été fixé par circulaire n° 130 du 20 mars 1973. Afin de permettre la prise en compte d'une probable augmentation du point à compter du 1^{er} octobre 1973, et de ne pas retarder le paiement de la prime de participation pour le second semestre 1973, il a été demandé, par circulaire n° 387 du 20 octobre 1973, de verser aux intéressés le montant de la prime correspondant au premier semestre 1973. La différence à régler pour le second semestre a été déterminée par circulaire n° 413 du 5 novembre 1973 ; augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale : par arrêté du 27 septembre 1973, paru au *Journal officiel* du 4 octobre 1973, le taux moyen annuel prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 1971 est porté à 450 F pour les aides de laboratoire spécialisés et les aides de laboratoire. Cette mesure a été portée à la connaissance des services intéressés par circulaire n° 398 du 15 octobre 1973. 2° Avancement des personnels techniques : pour les années 1972 et 1973, par circulaires n° 72-468 du 4 décembre 1972, n° 72-107 du 9 mars 1972 et n° 73-284 du 9 juillet 1973, 44 possibilités d'ouverture de concours pour l'accès au grade de technicien, 277 possibilités d'ouverture de concours pour l'accès au grade d'aide technique et 136 possibilités d'ouverture d'examen professionnels pour l'accès au grade d'aide de laboratoire ont été accordées à l'échelon national. Il appartient aux recteurs de répartir ces emplois entre les différentes universités relevant de leur autorité. Toutefois, ces concours étant nationaux, les agents remplissant les conditions d'ancienneté requises ont la possibilité de se présenter dans tout établissement qui organiserait un concours correspondant à leur spécialité. En cas de succès au concours, l'agent demeure dans l'établissement où il exerce ses fonctions, son emploi étant alors transformé. Compte tenu des mesures précitées, on ne peut en aucun cas parler de blocage dans l'avancement des personnels. Depuis la création du grade de chef surveillant par le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971, le rectorat

de Paris a procédé à deux campagnes d'avancement au titre des années 1971 et 1972 et prononcé, pour l'ensemble des universités parisiennes, 46 nominations en 1971 et 16 en 1972 (dont 11 pour Paris-VI (1971) et 5 pour Paris-VII (1972)); la campagne d'avancement 1973 est actuellement en cours de préparation. 3^e En ce qui concerne la situation des personnels « chargés de fonctions », il est prévu, au budget de 1974, un certain nombre de transformations des emplois occupés par ces agents en emplois d'agents contractuels type C. N. R. S. Cette mesure permettra de reclasser en partie ces personnels.

Inspecteurs de l'éducation nationale (candidature d'une inspectrice pédagogique régionale à l'inspection générale).

5790. — 7 novembre 1973. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas d'une inspectrice pédagogique régionale proposé par le doyen de l'inspection générale des langues vivantes aux fonctions d'inspectrice générale. Malgré le soutien unanime des inspecteurs généraux de la discipline intéressée, et en dépit des efforts déployés par le doyen en fonction de l'intérêt du service, cette candidature a été écartée. Il lui demande par quelle instance et dans quelles conditions cette décision contraire à la tradition a été prise. Il lui demande en particulier s'il ne s'agit pas d'un acte arbitraire prenant en considération de façon illégale les opinions politiques de la candidate. Il lui demande enfin s'il ne juge pas indispensable de réparer cette injustice qui heurte vivement les sentiments des inspecteurs généraux et des inspecteurs pédagogiques régionaux.

Réponse. — Trois postes étaient à pourvoir dans le groupe langues vivantes (anglais) de l'inspection générale de l'instruction publique. L'inspection générale de l'instruction publique est un corps placé sous l'autorité directe du ministre. Il est chargé d'une mission permanente d'animation pédagogique, d'observation, d'information et de contrôle et rend compte directement au ministre de l'éducation nationale de ses observations en même temps qu'aux directeurs concernés par celles-ci. La nomination d'un inspecteur général s'effectue à partir d'une liste de noms proposés par le représentant permanent et le doyen du groupe concerné. Cette liste arrêtée après concertation de tous les inspecteurs généraux du groupe, ne comprend que des personnes dont les qualités et les compétences sont incontestables aux yeux des inspecteurs généraux spécialistes. Le nombre de personnes proposées au ministre de l'éducation nationale est et a toujours été le double du nombre de postes à pourvoir. Cette mesure très ancienne est justifiée par le rôle même de l'inspection générale qui appelle des qualités diverses et exige des activités assez différenciées. Si bien que des professeurs, proviseurs, inspecteurs d'Académie en résidence ou à compétence pédagogique ayant des expériences diverses peuvent être appelés à remplir les fonctions d'inspection. Le fait de présenter une liste portant plus de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, permet au ministre de l'éducation nationale de déterminer son choix en fonction de ces expériences différentes et des missions qui seront à assumer. Dans le cas particulier considéré, l'inspection générale avait proposé six noms, c'est à partir de cette liste que les trois nominations ont été effectuées.

Instituteurs et institutrices (calcul de l'ancienneté de ceux qui ont exercé dans les écoles des houillères).

5809. — 7 novembre 1973. — M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des institutrices et des instituteurs qui ont exercé dans les écoles des houillères avant que ces établissements soient nationalisés. Ces personnes ont, en effet, effectué un temps de service plus ou moins long qui n'est pas pris en considération dans le calcul de leur ancienneté lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite. Se référant au code des pensions qui prévoit notamment pour certaines catégories de personnels de l'enseignement technique, une majoration de cinq années de service au temps effectué dans la fonction publique, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice en permettant aux institutrices et instituteurs concernés d'obtenir une majoration de services de six années au temps effectué à l'éducation nationale depuis la nationalisation des houillères, ces six années aux écoles des mines leur ayant été imposées en effet en 1945 pour être admis dans les cadres de l'éducation nationale, de même que cinq années d'activité professionnelle dans l'industrie sont obligatoires aux P. T. A. pour se présenter au concours de recrutement de leur catégorie.

Réponse. — La situation des instituteurs et institutrices qui ont exercé dans les houillères fait l'objet d'une étude dans le cadre général des droits à pension susceptibles d'être ouverts, au regard du code des pensions civiles et militaires, aux personnels ayant enseigné dans les établissements ayant fait l'objet d'une nationalisation.

Instituteurs et institutrices (grève du 15 mai 1973 : pourcentage de grévistes et de non-grévistes).

5826. — 7 novembre 1973. — M. Biary demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui communiquer les pourcentages exacts des grévistes et des non-grévistes, chez les instituteurs, lors de la grève du 15 mai 1973. L'administration effectuant une retenue sur le traitement des maîtres ayant cessé le travail, par l'intermédiaire de la trésorerie générale, doit être en mesure de fournir le nombre exact des grévistes et des non-grévistes dans chaque département.

Réponse. — Les pourcentages de grévistes chez les instituteurs lors de la grève du 15 mai 1973 varient, suivant les académies, de 73 p. 100 à 92 p. 100 et s'établissent en moyenne à 81 p. 100

Établissements scolaires (insuffisance des effectifs de surveillants).

5982. — 13 novembre 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance notoire de personnels de surveillance dans les établissements du second degré. Après des réductions répétées, le barème de l'administration supérieure fixe pour l'année 1973-1974 une norme de un surveillant pour 250 élèves du second cycle et un surveillant pour 200 élèves du premier cycle. C'est ainsi que l'association des parents d'élèves du lycée Claude-Monet, à Paris (13^e), a constaté dans une motion adoptée à l'unanimité, que les conditions de sécurité n'étaient pas assurées en ce moment dans l'établissement où étudient leurs enfants. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient créés des postes de surveillance en nombre suffisant et que ces postes soient confiés à des personnels ayant reçu une formation pédagogique.

Réponse. — Les normes de répartition des emplois de surveillance n'ont pas subi ces dernières années de réductions répétées; les barèmes fixant ces normes sont modifiés uniquement lorsque la transformation des conditions de la vie scolaire l'exige. Un premier barème avait été établi le 28 juin 1962; il n'intéressait initialement que les lycées, mais il a été progressivement appliqué aux collèges d'enseignement technique et aux sections de type lycée des collèges d'enseignement secondaire, les professeurs continuant par contre à assurer la surveillance des élèves dans les classes de premier cycle de type collège d'enseignement général. Au cours des années, et notamment après 1968, des changements sont intervenus dans les obligations de service des surveillants ainsi que dans celles de certains professeurs; par ailleurs, la transformation des méthodes d'éducation et des conditions de vie des établissements a fait notablement évoluer la notion de surveillance. Il était indispensable de tenir compte de cette évolution et c'est pourquoi un nouveau barème, prévoyant une répartition plus équitable des emplois de surveillants inscrits au budget, et alignant notamment la dotation des collèges d'enseignement général sur celle des autres établissements de premier cycle, a été proposé aux recteurs le 24 mai 1971. Les normes fixées par ce barème, toujours en vigueur, sont certes plus faibles que celles de 1962, mais le problème de la surveillance ne peut plus être traité uniquement sous forme d'emplois; il importe, en effet, que les élèves apprennent à se conduire seuls dans l'établissement scolaire, comme ils le font chez eux ou entre camarades; ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adultes. En ce qui concerne le lycée Claude-Monet, de Paris, il dispose, pour la surveillance, de cinq emplois pour l'externat, quatre pour la demi-pension, et de deux services et demi d'adjoints d'enseignement; l'établissement est donc convenablement doté au regard des normes en vigueur, et aucune création nouvelle ne peut être envisagée en sa faveur.

Établissements scolaires (C. E. S. de Morvillars : nationalisation et création d'un poste de surveillant).

6177. — 20 novembre 1973. — M. Forni attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la transformation, à la rentrée de 1973, du C. E. G. de Morvillars en C. E. S. La création d'un poste de principal, assortie de la suppression de celui de directeur de C. E. G., a été la seule transformation. La modification de structure ne s'est en effet accompagnée de la création d'aucun poste, ni de secrétariat, ni de surveillance, ni d'agent. M. le recteur et M. l'inspecteur d'académie ont précisé que dans un C. E. S. municipal, secrétariat et agents relevaient de la commune ou du syndicat intercommunal de gestion (loi du 13 juillet 1925). En ce qui concerne la surveillance, M. le recteur écrit au secrétaire général de la sec-

tion départementale du syndicat national des instituteurs, le 4 octobre 1973 : « En ce qui concerne le personnel de surveillance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les postes budgétaires mis à ma disposition ne m'ont pas permis d'attribuer de poste supplémentaire au C. E. S. de Morvillars ». C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il pense prendre pour doter dès à présent le C. E. S. de Morvillars d'un poste supplémentaire de surveillant (pouvant statutairement assurer des heures de secrétariat même si cela doit être insuffisant), et pour nationaliser ce C. E. S. municipal, qui représente une lourde charge pour les communes du syndicat de gestion, et permettre la création de postes de secrétariat et d'agents de service.

Réponse. — Il convient de rappeler l'engagement pris par le Gouvernement de nationaliser dans les cinq années à venir l'ensemble des établissements de premier cycle. La situation du collège de Morvillars fera l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration du prochain programme de nationalisations, compte tenu des propositions qui seront formulées par les autorités académiques. Les postes de secrétariat et d'agents de service nécessaires au fonctionnement de cet établissement seront ouverts dès qu'interviendra la décision de nationalisation. Il n'est pas exact de dire que la seule modification apportée dans la dotation en postes budgétaires du collège d'enseignement secondaire de Morvillars, résultant de la transformation du collège d'enseignement général, est la création d'un poste de principal. En effet, en ce qui concerne les postes affectés à l'enseignement, il apparaît que deux postes de professeur de lycée ont été créés et qu'une classe de sixième type 1 a été ouverte. En ce qui concerne la surveillance, l'établissement dispose de deux postes et demi de surveillants d'externat, soit un demi-poste de plus que la dotation théorique résultant de l'application du barème de répartition des emplois de cette catégorie. Il est précisé à ce sujet que les municipalités gestionnaires des demi-pensions non gérées par l'Etat doivent en assurer la surveillance.

Inspecteurs de l'enseignement technique (reclassement indiciaire).

6361. — 28 novembre 1973. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre afin de résoudre les difficultés auxquelles se heurte le recrutement des inspecteurs de l'enseignement technique, et s'il n'est pas envisagé, dans le cadre du budget de 1974, de faire bénéficier cette catégorie de personnels d'un reclassement indiciaire qui semble justifié, tant par le niveau de leurs responsabilités que par la parution du décret n° 72-585 du 4 juillet 1972 qui a fixé leur nouveau statut et prévu un niveau de recrutement plus élevé qu'auparavant.

Réponse. — La situation des inspecteurs de l'enseignement technique retient particulièrement l'attention du ministre de l'éducation nationale en raison de l'intérêt qu'il porte aux problèmes des enseignements technologiques. C'est ainsi que le décret du 4 juillet 1972, portant statut particulier de ces personnels, a rendu plus actuelles la définition de leurs fonctions et les modalités de leur recrutement. En même temps, un premier effort a été accompli en ce qui concerne la situation indiciaire des intéressés. En effet, le pourcentage d'accès à l'indice 600, réservé à 12 p. 100 de l'effectif du corps des inspecteurs de l'enseignement technique, a été élargi et a atteint 16 p. 100 au 1^{er} janvier 1972. Il a, en outre, été décidé de le porter à 10 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1973. Dans leur ensemble, ces personnels ont donc largement vocation à cet indice 600.

Enseignement supérieur (nombre de places dans les instituts universitaires de technologie).

6505. — 30 novembre 1973. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement supérieur court en France, en particulier celle des instituts universitaires de technologie. Il lui précise qu'alors qu'il était prévu d'accueillir 165.000 étudiants dans ce type d'établissement au 31 décembre 1970, les statistiques indiquent que 36.000 étudiants seulement ont été inscrits dans les I. U. T. lors de la rentrée 1972-1973. Ce type d'enseignement étant particulièrement bien adapté aux exigences de notre économie et le nombre des sections d'I. U. T. étant resté bien en-deçà des besoins, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux nombreux jeunes qui le désirent d'acquérir une formation préparant vraiment à la vie professionnelle.

Réponse. — Les V^e et VI^e Plans ont prévu des effectifs de 160.000 étudiants (« en stock ») pour l'ensemble des formations supérieures courtes (domaines de la santé et de l'enseignement compris). Ces deux secteurs se trouvant hors du champ d'application des I. U. T., l'activité de formation de ces derniers devait se limiter à la moitié environ des besoins nationaux, c'est-à-dire, pour les prochaines années,

à un flux de sortie annuel de 40.000 diplômés. Depuis leur création en 1965, le recrutement de ces établissements a subi une rapide progression. Il y a actuellement 59 instituts universitaires de technologie comprenant 251 départements dont 137 du secteur secondaire et 114 du secteur tertiaire, avec un effectif total qui, le 25 octobre 1973, était de 39.019 étudiants. L'accroissement des effectifs de première année à la rentrée 1973 par rapport aux effectifs correspondants en 1972 est de 14,4 %. Le fait que ces effectifs soient encore éloignés des objectifs du Plan s'explique notamment par les difficultés que rencontrent les bacheliers à s'orienter conformément à leurs aptitudes. En effet, à la rentrée 1973, on constate que 1.510 des places offertes en première année n'ont pas été pourvues. Cette situation sera améliorée par un ensemble de mesures allant de la mise en place des cellules d'orientation dans les universités (au nombre de 25 dès cette année) au développement, sous la forme de l'année spéciale post-premier cycle d'I. U. T., de la voie conduisant au diplôme universitaire de technologie les étudiants issus du premier cycle d'enseignement supérieur, désireux d'effectuer une reconversion dans une filière courte préparant essentiellement à l'activité professionnelle, et surtout aux dispositions qui sont de nature à renforcer l'attrait des formations technologiques : d'une part homologation des diplômes professionnels en vue de faciliter leur insertion dans les conventions collectives conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique (art. 13 et 3); d'autre part mise en place de textes relatifs à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur aux travailleurs engagés dans la formation professionnelle continue, titulaires notamment d'un diplôme universitaire de technologie.

Constructions scolaires (Uzerche : C. E. S. et C. E. T.).

6589. — 5 décembre 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'intérêt qu'il y aurait d'entreprendre la construction rapide des bâtiments pour un C. E. S. correspondant aux besoins réels, à Uzerche. Les locaux qui abritent l'actuel C. E. S. ne sont pas adaptés à un fonctionnement normal; par contre, libérés par une construction nouvelle ils pourraient servir à l'installation d'un C. E. T. dont la création s'avère nécessaire depuis longtemps. Il lui demande s'il n'entend pas décider et financer rapidement : 1° la construction du C. E. S. d'Uzerche; 2° la création d'un C. E. T. dans la même ville.

Réponse. — 1° Les travaux de révision de la carte scolaire du Limousin ont conduit à prévoir à Uzerche la construction d'un C. E. S. de 600 places avec internat. Cette opération a été retenue par les autorités régionales à la programmation triennale 1974-1976 dans un rang de classement tel que son financement est susceptible d'intervenir au cours de l'exercice budgétaire 1975, sauf changement de l'ordre des priorités par le préfet de région; 2° Les besoins recensés pour le second cycle court dans le district de Tulle n'ont jamais fait apparaître la nécessité d'implanter un C. E. T. à Uzerche. Ces dispositions sont confirmées par les récents travaux de révision de la carte scolaire.

Etablissements scolaires (C. E. S. Jean-Lurçat à Ris-Orangis : insécurité des locaux).

6705. — 7 décembre 1973. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du C. E. S. Jean-Lurçat, à Ris-Orangis. La commission auxiliaire de sécurité qui a visité cet établissement a déclaré dans ses conclusions que « l'exploitation devait être interdite tant que les mesures de sauvegarde n'auront pas été effectuées ». La commission consultative départementale de la protection civile a inspecté le C. E. S. le mercredi 14 novembre, et elle a aussi estimé nécessaire d'entreprendre des travaux dans les meilleurs délais. Les parents, les enseignants et la municipalité sont très inquiets du danger qui règne de façon permanente dans l'établissement. Il lui demande quels moyens il compte prendre pour assurer la sécurité au C. E. S. Jean-Lurçat.

Réponse. — Tous les travaux demandés par la commission auxiliaire de sécurité en faveur du C. E. S. Jean-Lurçat à Ris-Orangis sont exécutés à ce jour. La commission départementale de sécurité qui a visité l'établissement le 14 novembre 1973 a repris certaines observations formulées par la commission auxiliaire mais n'a pas jugé utile de demander la fermeture de l'établissement; elle a, d'autre part, établi une nouvelle liste de travaux à effectuer. Une demande de crédit a été présentée à cette fin par le préfet de l'Essonne; elle pourra être satisfaite rapidement grâce à la dotation exceptionnelle mise à la disposition du préfet de la région parisienne pour le financement des travaux de sécurité.

Enseignants (recrutement des professeurs des disciplines technologiques et accès des professeurs techniques adjoints au corps des certifiés).

6789. — 12 décembre 1973. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation n° 71-577 sur l'enseignement technologique de juillet 1971 et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des certifiés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que, dès l'année 1973-1974, les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accélérer au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974, dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Réponse. — Les projets de texte qui doivent instituer un nouveau mode de recrutement des professeurs techniques de lycée technique et ouvrir aux professeurs techniques adjoints de lycée technique une voie d'accès au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs techniques ont été transmis aux départements ministériels intéressés. Le ministère de l'éducation nationale, conscient de la nécessité d'une rapide publication de ces textes, veille à ce que la procédure ne subisse aucun retard.

Etablissements scolaires (conseillers d'éducation des C. E. T. : revalorisation indiciaire).

6803. — 12 décembre 1973. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré de nombreuses démarches, les conseillers d'éducation n'ont pu obtenir la revalorisation indiciaire accordée aux personnels enseignants des C. E. T. Or, bien qu'ils puissent exercer indifféremment en C. E. T. ou en C. E. S., ces derniers établissements ne relevant pas des enseignements technologiques, les conseillers d'éducation sont rattachés aux personnels des C. E. T., soit par leur ancienne fonction de surveillants généraux des centres d'apprentissage puis des collèges d'enseignement technique, soit par leurs statuts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin à la discrimination qui pèse actuellement sur les conseillers d'éducation.

Réponse. — Il convient de bien souligner que les mesures qui ont été décidées en faveur des personnels des collèges d'enseignement technique sont liées à l'amélioration de leur qualification. Les conseillers d'éducation, qui n'appartiennent pas aux cadres des professeurs des collèges d'enseignement technique, ne sont donc pas concernés par ces dispositions. Toutefois, le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation a entraîné une revalorisation de la carrière de ces personnels, leur situation étant identique à celle des professeurs d'enseignement général de collège. Or, il est bien précisé que, dans le cadre des mesures décidées en faveur des fonctionnaires de catégorie B, certains avantages sont envisagés pour les fonctionnaires de premier niveau de la catégorie A, parmi lesquels se rangent les professeurs d'enseignement général de collège. Les conseillers d'éducation bénéficieront donc également de ces mesures.

Académies (recteurs des académies de Créteil et de Versailles).

6808. — 12 décembre 1973. — M. Dupuy demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui faire connaître les raisons qui ont conduit au remplacement des recteurs des académies de Créteil et de Versailles.

Réponse. — Le précédent recteur de l'académie de Créteil a été nommé inspecteur général de l'instruction publique; le précédent recteur de l'académie de Versailles a lui-même demandé qu'il soit mis fin à ses fonctions. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les recteurs, nommés en conseil des ministres, occupent des postes à la discrétion du Gouvernement.

Constructions scolaires (programmation du C. E. T. de Quincy-sous-Sénart en 1974).

6917. — 15 décembre 1973. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés de scolarisation en collège d'enseignement technique pour les élèves du Val d'Yerres.

La construction du C. E. T. prévu à Quincy-sous-Sénart devient urgente en raison de l'augmentation démographique considérable du Val d'Yerres. A la suite d'un vœu émis par le conseil municipal d'Épinay-sous-Sénart, M. le préfet de l'Essonne a fait savoir que les crédits qui seront délégués par le ministère de l'éducation nationale permettront de financer le C. E. T. industriel de Quincy-sous-Sénart en 1974 ou 1975. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'assurer la programmation du C. E. T. de Quincy-sous-Sénart en 1974.

Réponse. — Les propositions pluriannuelles d'équipement de la région parisienne pour la période 1974-1976 retiennent la construction d'un C. E. T. industriel à Quincy-sous-Sénart. Le rang de classement de ce projet dans l'ordre des priorités régionales, défini en liaison étroite avec la conférence administrative régionale, était tel qu'une programmation dès 1974 était impossible. Il importe donc que l'honorable parlementaire saisisse le préfet de région de l'intérêt qu'il porte à la construction rapide de cet établissement afin que celui-ci puisse étudier la possibilité, en cours d'exercice, de proposer la substitution de cette opération à une autre qui s'avérerait défaillante, ou d'améliorer le classement de ce projet afin que son financement puisse intervenir en 1975.

Bourses d'enseignement (versement direct aux établissements scolaires de la partie correspondant aux frais de scolarité).

7049. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraîtrait pas possible de verser le montant des bourses directement aux établissements scolaires à concurrence de leur créance (demi-pension et internat) afin d'éviter qu'elles ne soient détournées de leur destination par certains parents qui, bien qu'en percevant les émoluments, n'acquittent pas ponctuellement les frais de scolarité.

Réponse. — Le versement direct aux établissements scolaires des sommes correspondant au paiement des bourses est effectué dans tous les cas où cette opération est conforme aux règles de la comptabilité publique. Dans les établissements d'enseignement publics, les bourses des élèves affectés en qualité d'internes ou de demi-pensionnaires sont payables à concurrence du montant des tarifs d'internat ou de demi-pension au comptable de l'établissement ou, éventuellement, au chef d'établissement lorsque ce dernier gère l'internat à son compte. Les bourses des élèves affectés en qualité d'externes et le reliquat éventuel des bourses des élèves internes ou demi-pensionnaires sont payables, par l'intermédiaire du comptable de l'établissement, au père ou à la mère ou boursier, au tuteur ou, le cas échéant, à la personne qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, a la charge effective et permanente de l'élève. Ce n'est que dans les établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux et dans les établissements publics qui ne disposent pas d'un comptable que les bourses, quelle que soit la qualité des élèves, sont payées directement aux familles.

Étudiants (problème de leur logement).

7065. — 20 décembre 1973. — M. Paul Barberot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que parmi les problèmes qui se posent aux jeunes étudiants et à leur famille, l'un des plus importants est celui du logement, dont le coût élevé dans les villes universitaires représente un charge très lourde pour des budgets souvent modestes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces difficultés et, en particulier, s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager, au profit des jeunes étudiants, une extension des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 permettant aux jeunes travailleurs de bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation logement.

Réponse. — Le décret n° 72-533 du 29 juin 1972 pris en application de la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 et la circulaire n° 54-51 en date du 21 décembre 1972 relative à la réforme sur l'allocation logement a précisé les conditions dans lesquelles l'allocation logement pouvait être accordée aux parents d'étudiants et aux étudiants. C'est ainsi que les personnes qui ne bénéficient pas des prestations familiales du fait de la taille de leur famille, mais qui ont néanmoins un enfant à charge âgé de moins de vingt ans, peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de logement dans la mesure où leur enfant poursuit des études. Il en va de même pour les chefs de famille même sans enfant à charge, pendant une durée de 5 ans à compter de la date du mariage sous réserve que celui-ci ait été célébré avant que les époux n'aient atteint l'âge de quarante ans. Cette dernière mesure est donc applicable directement aux étudiants mariés, en cours d'études, et qui ont des difficultés de logement particulières. Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'aide de l'Etat pour le logement des étudiants consiste principalement dans l'aide directe apportée

aux familles pour l'attribution de bourses, dans l'aide indirecte apportée par l'intermédiaire des résidences universitaires et dans les dégrèvements fiscaux dont bénéficient les familles des étudiants âgés de moins de vingt-cinq ans.

Académies (recteurs des académies de Créteil et de Versailles).

7095. — 21 décembre 1973. — M. Juquin s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale de sa décision de mettre fin aux fonctions des recteurs des académies de Créteil et de Versailles pour le motif qu'ils ont autorisé un dépassement des contingents de postes mis à leur disposition. Cet acte ministériel constitue une nouvelle manifestation de la politique qui tente d'imposer l'austérité à l'éducation nationale comme aux autres services publics ; dans le même temps où le ministre s'efforce de se donner un visage novateur, il sanctionne des fonctionnaires de l'éducation nationale pour les initiatives qu'ils ont été contraints de prendre du fait même des carences gouvernementales. Il lui demande : 1° dans quelles conditions a été prise la décision de sanctionner les deux recteurs ; 2° s'il peut donner l'assurance qu'il ne cherchera pas à imposer, dans les deux académies considérées, des regroupements de sections, des suppressions d'heures d'enseignement ou de postes d'enseignants, et toutes autres mesures aboutissant à ce que les conditions d'enseignement se dégradent sous prétexte d'économies budgétaires.

Réponse. — Le précédent recteur de l'académie de Créteil a été nommé inspecteur général de l'instruction publique ; le précédent recteur de l'académie de Versailles a lui-même demandé qu'il soit mis fin à ses fonctions. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les recteurs, nommés en Conseil des ministres, occupent des postes à la discrétion du Gouvernement. En ce qui concerne le second point évoqué, l'honorable parlementaire peut être assuré que le ministre de l'éducation nationale est soucieux d'améliorer les conditions d'enseignement. Cela implique en particulier que les moyens dont il dispose soient rationnellement utilisés et répartis.

INFORMATION

O. R. T. F.

(redevance sur la télévision : exemption pour les sourds-muets).

5711. — 31 octobre 1973. — M. Niès demande à M. le ministre de l'information s'il ne lui semble pas équitable que, constatant que dans le personnel de la télévision il n'y a pas de traducteurs pour les sourds-muets, la redevance sur la télévision soit supprimée pour les sourds-muets comme elle l'est pour les aveugles.

Réponse. — L'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié par l'article 2 du décret n° 69-579 du 13 juin 1969 dispose que sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision de première catégorie les postes détenus par les mutilés et invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes : être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 ; ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu de personnes physiques ; vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Les sourds-muets peuvent donc bénéficier de l'avantage réclamé par l'honorable parlementaire dans la mesure où ils satisfont aux conditions énoncées ci-dessus.

INTERIEUR

Finances locales (construction de l'hippodrome d'Evry : conséquences pour la commune de Ris-Orangis).

5900. — 9 novembre 1973. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'Intérieur les répercussions sur la commune de Ris-Orangis de la construction de l'hippodrome d'Evry. Ce dernier, construit sur le territoire de Ris-Orangis, a fait l'objet d'un accord préalable (arrêté préfectoral) en date du 17 janvier 1969, c'est-à-dire antérieurement aux dispositions financières intervenues le 1^{er} janvier 1970 et qui ont eu pour objet de substituer la T. V. A. (perçue par l'Etat) à la taxe sur les spectacles (recette communale) appliquée aux courses de chevaux. Depuis le 1^{er} janvier 1970, les communes sur le territoire desquelles se trouvait antérieurement un hippodrome, bénéficient de l'attribution d'un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles qui est refusé à la commune de Ris-Orangis par la direction des services fiscaux de l'Essonne. De plus, la commune de Ris-Orangis supporte des charges afférentes au fonctionnement de l'hippodrome (voirie, circulation, assainissement, éclairage public des accès, etc.) et s'est vu refuser même

une part de la participation exigée de la société Sport de France par l'établissement public de la ville nouvelle d'Evry (4,4 millions de francs). Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour que la commune de Ris-Orangis ne soit pas frustrée des ressources financières auxquelles elle a droit (impôt et participation).

Réponse. — La commune de Ris-Orangis ne peut effectivement recevoir, pour l'hippodrome d'Evry, une attribution au titre du versement représentatif de l'impôt sur les spectacles, étant donné que l'assiette de ce versement est l'impôt sur les spectacles perçu en 1970 et qu'à cette époque l'hippodrome d'Evry n'était pas encore ouvert. L'établissement public de la ville nouvelle d'Evry reçoit une attribution de la société Sport de France en exécution des dispositions d'une convention intervenue le 25 novembre 1970 entre les deux parties, pour régler leurs rapports en ce qui concerne la création et le fonctionnement de l'hippodrome. L'établissement, en contrepartie de cette attribution, a dû réaliser un parc de stationnement, les raccordements à la voie publique de la voie d'accès à l'hippodrome, ainsi que les ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Les charges d'investissement et de fonctionnement du réseau d'assainissement sont couvertes par les droits de branchement et la redevance d'assainissement perçue par le syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Evry. La commune de Ris-Orangis, comme les autres communes membres de ce syndicat, a accordé sa garantie pour les emprunts contractés mais il paraît exclu que cette garantie puisse jouer dans l'avenir. La voirie primaire a été financée à 100 p. 100 par l'Etat et le district de la région parisienne. Son entretien est à la charge de l'établissement public de la ville nouvelle, ainsi que l'entretien des voies secondaires de raccordement. Les frais d'éclairage public du carrefour sont à la charge non de la commune de Ris-Orangis, mais de celle de Courcouronnes. La commune de Ris-Orangis n'a donc pas de charges particulières importantes en raison de l'installation de l'hippodrome, et elle bénéficie de recettes supplémentaires du fait de la patente qui s'applique aux établissements créés sur l'hippodrome.

Maires

(retraités avant le 1^{er} janvier 1973 : retraite complémentaire).

5919. — 9 novembre 1973. — M. Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les demandes qui lui avaient été faites, au cours de la discussion de son budget pour 1973, d'étendre aux anciens magistrats municipaux le bénéfice de la loi n° 72-1201 créant une retraite complémentaire pour les maires et adjoints en fonctions au 1^{er} janvier 1973. Il avait déclaré à l'époque que cette extension nécessitait une étude à effectuer en liaison avec les administrations concernées, une décision ne pouvant être prise que lorsque les résultats de cette étude seraient connus. Il lui demande si, en un an, une telle étude a pu être effectuée et s'il est à même aujourd'hui de donner satisfaction aux anciens maires et adjoints.

Réponse. — L'enquête à laquelle il est actuellement procédé et qui doit permettre au Gouvernement de prendre en toute connaissance de cause une décision relative à l'extension aux anciens maires et adjoints du régime de retraite institué par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 est toujours en cours. Elle a pour objet de recenser tous les anciens magistrats municipaux de métropole et d'Algérie et de procéder à une classification par tranches d'âge et par durées de mandats. Elle sera ensuite suivie d'une étude en vue d'évaluer l'incidence financière que l'éventuelle affiliation de ces anciens élus à l'I.R.C.A.N.T.E.C. peut avoir tant sur le budget de cet organisme que sur celui des communes. Le ministère de l'Intérieur ne peut pour le moment indiquer, même approximativement, la date d'achèvement de cette étude et de son exploitation car elle ne relève pas exclusivement de ses services.

Police (effectif des agents de police dans le département du Nord).

4256. — 1^{er} septembre 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'Intérieur quels étaient les effectifs de police en fonctions dans le département du Nord en 1939, 1946, 1957 et en 1972.

Réponse. — Il n'est pas possible d'indiquer à l'auteur de la question quels étaient les effectifs de police en fonctions dans le département du Nord en 1939 : d'une part, parce que la police était, à l'époque, municipale, d'autre part, parce que les archives ont été, en partie, détruites. Pour les autres années, la situation des effectifs du personnel de police était la suivante dans le département du Nord : en 1946 : effectif total : 3.333, dont 672 personnels en civil et 2.661 personnels en tenue ; en 1957 : effectif total : 2.630, dont 595 personnels en civil et 2.035 personnels en tenue ; en 1972 : effectif total : 3.378, dont 711 personnels en civil et 2.667 personnels en tenue. Le niveau atteint par les effectifs de police de ce

département, à ces différentes dates, tient à diverses causes. C'est ainsi que le recrutement massif auquel il a été procédé à la Libération ainsi que l'application de textes spéciaux en faveur des résistants et des prisonniers de guerre expliquent les effectifs importants relevés pour l'année 1946. A l'inverse, un certain nombre de mesures ont eu pour effet, entre 1947 et 1957, de réduire sensiblement les effectifs des corps urbains. Tout d'abord, dès l'année 1946, les recrutements dans la sûreté nationale avaient dû être stoppés, en application de la loi du 15 février 1946, prévoyant des dégagements des cadres, auxquels il a été procédé durant les années 1947-1948. Des mesures analogues, portant suppression d'emplois ou dégagements des cadres, devaient intervenir en application des lois du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948 et du décret du 29 novembre 1950. Depuis cette époque, et jusqu'en 1969, il convient d'ajouter que les effectifs de police n'ont pas suivi l'accroissement de la population. C'est ainsi que, pour l'ensemble de la France, depuis 1945, la population des villes est passée de 20 millions et demi à 31 millions d'habitants — soit un accroissement de 51 p. 100 dans les circonscriptions de police — l'urbanisation s'accompagnant d'un développement très sensible de la circulation et de la délinquance sous toutes ses formes. Dans le même temps, les effectifs de police qui étaient de 85.000 en 1947 n'avaient pratiquement pas évolué en 1968. Depuis 1969, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un important programme tendant à renforcer les effectifs et les moyens de la police. Depuis cette date, 18.290 emplois nouveaux ont été créés et répartis dans les centres urbains selon les priorités apparues, pour tenter de combler l'écart créé par l'expansion démographique entre les effectifs en fonctions de la police urbaine et les besoins essentiels. Il faut noter à ce propos que la majeure partie de la police française ayant été recrutée sous l'Occupation et à la Libération comme il a été rappelé ci-dessus, l'ensemble de ces personnels atteint la limite d'âge, statutairement fixée à cinquante-cinq ans, depuis quelques années. Il en résulte des départs importants en nombre et très inégalement répartis géographiquement qui accroissent encore les difficultés d'équilibrer les effectifs. Enfin, il ne faut pas omettre l'effort particulier qui a porté sur la formation des jeunes gardiens recrutés pour pallier ces départs à la retraite et pour rendre concrètes les créations d'emplois. Trois centres d'instruction sont en fonctionnement et un quatrième ouvrira très prochainement ses portes.

Travailleurs étrangers (réunions politiques d'Algériens).

5504. — 24 octobre 1973. — M. Jacques Soustelle expose à M. le ministre de l'intérieur que le quotidien algérien officieux *El Moudjahid*, dans son numéro du 18 octobre, fait état de plusieurs réunions politiques organisées en France notamment dans la banlieue parisienne, par une association dite « Amicale des Algériens en Europe », sous prétexte de célébrer une journée de l'émigré en commémoration des manifestations antifrancophones du 17 octobre 1961. Selon le même journal, ces réunions, présidées par des personnalités officielles algériennes et des « responsables de la région parisienne de l'A. E. E. », ont donné lieu à une intense propagande de haine contre la France, accusée notamment de racisme et d'exploitation. Il lui demande pourquoi le Gouvernement tolère de tels agissements de la part d'étrangers à qui, théoriquement, est interdite toute activité politique, a fortiori toute agitation dirigée contre le pays qui les accueille.

Réponse. — Les réunions organisées en France, notamment dans la banlieue parisienne, par l'« Amicale des Algériens en Europe », auxquelles fait allusion le quotidien algérien *El Moudjahid* dans son numéro du 18 octobre dernier avaient un caractère privé. La demande de reconnaissance formulée par l'« Amicale des Algériens en Europe » étant en cours d'examen, il n'a pas été jugé opportun d'interdire ces réunions qui ne troublaient pas l'ordre public.

Finances locales (montant et critères d'attribution des subventions exceptionnelles du ministère de l'intérieur).

6296. — 23 novembre 1973. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'intérieur que l'article 10 du chapitre 41-52 de son budget comporte des crédits destinés aux « subventions exceptionnelles » attribuées aux collectivités territoriales de la métropole. Il lui fait observer que ces subventions ont été prévues par l'article 7 de la loi validée du 14 septembre 1941 mais que leurs critères d'attribution restent généralement confidentiels tandis que nombre d'élus locaux qui sollicitent de telles subventions ne peuvent avoir satisfaction pour des motifs qui ne leur sont jamais communiqués. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire savoir : 1° quel est le montant exact des crédits de cet article 10 du chapitre 41-52 pour les années 1965 à 1973 ; 2° comment ont été ventilées les subventions accordées au titre de ce chapitre entre : a) les départements, les communes et leurs groupements ; b) ces mêmes collectivités en fonc-

tion de l'appartenance politique de leurs conseils généraux, de leurs conseils municipaux, de leurs conseils ou de leurs comités ; 3° la liste des collectivités locales du Puy-de-Dôme ayant présenté une demande de subvention au titre de ce chapitre ainsi que la liste des collectivités ayant obtenu de telles subventions avec le montant et la destination de ces subventions.

Réponse. — Conformément à l'article 7 de la loi validée du 14 septembre 1941, les subventions exceptionnelles sont destinées à aider les collectivités qui se trouvent dans une situation financière difficile à laquelle elles ne peuvent faire face par leurs propres moyens malgré la mise en recouvrement d'impositions normales au regard de la capacité contributive des assujettis locaux. Elles ne sont accordées que si l'examen attentif de la situation financière de la commune atteste que ces conditions sont effectivement remplies ; aucune considération d'ordre politique n'intervient dans sa décision. Les motifs du rejet sont communiqués au préfet en même temps que lui est notifiée la décision. Au demeurant, les crédits mis à ce titre à la disposition du ministère de l'intérieur sont très limités, au regard du nombre des départements et communes de la métropole, ainsi que le montrent les dotations annuelles indiquées dans le tableau suivant, où est également portée pour chaque année la répartition des subventions effectivement accordées entre les départements, les communes et les communautés urbaines (seuls groupements de communes pouvant prétendre aux subventions exceptionnelles).

ANNÉES	DOTATION de l'article budgétaire.	RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES		
		Départements.	Communes.	Communautés urbaines.
1965	11.822.500	2.200.000	9.480.500	»
1966	17.142.000	2.450.000	13.948.630	»
1967	15.243.370	2.450.000	11.038.000	»
1968	19.239.074	2.750.000	15.667.335	»
1969	20.821.739	3.600.000	7.095.160	»
1970	17.473.000	4.973.000	11.394.880	»
1971	60.095.976	7.350.000	10.172.700	(1) 42.083.006
1972 (2)....	28.310.000	10.350.000	8.993.700	8.954.135

(1) Y compris les subventions accordées aux communes membres des communautés urbaines.

(2) Les renseignements ci-dessus ne peuvent être fournis actuellement pour l'année 1973, les opérations de cet exercice n'étant pas closes.

En ce qui concerne les collectivités locales du Puy-de-Dôme, une seule demande a été présentée en 1969 par la commune de Saint-Nectaire. Les conditions de l'attribution n'étant pas remplies, la demande de subvention n'a pas été retenue.

Automobiles (fichier des cartes grises : non-acces pour les représentants en automobiles).

6545. — 5 décembre 1973. — M. Boscher appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants : un représentant en automobiles se présente chez un particulier et lui indique dans l'espoir de lui faire acheter une nouvelle voiture la marque de son véhicule actuel, son modèle, son année d'immatriculation, ce qui implique qu'il a eu connaissance de la carte grise de l'intéressé. Or cette pratique apparaît comme une atteinte à la liberté individuelle compte tenu du fait que jusqu'à preuve du contraire le fichier des cartes grises est un fichier réservé à l'administration préfectorale et aux services de police. Il lui demande donc quelles sont les personnes qui peuvent avoir accès au fichier des cartes grises et dans le cas où les représentants en automobiles n'y auraient pas accès quelles mesures il entend prendre pour que cesse cette pratique.

Réponse. — Tout propriétaire d'un véhicule automobile, d'une remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kilogrammes ou d'une semi-remorque, mis en circulation pour la première fois, doit adresser au préfet du département de son domicile une déclaration de mise en circulation. Un certificat d'immatriculation, dit carte grise, est remis au propriétaire. Il indique notamment le numéro d'immatriculation assigné au véhicule. Outre cette remise au déclarant de la carte grise proprement dite, une double exploitation est faite de cet acte administratif. Les éléments constitutifs du certificat d'immatriculation sont fournis, d'une part, à l'Institut national de la statistique et des études économiques sous l'égide duquel est placé l'établissement du fichier central automobile. Il sont, d'autre part, conservés par les services préfectoraux en vue de l'établissement d'un fichier départemental des cartes grises. Le fichier ainsi constitué est tenu dans chaque préfecture et n'est pas accessible aux personnes étrangères au

service. Des instructions très strictes et qui n'ont pas varié depuis 1955 ont été données à MM. les préfets, pour préciser les renseignements tirés du fichier des cartes grises qui peuvent être communiqués et les organismes ou personnes susceptibles de les obtenir. Les représentants en automobiles ne figurent pas au nombre des personnes susvisées.

Bruit (stricte limitation de l'usage des avertisseurs sonores par les véhicules prioritaires).

7051. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'intérieur de prescrire, compte tenu de la tension nerveuse inhérente à la vie moderne, la stricte limitation de l'usage des avertisseurs sonores par les véhicules de police, de sapeurs-pompiers ou les ambulances aux seuls cas de déplacements de service d'urgence, ce qui exclut, par exemple, le ramassage des agents de police en fin de service et les déplacements privés des ambulanciers.

Réponse. — L'usage des avertisseurs spéciaux est strictement limité par la réglementation pour les véhicules en cause, aux seuls cas de déplacements de service d'urgence. Cette réglementation a, de plus, dans le cadre de la lutte contre le bruit, été à diverses reprises rappelée à MM. les préfets. Pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, des directives sont une nouvelle fois données afin de rappeler aux services concernés les strictes modalités d'emploi des avertisseurs spéciaux et afin de les inviter à veiller tout particulièrement à ce que ces modalités soient scrupuleusement respectées.

Communes (fusion d'Anthy-sur-Léman avec Thonon-les-Bains).

7082. — 21 décembre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'intérieur le mécontentement de la population d'Anthy-sur-Léman, en Haute-Savoie, à la suite de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion d'Anthy-sur-Léman avec Thonon-les-Bains. Le 15 juillet 1972 le conseil municipal a repoussé le projet de fusion. Le 25 mai 1973 la population d'Anthy-sur-Léman apprend avec surprise, par la presse, que le 14 mai 1973, le conseil général donnait un avis favorable à la fusion entre Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman. Cette décision étant prise contre la volonté de la population et de la grande majorité du conseil municipal, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit réexaminé l'arrêté préfectoral qui doit avoir effet à partir du 1^{er} janvier 1974 et pour donner aux habitants d'Anthy-sur-Léman la possibilité de s'exprimer librement sur l'avenir de leur commune par la voie d'un référendum comme le prévoit la loi.

Réponse. — Le projet de fusion entre Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman a été inscrit dans le plan départemental par le préfet de Haute-Savoie sur la proposition unanime de la commission des élus prévue à l'article 2 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes. Par 9 voix contre 4, le conseil municipal d'Anthy-sur-Léman a rejeté cette proposition. Le préfet de la Haute-Savoie a donc, conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi du 16 juillet 1971, soumis l'affaire au conseil général qui dans sa séance du 14 mai 1973 a émis, à l'unanimité moins une abstention, un avis favorable à la fusion. Le conseil municipal d'Anthy-sur-Léman a alors demandé l'organisation d'un référendum intercommunal mais cette demande était irrecevable car l'article 8, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 juillet 1971 spécifie que la demande doit être faite par la moitié des conseils municipaux des communes comptant les deux tiers de la population totale ou par les deux tiers des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population totale. Aussi le préfet de la Haute-Savoie a prononcé, par arrêté du 9 octobre 1973, prenant effet le 1^{er} janvier 1974, la fusion de Thonon-les-Bains et d'Anthy-sur-Léman, le statut de « commune associée » défini à l'article 9 de la loi du 16 juillet 1971 étant reconnu à celle d'Anthy-sur-Léman qui conserve donc au profit de ses habitants une certaine personnalité. Ainsi la lettre de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes n'a pas manqué d'être respectée tout au long de cette procédure qui a permis d'atteindre un objectif conforme à son esprit : la fusion de deux communes dont la solidarité de fait était évidente.

Communes (personnel de la catégorie B : bénéfice du décret du 20 septembre 1973).

7174. — 29 décembre 1973. — M. Dronne expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il y a intérêt à étendre le plus rapidement possible aux personnels des collectivités locales le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B. Il lui demande s'il envisage de prendre bientôt une telle mesure.

Réponse. — L'extension aux agents communaux, des mesures retenues en faveur des agents de l'Etat de catégorie B, par le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 est en cours. Certaines des dispositions contenues dans ce texte ont d'ores et déjà été étendues par arrêté du 14 novembre 1973 (*Journal officiel* du 30 novembre 1973), les autres doivent l'être prochainement.

Travailleurs étrangers (illégalité des organisations « Amicale des Algériens en Europe » et « Mouvement des travailleurs arabes »).

7268. — 5 janvier 1974. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à sa question écrite du 29 septembre 1973 relative au statut des organisations dites « Amicale des Algériens en Europe » et « Mouvement des travailleurs arabes » et aux actions politiques menées par ces organisations, le *Journal officiel* du 13 novembre 1973 n'apporte qu'une réponse incomplète. En effet, le ministre de l'intérieur a bien voulu rappeler que la création et le fonctionnement de ces associations relèvent du régime de l'autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et préciser, d'autre part, que ni l'une ni l'autre de ces deux organisations précitées ne bénéficie de cette autorisation. Il s'estime fondé dans ces conditions, à lui demander : 1° comment il est possible que ces deux associations non autorisées organisent à tout instant dans la région parisienne et en province des manifestations, des grèves, des défilés, publient des communiqués, se joignent à des partis ou mouvements politiques français pour des actions ou déclarations de caractère évidemment politique et, d'une façon générale, se comportent comme elles le feraient si elles bénéficiaient d'une autorisation ministérielle ; 2° quelle attitude le ministre de l'intérieur entend adopter face à des activités qui semblent bien pouvoir être qualifiées d'illégalles.

Réponse. — Les réunions publiques et privées en salles sont régies par les dispositions de la loi du 30 juin 1881 et de la loi du 28 mars 1907. Les organisateurs ne sont pas tenus d'informer préalablement les autorités compétentes des réunions qu'ils ont décidées, et le législateur a expressément exclu toute mesure de police préventive qui put être de nature à entraver l'exercice de la liberté de réunion. Le respect de cette dernière doit évidemment se concilier avec le devoir qui incombe à l'autorité municipale de maintenir l'ordre public. Il en résulte que si cette autorité ne dispose pour assurer le maintien de l'ordre d'aucun autre moyen efficace que l'interdiction préventive, celle-ci est alors licite mais il faut que la menace de troubles soit dans ce cas exceptionnellement grave et que l'autorité responsable de l'ordre public ne dispose pas des forces de police nécessaires pour permettre aux réunions de se tenir tout en assurant le maintien de l'ordre. Ceci résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière (arrêt Benjamin 19 janvier 1933, rec. 541 ; Bujadoux 5 février 1937, rec. 543 ; Naud 23 janvier 1953, rec. 32). Or, les réunions auxquelles fait référence l'auteur de la question n'avaient donc pas à être déclarées au préalable et elles n'ont pas troublé l'ordre public.

Vote (par correspondance : personnes âgées prenant leurs vacances en juin ou en septembre).

7302. — 5 janvier 1974. — M. Charles Bignon signale à M. le ministre de l'intérieur que les personnes âgées qui prennent des vacances sont souvent amenées à les prendre en juin et septembre pour profiter de prix réduits et favoriser ainsi l'étalement des congés annuels. Or lorsque des élections ont lieu pendant ces deux mois, ces personnes se voient refuser le droit de voter par correspondance, ce qui apparaît comme une injustice. Il lui demande s'il compte modifier cet état de fait.

Réponse. — Le vote par correspondance est réservé à certaines catégories de citoyens limitativement énumérées par la loi, justifiant d'obligations légales ou professionnelles dûment constatées ou d'empêchements irréguliers. En raison des abus et des fraudes auxquels il a donné lieu et qui ont été dénoncés à diverses reprises par le Conseil d'Etat, il n'apparaît pas qu'il soit opportun d'en envisager l'extension dans les conditions prévues par l'honorable parlementaire, au risque de lui enlever son caractère de procédure exceptionnelle. Au surplus, les électeurs en vacances peuvent demander à voter par procuration. L'article L. 71-9° du code électoral prévoit en effet que peuvent utiliser ce mode de votation « les citoyens qui, ne se trouvant dans aucun des cas prévus pour le vote par correspondance, établissent que d'impérieuses raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin ». La procu-

ration est établie devant le juge d'instance de la résidence de l'intéressé. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge dans chaque cas d'espèce, il semble qu'un départ en congé peut être considéré comme une impérieuse raison familiale ou professionnelle, justifiant l'emploi du vote par procuration. La Chancellerie a d'ailleurs admis cette interprétation dans une circulaire du 4 juin 1969.

JUSTICE

Exploitations agricoles (succession-attribution préférentielle : limites de valeur vénale et de superficie).

1060. — 10 mai 1973. — **M. Mario Bénard** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en matière de succession l'attribution préférentielle en ce qui concerne une exploitation agricole est de droit sous réserve, entre autres, de limite de la valeur vénale de l'exploitation comme de limite de superficie, celle-ci ne pouvant être supérieure à trois fois les surfaces minima d'installation, et à condition que l'entreprise soit exploitée sous une forme non sociale. Il lui expose que les restrictions apportées au droit de préemption entraînent le morcellement des exploitations, lesquelles deviennent non rentables, et conduisent pour cette raison les jeunes à désertier la terre. Si, par ailleurs, pour éviter un morcellement et accroître de ce fait l'efficacité de l'exploitation, les héritiers décident de se constituer en société civile immobilière, le gérant choisi parmi l'un d'entre eux se voit exclu du bénéfice de ce droit en cas de dissolution de la société. Il lui demande s'il n'estime pas logique, afin d'éviter les anomalies signalées ci-dessus, que ne soient plus retenues les limites de valeur vénale et de superficie et que le droit de préemption puisse être accordé sans qu'intervienne la forme de faire-valoir direct.

Réponse. — Les risques d'accroissement du morcellement des exploitations agricoles pouvant résulter des partages auxquels se réfère l'honorable parlementaire paraissent très limités. En effet, d'une part le décret n° 70-783 du 27 août 1970 prévoit, dans son principe, le relèvement des limites en superficie et en valeur vénale en deçà desquelles l'attribution préférentielle est de droit selon les dispositions de l'article 832-1 du code civil. D'autre part, même au cas où ces limites sont dépassées, l'attribution préférentielle demeure possible sous réserve de l'appréciation des tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 832 du code civil. S'agissant tout spécialement de grandes exploitations, une intervention judiciaire, à défaut d'accord amiable entre les parties, demeure préférable afin de limiter les inégalités qui pourraient résulter d'une trop large dérogation à la règle du partage en nature. Enfin, bien qu'en principe l'attribution préférentielle ne soit pas admise au cas d'exploitation à forme sociale, il convient de rappeler qu'elle est cependant possible dans l'hypothèse où l'exploitation est assurée par une société civile soumise au régime particulier, soit des groupements fonciers agricoles, en application de l'article 7, alinéa 1, de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, soit des groupements agricoles d'exploitation en commun, en application de l'article 1^{er}, alinéa 9, de la loi n° 62-917 du 8 août 1962.

Filiation (loi du 3 janvier 1972).

3196. — 7 juillet 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la justice** dans quel esprit il entend appliquer la loi sur la filiation du 3 janvier 1972. En effet, l'application par un conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'article 352 du code civil fait obstacle à la loi précitée du 3 janvier 1972, qui permet à l'enfant de trouver sa véritable filiation. Il lui demande donc s'il a donné des instructions pour veiller à une stricte application de la loi en empêchant notamment les adoptions dans les cas de l'espèce.

Réponse. — D'après l'article 352 du code civil, le placement en vue de l'adoption fait échec à toute déclaration de filiation et à toute reconnaissance ultérieure. Cet article figure au nombre de ceux qui visent à régler les droits respectifs de la famille par le sang et de la famille adoptive de manière à prévenir les conflits qui ne manqueraient pas de s'élever, notamment s'il demeurait possible d'établir un lien de filiation avec une personne adoptée ou en voie de l'être. La loi du 3 janvier 1972, bien que l'un de ses objectifs essentiels soit de permettre l'établissement de toute filiation conforme à la réalité, n'a pas modifié cette disposition.

Copropriété (répartition des charges).

3989. — 4 août 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 10 (§ 2) de la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété « les copropriétaires sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnelle-

ment aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots ». Il lui expose à ce sujet qu'un règlement de copropriété, établi antérieurement à la loi de 1965, stipule que « seront charges communes toutes primes d'assurance... étant observé que toute surprime résultant de la profession ou du fait d'un copropriétaire lui incombe personnellement et devra être remboursée uniquement par lui ». Il convient de considérer : que la clause de surprime n'a pas à ce jour reçu application ; que la copropriété susceptible d'encourir la surprime représente en valeurs privatives les 5/100 de la totalité des valeurs privatives de l'immeuble dans lequel elle est incluse ; qu'à l'occasion de l'application de la clause de surprime le règlement de copropriété sera, très vraisemblablement, modifié, la répartition des charges devant être déterminée avec plus de précision. Il lui demande, d'une part, si la clause ci-dessus visée doit être réputée non écrite conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 10 juillet 1965, d'autre part, si, en cas de modification (postérieure à la loi) d'un règlement (antérieur à la loi) un copropriétaire peut se voir opposer la forclusion prévue à l'article 45 de la loi de 1965.

Réponse. — La prime afférente à la police d'assurance souscrite par un syndicat de copropriété pour les parties communes constitue une charge d'administration à répartir, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2, de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, à proportion de la valeur relative des lots. Les surprimes, consécutives à l'exercice de certaines activités dans une partie privative, ne devraient pas être décomptées dans la police commune que par suite d'un transfert de charges et il appartient en conséquence au propriétaire du lot concerné de les supporter en définitive. Dès lors, la clause suivant laquelle « toute surprime résultant de la profession ou du fait d'un copropriétaire lui incombe personnellement et devra être remboursée uniquement par lui » ne paraît pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, contraire aux dispositions légales. En cas de modifications de la répartition des charges postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1965, l'action qui tend à contester les décisions de l'assemblée générale, est régie par l'article 42, alinéa 2, de cette loi.

Baux commerciaux (renouvellement d'un bail).

4742. — 29 septembre 1973. — **M. Mexandeau** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 a prévu des règles précises en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, spécialement en ce qui concerne les baux venant à échéance avant le 1^{er} janvier 1975. Il lui demande si, dans le cas d'un bail arrivant à échéance en décembre 1973, le bailleur, lors du renouvellement, peut — alors qu'il n'existe aucune « modification notable » des éléments caractéristiques de la valeur locative — tirer argument de la seule rédaction nouvelle de l'article 23-1 du décret du 30 septembre 1953, dernier alinéa, pour réclamer que la partie habitation soit appréciée à part des locaux commerciaux et par comparaison avec des locaux d'habitation analogues faisant l'objet d'une location nouvelle, ce qui entraînerait un dépassement du plafond prévu par l'article 7 du même décret.

Réponse. — Lorsqu'un bail porte, d'une manière indivisible, sur des locaux à usage commercial et sur des locaux servant à l'habitation, la valeur locative de ces derniers constitue, par application des articles 23 et 23-1 du décret du 30 septembre 1953, l'un des éléments de la valeur locative. Si, par suite de l'évolution des prix de comparaison visés à l'article 23-1, dernier alinéa, la fraction du loyer afférente aux locaux affectés à l'habitation subissait des variations, l'un des éléments mentionnés aux articles 23-1 à 23-4 se trouverait par là-même modifié. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le bailleur pourrait donc être fondé à demander le dépassement du coefficient institué par l'article 23-6 s'il établissait que cette modification serait suffisante pour affecter, dans une notable proportion, la valeur locative de l'ensemble des locaux. Il a cependant été soutenu, en doctrine, que la partie affectée à l'habitation a une valeur locative propre dont la variation serait dépourvue d'incidence sur l'évolution du loyer afférent aux autres locaux.

Baux commerciaux (décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 : difficultés d'interprétation ; améliorations souhaitables).

5169. — 10 octobre 1973. — **M. Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences fâcheuses que présente dans certains cas l'application du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 modifiant et complétant le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux, et sur les difficultés de son interprétation. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que le plafonnement de l'augmentation de loyer auquel aboutit l'article 23-6 nouveau ne devrait pas s'appliquer dans l'hypothèse où le local appartenant

à un vaste réseau de distribution, ou réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à une limite à fixer ; 2° si, à défaut d'une exclusion de tout plafonnement, il ne faudrait pas au moins soumettre le renouvellement des baux ci-dessus envisagés venant à expiration avant le 1^{er} janvier 1975 aux mêmes règles que ceux qui viendront à expiration à une date postérieure, c'est-à-dire aux règles de l'article 23-6 nouveau et non à celles de l'article 7 du décret du 3 juillet 1972 ; 3° dans le cas où les lieux loués comportent une partie affectée à l'habitation, cas prévu au dernier paragraphe de l'article 23-1 nouveau, où, comme il semble, le juge doit déterminer, préalablement au prix global, la valeur locative de la partie habitation en faisant abstraction de son lien avec la partie commerciale, s'il n'est pas paradoxal que l'application au taux du coefficient de l'article 23-6 lors du renouvellement du bail puisse aboutir à un montant de loyer global inférieur à la valeur locative du seul appartement s'il faisait l'objet d'une location nouvelle particulière ; 4° en conséquence, quelle mesure il entend prendre pour améliorer dans le sens exposé les dispositions réglementaires s'appliquant au renouvellement des baux commerciaux.

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953 sont applicables à tous les baux commerciaux dont la durée n'est pas supérieure à neuf ans, à l'exception toutefois de ceux qui portent sur des locaux présentant des caractéristiques particulières et qui, pour cette raison, sont soumis en application des articles 23-7 à 23-9 à des règles de fixation différentes. Il serait au demeurant contraire aux principes fondamentaux du bail que le loyer soit fonction de l'importance économique du locataire, le contrat de louage n'associant pas le bailleur aux affaires du preneur ; 2° l'article 7 du décret du 3 juillet 1972, appliqué à titre transitoire, ne constitue qu'une application particulière des règles instituées par l'article 23-6 nouveau du décret du 30 septembre 1953. Pour les baux à renouveler entre l'entrée en vigueur du décret du 3 juillet 1972 et le 31 décembre 1974, le coefficient est, en effet, calculé sur une période de trois années, et il est, par voie de conséquence, appliqué au loyer exigible à la fin du bail précédent et non au loyer d'origine. Ces modes particuliers de calcul et d'application du coefficient tendent à éviter que soit anéanti le résultat des remises en ordre ou des modifications de loyer qui ont pu intervenir pour diverses causes ; 3° il est de principe que l'existence, dans les lieux loués, d'une partie affectée à l'habitation n'altère en rien le caractère commercial du bail qui porte, d'une manière indivisible, sur l'ensemble des locaux. Il en résulte que la valeur locative de la partie servant à l'habitation ne constitue que l'un des éléments de la valeur locative de l'ensemble des lieux loués. S'il établissait qu'une modification notable de l'un des éléments mentionnés à l'article 23-1 entraînerait par elle-même une augmentation de la valeur locative de l'ensemble des locaux, ce qui serait semble-t-il le cas dans l'hypothèse considérée, le bailleur pourrait donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, demander le dépassement du coefficient visé aux articles 23-6 du décret du 30 septembre 1953 et 7 du décret du 3 juillet 1972. Il a cependant été soutenu que la partie affectée à l'habitation a une valeur locative propre dont la variation serait dépourvue d'incidence sur l'évolution du loyer afférent aux autres locaux ; 4° il n'est pas actuellement envisagé de modifier les dispositions réglementaires applicables au renouvellement des baux commerciaux.

Construction (vente en état futur d'achèvement).

5755. — 1^{er} novembre 1973. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de la justice le cas d'un programme de construction s'appliquant à des blocs collectifs comprenant ensemble quarante appartements et à quinze pavillons individuels. Les appartements et les pavillons devant être vendus en l'état futur d'achèvement, il lui demande : 1° si la garantie prévue à l'article 23 c du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 est bien la seule possible pour les maisons individuelles ; 2° si, dans le cas exposé, on doit considérer que les quinze pavillons font partie, ou non, d'un ensemble de plus de vingt maisons ; 3° si, pour l'application de l'article 23 b du décret précité aux appartements compris dans les blocs, le financement de 75 p. 100 ou 60 p. 100 doit être apprécié par rapport au prix de vente de l'ensemble du programme, appartements plus pavillons, ou par rapport seulement au prix de vente des appartements.

Réponse. — 1° La garantie intrinsèque d'achèvement prévue par l'article 23 c du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 est spécifique aux maisons individuelles et peut seule être donnée lorsque le programme ne comporte que des constructions de cette nature. Cependant, si le programme comporte à la fois des maisons individuelles et des immeubles d'habitation, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la garantie intrinsèque puisse être offerte dans les conditions de l'article 23 b du décret susvisé. Les ventes ne peuvent alors être consenties que si les modalités de financement définies par cet article sont respectées et que

si l'achèvement des fondations de chaque bâtiment à usage collectif et de chaque maison individuelle est constaté. Dès lors, le vendeur pourrait avoir intérêt à scinder son programme en deux tranches, chacune d'elles portant exclusivement sur des constructions de même nature et étant assortie d'une garantie propre ; 2° si le programme comporte à la fois la construction de maisons individuelles et celle d'immeubles collectifs, il importe peu que l'ensemble porte ou non sur plus de vingt maisons. En effet, les modalités particulières afférentes aux équipements extérieurs communs (article 23 c, alinéa 3) ne peuvent recevoir application que dans le cadre de la garantie prévue par l'article 23 c et non pas dans celui de la garantie définie par l'article 23 b ; 3° dans le cadre d'une réalisation qui englobe des pavillons et des bâtiments collectifs, les conditions de financement posées par l'article 23 b pour que soit donnée la garantie intrinsèque, s'apprécient par rapport au prix de vente de l'ensemble d'immeubles à édifier, quelle que soit leur nature, individuelle ou collective.

Hypothèques (radiation des inscriptions).

6122. — 16 novembre 1973. — M. Commenay expose à M. le ministre de la justice que l'article 2157 du code civil, tel que découlant du décret du 4 janvier 1955, précise que les inscriptions sont rayées du consentement des parties intéressées ayant capacité à cet effet, ou en vertu d'un jugement en dernier ressort, ou passé en force de chose jugée. Or, l'article 63 du décret du 28 août 1972 précise que les mainlevées, radiations de sûreté qui doivent être faites en vertu d'un jugement, sont valablement effectuées au vu de la production d'une expédition du jugement et, s'il n'est pas exécutoire par provision, de la justification de son caractère exécutoire. Il semble donc d'après ce texte, qu'une décision assortie de l'exécution provisoire s'impose au conservateur lorsqu'elle ordonne la radiation d'une sûreté, mais le texte de l'article 2157 n'ayant pas été abrogé, les conservateurs se refusent à exécuter un jugement exécutoire par provision, tant qu'il n'est pas justifié qu'il est définitif. En conséquence, il lui demande comment il peut être mis fin à cette contradiction de telle sorte que l'exécution provisoire puisse s'imposer au conservateur lorsqu'elle ordonne la radiation d'une sûreté.

Réponse. — L'article 63 du décret n° 72-78 du 28 août 1972, de portée générale, tend seulement à simplifier, en ce qui concerne les mesures qu'il énumère, la preuve du caractère exécutoire des jugements ordonnant ces mesures. Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, cet article n'a ni pour objet, ni pour effet, de déroger aux dispositions particulières à certaines matières, et notamment à celle de l'article 2157 du code civil selon lequel « les inscriptions (de privilèges ou d'hypothèques) sont rayées... en vertu d'un jugement en dernier ressort ou passé en force de chose jugée ». C'est donc à bon droit que les conservateurs des hypothèques refusent de radier une inscription au vu d'un jugement exécutoire par provision, dès lors qu'il n'est pas justifié que ce jugement est passé en force de chose jugée.

Rapatriés (suspension des obligations financières liées aux prêts de réinstallation : maintien même en cas de vente de fonds de commerce).

6262. — 22 novembre 1973. — M. Alfonsi expose à M. le ministre de la justice que, depuis la loi du 6 novembre 1969, les rapatriés qui ont bénéficié de prêts de réinstallation ont obtenu mainlevée des sûretés réelles prises par les organismes prêteurs. D'autre part, la loi du 15 juillet 1970 a prévu que les obligations financières résultant desdits prêts seraient suspendues jusqu'à ce que les intéressés aient bénéficié d'une indemnisation en exécution de ladite loi. Il demande si, dans ces conditions, les établissements prêteurs sont fondés à poursuivre, en cas de vente du fonds de commerce, le recouvrement du montant total du prêt, alors que les dispositions législatives précitées, qui doivent prévaloir sur les termes du contrat de prêt, paraissent autoriser de telles ventes, les intérêts du Trésor étant suffisamment garantis par l'affectation au remboursement du prêt de l'indemnité attribuée à l'emprunteur, pour la perte de ses biens outre-mer.

Réponse. — Le problème posé a déjà fait l'objet de plusieurs questions écrites, et notamment de la question 1472 du 30 mai 1973 posée par M. Pierre Bas. La chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans la réponse donnée à cette dernière question (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 17 novembre 1973, p. 5961).

*Procédure civile
(autorité de la chose jugée des ordonnances de référé).*

6415. — 28 novembre 1973. — M. Dalbera indique à M. le ministre de la justice qu'il a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de sa réponse du 26 octobre 1973 à la précédente question écrite n° 4469 qu'il avait posée le 15 septembre 1973. Il a pris acte qu'une ordonnance de référé, même lorsqu'elle est devenue irrévocable, n'a pas, aux termes de l'article 76 du décret n° 71-740 du 9 septembre 1971, autorité de chose jugée au principal, que les juges du fond ne sont donc pas liés par cette ordonnance et que leur décision peut avoir pour conséquence de limiter ou de modifier la portée et les effets de ladite ordonnance. Il remarque cependant que conformément à l'article 103 de ce décret (modifié par le décret n° 72-684 du 20 juillet 1972) qui dispose que la deuxième partie dudit décret du 9 septembre 1971, dans laquelle est inclus l'article 76 précité, entrera en vigueur le 16 septembre 1972, la réponse susvisée du 26 octobre 1973 ne concerne que la période postérieure au 16 septembre 1972. Pour la période antérieure à cette date, l'article 809 du code de procédure civile demeurerait toujours applicable. Comme celui-ci précisait que les ordonnances de référé ne feront aucun préjudice au principal et ne spécifiait pas qu'elles n'ont pas autorité de la chose jugée au principal, il en ressort nécessairement, en raison précisément de l'absence de cette dernière disposition, que les juges du fond étaient liés par ces ordonnances. Il lui demande, en conséquence, lorsque pour rendre leurs décisions antérieurement au 16 septembre 1972, quand ne s'appliquait pas encore l'article 76 du décret n° 71-740 du 9 septembre 1971, mais l'article 809 du code de procédure civile, les juridictions supérieures ont néanmoins limité ou modifié la portée et les effets du dispositif d'une ordonnance de référé devenue irrévocable, s'il peut lui faire connaître, d'une part, les mesures appropriées permettant à la victime d'une telle limitation ou modification d'obtenir réparation, et, d'autre part, si les auteurs de cette limitation ou modification peuvent être indemnes de toute sanction.

Réponse. — La règle prévue à l'article 76 du décret n° 71-740 selon laquelle les décisions de référé sont toujours provisoires et n'ont pas autorité de chose jugée au principal n'est pas nouvelle, et ne constitue que la consécration d'une solution retenue par la jurisprudence de la cour de cassation depuis plus d'un siècle (cf. par exemple, cass. 1^{er} ch. civ., 15 octobre 1963, Bull. civ. I, n° 433, p. 370; cass. 2^e ch. civ., 28 mai 1965, Bull. civ. II, n° 454, p. 317). La réponse faite le 26 octobre 1973 est, dans ces conditions, également applicable aux décisions rendues antérieurement au 16 septembre 1972.

Crimés et délits (recrudescence des rixes dans les lieux publics).

6599. — 5 décembre 1973. — M. Jarrot signale à M. le ministre de la justice son inquiétude devant la recrudescence des rixes dans les lieux publics. L'élévation du niveau de vie permet à presque tous les citoyens de disposer d'un moyen de transport automobile. Des «*clubs*» spécialisés s'évertuent chaque semaine à faire irruption dans des manifestations organisées par des sociétés sportives ou philanthropiques pour y provoquer des bagarres. En dépit des efforts des bénévoles qui assurent la surveillance, il y a souvent des blessés, comme cela s'est produit le samedi 17 novembre à Vire, en Saône-et-Loire, ou au cours d'un incident de ce genre, un conseiller général a été blessé d'un coup de couteau à la gorge. Il lui demande s'il entend prévoir l'introduction dans les peines applicables aux justiciables de la suspension ou du retrait du permis de conduire.

Réponse. — La protection des personnes, de leur intégrité physique et de leur dignité constitue l'une des préoccupations majeures de la chancellerie et des tribunaux, qui s'efforcent d'assurer une répression rigoureuse des violences volontaires. On peut concevoir que ces violences, lorsqu'elles ont été facilitées par l'usage d'un véhicule automobile, soient sanctionnées, indépendamment de l'emprisonnement ou de l'amende, par la suspension du permis de conduire, qui serait dans ce cas une peine efficace et redoutée. Cette extension du champ d'application de la suspension du permis de conduire ne serait par une innovation car, en dehors du domaine des infractions à la législation et à la réglementation sur la police de la circulation routière, quelques textes prévoient déjà la possibilité de retrait du permis de conduire. Il en est ainsi, par exemple, de l'article 335-1 du code pénal, en matière de proxénétisme, et de l'article 1750 du code général des impôts, en matière d'infractions fiscales. Cette réforme mérite toutefois un examen attentif car la sanction envisagée peut n'être pas sans inconvénients, notamment en raison des conséquences qu'elle risque d'avoir sur l'activité professionnelle de celui qui en est frappé. Aussi cette question fait-elle l'objet, à la chancellerie, d'une étude approfondie dans le cadre de la commission de révision du code pénal.

Rentes viagères (vente d'une maison moyennant une rente viagère indexée selon une clause inapplicable : revalorisation de cette rente).

6717. — 7 décembre 1973. — M. Ribes expose à M. le ministre de la justice la situation suivante : par acte notarié du 27 novembre 1954, deux époux, dont l'un est décédé depuis, ont vendu avec réserve d'habitation leur vie durant, le pavillon qu'ils habitaient, moyennant 25.000 F payés comptant, et une rente viagère de 5.400 F par an sans réduction au décès du prémourant. Il a été stipulé que cette rente était basée sur l'indice du coût de la vie des 259 articles région parisienne de septembre 1964 qui était de 108,9 et que cette rente pourrait être révisée annuellement de 10 p. 100 pour le cas où l'indice aurait varié d'au moins 20 p. 100. Une telle clause est exorbitante en rendant pratiquement illusoire la révision de la rente (l'acquéreur est un agent immobilier). Pour éviter au vendeur survivant, âgé de plus de quatre-vingts ans, les tracas d'une procédure qui accorderait une revalorisation en tenant compte de la plus-value du bien vendu, il lui demande si le survivant des vendeurs peut exiger que la rente ne soit pas inférieure à celle qui lui serait servie s'il n'y avait pas eu de clause d'indexation.

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 25 mars 1949, modifiée par l'article 15 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963, par l'article 23 de la loi n° 72-112 du 20 décembre 1972 et par l'article 30 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973, les rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1971, en contrepartie, notamment, de l'aliénation d'un bien immobilier, et qui ont pour objet le paiement de sommes d'argent variables selon une échelle mobile, ne peuvent être inférieures aux rentes non indexées ayant pris naissance à la même date et qui ont fait l'objet d'une majoration légale. C'est au débiteur qu'il appartient, le cas échéant, d'engager, dans un délai de deux ans, à compter du 28 décembre 1973, une procédure en vue d'obtenir une remise, totale ou partielle, de la majoration intervenue, en démontrant que sa situation personnelle ne lui permet pas de supporter cette majoration. Dans le cas particulier signalé par la question écrite, le créancier peut donc se prévaloir de ces dispositions pour prétendre à une revalorisation de plein droit de sa rente, dans la mesure où celle-ci serait inférieure aux rentes d'un montant fixe constituées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966, que l'article 30 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973, dite loi de finances pour 1974, vient de majorer de 25 p. 100.

Agences immobilières (titulaires de la carte « transactions sur immeubles et fonds de commerce » : opérations afférentes à la location d'immeubles).

6722. — 7 décembre 1973. — M. Ribes rappelle à M. le ministre de la justice qu'en application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 a institué deux cartes professionnelles distinctes dont doivent être titulaires les personnes se livrant à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce : la carte portant mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée à celles qui exercent les activités visées à l'article 1^{er} (1^o et 5^o) de la loi du 2 janvier 1970 ; la carte portant mention « Gestion immobilière » délivrée à celles qui exercent cette seule activité visée à l'article 1^{er} (6^o) de la même loi. Parmi les activités pouvant être exercées par les titulaires de la carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » figurent en particulier : « l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis » (art. 1^{er}, 1^o de la loi du 2 janvier 1970). On pourrait donc légitimement penser que les personnes titulaires de cette carte peuvent effectuer normalement toutes les opérations afférentes à la location d'immeubles en dehors de la gestion proprement dite, opérations qui consistent notamment en la recherche d'un locataire, l'établissement d'un bail ou d'un engagement de location, la perception d'un premier terme de loyer et, le cas échéant, d'un dépôt de garantie pour le compte du propriétaire, celui-ci étant lui-même garanti par les nouvelles obligations imposées aux agents immobiliers. Or il n'en est rien, car après avoir énoncé le principe de l'habilitation en cette matière des titulaires de la carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », le décret du 20 juillet les en prive pratiquement par son article 5^o relatif aux registres-répertoires et reçus, en leur interdisant de recevoir, même occasionnellement, des loyers, charges, cautionnements, etc. Pour se livrer à ces opérations, les intéressés devraient également être titulaires de la carte « Gestion immobilière », mais il semble qu'actuellement les services prélecturaux refusent la délivrance de cette carte à ceux qui ne peuvent justifier avoir exercé effectivement une activité de gestion immobilière stricto sensu avant l'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 1970. Il lui demande s'il ne serait pas possible de supprimer cette contradiction qui limite les activités courantes exercées jusque là par les intéressés et leur cause un grave préjudice en

les autorisant à percevoir les sommes normalement exigibles des locataires à l'occasion d'une première ou d'une nouvelle location, alors surtout qu'inversement les titulaires de la carte « Gestion immobilière » sont autorisés, sous certaines conditions, à effectuer occasionnellement des transactions (art. 69 du décret du 20 juillet 1972).

Réponse. — Sous l'empire de la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 et du décret n° 65-226 du 25 mars 1965, on ne pouvait, même accessoirement à l'exercice d'une autre activité, recevoir des loyers, charges, indemnités d'occupation, prestations, cautionnements et, plus généralement, toutes sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui, sans être titulaire du récépissé de déclaration correspondant à une activité de gestion. L'article 26 du décret précité, formel à cet égard, précisait que cette règle s'appliquait aux administrateurs de biens, aux syndics de copropriété et, à tous autres mandataires. Ces règles ont été reprises par les articles 54 et 64 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 desquels il résulte, d'une part, que le titulaire de la carte « Transactions » ne peut recevoir, même occasionnellement et à quelque titre que ce soit, à l'occasion d'une location ou d'une sous-location, des sommes représentant des loyers, charges, indemnités d'occupation, prestations, cautionnements, avances sur travaux et, plus généralement, toutes sommes dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui, et, d'autre part, que le titulaire de la carte de « Gestion immobilière » peut seul percevoir des sommes de cette nature. Elles n'interdisent pas au titulaire de la carte « Transactions » de se livrer ou de prêter son concours aux opérations afférentes à la location d'immeubles, mais à la condition de ne recevoir à cette occasion, à l'exception de la commission, aucune des sommes mentionnées à l'article 64 du décret du 20 juillet 1972. Mais la personne qui établirait qu'elle percevait habituellement, à l'occasion d'opérations de location, à la date de publication de ce texte, les versements énumérés à l'article 26 du décret du 25 mars 1965, pourrait bénéficier des dispositions transitoires et obtenir la carte de « Gestion immobilière ».

Notaires (accès aux fonctions de notaire d'un conseil juridique en droit des sociétés).

6818. — 12 décembre 1973. — M. Bérard demande à M. le ministre de la justice si l'accès aux fonctions de notaire, au regard du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973, relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire est ouvert à un candidat comptant vingt ans de notariat, dont plusieurs années de principalat, diplômé notaire, qui a quitté la profession en 1960, pour créer un cabinet de conseil en sociétés, et inscrit sur la liste dressée par le procureur de la République en qualité de conseil juridique en droit de sociétés.

Réponse. — Il n'apparaît pas que les titres professionnels de l'intéressé lui permettent, au regard du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, d'accéder aux fonctions de notaire. En effet, celui-ci ne remplit pas les conditions prévues à l'article 128 du décret précité qui permettent notamment aux personnes remplissant au 1^{er} octobre 1973, les conditions requises jusqu'alors pour exercer les fonctions de notaire, d'être nommées à ces fonctions. L'article 28 E du décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat, prévoit, en effet, la péremption de l'examen d'aptitude à ces fonctions dans le délai de trois ans à compter de son obtention. En conséquence, l'intéressé ne peut se prévaloir de cet examen, puisqu'il est indiqué qu'il a cessé ses activités de notaire en 1960. Il ne peut davantage bénéficier des dispositions de l'article 4, 7^o, du décret du 5 juillet 1973, qui précise les conditions d'accès des conseils juridiques à la profession de notaire. En effet, il résulte de cet article que les conseils juridiques ne peuvent être nommés notaire que s'ils sont titulaires de la licence en droit ou de l'un des diplômes reconnus équivalents pour l'exercice de la profession de notaire par arrêté du garde des sceaux, or cette condition n'apparaît pas remplie par l'intéressé.

Aide judiciaire (délai pour répondre aux demandes d'aide judiciaire).

6822. — 12 décembre 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre de la justice que la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire et les décrets pris pour son application n'ont pas fixé de délai aux bureaux d'aide judiciaire pour donner leur réponse aux demandeurs. Or il arrive que le litige pour lequel la demande est faite est appelée devant la juridiction compétente avant que la décision du bureau concerné soit connue du requérant. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage de prendre des dispositions pour pallier ces difficultés.

Réponse. — Si l'instance est déjà en cours lors du dépôt de la demande d'aide judiciaire, l'intéressé doit le signaler dans cette demande et le procureur de la République en avise le président de la juridiction saisie (articles 25 et 31 du décret du 1^{er} septembre 1972). Le tribunal peut alors suspendre la procédure et surseoir à statuer en vertu du pouvoir souverain que lui reconnaît à cet égard la Cour de cassation (2^e civ. 23 mai 1973, S.J. 1973, IV, 257). En outre, le requérant a toujours la faculté, en cas d'extrême urgence, de solliciter l'admission provisoire à l'aide judiciaire, soit du président du bureau établi près la juridiction saisie, soit même du président de cette juridiction (article 17 de la loi du 3 janvier 1972 et articles 45 à 49 du décret du 1^{er} septembre 1972). Ces dispositions paraissent répondre pleinement aux préoccupations de l'auteur de la question.

Conseil juridique (inscription sur la liste : cadre salarié d'un syndicat interprofessionnel).

6988. — 19 décembre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de la justice que la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques énonce en son article 54 que les personnes qui n'appartiennent pas à une profession judiciaire ou juridique réglementée et qui donnent à titre professionnel des consultations en matière juridique ne sont autorisées à faire usage du titre de conseil juridique qu'après leur inscription sur une liste établie par le procureur de la République; l'article 56 de cette même loi précise que la profession de conseil juridique est incompatible avec toutes les activités de nature à porter atteinte au caractère libéral de cette profession et à l'indépendance de celui qui l'exerce et le texte ajoute qu'il est, en particulier, interdit à un conseil juridique de faire des actes de commerce. Il lui soumet le cas d'une personne capacitaine en droit qui, depuis plus de vingt ans, et en tout cas dès avant le 1^{er} juillet 1971, donne à titre professionnel des consultations en matière juridique en tant que cadre salarié d'un syndicat professionnel, activité précisément décrite au libellé de l'article 54 précité et il lui demande si cette personne peut, d'une part, solliciter son inscription sur la liste prévue à l'article 54 de la loi visée et, d'autre part, continuer l'exercice de l'activité décrite plus avant, nanti alors, le cas échéant, du titre de conseil juridique.

Réponse. — Il apparaît, sous réserve de l'appréciation du procureur de la République, et, en cas de recours des juridictions compétentes, qu'un cadre salarié d'un syndicat professionnel peut se prévaloir des activités de consultation et de rédaction d'actes qu'il a exercées en matière juridique dans ce syndicat pour obtenir son inscription sur la liste des conseils juridiques, en application des dispositions transitoires de l'article 61 de la loi du 31 décembre 1971. C'est lors qu'il les exerçait avant le 1^{er} juillet 1971 et justifie de cinq années de pratique professionnelle. Toutefois, une telle inscription est incompatible avec le maintien dans ses anciennes fonctions de cadre salarié. En effet, l'article 51 du décret du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique prévoit que l'inscription sur la liste des conseils juridiques est incompatible avec toute activité salariée.

Copropriété (conditions de validité d'un procès-verbal d'assemblée de copropriétaires).

7014. — 19 décembre 1973. — M. Fanton demande à M. le ministre de la justice si un procès-verbal d'assemblée de copropriétaires, rédigé par un syndic mandataire des copropriétaires mandants, en dehors de l'assemblée et bien ultérieurement à celle-ci, peut n'être proposé qu'à la seule approbation des membres du bureau (composé statutairement du secrétaire lui-même et de deux scrutateurs élus), ou s'il doit être déposé à l'approbation des copropriétaires eux-mêmes régulièrement constitués en assemblée pour valoir décharge au syndic de son mandat de secrétaire. Il lui demande s'il ne convient pas plutôt, s'agissant d'une telle situation, de considérer que la seule approbation des membres du bureau n'est suffisante que pour autant que la rédaction des résolutions soit effectuée ou préalablement ou en cours d'assemblée. Si tel était le cas il souhaiterait savoir quel est le texte qui peut permettre aux copropriétaires de fonder leur exigence et qui précise de quel recours ils disposent. Il lui demande enfin si la bonne tenue d'une assemblée n'implique pas que le décompte des voix par millièmes soit effectué en cours d'assemblée et s'il n'est pas tout à fait anormal que l'addition en soit effectuée par le syndic en son cabinet pour être ensuite proposée à l'approbation des deux scrutateurs.

Réponse. — Le procès-verbal d'une assemblée générale de copropriétaires doit être signé du président, du secrétaire et des membres du bureau s'il en a été constitué un. Il ne peut contenir que la relation de constatations faite personnellement par ses signataires.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'approbation du procès-verbal par les copropriétaires en assemblée générale. En cas de contestation, il appartient au juge d'apprécier, compte tenu de l'ensemble des circonstances de la cause, si les conditions dans lesquelles le procès-verbal a été établi sont de nature à assurer l'authenticité des faits qu'il relate.

Pensions alimentaires (action entreprise par une femme divorcée à l'encontre de son mari titulaire d'une pension militaire).

7040. — 20 décembre 1973. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de la justice qu'en application des dispositions de la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires, une action a été entreprise par une femme divorcée à l'encontre de son mari titulaire d'une pension militaire. Une saisie-arrêt a été faite au mois d'août 1973. La demanderesse a reçu une lettre du payeur général du Trésor le 16 août l'avisant que cette pension serait prélevée pour la première fois sur les arrérages trimestriels venant à échéance le 6 novembre 1973, et ensuite aux échéances des 6 février, 6 mai et 6 août 1974. La demanderesse entend imputer le versement qui n'interviendra qu'un mois après la date d'échéance des arrérages, pour la pension à venir. Par contre, son ex-époux a fait savoir à l'huissier de justice qui a diligenté cette procédure, que le premier versement devait s'imputer sur les trois mois échus à la date des arrérages trimestriels. Il lui demande de quelle manière il convient d'interpréter les textes dans ce cas particulier et quelle imputation doit avoir le versement fait par le payeur général du Trésor.

Réponse. — La pension alimentaire doit en principe être versée au créancier d'aliments selon les échéances fixées par le jugement. Toutefois, il est bien évident que ce versement ne peut être imposé au tiers débiteur que lorsque les sommes qu'il doit à celui qui a été condamné au paiement de la pension alimentaire, deviennent exigibles (cf. d'ailleurs l'article 2 de la loi du 2 janvier 1973). Il en résulte par exemple, dans l'hypothèse envisagée par la présente question écrite, que les pensions militaires n'étant payables que tous les trimestres, le créancier d'aliments ne sera réglé que trimestriellement comme son débiteur. La retenue à effectuer sur la pension du débiteur d'aliments doit correspondre au montant des termes de la pension alimentaire qui viennent à échéance postérieurement à la demande de paiement direct.

Procédure pénale (levée du secret de l'instruction en matière d'accidents d'automobiles).

7105. — 21 décembre 1973. — M. Barthe demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas utile de procéder à la levée du secret de l'instruction en matière de circulation automobile, dans le but d'accélérer l'indemnisation des victimes de la route. Les victimes de la route, dont les frais d'hospitalisation extrêmement coûteux s'accroissent sans aucune contrepartie de salaires, ne peuvent souvent obtenir une provision de la compagnie d'assurance du tiers responsable, qui exige avant de déboursier le premier franc de prendre connaissance du procès-verbal d'enquête. Or, le secret de l'instruction pénale s'y oppose jusqu'à décision du parquet, laquelle n'intervient, dans la meilleure hypothèse, que six mois après l'accident. Il lui demande si l'on ne pourrait pas lever ce secret de l'instruction en autorisant les avocats des victimes et des compagnies d'assurance à prendre copie des procès-verbaux d'enquête dès leur arrivée au parquet.

Réponse. — Le garde des sceaux ne peut, en ce qui concerne les problèmes que soulève la suggestion de l'honorable parlementaire, que se référer aux réponses apportées aux questions écrites n° 2099 et 4600 concernant le même objet (Journal officiel, débats A. N., 22 et 21 juillet et 24 octobre 1973).

Aide judiciaire (correspondance entre l'avocat et son plaideur : couverture des frais).

7251. — 29 décembre 1973. — M. Brun demande à M. le ministre de la justice si, au cas d'admission d'un plaideur à l'aide judiciaire, son avocat bénéficie pour la correspondance à échanger avec lui ou avec des tiers de la franchise postale ; à défaut s'il peut faire acheminer le courrier par le parquet ou le greffe, ou si l'on doit considérer que l'indemnité allouée couvre aussi les frais postaux (et par suite doit être évaluée en conséquence).

Réponse. — L'indemnité versée par l'Etat à l'avocat chargé de prêter son concours au bénéficiaire de l'aide judiciaire constitue un remboursement forfaitaire de l'ensemble des frais qu'il est amené à exposer (cf. article 19 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (absence totale d'installations téléphoniques dans la résidence des Petits Prés et l'école maternelle d'Elancourt).

7222. — 29 décembre 1973. — Mme Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le manque total d'installations téléphoniques dans la résidence des « Petits Prés » à Elancourt (Yvelines), comme dans l'école maternelle. Une telle situation revêt un grave danger car ce groupe rassemble une population très dense qui ne peut faire appel à aucun secours d'urgence, en cas d'accident, maladie, incendie. Elle lui demande donc s'il lui est possible de rattacher très rapidement cette résidence au réseau téléphonique, ou, du moins d'y installer dans l'immédiat une cabine téléphonique.

Réponse. — Le raccordement téléphonique de la résidence des « Petits Prés » et de l'école maternelle à Elancourt (Yvelines) est subordonné à la pose, par les soins du promoteur, d'une installation nécessaire au passage du câble. Les travaux nécessaires sont en cours et l'installation téléphonique de l'école maternelle sera mise en service prochainement. Quant à la résidence des « Petits Prés », sa desserte sera très certainement réalisée, au mois de février 1974, après la mise en service du réseau téléphonique de Trappes-II.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Prestations familiales (allocations familiales servies dans les départements d'outre-mer : date de leur majoration).

4565. — 15 septembre 1973. — M. Rivière rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que de récents décrets ont relevé, à compter du 1^{er} août 1973, les prestations familiales en métropole et ont, d'autre part, amélioré les allocations de salaire unique et les prestations familiales, tandis que les seules allocations familiales servies dans les départements d'outre-mer n'ont toujours pas été majorées. Il lui demande à quel moment interviendra cette majoration dont le montant devra être supérieur à celui fixé pour la métropole, compte tenu du fait déjà rappelé que seules les allocations familiales sont servies dans les départements d'outre-mer.

Réponse. — Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de ne pas accroître l'écart entre les prestations familiales servies en métropole et celles qui sont servies dans les départements d'outre-mer. Il a donc décidé de revaloriser ces prestations dans les départements d'outre-mer de 6,9 p. 100 comme en métropole pour compter du 1^{er} août 1973. Des arrêtés interministériels prévus à cet effet doivent être publiés très prochainement. Il est à noter que les recettes du fonds d'action sociale obligatoire (FASO) alimenté à raison de 45 p. 100 du montant des prestations servies, se trouvent revalorisées dans la même proportion, maintenant ainsi l'équilibre recherché entre le régime métropolitain des prestations familiales et celui des départements d'outre-mer en application du principe de la parité globale par famille.

Pension de réversion (veuve d'artisan : déduction d'un avantage vieillesse personnel).

5020. — 5 octobre 1973. — M. Daillet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les règles applicables en matière de pension de réversion au conjoint survivant d'un assuré bénéficiaire d'une pension de vieillesse des professions artisanales. Il lui signale le cas d'une veuve d'artisan titulaire d'une pension de réversion s'élevant à 586 francs par trimestre. Cette personne, aujourd'hui âgée de 71 ans, a exercé de 1946 à 1973 une activité à temps partiel, consistant à porter des télégrammes pour le compte de l'administration des P.T.T. Elle n'a été immatriculée à la sécurité sociale par l'administration qui l'employait que pendant les dernières années de son activité. Depuis le 1^{er} avril 1973, elle est titulaire d'un avantage de vieillesse de la sécurité sociale, qui s'élève à 85 francs par trimestre. En application de l'article 32 du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964, la pension de réversion servie à l'intéressée se trouve dès lors diminuée du montant de l'avantage personnel qui lui a été octroyé par le régime général de sécurité sociale, et elle est ramenée de ce fait à 501 francs par trimestre. Il lui demande s'il n'estime pas que cette disposition du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964 est profondément injuste puisqu'elle a pour effet d'annuler l'avantage personnel acquis par une veuve d'artisan, et s'il n'estime pas opportun d'inviter

les dirigeants du régime autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales à mettre à l'étude une modification de cette réglementation tendant à permettre aux veuves d'artisans de cumuler un avantage personnel avec une pension de réversion des professions artisanales, quel que soit le nombre d'années pendant lequel le mari décédé a versé des cotisations et le nombre de points de retraite acquis par lui.

Réponse. — Une modification des dispositions de l'article 32 du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964, relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, lesquelles subordonnent les possibilités de cumul des droits de conjoint à certaines conditions de durée d'affiliation de l'assuré ou du nombre de points acquis par ce dernier, ne peut être maintenant envisagée dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. En effet, le régime en cause est désormais aligné, en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, sur le régime général de la sécurité sociale, lequel, dans l'état actuel des textes, interdit tout cumul entre droits personnels et droits dérivés. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier régime, la condition de non-cumul étant celle qui prive le plus grand nombre de veuves du droit à pension de réversion, il est envisagé de remédier aux inconvénients qu'elle comporte. La réforme en cours consiste à considérer que les ressources du ménage, constituées de la pension personnelle du mari et de celle de la femme, forment un tout et à garantir au conjoint survivant, après décès de l'un des époux, la moitié au moins de ce total. Les veuves d'assurés sociaux pourront ainsi cumuler leur pension personnelle et la pension de réversion dans la limite de la moitié du total des deux droits propres. Une extension de ces dispositions au régime d'assurance vieillesse des artisans, industriels et commerçants pourra alors être envisagée.

Commerçants et artisans (contribution sociale de solidarité : plafonnement en faveur des entreprises dont la marge est réduite).

5343. — 17 octobre 1973. — M. Rossi attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les inégalités auxquelles donne lieu la perception de la contribution sociale de solidarité et de la taxe d'entraide destinées à assurer le financement de l'aide aux commerçants et artisans âgés. Certains commerces — en particulier le négoce des produits agricoles ou des produits destinés à l'agriculture — qui ont un chiffre d'affaires extrêmement élevé, alors que leur bénéfice est relativement limité, supportent au titre de ces taxes une charge considérablement accrue, le montant de la contribution sociale de solidarité ayant quadruplé, et parfois sextuplé depuis la mise en œuvre du nouveau régime, en application des décrets des 25 janvier 1973 et 23 mars 1973, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces disparités, et si, notamment, il ne serait pas possible de prévoir un certain plafonnement de la contribution sociale de solidarité en faveur des entreprises dont la marge est particulièrement réduite, ainsi que cela a déjà été fait pour certaines entreprises de commerce international.

Réponse. — Le taux de la contribution sociale de solidarité des sociétés, instituée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 et dont la taxe d'entraide constitue une fraction, a été fixé à 0,10 p. 100 du chiffre d'affaires en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Ce nouveau taux appliqué en 1973 a été autorisé par le législateur en considérant les besoins financiers du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales et ceux du régime d'aide à certains artisans et commerçants âgés institué par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. La charge de cette contribution sociale de solidarité des sociétés, assise sur le chiffre d'affaires, est certes assez sensible pour toutes les sociétés à faible marge bénéficiaire. C'est pourquoi, s'il n'apparaît pas possible de modifier dans l'immédiat cette réglementation très récente sans risquer de compromettre le financement des régimes de protection sociale des artisans et des commerçants, il n'est pas exclu que des aménagements puissent y être apportés à l'avenir. Des études vont être entreprises à ce sujet, dans le cadre de la réforme des modes de financement des régimes de sécurité sociale.

Aide sociale (aide ménagère : relèvement du plafond de ressources).

5681. — 30 octobre 1973. — M. Brun signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il résulte d'une circulaire de M. le préfet de l'Allier, en date du 26 mars 1973, que, depuis plusieurs années, aucune aide ménagère complémentaire n'a été sollicitée

au titre de l'aide sociale, alors que le département dispose d'environ 2.000 heures pour les titulaires de l'allocation spéciale. Renseignements pris, cette anomalie a pour origine le trop faible plafond d'exclusion de l'aide ménagère (6.100 francs par an pour une personne seule, y compris la part éventuelle de l'obligation alimentaire que les personnes âgées hésitent de plus en plus à réclamer auprès de leurs enfants). Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de relever ce « plafond » notamment pour l'harmoniser avec celui retenu pour ses ressortissants par la caisse nationale d'assurance vieillesse de travailleurs salariés, et permettre ainsi à la fois une meilleure utilisation des crédits, et un fonctionnement plus efficace des services d'aide ménagère.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'opportunité qui lui paraît s'attacher au relèvement des plafonds de ressources retenus par l'aide sociale pour l'attribution de l'aide ménagère. Cette mesure permettrait une extension du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale et l'utilisation des crédits réservés à cet effet par les départements. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a pleinement conscience des besoins des personnes âgées les plus défavorisées sur le plan pécuniaire; son effort en vue d'améliorer leur situation se poursuit méthodiquement, autant que le lui permet la conjoncture économique et financière. C'est ainsi que, conjointement à une augmentation sensible des avantages minima de vieillesse, il a été décidé de porter, au 1^{er} juillet 1973, à 6.100 francs pour une personne seule et 9.600 francs pour un ménage les plafonds de ressources qui avaient été fixés respectivement, le 1^{er} octobre 1972 à 6.000 francs et 9.000 francs. Une nouvelle augmentation est intervenue à compter du 1^{er} janvier 1974. Les plafonds sont désormais fixés respectivement à 6.400 francs et à 10.400 francs. De plus, il est fait remarquer à l'honorable parlementaire que ce plafond de ressources n'est guère ressenti comme une contrainte par les personnes âgées postulant l'aide ménagère, car leur qualité d'assuré social leur accorde la possibilité de se voir octroyer une aide ménagère. La sécurité sociale prend le relais de l'aide sociale à partir justement du plafond de ressources en cause et elle intervient sans qu'il soit fait appel à la participation des débiteurs, ce qui constitue un avantage certain aux yeux des personnes âgées presque toujours réticentes à demander des sacrifices à leurs enfants. En outre, il doit être précisé que l'aide ménagère fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble, qui devrait se traduire par des dispositions spéciales dans la loi-cadre du troisième âge, actuellement en préparation.

TRANSPORTS

Chemins (revendications des retraités concernant leur pouvoir d'achat).

5543. — 24 octobre 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude et le mécontentement des cheminots retraités devant la hausse incessante des prix et la dégradation de leur pouvoir d'achat. Elle lui rappelle les mesures urgentes indispensables à l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnes âgées et, par conséquent, des cheminots retraités : 1° fixation du montant des pensions et retraites à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années avec un minimum égal au S.M.I.C.; 2° fixation du montant des pensions de réversion à 60 p. 100 de la pension du conjoint; 3° abattement fiscal de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites; 4° réduction de la T. V. A. sur les produits de consommation courante; 5° réduction sur les transports urbains. En outre, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications spécifiques à cette catégorie de retraités qui réclament en particulier le respect de la loi du 21 juillet 1909 prévoyant l'intégration de tous les éléments du salaire, notamment les primes et avantages divers, pour l'établissement de la pension de retraite.

Réponse. — 1° Dans le régime appliqué aux retraités de la S.N.C.F., le minimum de pension a fait l'objet, au cours des dernières années, de mesures qui ont abouti au relèvement sensible de son montant. Alors que ce dernier était auparavant fixé par référence au salaire afférent au point 100 de la grille hiérarchique S.N.C.F., il a été calculé à partir du 1^{er} avril 1972 sur la base du point 106 et depuis le 1^{er} octobre 1972 sur celle du point 112. Cette formule de fixation du minimum de pension fait actuellement l'objet d'une étude par les services de la S.N.C.F.; 2° le taux des pensions de réversion des veuves est fixé, dans la quasi-totalité des régimes de retraite, à 50 p. 100 de la pension du retraité; dans ces conditions, une modification du règlement des retraites de la S.N.C.F. ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une mesure générale pour les différents régimes de retraites; 3° et 4° les questions relatives à l'abattement de 10 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur le revenu et à la réduction de la T. V. A. sur les produits de consom-

mation courante relèvent de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances; 5° un projet de loi-cadre consacré à l'ensemble des problèmes spécifiques aux personnes âgées est en préparation. La réduction sur les transports urbains figure parmi les sujets à l'étude. Les retraités de la S. N. C. F., répondant aux critères qui seront retenus, pourront bénéficier des dispositions qui seront arrêtées. En ce qui concerne enfin les bases de calcul des pensions, les pensions de retraites sont, en application du système de la péréquation automatique, revalorisées comme les salaires d'activité d'un même montant et aux mêmes dates. Ce système assure donc une évolution parallèle des rémunérations des agents retraités et des agents en activité. Il est exact qu'à la S. N. C. F., comme dans la plupart des autres régimes spéciaux et notamment celui de la fonction publique, l'intégralité des émoluments versés aux actifs n'est pas prise en compte pour la détermination du montant des pensions de retraites. Les éléments exclus, tels que l'indemnité de résidence ou la prime de vacances, éléments dont on s'efforce d'ailleurs de réduire la part, ne correspondent pas à un salaire proprement dit.

Société nationale des chemins de fer français (assurance vieillesse des femmes travaillant à la Société nationale des chemins de fer français : majoration de leur durée d'assurance égale à une année par enfant).

5834. — 7 novembre 1973. — M. R. Barbet attire l'attention de M. le ministre des transports sur les dispositions de l'article 9 de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 qui devaient être applicables à l'ensemble des femmes travailleuses et portant bénéfice aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants d'une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant. Si ces dispositions sont déjà en vigueur pour certaines catégories de salariées assurées sociales, il est une catégorie à laquelle ces avantages ne sont pas accordés, c'est le cas des mères de famille travaillant à la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français pour que le bénéfice de ces avantages soit accordé à l'ensemble du personnel féminin de la Société nationale des chemins de fer français remplissant les conditions requises.

Réponse. — La loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 s'applique uniquement aux femmes relevant du régime général de la sécurité sociale. Le personnel féminin de la Société nationale des chemins de fer français bénéficie du régime propre à l'entreprise qui constitue un ensemble cohérent. La comparaison du régime propre à la Société nationale des chemins de fer français dans son ensemble avec le régime général fait ressortir que le personnel féminin de la Société nationale des chemins de fer français n'est pas défavorisé par rapport au personnel féminin relevant du régime général. La Société nationale des chemins de fer français n'envisage donc pas de modifier son régime de retraite sur ce point.

Transports routiers (fixation de la charge à l'essieu : réduction de la consommation de carburant).

6172. — 20 novembre 1973. — M. Couste demande à M. le ministre des transports, au moment où au niveau de la Communauté économique européenne les discussions doivent reprendre sur la fixation de la charge à l'essieu harmonisée entre les Etats membres européens pour les camions, si le Gouvernement français ne pourrait pas puiser ses arguments pour soutenir sa thèse d'une charge maximum à l'essieu dans le fait que les prix et l'approvisionnement en pétrole apparaissent comme un élément nouveau. L'économie de carburant entre 13 tonnes et 10 tonnes à l'essieu peut, selon les véhicules, être au minimum de 5 p. 100 pour atteindre 12 p. 100 de la consommation de carburant. En outre, une réduction de la consommation de carburant, compte tenu de l'important parc de camions en Europe, constituerait une économie sur les réserves de devises des Etats membres.

Réponse. — La volonté d'arriver à une solution en matière d'harmonisation des poids et dimensions des véhicules utilitaires a conduit le Gouvernement français à accepter l'accord d'orientation du Conseil des Communautés européennes de 1972, pour une charge à l'essieu fixée à 11 tonnes, compte tenu des incidences sur la productivité des véhicules, sur leur coût d'utilisation et sur les charges d'entretien et de renouvellement des chaussées. La consommation de carburant constitue désormais l'un des éléments à prendre en considération pour le choix de la solution à retenir, ce qui ne peut que renforcer l'argumentation déve-

loppée par le Gouvernement français en faveur d'une solution conforme à celle adoptée par le Conseil en 1972. Mais elle ne peut être l'élément déterminant de la décision.

Transports scolaires (transports d'enfants dus aux regroupements pédagogiques en cours dans l'enseignement élémentaire dans les communes rurales).

6462. — 29 novembre 1973. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème des regroupements pédagogiques actuellement à l'étude dans divers départements et qui concerne cette fois les enfants du premier cycle du cours élémentaire jusqu'au cours moyen inclus. La diminution des effectifs de la population de certaines communes rurales et la nécessité de mettre progressivement fin aux classes uniques entraînent l'élaboration de plans de regroupements pédagogiques et donc le transport des jeunes enfants. Il aimerait savoir si ces transports sont considérés comme des transports publics de voyageurs et doivent donc être soumis à une coordination départementale. Il lui semble, pour sa part, qu'il ne s'agit pas de transports publics étant donné qu'ils sont intérieurs à une activité scolaire regroupée et constituent en quelque sorte un échange d'enfants entre diverses écoles.

Réponse. — Les transports qui ont pour but l'acheminement des élèves vers l'établissement de regroupement auquel ils sont affectés, soit à partir de leur domicile, soit à partir d'un point de rassemblement commun, présentent toutes les caractéristiques des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves, dont l'organisation est prévue par le décret n° 73-462 du 4 mai 1973. En conséquence, hormis le cas où ces transports seraient assurés par les établissements d'enseignement eux-mêmes à l'aide de véhicules leur appartenant, conformément aux dispositions de l'article 24-a du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, leur création et leur exécution sont soumises aux prescriptions du décret susvisé du 4 mai 1973.

Carburants (difficultés d'approvisionnement des carburants français à l'étranger).

6547. — 5 décembre 1973. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le grand nombre de transporteurs qui rencontrent actuellement des difficultés à l'étranger pour s'approvisionner en carburant. Ces difficultés seraient telles qu'ils se voient dans l'impossibilité de regagner le territoire français. Plusieurs centaines de camions seraient dans ce cas. Il s'agirait surtout de véhicules immobilisés ou sur le point de l'être en Italie. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement peut envisager de prendre afin qu'aucune discrimination ne soit faite par les pays voisins à l'égard des routiers français en matière de fourniture de gas-oil. Il lui demande également s'il n'estime pas souhaitable de demander une modification de la réglementation de la Communauté économique européenne, laquelle limite à 100 litres de gas-oil la quantité qui peut être emportée à l'étranger par les camions utilisant ce carburant. Il apparaît nécessaire que cette limite soit assouplie jusqu'à la fin des restrictions de carburant qui sont actuellement imposées aux pays européens.

Réponse. — Le ministre des transports est très attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les transporteurs français dans la situation actuelle, pour s'approvisionner en carburant dans les pays étrangers. Il ne semble pas, à cet égard, qu'il y ait eu jusqu'alors de véritables difficultés, sauf en Italie, et d'ailleurs dans des conditions qui ne peuvent être considérées comme généralisées. Le Gouvernement français ne manque pas d'examiner les dispositions qui pourraient être prises pour la bonne exécution des transports routiers internationaux malgré les disparités qui peuvent se présenter dans les mesures prises par les divers Etats de la Communauté du fait des difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers. L'assouplissement des dispositions communautaires relatives à l'admission en franchise des carburants, franchise actuellement fixée par la France à 100 litres de gas-oil, ne constitue que l'une des formules qui peuvent être envisagées. Le ministre des transports est particulièrement attaché à la mise en œuvre de dispositions assurant des conditions de réciprocité et évitant toute discrimination entre les transporteurs des différents pays. Tel est l'objectif qui est poursuivi du côté français dans les discussions qui se déroulent avec les pays membres de la Communauté économique européenne en vue d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, les transports routiers internationaux.

Apprentissage (difficultés financières des écoles d'apprentissage maritime).

6680. — 6 décembre 1973. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation financière de l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime. Il lui fait observer, en effet, que depuis 1970 l'Etat n'accepte plus de couvrir les charges salariales et sociales, tandis que les crédits accordés à l'association ne permettent plus de couvrir les augmentations de prix. Depuis 1971, la gestion de l'association est gravement déficitaire. Il en résulte l'impossibilité de renouveler le matériel, d'améliorer les méthodes d'enseignement et de satisfaire les légitimes revendications du personnel. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réajuster les dotations de cette association, afin qu'elle puisse fonctionner dans des conditions normales.

Apprentissage (difficultés financières des écoles d'apprentissage maritime.)

6668. — 14 décembre 1973. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation extrêmement difficile des écoles d'apprentissage maritime, alors que celles-ci devraient être considérées et traitées comme un élément essentiel de la vocation maritime de la France. Cette situation découle de la décision prise en 1969 par le ministère de l'économie et des finances de refuser la prise en charge des salaires, des charges sociales et des majorations des coûts de revient, intervenant en cours d'année. C'est ainsi que, depuis 1971, les exercices budgétaires de l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime accusent un déficit. Ce déficit, qui atteignait 780.000 francs en 1971, a été de 982.000 francs en 1972 et une prévision minimum de 325.000 francs pour 1973, ayant pour conséquence le renouvellement du matériel, l'impossibilité d'améliorer les méthodes d'enseignement et le rejet des revendications pourtant justifiées du personnel. Il souligne que les apprentis et le personnel subissent les conséquences d'une situation dont ils ne sont nullement responsables et qui était parfaitement prévisible lors de l'élaboration des précédents budgets. Il lui demande : 1° s'il entend également sans tarder les crédits complémentaires indispensables au fonctionnement normal de l'association jusqu'à la fin de l'exercice en cours ; 2° si le budget envisagé pour 1974 tient suffisamment compte de la hausse des prix et des insuffisances du budget 1973 afin d'éviter l'aggravation de la situation actuelle préjudiciable au potentiel de formation de l'apprentissage maritime et son avenir.

Réponse. — Le ministre des transports est très attentif à la situation des écoles d'apprentissage maritime et il recherche tous les moyens propres à l'améliorer en conservant le réseau actuel des écoles implantées sur le littoral. La contribution financière de l'Etat consistait, dans le budget voté de 1973, en une subvention de 10.266.231 francs à l'Association pour la gérance d'écoles d'apprentissage maritime. Un crédit complémentaire de 800.000 francs déposé en cours d'année par virement à l'intérieur du budget du ministère des transports et l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au collectif l'ont portée à 11.166.231 francs pour l'année 1973. Au budget de 1974, une majoration de crédit de 900.000 francs est inscrite en mesures nouvelles. Le ministère des transports a, en outre, demandé aux collectivités locales intéressées d'accroître leur participation financière, notamment dans les régions où les écoles sont particulièrement nombreuses. Une telle démarche ne doit nullement s'interpréter comme un transfert des charges de l'Etat — dont la contribution demeure de loin la plus importante, puisqu'elle représente les deux tiers du budget de l'A. G. E. A. M. — mais comme un effort de solidarité, au demeurant limité, de nature à permettre le maintien et le développement des écoles dans les régions à recrutement maritime traditionnel.

Transports scolaires (mentions « transport scolaire » et « transport d'enfants » sur les autocars).

6969. — 15 décembre 1973. — **M. Simon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les mentions « transport scolaire » et « transport d'enfants » qui doivent être apposées sur certains autocars effectuant le transport d'élèves. Il lui précise que les services de l'équipement et ceux de la gendarmerie semblent avoir une position différente à ce sujet, et lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quels cas ces indications sont obligatoires ; 2° quelle doit être l'inscription apposée sur un car mixte transportant à la fois des élèves suivant les classes du premier degré et des adolescents fréquentant les classes du second degré.

Réponse. — La mention « transport scolaire » n'est prévue par aucun texte, et ne doit en conséquence être apposée sur aucun véhicule. Seule est réglementaire l'inscription « transport d'enfants » dont les caractéristiques sont précisées à l'article 69 de l'arrêté

ministériel du 17 juillet 1954 modifié, relatif aux transports en commun de personnes. Ce texte rend obligatoire l'apposition de ladite inscription sur tous les véhicules de transport en commun employés exclusivement aux transports d'enfants de moins de quatorze ans ou d'enfants suivant les classes de l'enseignement du premier degré. Sont donc concernés par cette obligation, tous les véhicules de transports en commun de voyageurs qui, au moment de leur utilisation, sont affectés au transport d'un groupe comportant exclusivement des enfants répondant aux conditions d'âge susvisées, ainsi que les adultes chargés de leur accompagnement. En outre, il résulte des dispositions de l'article 5 du contrat type relatif à l'exécution des services de transports d'élèves, annexé à l'arrêté interministériel du 12 juin 1973 pris pour l'application du décret n° 73-462 du 4 mai 1973, que tous les véhicules de transport en commun de personnes utilisés pour l'exécution d'un service spécial de transport public routier réservé aux élèves doivent être munis de l'inscription « transport d'enfants » quel que soit l'âge des enfants transportés.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Papeteries (Navarre à Grand-Quevilly : menace de fermeture).

2515. — (Question orale du 16 juin 1973 renvoyée au rôle des questions écrites le 27 novembre 1973.) — **M. Leroy** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** la très grave situation à laquelle sont confrontés les 317 ouvriers de l'usine des Papeteries Navarre à Grand-Quevilly, menacés de licenciement dès la fin du mois de juillet 1973. Il lui rappelle que la fermeture partielle de l'usine intervenue l'an dernier a entraîné la suppression de 360 emplois, que les travailleurs victimes de cette mesure, contrairement aux promesses qui leur ont été faites, n'ont pour la plupart, pas été reclassés et ont subi de graves pertes de salaires. Les travailleurs du papier-carton estiment à juste titre qu'ils sont une nouvelle fois victimes du processus accéléré de concentration des entreprises dans cette branche d'activité, de l'abandon par le patronat de certaines fabrications, en particulier celle du papier journal, au profit de groupes étrangers américains ou suédois. Il souligne le fait que la production française de papier journal a été ramenée de 430.000 à 355.000 tonnes en 1972, ce qui ne permet pas de couvrir la moitié des besoins nationaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'aucun licenciement ne s'effectue sans reclassement préalable dans des conditions équivalentes et quelle nouvelle politique inspirée par les besoins nationaux bien compris en papier journal, il compte mettre en œuvre.

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise nommée désignée, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Constructions navales (lock-out aux chantiers navals de La Rochelle).

5863. — 8 novembre 1973. — **M. Baillet** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que, depuis plusieurs semaines, les travailleurs des chantiers navals de La Rochelle manifestaient sous les formes les plus diverses, y compris des débrayages, pour une augmentation des salaires de 6 p. 100 et le retour à la semaine de quarante heures d'ici 1975. Refusant d'engager les négociations avec les représentants des travailleurs, la direction des chantiers navals vient de décider brutalement le lock-out des 1.200 salariés. Cette décision soulève l'indignation des travailleurs des autres entreprises ainsi que de la population de l'agglomération rochelaise qui savent que les salaires pratiqués aux chantiers navals sont parmi les plus bas de France. Il lui demande s'il entend intervenir pour obtenir de la direction des chantiers navals la levée du lock-out et l'ouverture de négociations avec les travailleurs de l'entreprise afin que satisfaction soit donnée à leurs légitimes revendications.

Réponse. — La question écrite mettant en cause une entreprise dans des termes qui permettent de l'identifier, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Apprentissage (application des circulaires permettant d'accomplir un apprentissage en trois ans.)

6969. — 6 décembre 1973. — **M. Vauclair** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que, dans l'attente de la mise en place d'un nombre suffisant de classes préparatoires à l'apprentissage qui doivent pouvoir accueillir les futurs apprentis dès leur quatorzième année, le ministère de l'éducation nationale a publié une circulaire (n° 73-177 du 27 mars 1973) permettant aux adolescents ne pouvant justifier d'une année de C.P.A. ou de S.E.P. d'accomplir leur apprentissage en trois ans. Ces dispositions ont été reprises par le ministère du travail, de l'emploi et de la population dans une circulaire (TE. n° 21 du 29 juin 1973) publiée au Bulletin officiel n° 22. Or, certaines directions départe-

lementales du travail, dont celle de l'Indre-et-Loire, n'entendent tenir aucun compte de ces deux circulaires et refusent systématiquement l'enregistrement de contrats d'apprentissage de trois ans. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire effectivement appliquer les deux circulaires précitées.

1^{re} réponse. — La question posée nécessite une enquête auprès de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre concernée. Dès que les renseignements indispensables auront été recueillis, une réponse sera adressée dans les délais les plus brefs à l'honorable parlementaire.

*Droit du travail et droits syndicaux
(infractions à la législation dans une entreprise d'aéronautique).*

6871. — 14 décembre 1973. — M. Cermolacce expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'il a, au cours de plusieurs interventions, attiré l'attention sur le non-respect du libre exercice du droit syndical et sur les infractions à la législation du travail dans une importante entreprise de l'industrie aéronautique du département des Bouches-du-Rhône. A nouveau la direction de cette entreprise, par des abus de pouvoirs caractérisés, a porté atteinte à la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment en matière de libertés syndicales, du fonctionnement régulier du comité d'établissement et par des infractions répétées à la législation sociale, ce qui a entraîné le syndicat C.G.T. de ladite entreprise à porter plainte auprès du procureur de la République. Il souligne que non seulement la direction persiste dans son attitude mais encourage certains éléments provocateurs contre une action syndicale ayant pour seul objet la défense des droits syndicaux et sociaux du personnel. Il croit en conséquence devoir attirer une fois encore son attention sur la gravité d'une situation qui ne saurait être admise dans aucune entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire assurer le respect de la législation du travail et le plein exercice des libertés syndicales dans cette entreprise.

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise dans des termes qui permettent de l'identifier, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que seront connus les résultats de l'enquête qui a été prescrite sur cette affaire.

*Conseils de prud'hommes (salariés membres d'un conseil :
récupération des heures passées aux séances).*

6910. — 14 décembre 1973. — M. Drapier expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que le décret n° 58-1276 du 22 décembre 1958 (Article 39) stipule : « Les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise, membre d'un

conseil de prud'hommes, le temps nécessaire pour participer aux séances de conciliation, des bureaux de jugement, aux enquêtes, aux réunions de commission et d'assemblées générales qui dépendent du fonctionnement du conseil. Le temps passé par les salariés aux différentes séances du conseil et des commissions en dépendant ne leur sera pas payé comme temps de travail. Ce temps pourra être remplacé ». Or certains employeurs refusent de faire récupérer les heures passées par certains conseillers aux séances du conseil de prud'hommes, d'où perte de salaires, prétextant que la loi laisse à leur appréciation la possibilité de le faire, le terme « peut » n'étant pas celui de « doit ». Il lui demande donc s'il envisage de revoir cet article de façon que les membres des conseils de prud'hommes ne subissent aucune perte de salaire, en mettant leur temps bénévolement à la disposition du public.

Réponse. — Il est rappelé que les dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 514-11 du code du travail (ancien article 39, alinéa 3 du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958) ont pour origine la loi du 24 mai 1951 étendant aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. Il y a lieu de remarquer que l'alinéa reproduit ci-après, qui figure dans les articles 1 et 2 de la loi du 2 août 1949, relatifs respectivement aux conseils municipaux et aux conseils généraux : « Le temps passé par les salariés, aux différentes séances du conseil et des commissions en dépendant, ne leur sera pas payé comme temps de travail. Ce temps pourra être remplacé », n'a pas été reproduit dans l'article 3 de ladite loi concernant les membres du conseil d'administration des organismes de sécurité sociale, un arrêté du 17 août 1948 ayant, en effet, prévu l'indemnisation par les organismes de sécurité sociale des pertes de salaires que peuvent subir les intéressés. En ce qui concerne les conseils de prud'hommes, leurs membres salariés qui, à l'époque, n'étaient pas indemnisés obligatoirement des pertes de rémunération correspondant au temps consacré aux audiences et aux commissions en dépendant, ont obtenu, à la suite de l'intervention de la loi du 6 juin 1956, l'allocation de vacations dont le montant minimum est fixé par décret et peut être relevé par arrêté préfectoral, après avis des conseils municipaux intéressés. Il s'ensuit que les conseillers prud'hommes peuvent bénéficier de ces vacations et éventuellement du salaire correspondant aux heures de remplacement. Il appartient en conséquence aux conseillers prud'hommes, lorsque leurs employeurs ne peuvent leur faire remplacer les heures passées aux séances du conseil, d'adresser au préfet une demande tendant à obtenir le relèvement du montant des vacations allouées à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, afin qu'ils ne subissent aucune perte de salaire de ce fait.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 25 Janvier 1974.SCRUTIN (N° 62)
public à la tribunesur la motion de censure déposée en application de l'article 49,
alinéa 2, de la Constitution. (Résultat du pointage.)Majorité requise pour l'adoption de la motion
de censure..... 246

Pour l'adoption..... 208

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Bégault.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boudet.
Boulay.
Bouloche.
Bouvard.
Briane (Jean).
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Caro.
Carpentier.
Cermolacce.
Chambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérampeaux.
Combrisson.
Mme Coustans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jern-Pierre).
Crépeau.
Daillet.
Dalbera.
Darinot.
Darraa.

Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dugoujon.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fillioud.
Fizbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Graville.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hausherr.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Ibuel.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Lahorde.
Lagorce (Pierre).

Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Lecanuet.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Lejeune (Max).
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Martin.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mesmin.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mittérand.
Mollet.
Mme Moreau.
Muller.
Naveau.
Nils.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Phillibert.
Pidjot.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Rossi.

Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).

Sénès.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Stehlin.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Vals.

Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Berthouin.
Alduy à M. Bayou.
Alfonsi à M. Crépeau.
Allainmat à M. Graville.
Andrieu (Haute-Garonne) à M. Lassère.
Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
Barbet à M. Bardol.
Barthe à M. Billoux (François).
Bastide à M. Billoux (André).
Beck à M. Chandernagor.
Bégault à Mme Fritsch.
Besson à M. Cot (Jean-Pierre).
Bonnet (Alain) à M. Fabre (Robert).
Capdeville à M. Bernard.
Cermolacce à M. Bustin.
Cornette (Arthur) à M. Desmulliez.
Cornut-Gentille à M. Gaillard.
Denvers à M. Duffaut.
Dubedout à M. Darinot.
Duraffour (Paul) à M. Massot.
Duroure à M. Lavielle.
Faure (Gilbert) à M. Franceschi.
Frêche à M. Forni.
Gagnaire à M. Lejeune (Max).
Gau à M. Gaudin.
Gayraud à M. Michel (Claude).
Giovannini à M. Garcin.
Gouhier à M. Hage.
Hausherr à M. Muller.
Houteer à M. Joxe (Pierre).
Ibuel à M. Bouvard.
Jourdan à M. Odru.
Labarrère à M. Lebon.
Lahorde à M. Huyghues des Etages.
Lagorce (Pierre) à M. Deschamps.
Larue à M. Mollet.
Laurent (André) à M. Haesebroeck.
Laurisergues à M. Mexandeau.
Lecanuet à M. Zeller.
Leenhardt à M. Masse.
Le Foll à M. Josselin.
Lemoine à M. Le Meur.
Le Pensec à M. Longueue.
Marchais à Mme Moreau.
Maton à M. Millet.
Mesmin à M. Briane (Jean).
Michel (Henri) à M. Benoist.
Mittérand à M. Defferre.
Péronnet à M. Boudet.
Phillibert à M. Fillioud.
Pidjot à M. Daillet.
Pignion (Lucien) à M. Huguet.
Pimont à M. Legendre (Maurice).
Planeix à M. Sauzedde.
Popperen à M. Mermaz.
Rossi à M. Caro.
Roucaute à M. Rigout.
Saint-Paul à M. Carpentier.
Sanford à M. Duraffour (Michel).
Schloesing à M. Donnez.
Sénès à M. Raymond.
Servan-Schreiber à M. Dugoujon.
Tourné à M. Schwartz (Gilbert).
Vacant à M. Boulay.
Vals à M. Spénale.
Vivien (Alain) à M. Brugnon.
Zuccarelli à M. Ver.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 25 janvier 1974.

1^{re} séance : page 423 ; 2^e séance : page 439.

